This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SILAS WRIGH
BEQUE
UNIVERSITY
GENERAL

C.MOTTEROZ

REVVE DES DOCVMENTS HISTORIQVES

SVITE DE PIÈCES CVRIEVSES ET INÉDITES

PVBLIÉES AVEC

DES NOTES ET DES COMMENTAIRES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE

CINQVIÈME ANNÉE

PARIS

A. LEMERRE ÉDITEVR
27 Passage Choiseul

C. MOTTEROZ IMPRIMEVR
Rue du Dragon 31

1878

5-6
1878-1879

REVVE

DES DOCUMENTS HISTORIQUES

CINQUIÈME ANNÉE

REVVE
DES DOCVMENTS
HISTORIQVES

SVITE DE PIÈCES CVRIEVSES ET INÉDITES

PVBLIÉES AVEC

DES NOTES ET DES COMMENTAIRES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE

CINQUIÈME ANNÉE

PARIS

A. LEMERRE ÉDITEVR
27 Passage Choiseul

C. MOTTEROZ IMPRIMEVR
Rue du Dragon 31

1878

AVIS IMPORTANT

Les numéros 59 et 60 de la *Revue des Documents historiques* contiennent deux fac-simile hors texte, qui doivent être placés de la manière suivante :

1° Fac-simile du dessin de Guiard, représentant le mausolée de la duchesse de Saxe-Gotha, héliogravure tirée en bistre. . . . . page 69

2° Reproduction par l'héliogravure du modèle du mausolée de la duchesse de Saxe-Gotha, lequel modèle est conservé dans la bibliothèque de Saxe-Gotha . . . . . page 76

Ces numéros 59 et 60 terminent le cinquième volume de la *Revue des Documents historiques* et la première série de ce recueil. La seconde série commencera avec l'année 1879. Tous les souscripteurs à la première série seront inscrits d'office, sauf avis contraire, comme abonnés à la seconde.

Paris. — Imp. Motteroz, 31, rue du Dragon.

Dunning
Nijhoff
1918-30
19242

REVUE
DES
DOCUMENTS HISTORIQUES

ANTOINE DE CHABANNES

COMTE DE DAMMARTIN

Depuis les traités de Conflans et de Saint-Maur (5 et 29 octobre 1465), qui, au prix de sacrifices momentanés, brisèrent la Ligue du bien public et sauvèrent la monarchie française, jusqu'à la mort du duc Philippe le Bon (15 juin 1467), la paix avec la Bourgogne ne fut pas ouvertement rompue.

Le comte de Charolais, qui, maintes fois du vivant de son père, s'était montré l'ennemi de Louis XI, n'était pas homme à respecter la foi des traités. Son caractère emporté et son humeur belliqueuse allaient se trouver directement aux prises avec l'esprit prudent et rusé et le tempérament éminemment politique du Roi de France. A peine Louis XI eut-il été informé officiellement de l'avénement du nouveau duc, qu'il se prépara à la lutte. Il fit réunir son artillerie, plaça des garnisons sur les marches de Bretagne et envoya le comte de Dammartin avec plusieurs compagnies sur les frontières des pays de Luxembourg et de Liége. Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, avait été, à l'époque de la Praguerie, ardent partisan du Dauphin. Il avait rejoint ce prince assiégé dans Niort et l'avait empêché de capituler (1). Plus tard il avait secondé fidèlement Charles VII dans ses entreprises contre son fils rebelle et avait été chargé d'aller occuper le Dauphiné. Louis XI, à son avénement, dépouilla de ses biens son ancien ami et le bannit du royaume. « Comme il se trouva grand et

(1) Cf. *Les vies de messire Jacques et Antoine de Chabannes, tous deux grands maistres de France,* par le sieur Du Plessis ; Paris, Libert, 1617, in-12, p. 31.

roi couronné, dit Commynes (1), d'entrée ne pensa qu'aux vengeances, mais tost luy en vint le dommage, et quand et quand la repentance. » Aussi par le traité de Conflans il rendit au comte de Dammartin les biens qu'il avait confisqués et lui confia cent lances. Dès lors Antoine de Chabannes fut un des plus fidèles serviteurs de Louis XI. Il venait d'être créé grand maître de France (23 avril 1467) lorsqu'il fut chargé de veiller sur les frontières liégeoises.

Charles le Téméraire avait, dès son avénement, vu se révolter contre lui les Gantois et les Liégeois. Il pacifia d'abord Gand et marcha ensuite contre les Liégeois qui avaient chassé leur évêque et venaient de prendre la ville d'Huy (2). Ces derniers étaient alliés de Louis XI qui chargea Dammartin et l'évêque de Langres d'essayer de rétablir la paix entre le duc et ses sujets. Les ambassadeurs attendirent vainement à Rethel le moment favorable pour entrer en négociation. Ni les Bourguignons ni les Liégeois ne montrèrent d'empressement à accepter la médiation de la France. On accusait Louis XI de fomenter l'insurrection.

Charles le Téméraire entra, le 23 octobre 1467, sur les terres des Liégeois et assiégea Saint-Tron. Les Liégeois, venus au secours de cette place, furent battus, le 28, à Bruystein, et le 1er novembre, Saint-Tron se rendit à discrétion. On rasa ses fortifications. C'est peu après ces événements que le comte de Dammartin, alors à Louches, en Artois, écrivit, le 12 novembre 1467, la lettre suivante à Louis XI (3). Mandé par son souverain qui, trahi par le duc d'Alençon et attaqué par le duc de Bretagne, voulait faire justice de ses vassaux, il répond qu'il va se rendre aux ordres du Roi.

Sire, le plus humblement que je puis me recommande à vostre bonne grâce. Et vous plaise savoir que je receuz unez lectres lundi neufviesme jour de ce moys qui vous a pleu moy rescripre, escriptes le premier jour dudict mois, contenant que incontinent ces lectres vehues je montasse à cheval et que je vensisses devers vous, toutes aultres choses lessées. Et pareillement m'a rescript mons^r le seneschal de Poitou. En semblable sustance, Sire, incontinent vos lectres receues, je me suis délibéré d'acomplir vostre commandement et ay

(1) *Mémoires*, liv. I, ch. X.

(2) *Mémoires de Commynes*, liv. II, chap. II.

(3) Cette lettre fait partie de ma collection personnelle de documents sur le règne de Louis XI.

assemblé tous les cappitaines (1) pour avoir advis en vos affaires de par deça, où j'ay eu beaucoup à besoigner pour les mectre en ordre au mieulx qui m'a esté possible, car, comme je vous ay dernièrement rescript par Merlin et par Bosrodon, tous les cappitaines estoient esbais et troublés pour mon allée devers vous, en disant qu'il ne savoient que faire et que ne leur aviés riens fait savoir de vostre voulunté et qu'il estoient délibérés de venir devers vous, ce qui ne se povoit pas bien faire pour ceste heure à vostre avantage à mon advis, veu que encores ne scet on si le duc de Bourguogne aceptera les trêves ou non, se que je cuide qui fera, et les dissimulations qu'il en fait jusques ycy je cuide que c'est pour ce qui scet que vous gens sont sur les champs tant deçà la rivière que delà, affin que le peuple ait cause de soy plaindre. J'ay assemblé tous les cappitaines avant que je soye party, et ne bousgeront du pais jusques à tant qu'il sauront novelles de vous et aussi si la trêve se tiendra ou non. J'ay mis le meilleur ordre que j'ay peu, en manière que je cuide qui le tiendront, et ay fait qui se conduiront par Salezart jusques à tant qu'il aient novelles de vous, lequel se conduit très bien et le voy en bonne et grant affeccion de vous servir et tous les aultres semblablement. J'ay ordonné à Pierre Aubert que incontinent qui saura que la trêve sera prise qu'il en renvoye les francs archiers en leurs maisons. Il n'est homme qui en puisse venir à bout, tant font de maulx, et partout là où il passent, il gastent tout. Sire, je m'en vois detiré devers vous et n'arresteré que je n'y soye, et ay ordonné à mon lieutenant qui s'en viengne après moy avecques la compagnie tout bellement.

Sire, vous me rescriptes l'autre jour que vous aviés sceu que je tenois aucuns officiers de Monsr de Bourguogne et que je les feisses délivrer, eulx et leurs biens. Je ne sache point

(1) Il avait sous ses ordres les capitaines Salazar, Étienne de Vignolles et Robert de Conigan. (Cf. *Le cabinet du roi Louis XI*, édit. Cimber et Danjou, p. 12.)

qu'il y ait nulz des officiers de Monsr de Bourguogne détenuz ny arrestés. Il est bien vray que le seigneur de Ternan est arresté, comme je vous ay fait savoir plusieurs fois, et, pour ce que en vos lectres n'estoit point fait mencion de lui, j'ay différé à le délivrer jusques adce que je sceussez plus amplement de vostre vouloir, non obstant que je l'ay lessé à Rethel et ay ordonné à Salezart que si les trêves sont qui le délivre et qu'il en envoye. Si vostre plaisir est qui soit plus toust délivré, mandez-le moy et je le feray délivrer incontinent, en priant Dieu, Sire, qui vous doint bonne vie et longue. Sire, il a couru ung bruit de par deça que ceulx de Cintron (1) cestoient renduz aux Bourguignons, mais j'ay depuis veu unez lectres que le bailly de Lyon (2) a rescriptes à Salezart qui dit le contraire et que le siège n'est point encorez fermé de tous coustés, car les Liégeois entrent et saillent quant il veullent. Escript à Louche (3) le XIIe jour de novembre (4).

MICHEL DE L'HOSPITAL

Le chancelier de France Michel de L'Hospital, après avoir, durant huit années, lutté pour empêcher la guerre civile, quitta la Cour en 1568 et se retira avec sa femme, Marie Morin (1), dans sa terre du Vignay, située à quatre lieues d'Étampes. Cette même année il acheta la terre de Vert-le-Grand, sise près d'Arpajon (2). C'est dans ce dernier lieu qu'était le chancelier lorsqu'il reçut la nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy. Sa fille Madeleine (3), restée à Paris, lui manda aussitôt qu'elle avait été sauvée par la puissante intercession d'Anne d'Este, duchesse de Guise. L'Hospital lui répondit, le 25 août 1572, lendemain du massacre, la lettre suivante, admirable de fermeté et de résignation (4).

Ma fille, j'ay veu ce que m'escrivés et voy bien la tempeste qui tombe sur ma maison, s'il ne plait à Dieu la destourner. C'est ce qu'il a promis aux siens. Faictes comme avés encommencé et vous aidés de tous bons moiens pour la saulveté de vostre mère, mary, vos et vos enfans, (5) car je ne vois pas qu'il soit fort besoing de vous emploier pour moy ne que y puissiés riens prouffiter. J'escris à la roine et à madamme de Savoie. (6) Vous les ferés présenter dextremant et

(1) L'Hospital avait épousé, en 1537, Marie Morin, fille du lieutenant criminel Jean Morin. (Cf. une lettre du chancelier Poyet à ce sujet dans l'*Inventaire des autographes et des documents historiques composant la collection de M. Benjamin Fillon*, n° 315.)

(2) Cf. *Nouvelles recherches historiques sur la vie et les ouvrages du chancelier de L'Hospital*, par A.-H. Taillandier; Paris, Didot, 1861, in-8, p. 221. — M. Taillandier donne à cette terre le nom de *Valgrand* et dit qu'elle s'appelle aujourd'hui *Vert-le-Grand*. La lettre du chancelier que je publie prouve qu'au XVIe siècle ce dernier nom était usité.

(3) Elle était mariée à Robert Hurault de Belesbat, maître des requêtes, qui avait embrassé le protestantisme. De là le danger qu'elle courut pendant le massacre.

(4) Collection de M. Alfred Sensier.

(5) Parmi ces enfants était le filleul même du chancelier, Michel Hurault, qui hérita de la bibliothèque de son grand-père et devint maître des requêtes au Parlement de Paris.

(6) Marguerite de France, fille de François Ier, qui avait eu L'Hospital pour président de son Conseil.

près tenir celle de madite dame de Savoie. J'escris aussi à madame de Nemours (1) pour la remercier très humblemant. Vous verrés les letres. Je me recommande à vous, priant le Segneur vous consoler et *redresser* en tous vos affaires. De Verlegrand ce xxv d'aoust 1572.

Vostre bon père

M. DE LOSPITAL.

A Mademoiselle de Belesbat, ma fille.

Michel de L'Hospital, au dire des historiens, résidait dans sa terre du Vignay au moment de la Saint-Barthélemy. N'y a-t-il pas erreur dans cette assertion ? car la lettre ci-dessus prouve que le chancelier était, le 25 août, à Vert-le-Grand. Avait-il, au reçu de la nouvelle, quitté le Vignay ? Il semble difficile d'admettre ce voyage, alors que des cavaliers de mauvaise mine rôdaient, dit-on, autour de la maison du chancelier. Quoi qu'il en soit, L'Hospital ne dut la vie qu'à l'intervention de Catherine de Médicis. Réfugié auprès de son gendre et de sa fille à Belesbat, il adressa des épitres latines à Marguerite de France et à la duchesse de Guise, pour raconter à l'une les horribles événements qui venaient de s'accomplir et rendre grâces à l'autre de sa généreuse protection (2).

(1) Anne d'Este, duchesse de Guise.

(2) Cf. *Œuvres complètes de Michel L'Hospital*, éd. Dufey ; Paris, Boulland, 1825, 3 vol. in-8, t. III, p. 499. — La pièce adressée à la duchesse de Savoie contient ce passage touchant sur le danger que courut la fille de L'Hospital :

Filia Parisiam casu quæ venerat urbem,
Imprudens subitis oppressa tumultibus, Annæ est
Æstensis servata fide. Nam sexus et ætas
Nulli præsidio fuit in discrimine tanto.

L'épître à la duchesse de Guise (p. 491) commence ainsi :

Anna, mihi natis hæc de tribus una superstes
Vivit adhuc, vivitque tuo servata recenti
Munere, dum tota cædes flagraret in urbe :
Præterea nec spes occurreret ulla salutis.

GRIMM ET LA COUR DE SAXE-GOTHA

(1763-1767)

Les originaux des lettres qu'on va lire appartiennent aux archive: ducales de Gotha, et c'est en préparant la nouvelle édition de la *Corres pondance littéraire* (dont deux volumes déjà ont paru), que M. Maurice Tourneux en a eu connaissance. Il a pu obtenir de les faire copier e m'a communiqué celles qui présentaient quelque intérêt au point de vue de l'histoire des lettres ou des mœurs. Plusieurs d'entre elles ne renferment que des protestations de dévouement ou des vœux pour la santé de la famille princière, et leur élimination n'atténuera en rien le mérite de celles que nous avons conservées.

Sauf la neuvième et la vingt et unième, toutes ces lettres sont adres sées à la duchesse Louise-Dorothée, née le 10 août 1710, mariée le 17 septembre 1729 au prince héréditaire devenu duc, sous le nom de Frédéric III, le 23 mars 1733, et morte le 22 octobre 1767; le destina taire des deux autres est le prince héréditaire Ernest, plus tard duc Ernest II de Saxe-Gotha, mort en 1804.

Bien qu'il fût d'origine bavaroise (étant né à Ratisbonne), Grimm con

I

LETTRE DU 31 JUILLET 1763

D'ALEMBERT A LA COUR DE PRUSSE. — JUGEMENT SUR CE PHILOSOPHE. — ESTAMPES DE M. DE CARMONTELLE. — PETIT CATÉCHISME DE VOLTAIRE.

Madame

Je ne me ferai jamais à l'excès de bontés dont votre Altesse Sérénissime m'accable. J'en reçois les témoignages avec tant de joie, tant de regrets, tant de confusion, tant de reconnaissance, que mon cœur ne suffit pas pour contenir les divers sentimens qui l'agitent et le troublent. Vous mettez, Madame, dans vos bienfaits, une sorte de délicatesse inconnue même aux âmes bienfaisantes, et qui vous rend maîtresse de tous les cœurs. Je ne puis me rappeller les bontés dont votre Altesse m'a comblé pendant le peu de momens que j'ai eu le bonheur de passer à sa cour, sans éprouver une espèce d'attendrissement douloureux dont mon cœur est oppressé. Mes yeux se remplissent de larmes toutes les fois que je mets le nom de votre Altesse Sérénissime sur mes paquets; jugez, Madame, si je suis en état de recevoir les lettres dout vous daignez m'honorer, et si je puis soutenir la pensée que votre Altesse dispose en ma faveur d'un moment de loisir si nécessaire à votre santé, après tous les devoirs que vous vous imposez pour le bonheur de vos sujets. Je n'oublierai de ma vie la joie que votre Altesse a montrée du succès de ses bontés et je ne puis y penser sans pleurer comme un enfant. J'ai honte de tant de faiblesse; mais il y a une grande douceur à s'en confesser à votre Altesse. Vous êtes bien digne, Madame, de faire des heureux; mais que votre Altesse détourne ses yeux de dessus moi, car je reste accablé sous le poids de vos bontés, et il m'est douloureux de penser que je passerai ma vie sans

donner à votre Altesse une preuve d'attachement et de zèle.

J'ai abusé, Madame, de vos bontés en vous importunant successivement de quatre paquets pour le plus grand et le plus aimable des mortels. Je supplie votre Altesse Sérénissime de me pardonner. Cela n'arrivera plus, et ces paquets lui seront envoyés désormais directement par un homme qui est chargé ici de ses commissions. Je voudrais bien que la confiance me revint un peu; il faudrait pour cela être aussi sûr de l'indulgence du Roi que de celle de votre Altesse, et, comme je crois l'avoir déjà dit, aussi souvent que je me mets à travailler, je vois ses grands yeux bleus que je n'ai jamais vus, fixés sur moi, et cela me trouble.

M. d'Alembert m'a écrit de Charlottenbourg du 16. Il me mande, ce que je savais déjà, que votre Altesse Sérénissime a tout fait; qu'il avait prévenu M. d'Argens et M. de Catt de mes desseins, et que tous deux lui avaient dit que le Roi ne prendrait pas de correspondant avant l'hiver, attendu les affaires dont il était accablé. Je dois encore à votre Altesse d'avoir changé les résolutions du Roi à cet égard.

Au reste le Philosophe ajoute: « Je ne vous parle point de ce Prince, si ce n'est pour vous assurer qu'il est encore au dessus de sa gloire et de sa réputation, et plus aimable encore qu'il n'est grand. Il n'y a point de bontés dont il ne m'accable, ni de bien qu'il ne voulut me faire. On ne saurait éprouver plus d'agrémens que j'en éprouve à sa Cour, de sa part et

eu la réputation d'un grand géomètre, ce qui l'a fait recevoir de très bonne heure de l'Académie des Sciences. Le discours préliminaire de l'Encyclopédie est de lui, et ce morceau a eu un grand succès. Ses autres ouvrages de littératures qu'il a recueillis sous le titre de Mélanges en quatre volumes, ont eu moins de succès, et, si j'ose confier ma pensée à votre Altesse, je n'en fais pas un grand cas; je n'y trouve ni le génie de Diderot, ni le talent de Buffon; cependant sa réputation a toujours été en augmentant, et votre Altesse sait ce que l'Impératrice de Russie a voulu faire pour lui et les bontés du Roi de Prusse. Ce monarque lui fait depuis dix ans une pension de douze cent livres qui a été toujours exactement payée pendant la guerre.

M. d'Alembert passe pour être fils naturel de la célèbre Madame Tencin, sœur du cardinal. Sa mère n'a jamais voulu le voir; une pension viagère de douze cent livres était tout son patrimoine. Il est vrai que ses besoins sont fort bornés de ce côté-là, et que ses mœurs sont d'un vrai Philosophe. Il n'a jamais quitté sa nourrice qui est la femme d'un honnête vitrier de la rue Michel-le-Comte, et toute son ambition du côté de l'argent s'est réduite à en avoir assez pour faire du bien à cette honnête et pauvre famille.

Il se proposait à son retour de Berlin de passer par Gotha et de faire sa cour à votre Altesse Sérénissime, et je l'avais assuré qu'il serait accueilli avec la bonté que votre Altesse sçait si bien accorder au mérite; mais je vois avec peine qu'il passera à Gotha à la fin du mois d'août, précisément dans le temps où votre Altesse sera partie pour ses Etats d'Altembourg.

Vous trouverez, Madame, dans le premier paquet encore quelques estampes de M. de Carmontelle (1) qui sera bien

(1) Louis Carrogis, dit Carmontelle, né à Paris le 15 août 1717, mort dans la même ville le 26 déc. 1806. Il était lecteur du duc d'Orléans; ses *Proverbes* étaient estimés, et on prisait beaucoup son talent d'aqua-fortiste. (Cf. *Dictionnaire* de Jal).

heureux de tout ce que votre Altesse a la bonté de me ma
der pour lui. Il est dans ce moment-ci à vingt lieues d'ici av
M. le duc de Chartres (1). Il s'était bien promis de me donn
tout ce qu'il y aurait de gravé de ses profils, et les bontés
votre Altesse ne le feront pas changer d'avis. Jusqu'à prése
il n'y en a pas d'autres de gravés. On ne peut les achet
parceque ce sont les personnes mêmes qui les font graver
qui les donnent à leurs amis, et comme ils en donnent
M. de Carmontelle un certain nombre d'exemplaires, il en f
présent à son tour à ceux à qui il croit faire plaisir.

Je suis peu édifié de la conduite du bon apôtre (2). Je crai
que votre Altesse, justement irritée de son pieux entêtemen
ne lui ôte le droit de faire passer ses ordres à son pauv
profane (3), et le pauvre profane souffrirait ainsi de l'entê
ment du bon apôtre. Ce pauvre profane supplie votre Altes
Sérénissime de lui conserver ce nom; il le chérit, puisqu'il
tient des bontés de votre Altesse. Je prends la liberté
joindre à cette lettre un petit cathéchisme du grand apôt
Voltaire (4). Il se trouve très heureux de contribuer à l'édifi
tion de votre Altesse.

Il supplie votre Altesse de le souffrir à ses pieds et de pe
mettre qu'il se dise pour toute sa vie avec le plus profond r
pect et l'attachement — oserai-je achever? — le plus tend

II

LETTRE DU 22 SEPTEMBRE 1763

REGRETS DE D'ALEMBERT DE N'AVOIR PAS ÉTÉ A GOTHA.
ESSAI SUR LES MIRACLES PAR VOLTAIRE.

Madame

Le billet ci-joint, que M. d'Alembert vient de m'envoyer, prouvera à votre Altesse Sérénissime le regret que ce Philosophe a eu de ne point faire sa cour à une Princesse dont il a entendu tous les jours l'éloge dans la bouche du Héros du siècle. En arrivant à huit heures du soir à Gotha, il apprit que votre Altesse partait le lendemain à cinq heures du matin pour Altembourg avec toute sa cour; il n'osa plus faire aucune démarche pour se présenter. C'est le seul regret qu'il ait remporté de son voyage d'Allemagne, qui est d'ailleurs en tout point le plus agréable qu'un sage ait jamais fait, sans excepter celui de la Reine de Saba et celui des Mages à l'étable de Bethléhem. Je vois par l'essai sur les miracles que Milord Maréchal envoie à votre Altesse (1) que vous travaillez toujours, Madame, à votre édification. J'en bénis Dieu et le bon ange de votre Altesse Sérénissime. Ce bon ange siège dans la bonne tête qui gouverne la plus belle âme d'une grande et adorable Princesse dont un grand Roi parle sans fin et sans cesse. C'est un morceau bien sagement et bien profondément raisonné que celui de David Hume. Il me semble aussi que la traduction qu'on envoie à votre Altesse Sérénissime est beaucoup meilleure que celle qui a été imprimée il y a quelques années.

Je viens de faire partir à l'adresse de votre Altesse quelques

(1) Les *Questions sur les miracles* de Voltaire dont Grimm parle plus loin ne parurent qu'en 1765. J'ignore donc quelle est la brochure transmise à la duchesse par George Keith, connu sous le nom de *Milord Maréchal* et qui resta jusqu'à sa mort l'ami de Frédéric et de Rousseau.

livres et une boete contenant un portrait en profil. Comme je l'ai fait encadrer sous verre, je ne dormirai tranquillement que lorsque le bon apôtre m'aura mandé par ordre de votre Altesse que cette boete est arrivée en bon état. J'ai pris pour cela toutes les précautions possibles, et remets le reste à regret à la providence.

Je lui remets aussi la plume du très-excellent apôtre de la plus adorable souveraine, afin qu'elle l'inspire et lui donne le louable dessein de m'écrire; mais je crains que le bon apôtre ne soit resté à Gotha.

Je vous supplie, Madame, de me souffrir à vos pieds. Il faut bien permettre que depuis le grand Frédéric, le plus grand des Mortels, jusqu'au petit Frédéric de la rue de Luxembourg, le plus petit des hommes, tout adore votre Altesse Sérénissime.

Agréez, Madame, le profond respect et l'attachement éternel

Madame

de votre Altesse Sérénissime

le très-humble et très-obéissant serviteur

GRIMM.

A Paris le 22 septembre 1763.

miers momens à m'écrire; il y a longtemps que votre Altesse ne met point de bornes à ses bontés. M. le Marquis de Castries (1) a vu, Madame, ce que vous avez eu la bonté de me mander sur la personne à laquelle il s'intéresse. Il aura lui-même l'honneur de témoigner sa reconnaissance à votre Altesse Sérénissime. M. Gelly, c'est le nom de la personne en question, m'a écrit à cette occasion une lettre que je joins ici; il m'a remis aussi ce petit mémoire sur le bruit qui a couru qu'une compagnie s'était formée ici pour rembourser les Princes et Etats de l'Empire de leurs fournitures de fourages. Ce bruit parait fondé. On dit qu'il y a une compagnie qui achète toutes les prétentions de fourages liquidées et non liquidées, et qui paye huit sols par ration pour la cession de tout droit. Ce que je sçais, c'est qu'un sous-fermier de cette compagnie a dit à une personne de distinction dont je le tiens, qu'il achéterait six sols la ration de tout Prince ou Etat d'Allemagne qui voudrait lui vendre ses prétentions et qu'il y gagnerait deux sols par ration, parceque la Compagnie comptait en donner huit sols. Or si cela est, il est bien plus court de s'addresser à la compagnie même. La formation de cette compagnie parait assez indécente et même incroyable; mais les choses les plus incroyables ne sont pas souvent les moins vraies. Celle-ci pourrait influer sur M. Gelly; car si le conseil de votre Altesse jugeait convenable de traiter avec cette compagnie et de préférer un payement convenu et effectif à un payement éloigné et incertain, sa mission n'aurait plus d'objet. Ce que je sçais c'est que la reconnaissance de Monsieur de Castries n'en perdra rien de sa force, et si votre Altesse Sérénissime a des ordres à faire passer à M. Gelly, ou qu'elle désire de plus grands éclaircissemens sur cette compagnie, je m'acquitterai de tout avec le zèle que je dois sentir et qui ne peut finir qu'avec ma vie.

(1) Charles-Eugène-Gabriel de La Croix, marquis de Castries, maréchal de France en 1783, n. 1727, m. 1801.

mon bonheur était trop grand pour pouvoir en jouir, il ne m'en reste qu'un souvenir qui me remplit de la plus douce des satisfactions et d'une reconnaissance au delà de l'expression.

Que je suis charmé du succès de Boufferlé (1) et de son maître et de leur heureux voyage! J'ai fait passer à M. de Carmontelle à Fontainebleau, où il est avec M. le duc de Chartres, les témoignages de bonté de votre Altesse Sérénissime. Il ne dépendra pas de moi qu'il ne les mérite par tout ce qu'il imaginera de plus propre à les mériter.

Il est vrai, Madame, que le jour même que votre Altesse a observé une aurore boréale, nous l'avons vu en France et, suivant ce qui me revient, d'une manière très-remarquable. Un de mes amis revenant de Fontainebleau à Paris a eu tout le tems de la bien observer. Il prétend qu'elle a été très-forte à différentes reprises, qu'il y a eu aussi quelques intermittences, et qu'elle a duré en tout jusqu'à environ dix heures et demie. Je ne sais si ces observations s'accorderont avec celles de Gotha. Quant à cette fleur d'arbrisseau singulière que votre Altesse m'a fait la grace de m'envoyer, plusieurs personnes entendues à qui je l'ai montrée doutent qu'elle puisse être filée. Cependant on m'assure qu'il y a en ce pays-ci une espèce de chardon qui produit un duvet à peu près semblable et qu'on file. Je ne doute point qu'on ne put du moins mêler celui de votre Altesse avec d'autres matières, et le rendre ainsi propre à la filature. Il est évident qu'il doit être très-bon pour faire des couvre-pieds, des robes ouattées, etc. En Lorraine on fait une étoffe d'écorce d'arbre dont j'ai vu des habits, ce qui y paraît bien moins propre que cette fleur d'arbrisseau.

Il m'a été confirmé de nouveau depuis ma dernière lettre qu'il s'était formé une compagnie qui achetait, à raison de huit sols par ration, les prétentions de fourages des Princes et Etats de l'Empire. On m'a assuré que cette compagnie n'était point autorisée par le Ministère à qui l'état des finances du

(1) J'ignore s'il s'agit d'un nom réel ou d'un sobriquet.

royaume ne permettait pas encore de songer au remboursement des Princes d'Allemagne. Auquel cas il parait toujours qu'on ferait une excellente affaire en vendant à cette compagnie ses prétentions argent comptant, quoi qu'au prix modique de huit sols par ration.

Je supplie votre Altesse de recevoir avec sa bonté ordinaire les assurances du profond respect et de l'éternel attachement avec lesquels son profane sera toute sa vie

Madame

de votre Altesse Sérénissime

le très-humble et très-obéissant serviteur

GRIMM.

A Paris le premier novembre 1763.

V

LETTRE DU 21 NOVEMBRE 1763

MARIAGE DU COMTE DE SCEY AVEC MADEMOISELLE DE GRAMONT. — PORTRAIT DU PHILOSOPHE. — COMPTE RENDU DU SALON PAR DIDEROT.

Madame

Si la Divinité voulait en user avec les hommes comme votre Altesse Sérénissime, il n'y aurait jamais eu aucune dispute ni sur sa bonté, ni sur ses autres attributs. Vous comblez, Madame, de vos bontés le dernier de vos serviteurs; j'ai beau crier avec remords, en voyant les traces de cette main auguste et chère : *non sum dignus, non sum dignus,* je vois toujours les paquets de votre Altesse me venir chercher dans mon réduit. Sans doute, Madame, que vous croyez me devoir quelque consolation dans un tems où je célèbre l'anniversaire des jours que j'ai eu le bonheur de passer aux pieds de votre Altesse. Ah que ce mois de novembre est différent de l'autre! J'espère, Madame, que mes paquets arrivent régulièrement le neuvième jour à Gotha. J'ai grand soin en les adressant à

mon bonheur était trop grand pour pouvoir en jouir, il ne m'en reste qu'un souvenir qui me remplit de la plus douce des satisfactions et d'une reconnaissance au delà de l'expression.

Que je suis charmé du succès de Boufferlé (1) et de son maître et de leur heureux voyage! J'ai fait passer à M. de Carmontelle à Fontainebleau, où il est avec M. le duc de Chartres, les témoignages de bonté de votre Altesse Sérénissime. Il ne dépendra pas de moi qu'il ne les mérite par tout ce qu'il imaginera de plus propre à les mériter.

Il est vrai, Madame, que le jour même que votre Altesse a observé une aurore boréale, nous l'avons vu en France et, suivant ce qui me revient, d'une manière très-remarquable. Un de mes amis revenant de Fontainebleau à Paris a eu tout le tems de la bien observer. Il prétend qu'elle a été très-forte à différentes reprises, qu'il y a eu aussi quelques intermittences, et qu'elle a duré en tout jusqu'à environ dix heures et demie. Je ne sais si ces observations s'accorderont avec celles de Gotha. Quant à cette fleur d'arbrisseau singulière que votre Altesse m'a fait la grace de m'envoyer, plusieurs personnes entendues à qui je l'ai montrée doutent qu'elle puisse être filée. Cependant on m'assure qu'il y a en ce pays-ci une espèce de chardon qui produit un duvet à peu près semblable et qu'on file. Je ne doute point qu'on ne put du moins mêler

Le secrétaire des Commandemens de celui-ci me mande que la Description du Sallon a été trouvée excellente (1). Je sçavais bien que le goût de votre Altesse se rencontrerait avec celui du grand Roi. Si par la suite ayant un peu mieux mérité ses bontés, votre Altesse veut faire venir à sa Majesté l'envie de voir le Philosophe, j'ose vous assurer, Madame, que nous n'avons pas besoin de géographe pour sçavoir par quelle route il faut prendre.

Sous peu de jours je compte être en état de rendre un compte exact à votre Altesse de cette Compagnie qui veut acheter les prétentions des Princes de l'Empire.

Je mets aux pieds, Madame, le profond respect avec lequel je serai toute ma vie

Madame

de votre Altesse Sérénissime

le très-humble et très-obéissant serviteur

GRIMM.

A Paris, le 21 novembre 1763.

VI

LETTRE DU 28 NOVEMBRE 1763

QUESTION DES FOURRAGES. — LE MARQUIS DE CASTRIES APPROUVE LE RACHAT.

Madame

Suivant les informations que j'ai prises je ne puis douter qu'il n'y ait des gens ici qui proposent d'acheter argent

(1) Le compte rendu par Diderot du salon de 1763.

comptant les prétentions des Princes et Etats de l'Empire. Ils ne demandent qu'à recevoir les originaux des billets de liquidation et s'engagent à payer six semaines après. Je leur ai fait dire, sans nommer personne, qu'ils devaient sentir que cette extradition des papiers originaux ne pouvait avoir lieu qu'en échange de lettres de change payables à six semaines de date, mais duement acceptées par quelque solide maison de commerce. Il ne faudrait pas autrement s'embarquer avec des gens dont la probité n'est pas autrement bien établie. Au reste, ils n'offrent que six sols pour la ration de fourage que le Roi a passée à quinze sols dans ses billets de liquidation; mais comme votre Altesse Sérénissime a très-bien observé, l'argent comptant est d'un grand contre-poids quand il n'y a de l'autre côté que des espérances vagues et éloignées que l'état des finances du Royaume ne permettra pas de longtemps de réaliser.

Si votre Altesse Sérénissime daigne donner une nouvelle marque de bonté à son très-humble profane en l'honorant de ses ordres, je tacherai de mériter cette nouvelle grace par mon zèle. Il faudrait pour cet effet être muni des papiers originaux au plutôt possible, pour pouvoir les montrer et entrer en négociation, et si ces papiers ne pouvaient pas être envoyés tout de suite, il me faudrait en attendant une note détaillée des

moment sans perte de tems. Je sais encore de science certaine que la maison de Waldeck est entrée en négociation avec les gens en question. Je serai instruit des progrès de cette négociation. Si ces gens-là entrent une bonne fois en payement, ce sera un préjugé favorable pour eux. Les prétentions de la maison de Waldeck vont à huit millions.

M. le Marquis de Castries est si éloigné de désapprouver les idées de votre Altesse à cet égard que c'est lui-même qui m'a donné un des premiers l'éveil sur cette compagnie.

S'il a désiré de procurer vos bontés, Madame, à ce M. Gelly, qu'il connait pour un digne homme, ce n'est point du tout au préjudice de ce que les intérêts de votre Altesse pourraient exiger. Je laisse à M. de Castries à parler à votre Altesse Sérénissime de sa reconnaissance. La seule chose qu'il désirerait, ce serait que votre Altesse voulut accorder à M. Gelly le titre de son agent avec une lettre pour M. le duc de Praslin, sans appointemens et sans affaires, parceque la simple qualité d'agent d'une Cour d'Allemagne suffirait à M. Gelly pour remplir ses vues d'un autre côté et le faire réussir dans des projets qu'il a formés pour son avancement. J'ai osé promettre à M. de Castries qu'à moins de quelque raison particulière que nous ne pourrions sçavoir, votre Altesse se prêterait volontiers à lui donner cette marque de bonté.

Il ne me reste, Madame, que le tems et l'espace de porter à vos pieds les hommages de celui que votre Altesse a accablé sous les poids de ses bontés sans bornes, et de vous supplier d'agréer le profond respect avec lequel je serai toute ma vie,

Madame, de votre Altesse Sérénissime

le très humble et très obéissant serviteur

GRIMM.

A Paris le 28 novembre 1763.

VII

LETTRE DU 29 DÉCEMBRE 1763

MALADIE DE LA DUCHESSE. — PROTESTATIONS DE DÉVOUEMENT.

Madame

Si je ne sçais comment mériter tant de bontés dont vot
Altesse Sérénissime ne cesse de me combler, je n'ai pas d
moins à me reprocher de n'en pas sentir vivement tous l
accessoires qui les rendraient sans prix si elles n'étaient inest
mables en elles-mêmes. Comment se peut-il, Madame, que n
dans un rang à qui l'amitié parait étrangere, votre Altes
en connaisse tous les charmes et toutes les douceurs ? Vous êt
comme l'homme de génie qui peint d'inspiration des situatio
dont il n'a jamais rien éprouvé de semblable; tous les sent
mens honnêtes, quoiqu'étrangers à votre condition, trouve
place dans votre grande ame. Si mon ami Diderot avait é
malade à mon insu il aurait fait comme votre Altesse;
m'aurait écrit une longue lettre afin de me laisser toute ma s

maison dont vous êtes l'ame et l'exemple, non seulement pour cette cour qui vous adore, non seulement pour ce peuple qui n'a pas besoin de se rappeller la misère de tant d'autres peuples gouvernés sur des principes différens, pour vous bénir et pour demander au Ciel dans la simplicité de son cœur la conservation de sa Souveraine avant d'avoir sollicité celle de ses proches et de ses amis; mais aussi pour moi qui voudrais partager avec vos sujets la douceur de prier pour votre Altesse Sérénissime, et qui donnerais pour cette douce erreur toutes les vérités qui l'ont détruite. J'ose me flatter que cette fièvre n'aura pas eu de suite. Moi pauvre exilé, je remets tous mes intérêts entre les mains de M. Sulzer, et comme ils sont confondus avec les siens j'espère qu'il m'en rendra bon compte.

M. le Marquis de Castries a été très-sensible à la lettre dont votre Altesse Sérénissime l'a honoré. Si M. le Baron de Zuckmantel à son passage ne parle pas à votre Altesse de son attachement, il n'aura pas bonne mémoire. Quant à moi, Madame, je n'ose en charger un si illustre voyageur; je me suis contenté de lui dire que votre Altesse m'avait mis dans le cas de ne jamais penser sans confusion aux bontés dont elle m'a comblé. Ce que vous avez la bonté de me dire sur cette inscription, doit l'augmenter encore.

Agréez, Madame, au commencement de la nouvelle année les hommages du plus profond respect, du plus parfait dévouement, de la reconnaissance la plus vive et la plus juste : tout usage qui me ramène aux pieds de Votre Altesse Sérénissime m'est trop sacré pour être négligé. Je supplie votre Altesse non de me conserver ses bontés, mais d'y mettre des bornes ; je supplie aussi votre Altesse de me dire une fois qu'elle est bien convaincue que je lui suis uniquement et entièrement dévoué, et que les vertus de votre grande âme me sont aussi présentes que si j'avais le bonheur d'en être le spectateur journalier. Puisse ce spectacle être éternel, comme le

souvenir n'en périra jamais, aussi longtems qu'il y aura des ames sensibles et vertueuses.

Je suis avec le plus profond respect

Madame, de votre Altesse Sérénissime,

le très humble et très obéissant serviteur

GRIMM.

A Paris, le 29 décembre 1763.

VIII

LETTRE DU 25 JUIN 1764

BRUIT D'UN EMPOISONNEMENT DE FRÉDÉRIC II.
ENVOI DE DÉCOUPURES DE SON AMI HUBER.

Madame

Je ne puis laisser partir ce paquet sans avoir l'honneur de dire à votre Altesse Sérénissime que m'étant trouvé le jour du départ de M. le Marquis de Castries pour les eaux de Barège à diner chez lui, j'ai eu la satisfaction d'y rencontrer M. le comte de Scey que je n'avais pas eu l'honneur de voir depuis la guerre. M. le Comte de Schomberg s'y trouva aussi, et il est très aisé de deviner quel fut le sujet favori de notre entretien. M. le Comte de Scey m'a fort recommandé de le mettre aux

Frédéric s'était presque empoisonné en buvant d'une limonade qui avait séjourné dans un vase où il s'était formé du verd de gris, qu'il en avait été extrêmement incommodé, mais qu'il était aussi parfaitement rétabli. Nous avons, M. D'Alembert et moi, des lettres de Berlin postérieures à la date de cet accident, et ces lettres n'en font aucune mention. Cela me fait espérer que ce n'est qu'un faux bruit ou du moins une nouvelle fort exagérée. Il serait bien cruel et bien extraordinaire que le héros et l'ami de votre Altesse finit ainsi. J'ai la confiance que son sort sera unique en tout, et comme c'est un miracle qu'il ait survécu à tant de travaux et à tant de dangers, j'espère qu'il fournira la plus longue comme la plus belle carrière.

Je viens de lui envoyer un recueil de découpures de mon ami Huber (1) de Genève dans lequel on renferme ces morceaux pour les voir. J'ai prié M. de Catt, quand le Roi les aura vues assez, de les envoyer avec le verre à la Princesse de l'Europe que sa Majesté estime et considère le plus. Ainsi j'espère que votre Altesse verra arriver ces découpures en temps et lieu, et qu'après avoir satisfait sa curiosité, elle aura la bonté de me les renvoyer à Paris où l'auteur compte en disposer. Monseigneur le Prince héréditaire qui aime les arts ne sera pas faché de voir des productions d'un talent unique.

Je ne puis assez exprimer, Madame, combien je suis vivement et profondément touché des bontés de votre Altesse Sérénissime dont mon ami et l'excellent apôtre de la Souveraine des cœurs me fait un détail que je regarderai comme l'épitaphe la plus glorieuse que je pourrai jamais mériter. Il est certain que lorsque le sort disposera de moi, il disposera de l'homme malheureusement le moins nécessaire à votre Altesse, mais de celui de tous qui vous est le plus entièrement

(1) Jean Huber, né à Genève en 1722, mort en 1790, s'est rendu célèbre par l'art prodigieux avec lequel il découpait sur le vélin des figures grotesques et nommément celle de Voltaire dans la familiarité de qui il était admis. Il a fait également d'après *le patriarche* des croquis pleins d'humour et de finesse dont quelques-uns ont été gravés.

dévoué. Daignez en agréer les assurances ainsi que le profond respect avec lequel je serai toute ma vie

Madame, de votre Altesse Sérénissime
le très-humble et très-obéissant serviteur
GRIMM.

A Paris le 25 juin 1764.

IX

LETTRE DU 13 DÉCEMBRE 1764

DÉCOUPURES DE HUBER. — ENVOI DU PORTRAIT DU JEUNE MOZART. GRIMM DEMANDE POUR CET ENFANT LA PROTECTION DE LA DUCHESSE ET DE SON FILS. — PEINTURE ÉLUDORIQUE.

Au duc-héritier.

Monseigneur

Je viens [de] causer une sensible joie à ce bon vieux Président (1) en lui disant ce que votre Altesse Sérénissime a bien voulu me demander à son sujet dans la lettre dont elle m'a honoré. Il voudrait que les Princes en France fussent aussi bien élevés qu'à Gotha et moi qui suis sensible à la gloire de ma patrie et qui ai tant de raisons d'aimer la France, je le voudrais bien aussi. Il voudrait bien aussi, avant de mourir, avoir le bonheur de faire sa cour à votre Altesse en ce pays-ci, et je l'ai assuré que ce n'est [pas] moi qui m'y opposerai.

Je suis charmé, Monseigneur, de savoir enfin les découpures arrivées sans accident à Gotha; j'espère qu'on n'aura pas oublié ce double verre qui est nécessaire pour les bien voir et qui les fait paraitre avec avantage, surtout à la lumière.

(1) Le président Hénault qui avait alors soixante-dix-neuf ans.

Je m'en tiens au jugement que votre Altesse Sérénissime en a porté, il confirme le mien. Le grand Frédéric n'a pas eu le temps de les bien voir; il n'a vu que de la patience, un morceau de vélin, des ciseaux. Il nous aurait fallu auprès de lui une main habile pour présenter ces différens morceaux avec art sans en accabler le Roi; alors il en aurait pu sentir le mérite. Son aimable Chambellan, Monsieur d'Edelsheim, eût été bien cet homme-là, mais je n'ai osé m'adresser à lui. Je me suis adressé à M. de Catt et je m'y tiens. Celui-ci veut que je lui obtienne son pardon d'avoir osé écrire à Madame la Duchesse en lui envoyant ces découpures, et j'ai pardonné au nom de son Altesse Sérénissime; on peut compter qu'elle souscrira toujours à un acte de bonté.

Quant aux frères ainé et cadet, votre Altesse me permettra de réparer un peu la brêche que j'ai faite à ma réputation de discrétion. Tout ce que je sais c'est que j'ai vu acheter des contredanses, que j'ai passé une journée entière à parler avec délices d'une cour à laquelle je suis attaché à tant de titres divers, où je ne puis faire un pas sans rencontrer mes dieux; que je suis charmé de savoir ces contredanses entre les mains de Madame la Princesse, que je suis vivement touché du souvenir dont S. A. S. m'honore et qu'il faut que vous me permettiez, Monseigneur, de me mettre à ses pieds et de présenter mon respect à Monseigneur le Prince auguste.

Ce n'est pas tout. Dans l'église romaine on s'adresse à la mère pour obtenir les grâces du fils; moi, fidèle à la foi de mes pères, je ne veux pas de cette cascade, mais je veux obtenir une grace de la plus respectable des mères par un fils qui l'adore et qui à son exemple daigne me combler de bonté.

Votre Altesse a peut-être entendu parler de petits enfans que leurs talens pour la musique et particulièrement pour le clavecin ont fait admirer de tout Paris l'hiver dernier; leur por-

[illegible] au premier paquet. Ces enfans se trouvent à Londres depuis le mois d'avril. Quoiqu'arrivés beaucoup trop tard, ils ont bien fait leurs affaires dans le commencement, ils ont été appelés chez la Reine deux ou trois fois, et le petit virtuose a loi dédier un livre de sonates composées par son frère. Mais toute la belle saison est une saison absolument morte à Londres; le père a eu d'ailleurs une maladie considérable, il a pensé mourir, et il lui a fallu trois mois pour se rétablir. Il s'agit donc de réparer cet hiver les pertes de l'été, et le projet du père est de donner par souscription un concert à chaque assemblée chez Madame Cornelys in Soho square. Or le duc d'York, père du Roi, est un des principaux membres de cette assemblée, et si S. A. R. voulait protéger ces enfans qui s'appellent Mozart, leur concert serait sans doute agréé par toute l'assemblée et leur sort se trouverait fait. Actuellement j'ai la ferme confiance en vos bontés, Monseigneur, que vous engagerez la plus heureuse et la meilleure des mères, la première fois qu'elle écrira à Madame la Princesse de Galles, d'écrire un mot en faveur de ces enfans et de prier S. A. R. de les recommander à son fils le duc d'York. J'ai encore la ferme confiance que votre Altesse me pardonnera cette importunité et me la fera pardonner par la Souveraine que j'adore. En me gâtant par un excès de bonté, elle m'a accoutumé à regarder

ment, de me les conserver et d'agréer le profond respect avec lequel je serai toute ma vie

Monseigneur
de votre Altesse Sérénissime
le très-humble et très-obéissant serviteur
GRIMM.

A Paris le 13 décembre 1764.

Tout ce que je sais de la peinture éludorique c'est que les tableaux se peignent sous l'eau. De cette manière ils conservent, dit-on, une fraicheur singulière; la poussière ni la moindre ordure n'en peut approcher, la couleur et l'huile seuls restent sur la toile, et tout ce qui est étranger ne peut toucher la toile, au lieu que sur le chevalet elle est exposée à la poussière qui s'imprègne avec les couleurs.

Quand un tableau est fini ainsi, on le tire de l'eau et on lui donne une façon de feu à peu près comme à l'émail, mais pas aussi forte, à ce que je crois (1).

X

LETTRE DU 26 JANVIER 1765

DÉCOUPURES DE HUBER. — MÉDIOCRE SUCCÈS QU'ELLES ONT EU AUPRÈS DU GRAND FRÉDÉRIC. — LES HOMMES DE GÉNIE SONT FAITS POUR ÊTRE JUGÉS ET NON POUR ÊTRE JUGES : TÉMOIN DIDEROT. — SA CORRESPONDANCE EST TROP SÉRIEUSE POUR LE ROI DE PRUSSE. — DÉSIR DE CELUI-CI D'ATTIRER HELVÉTIUS A SA COUR.

Madame

Je suis pénétré de tout ce que votre Altesse Sérénissime a la bonté de me dire dans la lettre du 10 de ce mois; mon

(1) Les renseignements techniques manquent sur ce procédé qui fut essayé vers le même temps que la peinture à la cire et dont le secret est aujourd'hui perdu. Le seul artiste de talent qui en ait fait usage est Gabriel de Saint-Aubin qui, au salon du Colisée en 1776, envoyait des *fixés par la peinture éludorique*.

cœur en sent tout le prix, mais ma bouche ne sait où trouver les expressions.

J'ai fait passer à Monsieur Tronchin les remarques de M. Sulzer, et j'attends sa réponse; je suis curieux de voir ce qu'il me dira. Quant à moi ignorant, j'avoue que je suis entièrement de l'avis de M. Sulzer. J'approuve infiniment ce cataplasme de pommes de Borsdorf. Si les médecins n'avaient jamais employé que de ces remèdes qu'on appelle remèdes de bonne femme, ils auraient fait beaucoup moins de mal. J'ai la ferme confiance que par ce régime doux M. Sulzer parviendra au but que nous désirons avec tant d'ardeur, surtout si votre Altesse daigne le seconder par un peu de modération dans le travail et dans l'application. S'il a pu voir, sans se fâcher, deux pages d'écriture en faveur d'un homme que deux lignes de votre Altesse Sérénissime rendraient également heureux, il est certainement très-indulgent; or plus l'indulgence est grande d'un côté, plus la crainte d'en abuser l'est de l'autre. Je me flate que le retour du printemps vers lequel nous avençons insensiblement achèvera cette guérison tant souhaitée et nous rendra une joie pure et sans mélange avec le parfait rétablissement de votre Altesse Sérénissime.

J'ai mandé à mon ami Huber son succès auprès de votre Altesse. Il le dédommagera du succès médiocre de Potsdam, dont au reste il avait des pressentimens, car il ne s'est prêté qu'avec peine à ma proposition et il m'avait prédit que le Roi regarderait ses ouvrages comme des misères difficiles. Le peu d'impression qu'ils ont fait sur le héros du siècle ne me fait pas changer d'avis sur leur mérite, et l'approbation de votre Altesse me confirme dans mes idées. Les hommes de génie sont faits pour être jugés et non pour être juges. Quand mon ami Diderot veut me rendre compte de quelque chose qu'il a lu ou de quelque fait historique, je lui dis : souvenez-vous que Dieu vous a fait créateur et non rapporteur, ainsi dites des choses et jamais des faits, et lorsqu'il persiste à vouloir co-

je dis, Messieurs, voilà qui est fort beau, n'est-il pas vrai, eh bien, il n'y a pas un mot de vrai. La plupart du temps j'ai raison et nous rions. L'homme de génie de Potsdam n'a vu que du vélin découpé avec patience, et n'a pas daigné y regarder mieux. Si j'y laissais regarder Denis Diderot, il y verrait cent choses qui n'y ont jamais été et nous tournerait la tête par ses récits.

La confiance que je dois à tant de titres aux bontés de votre Altesse Sérénissime me fait avouer avec la même naïveté que je crains n'avoir pas réussi jusqu'à présent auprès du Héros par mon travail. Il ne m'arrive que ce que je mérite pour avoir eu une ambition trop démesurée. J'ai été séduit par les bontés de votre Altesse, je devais prévoir que je n'éprouverais point cette indulgence de la part d'un homme supérieur qui a autant de raisons que votre Altesse pour être difficile en fait d'ouvrages d'esprit, mais qui n'a pas cette habitude de bonté et l'indulgence qui vous rend, Madame, la souveraine des cœurs. Il est juste avec moi, il n'y a rien à dire. Ce que je comprends par les mots que M. de Catt me jette de temps en temps, c'est que ce travail est en général trop sérieux pour le Roi qui aimerait mieux ne recevoir que de simples bulletins où il y eut, outre la notice des livres nouveaux, des anecdotes de toute espèce et propres à amuser. Or il m'est impossible de me prêter à cet arrangement. Outre que je craindrais de changer la forme de cette correspondance, telle que votre Altesse a daigné l'approuver, j'ai une aversion invincible pour le métier d'écrivain d'anecdotes; il faut qu'elle soit bien forte puisque je ne puis la vaincre en faveur du premier homme du siècle auquel ma vanité serait si contente de plaire. Il est deux sortes d'anecdotes. Les unes sont curieuses et intéressantes, mais un honnête homme, aussi longtemps qu'il n'est que simple particulier, ne peut et ne doit en mander de cette espèce; il faut avoir un caractère, être ministre pour être autorisé à faire ce métier. Il y a d'autres anecdotes qui composent l'histoire

scandaleuse de Paris qui pourraient contribuer à amuser sa Majesté, et qu'on pourrait mander sans se compromettre. Mais jamais je ne vaincrai ma répugnance à cet égard. J'écoute la plupart du temps ces sortes d'histoires avec la plus grande indifférence, quoique j'en connaisse les acteurs, cela ne me reste pas trois minutes dans la tête, et s'il était question de me racheter la vie, il me serait impossible, je crois, de me résoudre à écrire de pareilles misères. Je suis donc réduit à craindre que je ne pourrai jamais remplir l'objet d'un Roi que ses talens et ses glorieux exploits devaient me rendre trop redoutable pour ambitionner le difficile bonheur de lui plaire. Ce qui me console c'est de penser qu'il n'a qu'à jetter mes paquets au feu sans les lire; il doit être exposé à en recevoir souvent de pareils.

Je sens, Madame, en faisant ce long détail combien je m'oublie et combien les bontés de votre Altesse m'ont gâté. Je parle à votre Altesse de mes craintes avec aussi peu de discrétion qu'à mon ami le plus intime. Peut-être je me les exagère un peu; j'ai cependant dans la tête qu'il n'y a point de milieu avec le grand Frédéric; ou l'on réussit beaucoup, ou l'on déplait; or certainement je n'ai pas réussi supérieurement. Il m'a pourtant donné une marque de bonté il y a deux mois; c'est l'unique que j'en aie reçue jusqu'à présent, et il faut que je la confie à votre Altesse en la suppliant d'en garder le secret jusqu'à ce que la chose soit publique.

Il a envie de faire venir M. Helvétius soit pour passer quelque temps avec lui, soit pour y rester si cela lui convenait. Il sçavait que j'étais lié avec M. Helvétius, et il m'a fait charger de cette commission en me faisant écrire par M. Catt que c'était un moyen sûr de lui faire grandement ma cour. Je n'ai pas eu de peine à déterminer M. Helvétius à un voyage si flatteur, et j'ai mandé à M. de Catt que, quant au projet de le fixer entièrement à Berlin, ce ne pouvait être que l'ouvrage du Roi même. Sa Majesté m'a fait dire depuis qu'elle était con-

tente de ma façon de négocier. C'est quelque chose que d'avoir réussi dans le plus petit point.

Nous attendons actuellement une réponse pour savoir en quel temps M. Helvétius devra se mettre en route. J'imagine que ce sera vers le mois d'avril, à moins que les noces du Prince de Prusse ne retardent le voyage philosophique. J'ai déjà osé prévenir M. Helvétius que son chemin le mènerait par Gotha, et que votre Altesse Sérénissime serait surement bien aise de recevoir en passant ses hommages. Vous voyez, Madame, jusqu'où va ma témérité; mais le Philosophe sera encore plus agréable au Roi si, en arrivant, il peut se vanter d'avoir vu une Princesse que le grand Roi chérit et honore avec tant de raison.

Je supplie votre Altesse de me pardonner ce long et énorme bavardage, de me conserver ses bontés qui font ma consolation et ma gloire, et d'agréer avec le profond respect avec lequel je serai toute ma vie

Madame,

de votre Altesse Sérénissime

le très-humble et très obéissant serviteur

GRIMM.

A Paris le 26 janvier 1765.

XI

LETTRE DU 7 MARS 1765

LE DOCTEUR TRONCHIN. — RAPPORTS DE GRIMM AVEC LE GRAND FRÉDÉRIC. — MILORD MARÉCHAL. — LES LETTRES DE LA MONTAGNE DE J.-J. ROUSSEAU. — SÉVÈRE JUGEMENT SUR CE PHILOSOPHE. — LES CONTES MORAUX DE MARMONTEL. — DÉPART D'HELVÉTIUS.

Madame,

Je suis honoré de deux lettres de ma souveraine si adorée

et si digne de l'être. Elle ne veut point que je l'empêche de m'écrire. Hélas, qui mieux que moi peut sentir le bonheur de recevoir des témoignages de ses bontés, qui peut en mieux connaître le prix? Je remporte une victoire sur moi-même aussi souvent que je supplie votre Altesse Sérénissime d'y mettre des bornes. C'est bien contre le vœu de mon cœur que je fais ces instances; je sens trop combien il m'en couterait d'être privé de ces lettres précieuses. Je ne formerai donc plus de demandes contre mes propres intérêts; c'est à M. Lulzer à régler le nombre et la longueur des lettres qui me sont destinées; j'en charge son âme et sa conscience, et je me nourrirai, en attendant, de la douce espérance que ses soins, secondés par les approches de la belle saison, nous ôteront toute inquiétude sur les yeux de votre Altesse.

J'ai fait partir sur le champ la lettre dont votre Altesse Sérénissime a bien voulu honorer le docteur Tronchin. Si j'avais le droit des remontrances, j'en aurais fait à votre Altesse sur les dix louis qu'elle m'ordonne de lui faire payer. J'aurais bien des choses à dire sur la disproportion de la récompense d'avec le service; mais votre Altesse ne ferait aucun cas de mes remontrances; il vaut donc mieux se taire et obéir. Comme je n'ai encore aucune nouvelle de Messieurs D'Olenschlajer sur le crédit qu'ils doivent m'établir, j'ai ajouté ces dix louis au mémoire de la correspondance que j'ai l'honneur d'adresser à votre Altesse Sérénissime.

Avec quelle bonté, Madame, vous daignez vous occuper de ma position vis à vis du héros philosophe. J'en suis pénétré. Je vois bien que c'est à moi à rassurer votre Altesse, comme si cette affaire vous touchait directement. Je supplie donc votre Altesse d'abord de croire que j'ai la tête assez bien faite; que j'aurais été infiniment vain d'avoir réussi supérieurement avec le héros, mais que je ne suis pas pour cela malheureux d'avoir eu un médiocre succès, que cela ne m'a pas encore tracassé un quart d'heure, si ce n'est pour

étudier et chercher les moyens qui sont en mon pouvoir pour plaire mieux. Il se peut que je m'exagère un peu mes mauvais succès. Mes craintes n'ont d'autre fondement que quelques mots jettés de temps en temps par M. Catt, quelques conseils trop vagues pour être utiles, sur la manière de rendre ces feuilles plus agréables au Roi. J'en conclus donc qu'elles ne le sont pas infiniment; j'en conclus aussi que ces conseils sont la plupart du temps dictés par le Roi même, car son lecteur ne voit mes feuilles que par occasion. Quoi qu'il en soit, je trouve tout simple que le héros ne soit pas content, et impossible d'y remédier. Je ne puis déranger une forme que votre Altesse a approuvée depuis si longtemps, qui convient à la Reine de Suède depuis cinq ans et qui a trouvé l'approbation de l'Impératrice de Russie, qui m'a ordonné l'année dernière de lui envoyer cette correspondance. En changeant de forme et de ton, je risquerais de déplaire à tout le Nord sans peut-être réussir davantage auprès du héros, car, quoi qu'il en arrive, il est décidé que je ne me résoudrai jamais à mander les petits contes, les petites tracasseries, les petites historiettes de Paris, que mes prédécesseurs ramassaient souvent dans les caffés, mais que je ne pourrais y chercher et moins encore écrire, quand il serait question de me sauver la vie. Je sais cependant très bien que le Roi aime beaucoup ces bagatelles, et cela me parait très-naturel dans un homme qui a besoin de délassement et d'amusement après s'être occupé toute la journée d'affaires d'État. Je sais aussi que j'ai avec lui le tort ou la tache originelle qui ne s'efface pas, d'être allemand; si je portais un nom français, j'aurais bien plus beau jeu. Que faire donc? L'impossible pour plaire, d'en épier, étudier les moyens, et attendre tranquillement le bon ou le mauvais succès. Je n'ai confié mes inquiétudes à qui que ce soit, mais votre Altesse me permet d'ouvrir mon cœur avec une entière confiance. Faut-il tout dire? C'est sans doute le meilleur moyen de répondre à votre

généreuse bonté. Ce qui me tranquilise dans tout ceci, c'est que depuis vingt mois que j'ai l'honneur de lui adresser cette correspondance je n'ai reçu aucune sorte de récompense. Je désire d'être encore dix ans dans cette position, parce que la moindre récompense suffirait pour me rendre malheureux avec l'idée de n'avoir pas réussi, au lieu qu'à présent je me dis, si je déplais, le pis aller, c'est qu'il jette mon radotage au feu sans le lire ; et cette idée me rassure entièrement.

Il faut que je l'avoue ingénument à votre Altesse que ce n'est ni l'honneur d'adresser mes feuilles au premier homme de l'Europe, ni mes succès en Russie et en Suède, mais uniquement vos bontés, Madame, et celles de Madame la Princesse héréditaire de Hesse Darmstadt qui m'ont fait continuer jusqu'à présent un travail en lui même ingrat et qui rend toute autre occupation impossible. J'avoue que j'ai été plus d'une fois tenté d'essayer mes forces, d'oublier les ouvrages des autres pour voir si j'en pourrais faire à mon tour ; je me dis qu'il faut du moins l'avoir essayé pour acquérir le droit de ne rien faire ; mais cette correspondance sans cesse renaissante m'en ôte absolument les moyens et le loisir indispensable, et quand il m'a passé par la tête d'y renoncer, parceque tout enfin passe par la tête, j'ai vu que les bontés de votre Altesse, qui n'ont jamais connu de bornes, ont fait une si profonde impression sur mon cœur que je ne pourrais rompre un commerce dont tous les avantages sont de mon côté sans renoncer presque à tout le bonheur et à tout l'agrément de ma vie. Effrayé par cette idée, j'ai laissé agir ma paresse, j'ai dit que la chimère n'est qu'une chimère, que la calomnie et la persécution sont souvent la récompense de ceux qui écrivent pour le Public, et qu'une couronne de lauriers ne vaut pas une ligne de votre Altesse.

Vous voyez, Madame, avec quelle confiance je sais abuser de vos bontés et faire de toutes mes pensées une entière con-

fession à votre Altesse. Oui, je sais que Milord Maréchal est l'ami du Roi et celui de M. Rousseau, et si j'avais écrit à Milord, j'aurais respecté son amitié ; mais j'écris pour le Roi, et je ne lui dois que la vérité, c'est à dire ce qui me parait vrai, car nous en sommes tous là. J'espère aussi que le Roi daignera ne me pas savoir mauvais gré de ma franchise, et ne me pas faire de tracasserie ; j'en ai la confiance. Il n'a jamais rien montré de mes feuilles à M. D'Alembert, pendant qu'il était là bas ; c'est une délicatesse que j'ai bien sentie ; je compte qu'il en usera avec M. Helvétius de même, et qu'il n'en sera pas plus tenté de me compromettre avec Milord Maréchal, qui est un des dignes hommes que j'aie connu.

M. Helvétius part le 14. Il portera à votre Altesse les lettres de la campagne (1). L'exemplaire est un peu endommagé au dos, mais je suis encore bien heureux de l'avoir trouvé. Je ne suis pas étonné que votre Altesse n'ait rien trouvé d'atroce dans les lettres de la montagne ; il faut être Génevois pour en sentir la méchanceté ; mais il n'est pas moins vrai que dans ces lettres toute la constitution genevoise est démolie avec un artifice d'autant plus condamnable que l'auteur prend le ton de bon citoyen et de désintéressement ; il n'en n'est pas moins constant que la pauvre petite république est depuis deux mois et demi dans un état de conbustion qui fait pitié, et que ce livre aura détruit pour quelque temps le bonheur et la tranquillité publiques, car la méfiance et la jalousie semées entre les différens ordres de l'État les tourmenteront d'autant plus que les objets en sont chimériques, et qu'il n'existe aucun grief réel : quand cet esprit de vertige s'empare des hommes, ils sont ordinairement très près des grandes calamités. Les têtes sages de Genève pensent ainsi. Dieu soit en aide à la pauvre république. Je suis convaincu que si M. Rousseau avait écrit ce livre contre le canton de Berne,

(1) *Lettres écrites de la Campagne* (par J.-R. Tronchin). Proche Genève, 1765, in-8 et in-12.

il aurait couru le risque de perdre la tête sur un échaffaud; mais il savait bien que les vingt cinq tyrans de Genève, si entreprenants et si redoutables dans ses lettres, étaient effectivement de pauvres gens sans crédit et sans pouvoir auxquels on pouvait se jouer sans crainte.

La première partie de ses lettres m'a fort amusé. La dissertation sur les miracles est unique pour les folies et l'originalité dont elle est. J'ai dit que par un hazard unique l'auteur en avait attesté une autre fois juridiquement. Je sais que l'Évêque d'Annecy s'avisa, il y a trente ou quarante ans, de faire je ne sais plus quel miracle, qu'on fit signer une déposition à tous les témoins oculaires du prodige, et que M. Rousseau, élevé alors en Savoie dans la religion, se trouva au nombre de ces témoins. Il n'y a en cela aucune mauvaise foi, mais seulement un hazard bien plaisant.

Je conviens aussi avec votre Altesse que les plus grands philosophes tombent dans des sophismes, et voilà pourquoi je fais dans le fait si peu de cas de l'art du raisonnement; je n'y vois qu'un instrument à double tranchant; mais je pardonne tous les sophismes, pourvu qu'on les fasse de bonne foi. C'est la première qualité que j'exige dans un écrivain; la mauvaise foi me révolte. Je vois du moins dans les écrits de Voltaire, de Hume, un but; je vois dans les écrits de M. Rousseau un grand talent, mais une mauvaise foi continuelle; il me mène par des chemins tortueux et couverts; je ne me trouve jamais en sureté avec lui. Où veut-il me mener? Je n'en sais rien, il n'en sait rien lui-même. Tout ce qui lui importe de me persuader, c'est que je suis malheureux et malheureux sans ressource: car quand je veux m'amender et suivre ses conseils, il me crie bien vite qu'il n'en est plus temps et que la cause du genre humain est désormais désespérée. Eh ma foi, c'est bien là de la folie qui peut amuser quelquefois, mais ce n'est pas là le ton du philosophe qui instruit et éclaire. J'aime à voir de temps en temps

faire les armes à un habile maître d'escrime qui sait manier l'épée avec une dextérité et une habileté peu communes, mais je n'estime guères un homme qui ne sait faire d'autre usage de son épée. Si M. Rousseau devient jamais Pape, il rayera de la suite des sept sacremens de l'église romaine celui de la pénitence ; il ne voudra jamais que les hommes puissent se repentir avec fruit.

On vient de me dire qu'il parait un nouvel ouvrage de M. Rousseau intitulé *des Princes* (1). Je suis au désespoir, Madame, de n'être pas à portée de procurer ces ouvrages un peu de bonne heure à votre Altesse ; mais l'inquisition des livres est si grande en ce pays-ci depuis environ dix huit mois que nous ne recevons tous ces livres intéressans que fort tard et qu'on ne saurait les avoir pour de l'argent. On m'avait offert les lettres de la Montagne pour douze francs, il y a environ quinze jours. J'avoue que j'ai hésité de payer le quadruple du prix véritable, et j'ai bien fait puisque votre Altesse les a enfin reçues d'ailleurs. Par la même raison je n'ai pas voulu envoyer la nouvelle édition des *Contes moraux* de M. Marmontel en 3 vol. in-8°, ornée de figures (2). Il n'y a que cinq contes nouveaux et on la vend trente livres. J'attendrai un ordre exprès de votre Altesse Sérénissime s'il faut les faire partir.

Je frémis à l'aspect de cet énorme bavardage. Je supplie au moins votre Altesse Sérénissime de croire que je ne suis pas aussi prolixe avec le héros philosophe ; il ne m'a pas assez gâté pour cela. C'est vous, Madame, qui ressentez les inconvéniens d'une bonté à laquelle vous n'avez jamais mis de bornes. Je supplie donc votre Altesse de n'écouter jamais avec moi que son cœur plein d'indulgence et de bienfaisance et de me pardonner tous mes écarts. Je regarderai bien frère

(1) Rousseau n'a rien publié sous ce titre.

(2) Les trois planches de Gravelot ont depuis quelques années donné une haute valeur à cette édition.

Helvétius entre les deux yeux, puisqu'ils auront le bonheur de voir votre Altesse.

Je suis avec un très profond respect
Madame
de votre Altesse Sérénissime
le très humble et très obéissant serviteur
GRIMM.

A Paris, le 7 mars 1765.

M. Helvétius sera chargé d'une tête bien frisée pour Madame la Princesse. Il part avec un jeune comte de Poelnitz qui a déjà eu l'honneur de faire sa cour à votre Altesse.

XII

LETTRE DU 15 AVRIL 1765

BONNE RÉCEPTION FAITE A HELVÉTIUS PAR LA DUCHESSE.
RAPPORTS DE GRIMM AVEC FRÉDÉRIC II.

Madame

J'ai reçu la lettre dont votre Altesse Sérénissime m'a honoré le 6 de ce mois, avec ce doux frémissement que j'éprouve toujours lorsque j'apperçois les gages précieux de la bonté et de la bienveillance de la Souveraine que j'adore. Votre âme

croire qu'après avoir vu et connu le grand homme auprès de qui il doit être dans ce moment ci, il n'en conservera pas moins le souvenir attendrissant et plein de charmes de la grande Princesse qui règne sur tous les cœurs de ses sujets et de ceux qui n'ont pas le bonheur de l'être.

Ce que votre Altesse présume de son succès auprès du grand Roi me fait encore un sensible plaisir, car j'ai craint quelquefois que sa simplicité et sa bonhommie mises en parallèle avec le sémillant du Philosophe d'Alembert ne fussent exposées à quelque comparaison défavorable près d'un monarque vif comme le salpêtre, d'une vue perçante comme l'aigle qu'il porte sur sa poitrine et que je crois peu capable de revenir d'une première impression. Le bon Helvétius n'a pas été lui-même exempt de cette inquiétude, et, connaissant votre bonté, Madame, je lui ai dit que personne ne pouvait le conseiller plus surement que votre Altesse Sérénissime.

J'ose cependant vous supplier, Madame, de me permettre de ne point suivre, quant à moi, vos conseils à l'égard du grand homme de Postdam. Votre Altesse sentira bien aisément que ce n'est pas de l'argent que je cherchais, mais un prix bien différent que j'osais ambitionner. Si je voulais de l'argent, mon auguste débiteur me parait en assez bonne contenance et assez solvable pour que j'attende sans impatience le prix de mon travail; il est d'ailleurs trop exact dans les plus petites choses pour que je le soupçonne jamais d'oubli en aucun cas. Bien plus, je sens qu'en me payant il m'ôterait toute tranquillité. Je ne sais à quel point j'ai réussi auprès de lui; j'ai lieu de croire que mon succès est médiocre, et je ne pouvais recevoir de l'argent sans déplaisir qu'au cas que j'eusse eu autant de bonheur que de zèle. Je me flatte, Madame, que vous sentirez la justesse de ces raisonnemens et que Votre Altesse daignera ne point s'inquiéter d'une situation qui n'a rien d'inquiétant pour moi et qui le deviendrait réellement du jour où j'aurais reçu de l'argent sans être

en même temps bien assuré d'avoir rempli les vues de Sa Majesté.

M. Catt me demande dans sa dernière lettre si j'ai des nouvelles de la santé de l'incomparable Emilie, notre grande et digne Duchesse. Le respect, la crainte, dit-il, de lui ravir des instans, m'empêchent de me mettre à ses pieds et de lui dire qu'on parle bien souvent d'elle et qu'on l'honore infiniment.

J'ai l'honneur d'envoyer ici à votre Altesse Sérénissime un papier singulier qui court depuis quelque temps en manuscrit à Paris. Lorsqu'il parvint à ma connaissance, je balançai quelque peu sur le parti que j'avais à prendre ; je me résolus enfin d'en avertir M. Catt, qui me pria bien vite de faire l'impossible pour lui en envoyer une copie : c'est ce que j'ai fait. J'en joins une à ce paquet, mais je ne prétends pas au mérite d'avoir aidé à répandre ce morceau d'éloquence. Votre Altesse saura mieux juger que moi de quelle main part cet écrit et quel peut être son but.

J'en demande très humblement pardon à Madame la Princesse, mais j'ai ri de bon cœur de l'avanture de cette pauvre tête que j'avais vue si bien frisée ; et par un mouvement très blamable, je me réjouis même de l'accident, en marmottant entre les dents que si S. A. S. avait daigné m'honorer de ses

XIII

LETTRE DU 9 MAI 1765

JUGEMENT SUR JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET LES PHILOSOPHES. — PROFESSION DE FOI DE GRIMM A L'ÉGARD DE CES DERNIERS.

Madame

On est bien heureux d'être chargé de vos ordres. Le zèle tient lieu de mérite, et la bonté de votre Altesse Sérénissime devient ingénieuse à trouver un prix aux attentions les plus simples. J'ai fait part à M. Bretet de son succès auprès de votre Altesse; c'est la récompense la plus flatteuse qu'un artiste puisse obtenir. La mienne l'est bien davantage; car votre Altesse daigne me remercier du bonheur que j'ai de servir la souveraine que j'adore, bonheur qui est pour moi d'un prix si inestimable, que ne pouvant servir votre Altesse en choses plus importantes, j'ose me flatter que le titre de son commissionnaire de babioles ne me sera du moins jamais ôté.

Je reconnais encore la bonté de ma divine souveraine dans ce qu'elle me dit au sujet de Jean-Jacques Rousseau, et je reçois bien cette déclaration comme la marque la plus flatteuse de son estime.

Hélas, il me parait que je n'ai pas besoin d'être excité à la franchise, moi qui fais depuis onze ans le mauvais métier de juger tout à tort et à travers devant la princesse du monde la plus éclairée, moi qui, entrainé par la rapidité d'un travail périodique et toujours à recommencer, suis obligé de me laisser aller dans tous mes jugements à une première impression sans pouvoir l'approfondir, moi enfin à qui la plume tomberait des mains du moment que votre Altesse ne voudrait plus m'accorder l'indulgence dont je ne puis me passer. Le suffrage dont votre Altesse honore les ouvrages de mon

ancien Jean-Jacques serait un nouveau motif de me rendre circonspect et timide, mais comme la liberté fait le seul mérite de mon travail, je n'en ferai rien. J'ai aussi la présomption de croire que si je pouvais m'expliquer et m'étendre sur ce sujet dans ce cabinet où j'ai été une fois aux pieds de votre Altesse et où je voudrais toujours être, peut-être on trouverait mes idées beaucoup plus d'accord avec celles de la Souveraine que j'adore qu'on n'avait cru. Car assurément ce n'est pas le talent que je conteste à l'homme le plus éloquent et à la plume la plus séduisante du siècle; je ne suis pas même étonné de la prodigieuse impression que ces talens ont faite sur le plus grand nombre des personnes les plus éclairées; car enfin le plus grand nombre lit pour s'amuser, et quelle lecture plus intéressante que celle d'un homme éloquent qui porte ses idées sur tous les grands objets, et qui lors même qu'il s'égare sait toujours attacher par la manière dont il sait les présenter. C'est donc surement moi qui ai tort quand Rousseau n'est pas de mon goût; mais c'est que je n'aime qu'un philosophe de bonne foi qui cause avec moi paisiblement, qui m'instruise sans affectation, qui ne gronde pas toujours, parce qu'enfin le gronder ne sert à rien, et pour tout dire c'est que je suis trop des amis de Montaigne, de Cicéron et de Voltaire pour m'accomoder d'une autre manière. Il est vrai qu'aussi souvent que je voudrai voir le philosophe en spectacle et sur les trétaux, je donnerai à Jean-Jacques la préférence; mais c'est que je n'aime pas les trétaux longtemps ni pour y être, ni pour y voir les autres.

La subtilité est encore une qualité que je ne puis supporter ni dans le commerce du monde, ni dans les livres, à moins qu'on n'en ait assez pour me la dérober entièrement. Voilà, Madame, le croquis de ma profession de foi que je dépose devant l'autel de la bonté et de la sagesse qui s'est faite chair comme le verbe, et nous l'avons vue et son image nous est toujours présente. Si ce n'est pas ainsi que dit St Jean, c'est

ainsi que je dis, moi qui n'aspire pas aux honneurs de l'apostolat mais bien à l'avantage de conserver le nom du pauvre profane.

Je suis bien aise que cette fois-ci les prêtres aient eu tort et que Jean-Jacques soit dans son asile ; mais je suis fâché que sa tranquillité empêche votre Altesse de voir un des hommes les plus singuliers du siècle. J'ai souvent pensé que quand toute la terre lui aurait manqué, il aurait trouvé du repos et de la protection à Gotha, et cette idée est consolante pour l'humanité et pour la philosophie. Je désire cependant qu'il ne contente la curiosité de votre Altesse qu'en voyageant librement et lorsque le cœur lui en dira.

Le mien me dit à tous les instants de porter aux pieds de votre Altesse les hommages du profond respect et de l'attachement sans bornes avec lequel je serai toute ma vie,

de votre Altesse Sérénissime,
le très humble et très obéissant serviteur,
GRIMM.

A Paris, le 9 mai 1765.

Point de nouvelles de Potsdam depuis le 11 avril.

XIV

LETTRE DU 30 NOVEMBRE 1765

ENVOI A BERLIN D'UNE TÊTE FRISÉE POUR LA PRINCESSE. — PERSÉCUTION CONTRE J.-J. ROUSSEAU.

Madame,

Ce paquet a été retardé par une indisposition qui m'est survenue et qui m'a mis hors de combat pendant une quinzaine de jours. Au moment où je vais le fermer, je reçois la

lettre dont votre Altesse Sérénissime m'a honoré le 23 de ce mois.

J'attends M. de Bentink que votre Altesse a daigné charger d'une lettre pour moi ; je le recevrai avec tout le respect que je dois au porteur de vos ordres, Madame, et avec tous les soins que je rendrai toujours à tous ceux qui ont quelque part dans les bontés de votre Altesse. Ce que je regretterai le plus dans cette occasion, c'est de n'être pas à portée de contribuer efficacement à l'agrément du séjour de Paris.

J'ai un double intérêt à me bien acquitter des ordres dont Madame la Princesse veut bien m'honorer ; le premier est l'envie extrême que j'ai de lui faire ma cour, le second est le désir de me venger de n'avoir pas été employé la première fois. Ainsi je veux que ma tête qui ne voyagera pas dans une saison plus favorable que celle qui a accompagné le philosophe Helvétius, je veux que cette tête efface toutes les têtes frisées du continent, et je vais travailler en conséquence. Votre Altesse me dira que cette jactance serait moins déplacée après le succès dont je me flatte auprès de Madame la Princesse. Cela est vrai, mais il faut bien pardonner quelque chose à un homme piqué.

Dans le sublime dictionnaire des Marchandes de modes on appelle considération les petits paniers qui ont succédé aux grands, et qui soutiennent les robes sans donner aux femmes l'air d'avoir des paniers. Rien ne sera plus facile que de mettre dans la caisse une considération. Depuis le petit opéra comique d'Isabelle et Gertrude nous avons des bonnets de femmes qu'on appelle des Gertrudes. Je ne puis me dispenser de mettre ici cette petite érudition, pour prouver à Madame la Princesse que je ne suis pas aussi indigne de sa confiance qu'elle le croit peut-être.

Vous verrez, Madame, dans ces feuilles un précis des tracasseries qui ont occasionné le voyage de M. Rousseau. Une de mes premières pensées a été que le désir de votre Altesse

Sérénissime de voir cet homme célèbre sera satisfait. Cependant M. Hume a voulu me soutenir hier qu'il allait droit en Angleterre sans passer à Berlin. Il est actuellement à Strasbourg où il a été reçu à merveille, mais on dit que la cour ne veut point le protéger contre le décret du Parlement et qu'elle ne lui accorde la tolérance qu'autant que le Parlement de Paris laissera dormir ce décret qui a fait tant d'honneur à notre siècle éclairé.

Si M. Rousseau a jamais le bonheur d'arriver à Gotha, je sais bien ce que je ferais à sa place, c'est que je n'en sortirais de ma vie. Votre Altesse ne refuserait pas un asile permanent à un écrivain qui a tant d'attraits pour elle. Vous auriez la gloire, Madame, d'avoir recueilli un célèbre infortuné ; il aurait le bonheur de voir tous les jours la vertu et la bonté assises au rang souverain, spectacle bien propre à diminuer son humeur contre le genre humain.

J'ai été dans de grandes inquiétudes sur la santé de votre Altesse. Je suis un peu rassuré ; mais à deux cens lieues on s'alarme aisément. Je supplie donc le bon apôtre de la Souveraine adorée de ne point garder un rigoureux silence ; je ne lui demande un signe de vie que deux fois par mois.

Je suis, avec un très profond respect,

Madame,

de votre Altesse Sérénissime,

le très humble et très obéissant serviteur,

GRIMM.

A Paris, le 30 novembre 1765.

Je supplie instamment son Altesse Sérénissime d'ordonner au bon apôtre de me mander si ma feuille signée N° 19 est arrivée comme les autres. J'ai des raisons pour désirer de savoir ce fait.

XV

LETTRE DU 25 DÉCEMBRE 1765

ÉLOGE DE M. BENTINCK. — MORT DU DAUPHIN : SES DERNIÈRES PAROLES A SON FILS LE DUC DE BERRI. — ARRIVÉE DE J.-J. ROUSSEAU A PARIS D'OÙ IL DOIT REPARTIR BIENTÔT POUR L'ANGLETERRE AVEC HUME. — JUGEMENT SUR CE DERNIER ÉCRIVAIN, AUQUEL LES ANGLAIS PRÉFÈRENT WALPOLE ET ROBERTSON.

Madame,

J'ai été honoré en huit jours de deux lettres de la Souveraine que j'adore. La première m'a été apportée par milord et M. Bentink ; sa date m'a rappelé une époque où j'ai eu l'honneur de faire ma cour à votre Altesse Sérénissime. Il y a trois ans de cela ; je n'oublierai de ma vie un bonheur qui a passé comme un songe. J'ai trouvé M. Bentink fort aimable ; il m'a parlé avec tant d'intérêt de votre Altesse, il m'a paru avoir si bien senti le prix du séjour de Gotha, il en a parlé si bien et si sainement que cela aurait suffi pour faire sa fortune dans mon esprit ; mais tous ceux à qui je l'ai fait connaître ont rendu justice à son mérite et sont convenus que c'est un des plus aimables anglais que nous ayons possédés en ce pays-ci. Je ne doute point qu'il ne s'y plaise en peu de temps, et je m'estimerai bien heureux si je puis contribuer à l'agrément de son séjour par moi et par mes amis. La mort de Monsieur le Dauphin (1) a ramené tout le monde à Paris et à Versailles ; l'hiver ne sera pas bruyant ni dansant, mais la société n'en sera peut-être que plus agréable pour les gens raisonables. Ce Prince est mort avec une grande fermeté et une grande tranquillité d'âme. On fait courir dans le public une exhortation qu'il a faite avant de mourir à M. le duc de

(1) Louis, fils de Louis XV, né à Versailles le 4 septembre 1729, mort à Fontainebleau le 20 décembre 1765.

Berry (1) que le Roi vient de nommer Dauphin de France. Il faut que je transcrive cette exhortation pour votre Altesse.

« Mon fils, je vais payer le tribut à l'humanité. Je ne sais si le Ciel vous réserve de longs jours. Vous devez faire des vœux pour la conservation de ceux du Roi ; mais si la distance d'âge, qui est entre lui et vous, vous met à la portée de lui succéder un jour, souvenez-vous et n'oubliez jamais qu'il n'y a de différence entre vous et vos sujets que l'avantage que la Providence vous donne de contribuer à leur bien et de vous occuper sans cesse de leur bonheur. »

Voilà des principes, Madame, qu'on inculque aux Princes de la maison de Gotha depuis qu'ils respirent et qu'ils voient pratiquer sous leurs yeux ; ainsi ils n'auront pas besoin de la leçon du Prince que la France vient de perdre.

Le paquet de Madame la Princesse venait de partir à l'adresse de votre Altesse Sérénissime, lorsque j'ai reçu la lettre dont votre Altesse m'a honoré le 12 de ce mois. Il ne m'a donc pas été possible d'y ajouter une Gertrude, et S. A. S. n'y trouvera qu'une considération avec la tête frisée. Je fais des vœux pour que cette précieuse tête arrive à bon port et remplisse parfaitement les vues de S. A. S. et qu'elle me procure l'honneur d'exécuter les ordres de Madame la Princesse, à laquelle je supplie votre Altesse de me permettre de présenter mon profond respect avec l'instruction ci-jointe que j'ai tâché de commenter et d'expliquer et par conséquent d'embrouiller peut-être davantage, comme c'est le sort des commentateurs.

M. Rousseau est arrivé ici le 17 en habit arménien ; la Cour lui a accordé un passe-port pour se rendre en Angleterre, et le Parlement ne cherchera pas à faire exécuter le décret de prise de corps pendant le peu de temps qu'il sera ici. Il partira dans les premiers jours du mois prochain avec M. Hume. Je doute qu'il soit heureux en Angleterre. Il a

1) Depuis roi sous le nom de Louis XVI.

XV

LETTRE DU 25 DÉCEMBRE 1765

ÉLOGE DE M. BENTINCK. — MORT DU DAUPHIN : SES DERNIÈRES PAROLES A SON FILS LE DUC DE BERRI. — ARRIVÉE DE J.-J. ROUSSEAU A PARIS D'OÙ IL DOIT REPARTIR BIENTÔT POUR L'ANGLETERRE AVEC HUME. — JUGEMENT SUR CE DERNIER ÉCRIVAIN, AUQUEL LES ANGLAIS PRÉFÈRENT WALPOLE ET ROBERTSON.

Madame,

J'ai été honoré en huit jours de deux lettres de la Souveraine que j'adore. La première m'a été apportée par milord et M. Bentink ; sa date m'a rappelé une époque où j'ai eu l'honneur de faire ma cour à votre Altesse Sérénissime. Il y a trois ans de cela ; je n'oublierai de ma vie un bonheur qui a passé comme un songe. J'ai trouvé M. Bentink fort aimable ; il m'a parlé avec tant d'intérêt de votre Altesse, il m'a paru avoir si bien senti le prix du séjour de Gotha, il en a parlé si bien et si sainement que cela aurait suffi pour faire sa fortune dans mon esprit ; mais tous ceux à qui je l'ai fait connaître ont rendu justice à son mérite et sont convenus que c'est un des

pas attendu ce moment pour chercher à avoir ces lettres sur les miracles (1) et à en faire hommage à votre Altesse. J'y réussirai peut-être avec le temps. Les occasions sont difficiles et rares. Lorsqu'on tente de faire venir ces brochures par la poste, le paquet est souvent arrêté et supprimé, et les bonnes gens ont perdu beaucoup de chiffons de cette manière qui auraient pu leur servir à faire leur cour à votre Altesse et à prouver leur zèle ; mais ce zèle ne se ralentira que lorsqu'ils auront réussi.

Que j'aime les détails, Madame, que vous daignez me donner de la vie du saint et grand apôtre de votre Altesse. Je lui pardonne son silence puisque son temps est si bien employé. Sous les yeux de votre Altesse il est impossible de respirer sans se sentir gagné par cette douce activité qui porte le bonheur et le bien-être dans l'âme des autres. Que j'envie les occupations du saint homme.

M. Bentink m'a parfaitement rassuré sur la santé de votre Altesse ; je supplie donc le sage Esculape de Gotha de ne pas détruire ma tranquillité. Je m'en suis rapporté au récit de M. Bentink avec d'autant plus de sécurité qu'il ignore sans doute à quel point ce récit était intéressant pour moi, et qu'il ne m'aurait pas caché les fâcheux détails ; heureusement il ne m'en a dit que de satisfaisants.

Je renouvelle mes vœux pour votre Altesse Sérénissime à la fin de cette année, et je porte les hommages de mon profond respect à vos pieds avec cette foule de sujets qui vous adore et qui ne connait de bonheur ni de joie qu'autant que le ciel nous accorde la conservation des jours précieux de votre Altesse. C'est donc proprement faire des vœux pour nous lorsque nous en faisons pour votre conservation. Daignez, Madame, y concourir par les soins les plus assidus. Daignez

(1) Il s'agit des lettres de Voltaire publiées d'abord séparément puis collectivement (Neuchâtel, 1765, in-8) et réimprimées dans les diverses éditions de ses œuvres sous le titre de *Questions sur les miracles*.

conserver aux souverains un modèle à suivre, et au genre humain la consolation de voir un coin de la terre où les souverains regardent leurs sujets comme leurs enfants et vivent avec eux dans cette douce et sainte union. Puisse ma faible voix se faire entendre au milieu des bénédictions que toutes les bouches prononcent ; puisse-t-elle percer jusqu'à l'âme de la Souveraine que j'adorerai toute ma vie et à laquelle je ne penserai jamais sans la plus tendre émotion, sans le plus doux frémissement.

Je supplie votre Altesse de me conserver ses bontés et d'agréer le profond respect avec lequel je suis,

Madame
de votre Altesse Sérénissime,
le très humble et très obéissant serviteur,
GRIMM.

A Paris le 25 décembre 1765.

XVI

LETTRE DU 20 JANVIER 1766

ENVOI DE LA DISPUTE SUR LES MIRACLES. — LIVRE SUR LA COIFFURE AVEC

[redacted]

exemplaire sera pour le Roi de Prusse ou pour votre Altesse suivant le sort qu'aura eu celui-ci. Je suis bien fâché que ces feuillets soient si rares et le patriarche, qui rend ses hommages à votre Altesse au sujet de la nouvelle année, aurait bien dû ajouter à sa lettre les lettres de M. Covelle et compagnie.

Je ne m'applaudis pas encore de mes succès auprès de Madame la Princesse ; il faut que je sache auparavant de succès de cette tête lorsqu'elle aura subi un rigoureux examen. Je suis bien fâché de n'avoir pas reçu un peu plus tard les ordres de Madame la Princesse. Il vient de paraître un livre qui m'aurait dispensé sans doute d'envoyer ma tête. Ce précieux livre intitulé l'art de la Coeffure des Dames françaises contient vingt-huit coeffures différentes avec autant de têtes gravées et enluminées qui les représentent au mieux (1). On m'assure que ce livre est très difficile à avoir, mais je ferai l'impossible et je le payerai au poids de l'or, pour le procurer à Madame la Princesse. L'exemplaire que j'ai vu est destiné par l'auteur à l'Impératrice de Russie. J'y ai vu avec un secret mouvement de vanité que ma tête frisée est représentée par la sixième figure du livre et regardée par son illustre auteur comme une des têtes les mieux coeffées et du meilleur goût.

Les protégés de votre Altesse Sérénissime réussissent au mieux et se trouvent déjà répandus dans la meilleure compagnie de Paris. M. Bentink se rappelle avec un grand plaisir le séjour de Gotha. Il prétend que s'il y était resté encore huit jours, il se serait regardé comme attaché à votre Altesse Sérénissime depuis vingt ans. Vous jugez, Madame, que ces sentiments ne lui nuisent pas dans mon esprit.

Mon travail a un peu souffert par mes indispositions et j'en suis un peu écrasé dans ce moment. Je m'en remets à la bonté

(1) *Livre d'estampes de l'art de la coeffure des dames françoises gravees sur les dessins originaux d'après mes accomodages avec le traité en abrégé d'entretenir et conserver les cheveux naturels,* par le sieur Legros, coiffeur des dames. A Paris, aux Quinze-Vingts 1765, petit in-4°, six plans et vingt-huit têtes gravées, le tout non signé. Volume très-rare et très-cher.

et à l'indulgence de votre Altesse, et je ne prendrai que le temps indispensable pour réparer cette brèche. Souffrez aussi, Madame, que je vous confie votre santé comme le plus précieux de mes biens et que je supplie votre Altesse d'en prendre les soins les plus suivis. J'ai la ferme confiance qu'elle se raffermira au retour de la belle saison de manière à ne nous laisser plus aucune inquiétude. Vous êtes faite, Madame, pour porter le calme et la joie dans tous les cœurs, et non pas les soucis ni le noir chagrin.

M. Tronchin est nommé premier médecin de M. le Duc d'Orléans. Il sera ici à la fin du mois.

Je suis avec un très profond respect,

Madame,

de votre Altesse Sérénissime,

le très humble et très obéissant serviteur

GRIMM.

A Paris le 20 janvier 1766.

Je viens, Madame, de montrer le beau livre de la Coeffure des Dames françaises à quelques femmes de ma connaissance. Elles ont trouvé toutes ces coeffures qu'on y propose pour modèle de très mauvais goût et d'aucun usage ; elles prétendent que c'est un excellent livre quand on veut se coeffer comme les filles qui courent les rues. Elles ont voulu m'arracher les yeux quand je leur ai soutenu que la tête frisée était dans ce livre ; car c'est elles qui me l'ont fait friser et arranger, et elles prétendent avoir le goût le plus sûr et le plus noble. Je suis un peu humilié de tout l'étalage que j'ai fait de ce livre à Madame la Princesse, et je supplie votre Altesse Sérénissime de m'accorder l'indulgence nécessaire pour que la confusion que j'éprouve ne tourne pas à mon entière ruine dans l'esprit de Madame la Princesse. J'enverrai cependant ce mauvais livre si elle me l'ordonne.

XVII

LETTRE DE JANVIER 1766

ENVOI DES DIX VOLUMES DE *l'Encyclopédie*. — DÉPART DE J.-J. ROUSSEAU AVEC HUME POUR L'ANGLETERRE. — ON DÉSAVOUE LE DISCOURS DU DAUPHIN A SON FILS. — ACHAT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE DIDEROT PAR L'IMPÉRATRICE DE RUSSIE.

Madame,

A l'instant où je ferme ce paquet, je reçois la lettre dont votre Altesse Sérénissime m'a honoré le 10 de ce mois. La lettre de crédit de mille livres établie chez Messieurs Fourton et Baur l'a précédée de plusieurs jours. J'ai mille grâces à rendre à votre Altesse de cet arrangement qui me sera très commode, et dont je vais user dès à présent. Les deux notes ci-jointes montent ensemble à 387 l. 6 s. que j'irai toucher un de ces jours chez Messieurs Fourton et Baur sur ma lettre de crédit, au moyen de quoi les articles dans ces deux notes se trouveront liquidés.

Votre Altesse verra qu'un de ces articles sont les dix volumes de l'*Encyclopédie* absolument achevée qui viennent de partir à l'adresse ordinaire. Il ne se trouve pas encore un seul exemplaire de ces dix volumes dans le public de Paris. Je n'ai même pu voir celui qu'on a expédié à votre Altesse Sérénissime ; on m'a simplement promis qu'il serait exact et complet. Ainsi votre Altesse en jouira vraisemblablement longtemps avant qu'il soit connu à Paris ; et comme on ne peut prévoir ce qui peut être ordonné à l'égard de ce livre en France, je me suis dépêché de le faire expédier à votre Altesse dès que j'ai sçu qu'il y avait possibilité. Il me reste encore deux souscriptions de Gotha pour le même ouvrage entre les mains, sur lesquels je vais prendre les ordres du grand et bon apôtre à la maladie duquel je prends le plus vif et le plus tendre intérêt

J'ai aussi été indisposé à deux reprises différentes, assez pour être obligé de discontinuer mes occupations ; et je n'ai

cependant jamais moins eu le temps d'être malade que cet hiver. J'ose me flatter, Madame, et je prends la plus ferme confiance, que comme notre gloire et notre ambition consistent à imiter de loin vos vertus, votre Altesse voudra bien aussi nous donner l'exemple d'une santé affermie et inaltérable. C'est le but de tous nos vœux, ce doit être celui de tous vos soins. Vous ne pouvez ignorer, Madame, à quel point vos jours sont précieux, et le plus grand de tous vos bienfaits envers nous est celui de travailler à leur conservation.

Je plains M. Rousseau de n'avoir pas connu le bonheur qui l'attendait à Gotha. Tous ceux qui connaissent l'Angleterre prétendent qu'il n'y sera point heureux, parce que dans une nation toujours occupée de ses affaires et de sa législation, le métier de faiseur de livres surtout en langue étrangère n'est pas aussi brillant qu'en France où tout ce qui occupe et charme l'oisiveté générale est reçu avec transport. D'ailleurs on n'est pas à Londres au courant de Paris comme en Allemagne et en Suisse, et c'est une grande privation pour ceux qui ne vivent que de fumée et de gloire. Quoiqu'il en soit, M. Rousseau a pris la route de Londres le 4 de ce mois ; ses protecteurs qui avaient accordé le passeport n'ont pas été contens du bruit qu'a fait son séjour ici. On lui a reproché l'indiscrétion de s'être promené tous les jours à une certaine heure sur le boulevard en habit arménien et d'avoir eu l'air de braver le décret de prise de corps ; aussi lui a-t-on fait dire de partir, sans quoi il serait arrêté. Je conviens qu'il n'aurait pas vu tant de monde à Gotha qu'à Paris ; mais aussi il n'aurait pas été exposé à ces désagrémens.

La *Gazette de France* a publiquement dé[illegible] le discours de M. le Dauphin à son fils qui a pass[illegible] pendant quelques jours. [illegible] a subst[illegible] vaut pas celui que j'ai[illegible]

La négociation du [illegible]

(1) Allusion dont le sens m'é[illegible]

Il me semble que son ami à qui il a rendu visite l'année dernière, a changé du blanc au noir dans le courant de cette négociation et ne s'est plus absolument soucié de la terminer. Si votre Altesse pouvait lui faire entendre raison sans se compromettre et sans compromettre ceux en faveur desquels elle daignerait faire cette démarche, je pense que nous en serions fort aise ; mais nous sommes fiers, et après nous être prêtés à tout avec beaucoup d'envie de finir, et avoir été rejettés, nous ne voulons plus faire aucune démarche, et nous avons raison.

Votre Altesse Sérénissime me parle de l'argent de mes décomptes ; il y a déjà près d'un mois que je ne l'ai touché. Si votre Altesse juge à propos de me faire établir un crédit, je voudrais bien que ce fut par le canal de Messieurs d'Olenschlager de Francfort auprès de Messieurs Fourton et Baur ici. M. Baur est de mes amis, et nous arrangeons nos petites affaires sans embarras et sans perte de temps pour moi. Je ne me servirai de ce crédit que dans le cas des commissions et pour n'être point obligé de tenir note des déboursés. Parmi ces commissions, je ne compte pas celles de diamans qui seraient trop considérables et pour lesquelles votre Altesse est en usage de faire payer M. Bretet directement après l'arrivée des pièces.

Je viens de recevoir une lettre de Russie qui me fait un sensible plaisir. J'en aurai encore un très grand d'en parler à votre Altesse Sérénissime en fermant cette lettre et avant d'en avoir parlé à qui que ce soit. L'Impératrice a reçu mon travail jusqu'à présent avec beaucoup de bonté. Mon ami Diderot était dans le cas de vendre sa bibliothèque ; l'éducation de sa fille rendait ce sacrifice nécessaire. Il m'a passé par la tête de l'offrir à l'Impératrice de Russie. Sa Majesté Impériale me fait répondre qu'elle l'accepte au prix de quinze mille livres que j'avais fixé et à la condition que M. Diderot la garde jusqu'à ce que sa Majesté en ordonne autrement. Elle ajoute aussi

tous les ans mille livres qui doivent être employées à l'augmentation de la bibliothèque ; il est clair que cette bibliothèque restera toute sa vie à la disposition de mon ami Diderot. J'en tremble de joie et je ne scais trop ce que j'écris. Je vais avoir le plaisir de lui annoncer quand j'aurai fermé ce paquet. C'en est un des plus sensibles que je pouvais recevoir. J'aurai l'honneur d'envoyer à votre Altesse la lettre que l'Impératrice m'a fait écrire à ce sujet. On ne saurait donner à un bienfait une tournure plus agréable.

Les dernières lettres de Suisse disent que tout est raccommodé à Neufchâtel et que J. J. Rousseau y pourra rester.

XVIII

LETTRE DU 24 FÉVRIER 1766

ENVOI DE DEUX EXEMPLAIRES DE L'ENCYCLOPÉDIE.
MODES USITÉES A LA COUR DE FRANCE.

Madame,

J'ai été honoré de deux lettres de votre Altesse Sérénissime à peu de jours de distance, et en conséquence des ordres qu'elles m'ont apportés j'ai fait expédier sur le champ les deux exemplaires de l'*Encyclopédie*, et me suis fait rembourser de mes frais sur ma lettre de crédit, suivant la note que je joins à cette lettre.

Je suis bien touché de tout ce que votre Altesse a la bonté de me dire de la part de Madame la Princesse. J'ai d'abord l'honneur de la satisfaire sur l'article important des barbes par le mémoire ci-joint. Quant aux paniers, la Reine, Madame la Dauphine et Mesdames de France n'ont pas voulu s'en défaire ; ainsi ils ont conservé leur empire à la cour ; mais à Paris on n'en porte plus guères qu'un jour de grande cérémonie, comme la mariée ferait le jour de son mariage, mais toutes les autres assistantes à la cérémonie ne seront qu'en considération. Sur les théâtres on ne voit plus de pa-

niers dans la tragédie et fort rarement dans la comédie. Mais ce qui les a ruinés de fond en comble, c'est qu'il n'était pas honnête autrefois de faire une visite sans panier, et qu'on ne pouvait aller que chez ses plus intimes amies sans ce vêtement ample et roide, et qu'aujourd'hui on peut aller partout et même chez les Princesses très honnêtement, non-seulement en considération, mais sans aucun panier et sans considération.

Je suis bien humilié de m'être tant pressé d'annoncer l'ouvrage de M. Le Gros. Toutes nos dames m'ont démontré clair comme le jour que les coëffures de ce grand homme sont d'un goût détestable et absolument contraire à la manière de se coëffer des dames de Paris. Si malgré cet humiliant aveu, Madame la Princesse désire d'avoir ce livre, j'aurai l'honneur de le lui envoyer; mais j'attends à ce sujet de nouveaux ordres de votre Altesse Serénissime.

Nous possédons ici M. le comte de Werthern depuis quelques semaines. Vous mettez, Madame, le comble à vos bontés en me donnant des nouvelles de Madame la Grande Maîtresse et en me promettant d'avoir les soins les plus suivis d'une santé, l'objet de tous mes vœux et le but de tous ceux que vos sujets adressent au ciel. J'ai la plus ferme confiance que cette santé qui nous est si précieuse se raffermira de plus en plus, et que mes yeux se fermeront avant de voir un Etat heureux et sagement gouverné redemander au ciel dans les pleurs et dans le deuil ce qu'il ne pourra jamais lui rendre.

Votre Altesse doit avoir reçu la correspondance sur les miracles jusqu'à la douzième lettre inclusivement. Puisque vous en faites, Madame, le sacrifice au grand Fréderic, il doit une chandelle à votre Altesse pour avoir travaillé à son édification, d'autant que je ne serai pas en état peut-être de remplacer ces lettres, car elles sont excessivement rares et on n'en a tiré qu'un très petit nombre. Mais si votre Altesse me

[illegible] serai copier à la main. Je suis vraiment bien [illegible] négociation en soit restée là et qu'il n'y ait pas [illegible] à la voir renouée.

[illegible] votre Altesse d'agréer le profond respect et l'attachement inaltérable avec lesquels je serai toute ma vie.

Madame,

de votre Altesse Sérénissime,

le très humble et très obéissant serviteur,

GRIMM.

A Paris, le 24 février 1766.

XIX

LETTRE DU 17 JUILLET 1766

SOUHAITS D'APPRENDRE L'ANGLAIS. — SUPÉRIORITÉ DE L'ITALIEN POUR LA MUSIQUE. — RAPPORTS DE GRIMM AVEC LE PRINCE HÉRÉDITAIRE DE BRUNSWICK.

Au duc héritier.

Monseigneur,

J'espérais de jour en jour pouvoir annoncer à votre Altesse Sérénissime le départ du fameux cachet; mais c'est une race [illegible] que celle des artistes. Ce sont des gens sans foi [illegible] ne peut jamais compter sur ce qu'ils disent. Je me [illegible] m'avoir fait damner depuis

davantage cette langue ; mais il faudrait être plus libre, et vraisemblablement je mourrai avant d'avoir exécuté aucun des cinquante cinq projets favôris que j'ai formés. Quant à la musique, je crois bien qu'un homme habile rendra l'anglais, le français, l'allemand chanteurs ; mais jamais ces langues n'auront l'avantage de l'italien. C'est la langue d'Apollon, auprès de laquelle toutes les autres ne sont qu'un jargon lourd et barbare. Je suis persuadé que lorsque les belles anglaises repasseront à Gotha pour s'en retourner du Carlsbad à Londres, votre Altesse sera en état de les saluer en anglais et d'entendre ce que la jeune chantera.

Nous n'avons plus de Prince héréditaire à fêter. Ainsi ce serait à votre tour, Monseigneur. Celui de Brunswic nous a fait espérer de le revoir au mois de décembre à son retour d'Italie ; mais ce sera pour peu de temps. Votre Altesse a donné à toutes les Princesses héréditaires l'exemple de me combler de bonté. Tout ce qui porte cette épithète m'est favorable. Le Prince héréditaire de Brunswic nommément a bien suivi l'exemple de votre Altesse. J'ai eû le bonheur de le voir souvent. Tout son séjour n'a été à la vérité qu'un enchainement de fêtes et de repas ; mais enfin il s'est trouvé quelques jours de repos que ce Prince a eu la bonté de me donner. Ces jours là j'avais l'honneur de diner à son petit couvert et l'occasion de le mieux connaitre que si je l'avais vu deux mois de suite dans le tourbillon du monde et des fêtes.

Je ne pense pas sans la plus vive satisfaction au soin que prennent nos Princes en Allemagne depuis quelque temps de s'instruire et de cultiver leur esprit. Il en résultera à la longue de grands avantages pour eux et pour leurs sujets, et le siècle de l'Allemagne en deviendra d'autant plus brillant qu'on prend plus de précaution dans d'autres pays à arrêter les progrès de la raison.

Vous me permettez, Monseigneur, de prendre toujours le plus tendre intérêt à tout ce qui regarde votre gloire et de

faire les vœux les plus ardens pour le bonheur de votre Altesse Sérénissime.

Je suis avec un profond respect

Monseigneur

de votre Altesse Sérénissime

le très humble et très obéissant serviteur

GRIMM.

A Paris, le 17 juillet 1766.

Votre Altesse me permet de présenter mon respectueux hommage à Madame la Duchesse. J'aurai l'honneur d'écrire à S. A. S. le premier.

XX

LETTRE DU 28 JUIN 1767

MAUVAISE SANTÉ DE LA GRANDE-DUCHESSE. — MORT D'UN PRINCE DE BRUNSWICK ET DE L'IMPÉRATRICE D'ALLEMAGNE. — SON OPINION SUR Diderot.

Madame,

En fermant ce paquet, je reçois la lettre dont votre Altesse Sérénissime m'a honoré le 20 de ce mois, et qui m'affige sensiblement. Je vois que la santé de la Souveraine que mon cœur adore, a été exposée à de nouvelles attaques, et je ne me [illegible] à cette idée. Que les absens sont à plaindre! Rien

de temps, et il faut que j'observe à votre Altesse que c'est à moi qu'on a tenu rigueur à Gotha. Depuis mon avant dernière lettre jusqu'à la dernière que votre Altesse a honoré d'une réponse, il s'est écoulé un long espace, pendant lequel je n'ai pas reçu le moindre signe de vie, je ne dis pas de la Souveraine que j'adore, car je ne reçois jamais ses marques de bontés sans quelque remords, mais ni de cet excellent apôtre ni de qui que ce soit. Mon cœur en a souffert, et je ne m'en suis pas vanté. Enfin le bon apôtre n'a rompu son silence que pour me donner quelques inquiétudes sur la santé de votre Altesse que je ne vois que trop confirmées par la lettre qui vient de m'arriver. Qu'il verse donc du baume sur la blessure qu'il m'a faite, en me confirmant les plus heureuses nouvelles d'une parfaite convalescence! J'aime à croire que le mauvais temps qu'il n'a cessé de faire jusqu'à ces jours derniers est la principale raison de ce qui cause mes inquiétudes. Je vois que le temps a été aussi constamment froid à Gotha qu'à Paris; mais comme le chaud lui a enfin succédé je me flatte que votre Altesse en éprouvera aussi les plus heureux effets. Je me mets aux pieds de Monseigneur le Duc et des enfants de cette auguste branche de la maison de Saxe qui réside à Gotha, et aux pieds de cette femme unique qui mérite si bien le nom d'amie incomparable, pour les remercier de tous les soins qu'ils ont eu le bonheur de rendre à votre Altesse Sérénissime. Si l'attachement le plus pur, le plus tendre, le plus juste peut retenir en ce monde, votre Altesse ne le quittera jamais. Nous serions trop de malheureux; cette réflexion, Madame, doit vous attacher à la vie, et vous faire redoubler de soins pour une santé si précieuse à tant de monde.

J'ai été touché de la mort du jeune Prince de Prusse. J'en avais oui dire mille biens, et entre autres, que son oncle l'aimait infiniment. Voilà cette maison nombreuse réduite à peu de têtes; il faut espérer que le Prince de Prusse donnera des Princes à l'Etat. Pour la bonne Impératrice défunte, je

pense bien comme votre Altesse. On peut donc mourir quelquefois à propos pour soi et pour les autres. Si j'avais l'honneur d'être le directeur de la conscience de l'Empereur, comme les Princesses catholiques ne lui réussissent pas, je lui conseillerais de faire la conversion d'une princesse protestante et de l'épouser. Il me semble qu'il est décidé ou à peu près dans notre sainte communion qu'on peut aller à la messe quand il s'agit de partager pour le bien du monde le fardeau d'une couronne impériale. Si j'ai tort, je supplie le bon apôtre de me redresser.

Je suis toujours chagrin, Madame, quand mes idées ne s'accordent pas avec celles de votre Altesse, d'autant que la nature de mon travail ne me permet pas de développer les miennes avec le cortège nécessaire à leur soutien. Ce que je pense de *Bélisaire* peut tenir à des idées générales sur la morale que je crois de toutes les sciences la moindre advancée. Si j'avais le bonheur d'être mis aux pieds de votre Altesse dans ces momens délicieux qu'on donne à une conversation instructive, je plaiderais ma cause avec toute son étendue, et je renoncerais à mes idées à cet égard, ou je les ferais agréer de votre Altesse. Mais je suis à deux cents lieues dans mon réduit, tournant tristement mes yeux vers Gotha, et obligé toujours de parler et de juger de tout à tort et à travers.

Je connais votre générosité, Madame, et je suis sûr que votre Altesse me plaint et me pardonne; mais je ne pardonne pas que la souveraine de mon cœur me dise qu'elle gagne dans l'éloignement. Elle ne peut ni ne doit penser ainsi. Ce serait faire la satyre de tous ceux qui lui sont attachés, et qui savent bien pourquoi. Je mets à vos pieds, Madame, l'hommage du profond respect avec lequel je suis

de votre Altesse Sérénissime

le très humble et très obéissant serviteur et profane

GRIMM.

A Paris le 28 juin 1767.

Ici s'arrête la correspondance de Grimm. Malgré ses bavardages et ses compliments hyperboliques elle présente un véritable intérêt littéraire, et je crois qu'il était utile de la publier.

La mort de la grande-duchesse ne diminua pas la faveur de Grimm à la cour de Saxe-Gotha. Grimm n'adulait pas moins le fils que la mère. Aussi quand le nouveau duc voulut élever à la mémoire de sa mère un monument digne d'elle, il s'adressa à Grimm. Celui-ci saisit avec empressement cette occasion de manifester de nouveau sa reconnaissance envers la grande-duchesse. Il choisit un sculpteur, peu apprécié de ses compatriotes, Laurent Guiard, et lui fit signer par-devant notaire un traité dont M. Maurice Tourneux a également retrouvé la minute et que je publie avec le fac-simile du dessin lavé à l'encre de Chine que Guiard avait annexé à cette pièce.

Guiard était né à Chaumont-en-Bassigny; il achevait son apprentissage de forgeron quand Voltaire se rendant à Cirey l'aperçut occupé à dessiner un cheval; il fut frappé de son intelligence et de son goût et obtint qu'on lui fît prendre des leçons chez un peintre nommé Lallier qu'il quitta bientôt pour entrer chez un ornemaniste, Landsmann, élève de Bouchardon aîné. Il vint ensuite à Paris chez Edme Bouchardon qui développa ses talents sans se douter qu'il favorisait l'essor d'un rival. En effet, Guiard, qui avait obtenu en 1750 le grand prix de sculpture, fut chargé par Bouchardon du modèle de la statue équestre de Louis XV, dont il avait reçu la commande. Guiard réussit trop bien. Le roi vit par hasard ce modèle et se montra flatté de l'élégance que le sculpteur avait donnée au cavalier. Mme de Pompadour voulait que Guiard exécutât seul ce qu'il avait si bien conçu. Mais Bouchardon l'emporta et M. de Marigny obtint de Guiard qu'il brisât ce modèle. Nagler prétend néanmoins que les débris en furent conservés et qu'on put le reconstituer. Guiard partit pour Rome; mais au lieu d'y rester quatre ans, il y subit une sorte d'exil et y demeura quatorze ans pendant lesquels il fit pour le financier Bouret de nombreuses copies d'après l'antique. Après une phase de découragement tel, qu'il voulut se laisser mourir de faim, il rentra à Paris en 1767 et eut le chagrin de voir repousser par l'Académie une statue de Mars qu'il lui présentait pour sa réception. Il venait d'être agréé par l'infant Ferdinand de Parme et habitait encore Paris lorsque Grimm entra en pourparlers avec lui. Guiard dut solliciter de la cour, à laquelle il était attaché, une autorisation que d'Argental, chargé d'affaires du duc de Parme, transmit à Grimm dans les termes les plus élogieux pour l'artiste.

Voici cette lettre contresignée, ainsi que le dit l'acte notarié, par les parties intéressées :

Paris, ce 27 may 1769.

Le Sr Guiard est chargé, Monsieur, du Mausolé de la Duchesse de Gotha. Cet ouvrage ne pouvait être confié à des mains plus dignes de remplir les vues du Prince Auguste qui l'a ordonné; le sieur Guiard est vraiment homme de génie; attaché au service de l'Infant, il a demandé à M. le Marquis de Felino son ministre la permission d'employer à l'entreprise en question des travaux qu'il doit de préférence à la cour, à la quelle il s'est engagé. Le respect de cette cour pour la mémoire d'une très-grande princesse, luy a fait obtenir, sans hésiter, la permission qu'il a demandé, mais il a désiré que je vous certifiasse un fait qui était par lui même bien vraisemblable et j'ai fait avec empressement l'occasion de vous renouveller les assurances de tous les sentimens que je vous ai voués depuis longtemps, et avec les quels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'ARGENTAL.

Controlé, le neuf mars 1770. Reçu treize sols.

Ensuite se trouve cette mention :

Certifié véritable, signé et paraphé au désir de l'acte passé devant les notaires à Paris soussignés, ce jourd'huy neuf mars mil sept cent soixante six.

GRIMM. — GUIARD. — ROUEN. — LE POT D'AUTEUIL.

Cette permission obtenue, Grimm se fit donner par le baron de Franckenberg, ministre d'État du duc de Saxe-Gotha, un pouvoir en règle dont voici le texte :

Silvius-Frédéric-Louis, Baron de Franckenberg, minist d'Etat de son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc

Revue des Documents historiques T. V. p. 69.

UNIV. OF MICH.

Revue des Documents historiques T.V. p. 69

UNIV. OF MICH.

Saxe-Gotha et Altenbourg, chargé des ordres particuliers de sa dite Altesse Sérénissime pour l'objet ci-dessous.

Constituons et autorisons par la présente procuration M. Frédéric-Melchior Grimm, secrétaire des commandements de Monseigneur le duc d'Orléans, demeurant à Paris, rue Sainte Anne, paroisse Saint Roch, pour traiter et passer convention avec M. Guiard, sculpteur de sa majesté très-chrétienne et premier sculpteur de S. A. R. l'Infant Duc de Parme, concernant le monument funèbre qu'il doit exécuter et qui doit être érigé à la mémoire de feu S. A. S. mad^e la Duchesse de Saxe Gotha et Altenbourg, conformément au modèle que ledit M. Guiard a envoyé à la cour. En foi de quoi nous avons signé la présente procuration de notre main, et y avons fait apposer le sceau de nos armes.

Fait à Ronnebourg le dix août mil sept cent-soixante-neuf.

Silvius Frederic Louis Baron de Franckenberg

Ensuite se trouve cette mention :

Certifié véritable, signé et paraphé au désir de l'acte passé devant les notaires à Paris, ce jourd'huy neuf mars mil sept cent-soixante-dix.

Signé : GRIMM, ROUEN et LE POT D'AUTEUIL, ces deux derniers notaires.

Le traité entre Grimm et Guiard ne fut signé que le 9 mars 1770. En voici le texte :

Pardevant les Conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés.

Fut présent M. Frédéric Melchior Grimm, secrétaire des commandements de S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans

et nommé depuis conseiller de légation de S. A. S. Monseigneur le duc de Saxe Gotha et Altenbourg, demeurant à Paris, rue Saint Anne, paroisse Saint-Roch, au nom et comme fondé de pouvoir sous signature privée de son Excellence Mr Silvius Frédéric Louis Baron de Franckenberg, ministre d'État de son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc de Saxe Gotha et Altenbourg, chargé des ordres particuliers de sad. A. S. pour l'objet cy-après, ledit pouvoir daté de Ronebourg, le dix août mil sept cent-soixante-neuf, et controlé à Paris par Langlois ce jourd'huy, lequel est demeuré cy-annexé après avoir été du sr Grimm certifié véritable signé et paraphé, en présence des notaires soussignés.

Ledit sieur Grimm audit nom, d'une part.

Et sieur Laurent Guiard, sculpteur du Roi et de S. A. R. Monseigneur le Duc de Parme, demeurant à Paris, rue de Richelieu, paroisse Saint Eustache d'autre part.

Lesquels sont convenus de ce qui suit, savoir :

Ledit sr Guiard, moiennant le prix ci après et sous l'assurance de l'exécution de tout ce qui va être spécifié, promet et s'oblige de faire le Mausolée de S. A. S. madame la Duchesse de Saxe Gotha, décédée au mois d'octobre mil sept cent-soixante-sept.

Le Mausolée sera en marbre ayant principalement deux statues, l'une qui représentera cette Princesse assise qui s'endort du dernier sommeil, la tête penchée en arrière dans des cyprès, et l'autre la Thuringe, s'empressant de s'approcher de la Princesse en luy prenant le bras gauche, le baisant et arrosant de ses larmes cette bienfaitrice si regrettée. Ces deux statues auront chacune au moins six pieds de proportion en marbre blanc, et deux pouces de plus, s'il le faut pour le bien de l'ouvrage.

Le Mausolée aura pour décoration une chapelle, composée d'un Arc de Triomphe soutenu par deux colonnes adossé sur son entablement, suivant les desseins de l'ordre corin-

thien que le sieur Guiard en a envoyé et dont le croquis est resté cy annexé après avoir été des parties signé et paraphé en présence des notaires soussignés.

L'ouverture ou la largeur de ce Mausolée sera de neuf pieds neuf pouces au plus, pied de Roy, la hauteur et la profondeur étant abandonnées à la convenance dudit sieur Guiard.

La voute sera en stuc comme les anciens faisaient ou à défaut de stuc en plâtre durci, le tout sculpté et exécuté avec perfection en conformité du dessin ci annexé.

L'ensemble de l'architecture pourra avoir quinze à dix-huit pieds de haut, et de la profondeur à proportion, le tout dépendant dudit sieur Guiard, excepté la largeur ci-dessus marquée.

Les dites statues seront en marbre blanc, les colonnes d'autre marbre de couleur ainsi que les cyprès et le fond de l'arcade de la chapelle, qui pourra avoir quatre à six pieds d'enfoncement, même plus s'il le faut, pour le brillant de l'ouvrage.

Le prix de tous lesquels marbres sera à la charge du s^r^ Guiard, comme il sera dit cy après.

La statue de la Princesse sera d'un bloc de Marbre, et celle de la Thuringe d'un autre, et peut-être encore d'un autre petit bloc, pour raporter la draperie et le bras qui tiendra la main de la Princesse.

La statue de la Princesse sera d'un seul morceau, mais la figure qui représentera la Thuringe sera, à cause du bras que la princesse luy donnes, de deux morceaux.

Pour ces différentes décorations il sera employé les marbres que le sieur Guiard jugera à propos, ledit sieur Guiard se chargeant de les choisir lui-même à Carrare en se rendant de Paris à Parme.

Ce Mausolée et tout ce qui est cy dessus exprimé sera exécuté à Parme et à Carrare par le sieur Guiard, qui partira

pour l'Italie au plus tard dans le courant du mois de may de cette année, s'obligeant de mettre le tout à fin dans le courant de trois années à compter de ce jourd'huy, étant d'ailleurs observé que S. A. S. Monseigneur le Duc de Parme, dont le sieur Guiard est sculpteur, a trouvé bon que le sieur Guiard se charge dud. monument et l'exécute préférablement à toute autre entreprise, ainsy qu'il appert par une lettre écrite par son ministre plénipotentiaire à la Cour de France, M. le Comte Dargental, à M. Grimm du vingt-sept may mil sept cent soixante-neuf, laquelle duement controllée à Paris par Langlois ce jourd'huy est resté cy annexé après avoir été des parties pareillement signé et paraphé en présence des notaires soussignés.

S. A. S. Monseigneur le Duc de Saxe Gotha sera tenu de faire prendre le tout à Parme, de fournir les frais des caisses et emballages, à ce nécessaires, d'agréer deux ouvriers qui seront au choix du sieur Guiard pour aller poser cet ouvrage en place à Gotha, et de faire donner audit sieur Guiard tous les secours et ustensils nécessaires en cette occasion, à laquelle pose et mise en place, le sieur Guiard se trouvera pour y présider et la diriger.

Les caisses et emballages et journées d'ouvriers à compter de leur départ de Parme pour aller à Gotha et retour à Parme, voyages et transports, ainsy que les frais et déboursés que le sieur Guiard pourra faire pour son voyage, et pendant son séjour à Gotha, pour assister à cette pose, seront à la charge de S. A. S. sans diminution du prix ci-après accordé, et sera le traitement du sieur Guiard et des deux ouvriers de son choix stipulé et fixé à sa réquisition par ladite cour de Gotha dès que le monument sera en état d'être transporté à sa destination.

Le sieur Guiard veillera avec la plus grande attention et exactitude à ce que les emballages soient bien faits, de façon qu'il ne puisse arriver aucun événement pendant le trans-

port de Parme à Gotha à l'ouvrage transporté, par le deffaut d'avoir été emballé tel qu'il convient pour éviter les risques du transport.

Lorsque l'ouvrage sera arrivé il sera désemballé en la présence du sieur Guiard pour présider à la pose et mise en place, suivant qu'il est ci-dessus énoncé.

Ledit sieur Grimm audit nom en vertu du pouvoir cy annexé a pour sa dite A. S. Monseigneur le Duc de Saxe Gotha irrévocablement fixé avec le sieur Guiard le prix de ce mausolée à ouvrager à la somme de quarante mille livres, argent de France, sur laquelle somme le sieur Guiard reconnait avoir à l'instant reçu du sieur Grimm des deniers qu'il déclare lui avoir été remis par ordre de S. A. S. Monseigneur le Duc de Saxe Gotha, deux mille cinq cent livres en espèces sonnantes d'or et d'argent et ayant cours, à lui ci-devant comptées et délivrées, dont le sieur Guiard quitte et décharge autant S. A. S. Monseigneur le Duc de Saxe Gotha; et à l'égard des trente sept mille cinq cent livres restant des quarante mille livres, le sieur Grimm oblige S. A. S. Monseigneur le Duc de Saxe Gotha de les payer au sieur Guiard sans aucun intérêt seulement en argent de France, sans d'aucuns papier, billets ny effets, de telle nature qu'ils soient et quelques cours qu'ils puissent avoir, nonobstant toutes autorités et choses à ce contraires, en cinq payements, savoir : le premier de la somme de deux mille cinq cents livres dans le courant du mois de may prochain, et huit jours avant celuy que le sieur Guiard aura pris pour son départ pour l'Italie d'après ce qui a été cy-devant convenu.

Le deuxième de dix mille livres par MM. les frères Boissier, Lamande et compagnie, banquiers à Gênes, pour la valeur d'autant des marbres que le sieur Guiard aura choisis pour le monument et jusqu'à concurrence de ces dix mille livres, qui seront payées entre les mains et sur les quittances des fournisseurs de Carare et aussitôt les fournissements desdits

marbres, qui au moyen de ce se trouveront acquis pour S. A. S. à luy appartenir en toute propriété.

Et dans le cas où l'achat des marbres n'irait pas à cette somme de dix mille livres le sieur Grimm audit nom oblige sa dite A. S. de faire payer à Paris à l'ordre du Sr Guiard, l'argent qui sera nécessaire pour parfaire cette somme de dix mille livres et ce aussitôt après que le payement aura été fait aux fournisseurs des marbres de leur valeur, supposée dans ce cas être moindre de dix mille livres, partout si leur valeur est de dix mille livres, ou plus, il n'y aura rien à payer à cet égard à Paris.

Le troisième payement de cinq mille livres dans une année.

Le quatrième de dix mille livres dans deux années, ces troisième et quatrième paiements à Paris, au sieur Guiard ou à son ordre ou son fondé de procuration, et le tout à compter du mois que le sieur Guiard doit partir pour l'Italie d'après la convention cy devant, ou seulement du jour du départ s'il le retarde et en justifiant toutes fois par le sieur Guiard par un certificat de son excellence M. le Marquis de Felnio, et de tout autre ministre d'État de S. A. R. Monseigneur l'Infant duc de Parme, que ledit monument est avancé à proportion des trois années dans le délai desquelles ledit s^r Guiard s'est engagé cy-devant de le livrer.

Et le cinquième et dernier payement de dix mille livres qui complettera les quarante mille livres de même à Paris, et aussitôt que le Mausolé sera parti de Parme pour être transporté à Gotha.

Lesquels différents payements seront fixés et n'éprouveront aucun retard, sous tel prétexte que ce puisse être.

Si le sieur Guiard se trouvait en état d'achever ledit monument dans un terme moins long que les trois années qu'il s'est réservées, les susd. dix mille livres restant seront également payées, aussitôt après le départ du Mausolée de Parme, en sorte que la somme entière de quarante mille

livres se trouve payée lorsque le monument sera en route.

Au payement desquelles quarante mille livres dans les termes et de la manière sus-fixés, le sieur Grimm, audit nom et en vertu du pouvoir cy annexé, affecte et hypothèque tous les biens présents et à venir de S. A. S. Monseigneur le Duc de Saxe Gotha.

Car ainsy a été convenu et arrêté entre le sieur Grimm audit nom et le sieur Guiard.

Elysant les parties domicile pour l'exécution des présentes, savoir le sieur Grimm pour S. A. S. Monseigneur le Duc de Saxe Gotha en la demeure à Paris dudit sieur Grimm, le sieur Guiard à Paris, en sa demeure ci-devant déclarée ou à Parme, en celle qu'il occupera, auxquels lieux nonobstant, promettant, obligeant, renonçant, etc.

Fait et passé à Paris en l'étude l'an mil sept cent soixante dix, le neuf mars avant midy, et ont signé.

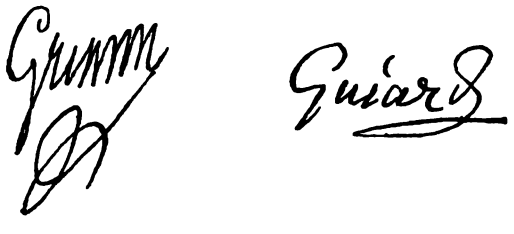

Sur le croquis annexé à l'acte de devis et marché, se trouve cette mention :

« Signé et paraphé au désir de l'acte d'arrangement passé « devant les notaires soussignés ce jourd'huy neuf mars mil « sept cent soixante-dix.

GRIMM, GUIARD, ROUEN.

Je reproduis aussi les paraphes de Grimm et de Guiard.

J'ignore pour quelle cause le mausolée, objet de tant de démarches, de soins et de dépenses, ne fut pas exécuté. Il n'en subsiste que le modèle, « composé avec génie, » dit Mariette (1), et conservé aujourd'hui dans le Musée ducal de Gotha.

Laurent Guiard mourut à Carrare le 31 mai 1788, après un voyage en France exigé par l'érection à l'abbaye de Clairvaux d'un monument consacré à saint Bernard.

(1) Mariette, *Abecedario*, t. II, p. 339.

MUSIQUE DE LOUIS XV

Document relatif aux sommes dues à la musique du Roi. Il est signé par le cardinal de Polignac, l'auteur de l'*Anti-Lucrèce*. On sait que le Régent avait réduit le nombre des exécutants de la Chapelle.

Il est deub à la musique du Roy,qui cy-devant étoit payé sur la cassette de sa Majesté, pour toutte choses quelconques jusqu'au premier avril mil sept cens seize la somme de quatre vingt mil cinquante huit livres.

Sçavoir :

Pour les voix, 2 quartiers de 1715 et un de 1716.	50040[ll]
Pour la Simphonie de la Chapelle, toutte l'année 1715 et 3 mois de 1716	18000
Aux petits violons, pour 4 mois de 1715 et 3 de 1716	7668
A M. et Mme Delalande (1) pour leurs pensions, 6 mois de 1715 et 3 mois de 1716.	2100
Au Bibliothéquaire 2 quartiers de 1715 et un de 1716..	1500
Au trompette anglais, un quartier de 1715 et un de 1716	750
	80058[ll]

Je certifie qu'il est deub à la musique du Roy la somme de quatre vingt mil cinquante huit livres pour l'entier payement de la cassette, jusqu'au premier avril mil sept cens seize. A Paris, ce 9 may 1716.

LE CARD^L^ DE POLIGNAC

Au-dessous on lit ces mots de la main du Régent :

Il faut expédier une ordonance de la ditte somme.

(1) Michel-Richard de Lalande, le plus habile compositeur de son temps pour la musique religieuse, était alors surintendant de la musique du Roi. Sa femme, Anne Rebel était une excellente cantatrice.

CONSTANTIN-XAVIER DE CHÉNIER

L'historien Louis de Chénier eut de la belle Grecque mademoiselle Santi l'Homaka quatre fils, Constantin-Xavier, Louis-Sauveur, André et Marie-Joseph. Constantin, né à Constantinople en 1760, fit de brillantes études à Paris et obtint, en 1778, le prix d'honneur de l'Université. Il suivit la carrière diplomatique et fut consul en divers lieux. Des quatre frères, André, une des gloires littéraires de la France, mourut le premier. Le plus jeune, Marie-Joseph, l'auteur de *Charles IX*, termina sa vie à Paris le 10 janvier 1811, à l'âge de 47 ans. Une tendre amitié l'unissait à Constantin-Xavier, qui, plein de respect pour la mémoire de son frère, rédigea, le 19 janvier 1811, la déclaration suivante relative à la succession de Marie-Joseph.

Je soussigné Constantin-Xavier de Chénier, fils ainé de M. Louis de Chénier et de Mme Elisabeth Sancti L'Homacca, atteste et certifie à tous qu'il appartiendra la déclaration suivante :

Après avoir perdu mon frère André de Chénier, mon père, ma sœur et ma mère, j'ai perdu mon frère Marie-Joseph de Chénier; il ne me reste plus qu'à remplir envers lui les derniers devoirs qu'il m'a fallu remplir envers tous mes parents, qu'à rendre un hommage éternel à son illustre

personnes qui lui étaient chères. Souvent il me disait que tout ce qu'il possédait au monde ne suffirait point pour témoigner sa reconnaissance à M. Portal, qui, depuis douze ans, soutenait sa vie chancelante, et à cette respectable amie qui, depuis seize ans d'amitié la plus constante et la plus fidelle, la plus noble et la plus généreuse, adoucissait ses maux par sa présence auprès de lui. Voulant donc suppléer à ce que le temps fixé par la main divine ne lui a point permis de faire, je prie M. Portal et Messieurs ses amis, ci dessus désignés, de vouloir bien agréer un hommage de sa reconnaissance et de la mienne. Je prie M. Arnault, désigné par mon frère éditeur de tous ses ouvrages, de vouloir bien, en agréant ce choix, joindre ce témoignage d'amitié à l'hommage touchant et solennel, plein de noblesse, de franchise, d'éloquence et de générosité dont il a bien voulu honorer sa mémoire. Je prie sa noble et respectable amie Madame Marie-Louise-Eugénie Le Beau de L'Esparda de Maisonnave de vouloir bien regarder comme une propriété indivisible et irrévocable les manuscrits de mon frère Marie-Joseph de Chénier qui lui ont été donnés par lui-même, une montre par lui donnée et son portrait peint par Du Creux : le tout joint à quelques livres et autres effets déposés hors de chez lui avec les indications nécessaires pour les reconnaître et les recevoir, par lui-même remises à la dite dame à l'effet de remplir les engagements contractés dans les derniers temps de sa maladie, pour l'extraordinaire de ses dépenses.

Voulant, en outre, unir toute ma reconnaissance à celle dont mon frère était pénétré pour une amitié si tendre et si constamment touchante, je déclare que je reconnais la dite dame Marie-Louise-Eugénie Le Beau de l'Esparda de Maisonnave, en la qualité de sœur, pour remplacer et représenter, dans ma famille, ma sœur chérie, Hélène-Christine de Chénier, ci-devant comtesse de La Tour Saint-Ygest, décédée à l'Isle de France, laissant un fils né en mil sept

cent quatrevingt-seize, âgé de treize ans. J'institue ma dite dame Marie-Louise-Eugénie Le Beau de l'Esparda de Maisonnave, ma seule et unique héritière de tous mes biens meubles et immeubles présents et avenir, pour en jouir conjointement avec moi, jusqu'au dernier instant de ma vie, pour en jouir après moi indivisiblement et sans aucune réserve pendant tout le cours de sa vie, que Dieu veuille longtemps conserver ; et puisqu'il nous faut tous subir la loi de sa Divine Majesté, pour les transmettre à M. de La Tour, mon neveu, fils de ma chère sœur Hélène-Christine de Chénier, ci-devant comtesse de La Tour, né à l'Isle de France en mil sept cent quatrevingt-seize, agé aujourd'hui de treize ans, lequel, après les époques indiquées ci dessus, en conservera la propriété indivisible et perpétuelle, pour lui et pour ses descendants. Telle est la déclaration de ma volonté ferme et stable, au nom et en présence de Dieu créateur et conservateur de tout ce qui existe. Tel est l'hommage sincère que mon cœur rend à la mémoire de mon illustre frère et de mon plus tendre ami, Marie-Joseph de Chénier, que je viens d'avoir le malheur de perdre et qu'une longue maladie vient d'enlever à sa famille, à la France et au monde. En témoignage de quoi j'ai signé le présent acte et madame Marie-Louise-Eugénie de l'Esparda de Maisonnave, a signé avec moi, pour témoigner son approbation et l'acceptation par elle de toutes les dispositions qu'il convient. Je l'ai en même temps scellé de mon sceau accoutumé. Fait triple, pour être l'un des triples conservés entre mes mains, un second remis à madame Marie-Louise-Eugénie de l'Esparda de Maisonnave et conservé par elle ; et un troisième laissé également à la disposition de la dite dame, pour le déposer où bon lui semblera, afin d'en constater l'authenticité. Paris le dix-neuf janvier l'an mil huit cent-onze.

CONSTANTIN-XAVIER DE CHÉNIER.

GERARD DE NERVAL

Lettre écrite, en 1841, à Madame Alexandre Dumas, alors que Gérard venait de sortir de la maison de santé du docteur Blanche. C'est, à mon avis, un document fort curieux pour la biographie de Gérard de Nerval.

Le 9 novembre.

Ma chère Madame,

J'ai rencontré hier Dumas qui vous écrit aujourd'hui. Il vous dira que j'ai recouvré ce que l'on est convenu d'appeler raison, mais n'en croyez rien; je suis toujours et j'ai toujours été le même, et je m'étonne seulement que l'on m'ait trouvé *changé* pendant quelques jours du printemps dernier. L'illusion, le paradoxe, la présomption sont toutes choses ennemies du bon sens, dont je n'ai jamais manqué! Au fond j'ai fait un rêve très-amusant et je le regrette. J'en suis même à me demander s'il n'était pas plus *vrai* que ce qui me semble seul explicable et naturel aujourd'hui. Mais, comme il y a ici des médecins et des commissaires qui veillent à ce qu'on n'étende pas le champ de la poésie aux dépens de la voie publique, on ne m'a laissé sortir et vaquer définitivement parmi les gens raisonnables que lorsque je suis convenu bien formellement d'avoir *été malade,* ce qui coûtait beaucoup à mon amour propre et même à ma véracité. Avoue! avoue! me criait-on, comme on faisait jadis aux sorciers et aux hérétiques, et, pour en finir, je suis convenu

de me laisser classer dans une *affection* définie par les docteurs et appelée indifféremment Théomanie ou Démonomanie dans le dictionnaire médical. A l'aide des définitions incluses dans ces deux articles, la science a le droit d'escamoter ou réduire au silence tous les prophètes et voyants prédits par l'Apocalypse, dont je me flattais d'être l'un ! Mais je me résigne à mon sort, et si je manque à ma prédestination, j'accuserai le docteur Blanche d'avoir subtilisé l'Esprit divin.

Je vous trouve bien heureuse d'être en Italie à l'heure qu'il est. J'ai voulu faire un petit voyage jusqu'à la mer, pour profiter au moins des dernières feuilles de l'automne, mais le mauvais temps m'a fait vite revenir à Paris. Voici Dumas à la veille de grands succès ; on l'applaudit déjà depuis un mois comme aux plus beaux temps du drame moderne, et cela est de bon augure assurément (1). Que je voudrais pouvoir me réchauffer encore à ce rayon, je me trouve tout désorienté et tout confus en retombant du ciel, où je marchais de plain pied il y a quelques mois. Quel malheur qu'à défaut de gloire la société actuelle ne veuille pas toutefois nous permettre l'illusion d'un rêve continuel. Il me sera resté du moins la conviction de la vie future et de la sympathie immortelle des esprits qui se sont choisis ici bas : c'est en associant toujours Dumas et vous à mes pensées dans les instants dangereux de ma maladie, que je me suis convaincu de mon attachement pour vous deux et du besoin que j'ai de croire que vous m'avez conservé toute votre amitié.

GÉRARD.

A Madame, Madame Alexandre Dumas.

(1) C'est probablement une allusion à la pièce de Dumas, *un Mariage sous Louis XV*.

ABBAYE DE SAINT-MAIXENT

Charte de 1244 (n. s.) en langue vulgaire de l'Aunis. C'est une vente faite par Isoré d'Aitré (1) à Pierre, abbé de Saint-Maixent, de certaines pièces de terre sises à Agerne, aujourd'hui la Jarne, près de La Rochelle.

Je dois la communication de cet important document à l'obligeance de M. Benjamin Fillon.

Ge Isorez Daitre fois assaver a toz ceaus qui ceste presente chartre verront et oiront que ge, ob l'otrei et ob la volunté de Willelme Ysore, clerc, et de Johan Isore, mes filz, et de Aye, femme au dit J. Isore, mun fil, la quaus Aye fut fille fahu Isembert Berenger (2), chevaler, ai vendu à sire Pere, abbé de Seint Maissent, un harbergement et lo troil qui i est, et treis peces de vignes que ge aveie en Agerne; li quaus harbergemenz est en Agerne joste lo grant chemin par ont lom vait d'Agerne à Seint Johan d'Angele (3) entre l'arber-

(1) Aitré, en Aunis, châtellenie qui relevait du château de La Rochelle. La famille Isoré ou Ysoré était une des plus anciennes du Poitou; elle a produit, au XVIIIe siècle, cet Ysoré, marquis de Plumartin, prototype du *Mauprat* de George Sand.

(2) D'une famille de chevalerie du Poitou et de l'Aunis.

(3) Saint-Jean-d'Angély.

gement Aimeri Joffrei et l'arbergement Arnaut de Fessac; et dau dites vignes est une pece à la croiz d'Agerne dont est une partie on fe fahu Savari de Mauleon (1) et l'autre partie on fe Willelme de Fessac, la quaus pece est près d'Agerne et duret de lonc des lo grant chemin dessus dit juqua la vigne de l'abbaie de Buzeis (2) qui fut plantée on terres au chapelain d'Agerne joste la veie per ont lom vait de la dite croiz vers la Jarrie (3), einssi cum li fossez que ge i hai fait faire ou en levet et clot vers les autres vignes qui sunt au dessus; et l'autre pece est on fe Girart de Mairentannes joste lo dit chemin entre la vigne Chafaut et la vigne Brotonea; et l'autre pece est la treille qui est davant lo troil et joste la terre Pere Gaschet.

Icestes III peces de vignes et lo davant dit harbergement ob lo troil qui i est avon otrée ge et mi fil et ma bruz dessus nomé à tenir et à aver durablement au davant dit abbé et à ses successors et à lor commandement à faire tote lor volunté, c livres de tornes meinz x livres que li davant diz abbes men dona et paia, et ge m'en tene per bien paiez. Et ge e les meies choses quauque part que eles seient somes tenu à garir au davant dit abbé et à ses successors et à lor comandement contre tot gent, aus us et au costumes de Lenor de Chastelaillon (4), lo davant dit harbergement et lo dit troil et les dites vignes francs et quittes et délivrés de tot homenage lige et plain et de toz em paitremenz qui fait i sereient par chison de mei et dau meins et d'autres devers, saus xv sols de cens qui devent estre rendu chascun an per lo dit harbergement à Aimeri Joffrei et à ses paroners et sau lo complant et gardes et recez et garcages qui devent estre rendu au segnors dau

(1) Guerrier illustre et troubadour, prince de Talmont, connétable d'Angleterre, mort en 1233.

(2) Abbaye de Buzay, sur les bords de la Loire, diocèse de Nantes.

(3) La Jarrie, près de La Rochelle.

(4) Anciennes coutumes, datant d'Aliénor d'Aquitaine, qui régissaient les terres situées dans la baronnie de Chatelaillon, jadis la principale de l'Aunis.

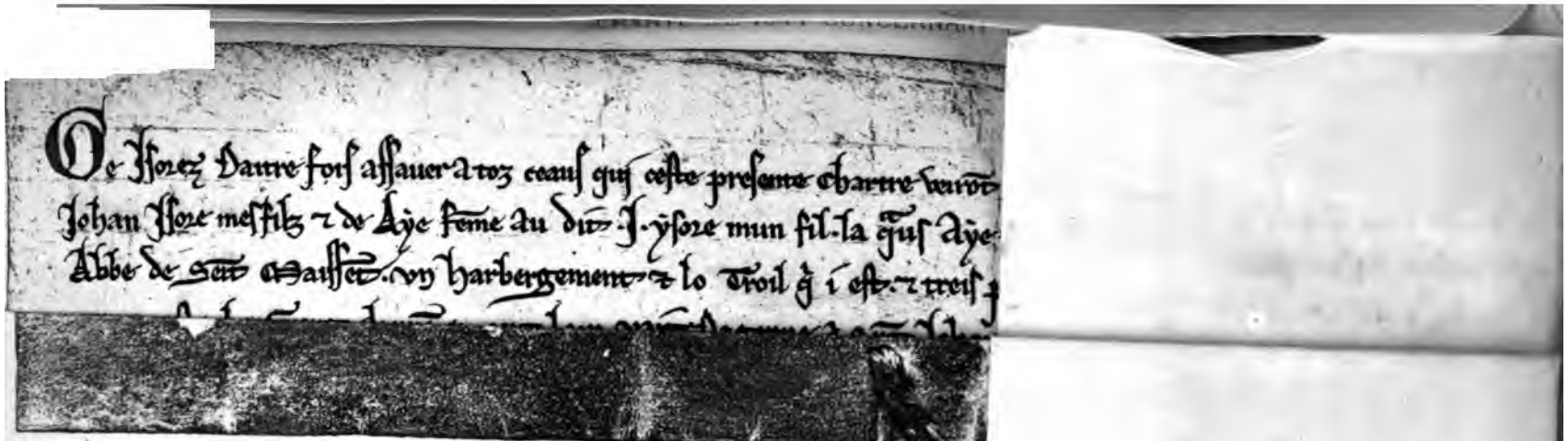

Ge Isorez Daitre fois assauer a toz ceaus qui ceste presente chartre veiront
Johan Isore mes filz et de Aye feme au dit J. ysore mun fil. la quus Aye
Abbe de Sent Maissent. vn harbergement et lo Troil q i est. et treis

Héliogr. Dujardin.

Imp. Eudes, Paris.

UNIV. OF MICH.

davant diz fez ou à lor comandement dau dites vignes, ceu est assaver lo quint de la vendenge dau vignes qui sunt on fez fahu Savars et Girard davant diz, et lo quart de la vendenge daus autres vignes por complant. Et avom renuncié ge Ysorez et ge W. et ge J. si fil davant dit et ge Aye dessus dite a exception de non nombrée pecune et de menor pris et à tote force et à tote aine de leis et de canon et à totes noveles institucions et à toz privileges et à totes costumes qui nos poireent ainer à venir contre icest fait, et avon juré de nostre plain gré sor lo seint Evangile que jamais contre iceste vende ne contre la tenor de ceste chartre ne vendron ne autre por nos, et que ge Aye on dites choses vendues reins ne demanderai por oscle ne por mariage ne por autre choses. Et por ceu que ceste chose seit plus ferme et plus estable sire Peres, par la graice Deu adonques evesques de Saintes, saela et conferma à la requeste dau parties iceste présente chartre de sun saea. Ceu fut fait l'an de l'incarnation Jehu Crist M. CC. et XLIII, on meis de marz.

JEAN ET LOUIS DUBOIS

PEINTRES DU ROI AU XVIIe SIÈCLE

Ambroise Dubois, un des peintres les plus célèbres de l'école de Fontainebleau, veuf en 1599, se remaria, à Paris, le 4 mars 1601, avec Françoise de Hoey, qui appartenait à une famille d'artistes. Il eut d'elle trois fils : Jean, né à Fontainebleau le 23 février 1604; Antoine, né le 5 décembre 1605, et Louis, dont on ignore la date de naissance (1).

Jean et Louis suivirent la carrière de leur père et tous deux eurent, par brevet royal du 26 octobre 1644, la charge, soin et entretenement des peintures exécutées dans le château de Fontainebleau par feu Ambroise Dubois (2). Le 14 juillet 1651 Jean resta seul chargé de cet office (3). Il avait, dès le 26 octobre 1635, obtenu de son oncle Claude de Hoey la cession du brevet de conservateur des peintures du château de Fontainebleau (4). Il avait aussi épousé, à Paris, le 13 avril 1643, Marie Oultrebon. Il en eut Jean, baptisé le 18 mai 1645, et Louis, baptisé le 16 avril 1646 (5). Tous deux furent peintres : on a peu de renseignements sur eux. On sait cependant que Jean obtint de son père, le 21 février 1674, la cession du brevet de gardien des peintures de Fontainebleau.

Les détails biographiques sur Louis manquent absolument. J'ai dé-

à Fontainebleau, fils de noble homme Jean Dubois, peintre et vallet de chambre ordinaire de Sa Majesté, ayant l'entretenement des peintures du chasteau dudict Fontainebleau, et de deffunte damoiselle Marie Outrebon, jadis sa femme, dudict sieur Dubois, son père, assisté à l'effect des présentes, d'une part,

Et Martin Jamin, jardinier du Roy et concierge de la maison de la fontaine et escuries de la Reyne au chasteau dudict Fontainebleau, y demeurant, au nom et comme stipullant pour Saincte Jamin, sa fille et de deffunte Antoinette de Caen, jadis sa femme, à ce présente et de son consentement, pour elle et en son nom, d'autre part,

Lesquels, en la présence, de l'advis et consentement de leurs parens et amis cy après nommez, qui sont Louis Jamin, oncle paternel, et Gilles Paulmier, sieur d'Orgemont, cy-devant vallet de garde robbe du Roy, cousin issu de germain du mesme costé de ladicte Saincte Jamin, ont recogneu et confessé avoir faict et accordé entr'eux, de bonne foy, le traicté de mariage qui ensuit, sçavoir est que ledict s^r Martin Jamin a promis bailler et donner ladicte Saincte Jamin, sa fille, audict s^r Dubois fils, qui, de sa part, la promet prendre à femme et légitime espouze, et ledict mariage faire et solemniser en face de nostre mère saincte Eglise, sy Dieu et elle y consentent et accordent, pour estre les futurs espoux, comme ils seront uns et communs en tous biens meubles acquests et conquests, immeubles, suivant et au désir de la coustume de Melun, ne seront néantmoings subjects aux debtes et hypotecques l'un de l'autre faictes et créés avant la cellébration dudict mariage, ains sy aucunes d'icelles seront payées et acquittées par cêluy du costé duquel elles procedderont et sur ses biens, sans que l'autre ny ses biens en soient tenus, se prendront lesdicts futurs espoux aux biens et droicts à chacun d'eux appartenans par les successions desdictes deffuntes, leurs mères, concistans, ceux de ladicte future

espouze en la moitié d'une maison scize à la Brosse, parroisse d'Hericy, aplicqué la totalité à chambre basse, chambre haulte et grenier dessus, au logement d'un vigneron, fournil, escurie et autres apartenances, couverte de thuille, plus en la moitié d'un grand presoir à bras garni de tous ses ustensilles pour le faire tourner et travailler, plus en la moitié d'une foullerie et cave dessoubs, ladicte foullerie garnie de deux grandes cuves, bagnoire et rondeaux servant à l'utilité de la vendange, plus en la moitié d'un petit clos enfermé de murs à costé de ladicte maison où il y a demi arpent de vignes, plus et en la moitié de deux arpens de vignes en plusieurs et diverses pièces, le tout scitué audict lieu de la Brosse et revenant à ladicte future espouze par la succession de ladicte deffunte Antoinette de Caen, sa mère, attendu les advantages que ledict s^r^ Jamin et ladicte deffunte sa femme ont faict à leurs autres enfans. Comme aussy en faveur dudict futur mariage ledict s^r^ Jamin père s'oblige de donner ausdicts futurs espoux à cause de sadicte fille en advancement d'hoirie sur sa succession future, la veille de leurs espouzailles, la somme de quatre cens livres en meubles et linge suivant l'estimation qui en sera faicte à l'amiable entre les parties. De plus, en considération dudict mariage ledict s^r^ Jamin père s'oblige de fournir, la veille desdictes espouzailles, et mettre ez-mains dudict futur espoux une démission escrite en parchemin par luy passée ce jourdhuy par devant le notaire soubsigné, de laquelle ne seroit resté minutte chés luy, de sa charge de concierge de la maison de la fontaine et escuries de la Reyne audict chasteau de Fontainebleau, jardin et parc en deppendant, remplie du nom dudict futur espoux, pour, en vertu d'icelle, se faire pourveoir et recevoir à ses frais et despens en ladicte charge, le plustost que ce pourra, mesme de luy délivrer dans ladicte veille des espouzailles le brevet de la susdicte charge accordé par le Roy en faveur dudict s^r^ Jamin père le vingt-cinq janvier M VI^C^ quatorze

signé Louis et plus bas de Loménie, au bas duquel est la réception d'iceluy Jamin en datte du mesme jour signé Sébastien Zamet.

Ledict futur espoux a doué et doue sadicte future espouze de la somme de mil livres de douaire préfix pour une fois payer à l'advenir et prendre par elle quand il aura lieu généralement sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles présens et advenir d'iceluy futur espoux qu'il en a dès à présent chargez, affectez, obligez et hypotecquez à fournir et faire valloir ledict douaire duquel ladicte future espouze jouira au terme de la coustume dudict Melun.

Le survivant desdicts futurs espoux aura et prendra par préciput des biens meubles de ladicte future communauté tels qu'il voudra choisir réciprocquement jusques à la somme de deux cens livres tournois, suivant la prisée de l'inventaire et sans iceus, ou ladicte somme en deniers comptans au choix dudict survivant. Sera loisible à ladicte future espouze de renoncer ou accepter ladicte communauté et en y renonceant reprendra franchement et quittement ce qu'elle aura apporté, luy aura esté donné en mariage, luy sera advenu et escheu par succession, donnation ou autrement, mesmes sesdicts douaire et préciput tels que dessus, sans estre tenue d'aucunes debtes de ladicte communauté, encores qu'elle y eust parlé, s'y feust obligée ou y eust esté condamnée, dont elle sera acquittée et indemnisée par et sur les biens dudict futur espoux, pour quoy elle y aura hypotecque du jour et datte du présent contract de mariage. S'il est vendu, allienné ou rachepté aucuns héritages ou rentes appartenant en propre à l'un ou l'autre desdicts futurs époux, remploy sera faict des deniers en provenant en achapt d'autres héritages ou rentes pour sortir mesme nature de propre à celuy auquel les choses auront esté vendues, alliennées ou racheptées. Et si, au jour de la dissolution dudict mariage ledict remploy ne se trouvoit faict, les deniers s'en reprendront sur les biens de ladicte

future communauté, et sy il ne suffisent à l'esgard de ladicte future espouze, ce qui s'en deffaudra sera repris sur les propres et autres biens dudict futur espoux, car ainsy est, etc., chacun en droit, etc.

Fait et passé audict Fontainebleau en la maison dudict s^r Duboys père l'an M.VI^C soixante-dix, le dix-septiesme jour de septembre après midy ès-présences de Claude Saizy, maistre chirurgien, et Louis Thion, clerc, demeurants audict Fontainebleau, témoins. Et ont signé.

M. JAMYN.	SAINCTE JAMYN.	JAMYN.
PAULMIER.	THION.	SAIZY.
	RATAULT.	

FRANÇOIS-JOSEPH TALMA

Cette lettre de Talma à Vedel, récemment nommé caissier du Théâtre-Français, a été écrite sur un ton badin. Le grand tragédien était alors en représentation à Lyon, où il obtenait, comme d'ordinaire, le plus éclatant succès. Il constate plaisamment son triomphe et les bénéfices de son directeur; puis il aborde ces malheureuses questions d'argent qui lui causèrent tant d'ennuis. Talma avait le goût de la dépense et il ne sut jamais équilibrer son budget. Il enregistrait, à la vérité, ses dettes avec une conscience digne d'éloge, mais il ne les payait jamais. On verra dans la lettre que je publie plus loin qu'il faisait volontiers des billets, tout comme un négociant.

C'est à la collection d'un écrivain sur le théâtre, M. Edmond de Manne, que j'emprunte cette intéressante épître de Talma.

Lyon, ce 15 octobre 1824.

Mon cher ami, nous avons appris, Caroline et moi, avec un bien grand plaisir que vous aviez enfin obtenu de succéder à ce pauvre Cormeille. Nous le savions déjà avant votre lettre, et par les papiers et par des voyageurs venant de Paris. Je n'ai que le regret de ne pas avoir été là pour vous donner ma voix, car, lorsque le gendre de Martin vint me parler, je lui avais déclaré que si vous vous mettiez sur les rangs, je vous la donnerais, ce que, du reste, il trouva très-juste. Allons, mon cher ami, à la besogne; une caisse

et une femme à surveiller, ce n'est pas une petite chose. Je tâcherai de féconder l'une ; chargez-vous de féconder l'autre ; enflons-les chacun de notre côté. A propos d'enflure, je ne m'en acquite pas mal ici, non pas avec Caroline, mais avec la caisse de Singier. Il gagnera une cinquantaine de mille francs à mon voyage, tous frais faits. Aussi je joue cinq fois par semaine ; il veut absolument m'arracher vingt représentations, et pour çâ il faut que je reste jusqu'au 24 de ce mois, et je ne sais trop comment m'arranger avec Paris. Mon congé, daté du 12 de septembre, ne doit, par la clôture qui a eu lieu, commencer que du jour de la réouverture des spectacles, c'est-à-dire du 24 septembre, et je n'arriverai que le 28, pour jouer le 30, s'il est possible. Mais je vous avoue que cela me sera bien pénible après un voyage de 116 lieues par de mauvais chemins. Je n'aurai qu'un jour de repos, qui ne me reposera pas, car vous savez ce que c'est qu'une arrivée. Si la pièce nouvelle fait autant d'argent qu'on le dit, est-ce qu'on ne pourrait pas me donner répit jusqu'au 1er ou 2 novembre ? Voyez donc cela, mon cher ami. Ne pourriez-vous pas dire, vers le 20 de ce mois, que vous avez reçu une lettre de moi, que j'arrive le 24 à Brunoi, où je me reposerai quelques jours, et que je reprendrai mon service le 1er ou le 2 novembre. Je sais bien qu'ils chercheront à avoir une représentation de moi pour la fin du mois, mais tâchez, mon cher ami, de les détourner de cet espoir. Au reste écrivez-moi, courrier par courrier, ce que vous pensez de cela, et conseillez-moi dans cette circonstance. Je recevrai encore votre lettre à temps, si vous m'écriviez sur le champ. Puisque vous tenez la caisse maintenant, mon cher ami, j'ai, je crois, laissé à ce pauvre Cormeille mon reçu pour ma subvention de septembre payée en octobre. Je le suppose du moins ; c'est ce que je fais toutes les fois que je vais en voyage ; je lui donne mes reçus d'avance. Voyez cela. J'avais adressé chez lui pour la fin de ce mois

pour 7 mille francs de billets, mais, comme leur échéance n'est qu'au 30, j'arriverai encore assez à temps pour vous donner l'argent. Au reste, s'il y en avait quelques-uns qui dussent échoir un peu plutôt, ce que je ne présume pas, faites-moi le plaisir de les payer, comme fesait Cormeille, puisque le montant vous en sera remis le 28. Dites-moi donc qui vous remplace au secrétariat ? Quand revient Lafon ; quand ses épanchements de famille finissent-ils ? Et cette pauvre Duchénois, comment va-t'elle ? Quand sera-t'elle en état de reprendre son service ? L'opération qu'on dit qu'elle a subie m'inquiète. Nous n'avons point de ses nouvelles, et nous ne savons que penser.

Adieu, mon cher ami, voilà bien des points sur lesquels il faut que vous me répondiez, et vous n'avez pas un moment à perdre pour que je reçoive votre lettre.

Caroline et moi, nous vous embrassons de tout notre cœur.

A vous.

TALMA.

JEAN-HENRI D'ANGLEBERT

Jean-Henri d'Anglebert, claveciniste de la chambre de Louis XIV, publia à Paris, en 1689, l'ouvrage suivant : *Pièces de clavecin avec la manière de les jouer, diverses chacones, ouvertures, et autres airs de Monsieur de Lully mis sur cet instrument, quelques fugues pour l'orgue, et les principes de l'accompagnement.* En tête de ce livre se trouvait le portrait de l'auteur, peint par Mignard et gravé par Vermeulen. C'est tout ce qu'on sait de ce contemporain de Lulli. Voici une quittance de lui que j'emprunte à la collection de feu M. Alfred Sensier.

En la présence des notaires au Chastellet de Paris soubzsignez Jean-Henry d'Anglebert, ordinaire de la musique de la chambre du Roy pour le clavesin, demeurant à Paris rue de l'Arbre-Sec, parroisse Saint Germain l'Auxerois, a confessé avoir receu comptant de noble homme Pierre Turlin, conseiller du Roy, trésorier général de son argenterie, la somme de soixante livres au dit d'Anglebert ordonnez estre payée pour son payement de l'entretenement qu'il a faict du clavesin durant le ballet de la naissance de Vénus, de laquelle somme de soixante livres il se tient contant et en quitte le dit sieur Turlin, trésorier susdit, et tous autres, promettant, obligeant, renonceant, etc. Faict et passé à Paris ès estudes l'an mil six cens soixante cinq le dernier jour de juillet et a signé.

ORDRE D'EXÉCUTION DE MADAME ROLAND

18 Brumaire

TRIBUNAL CRIMINEL

Révolutionnaire établi par la Loi du 10 mars 1793, l'an 2e. de la République.

L'exécuteur des Jugemens criminels ne fera faute de se rendre, le jourd'hui ~~1793~~, à la Maison de Justice pour y mettre à exécution le jugement qui condamne les Noés fe Rolland & Lamarche à la peine de mort

l'exécution aura lieu à trois heures 1/2 du soir sur la place de la révolution

l'Accusateur public.

Au Tribunal ce 18 Brumaire 1793 l'an 2e de la République.

Ph. G. Fouquier

Revue des Documents historiques, t. V, p. 97.

UNIV. OF MICH.

M. de St Aignan, je n'ai pas été assisté par les autorités comme j'aurais pu l'être. Les anciens fonctionnaires n'ont généralement pris pour un homme qui venait préparer leur destitution et j'ai souvent été traversé, bien loin d'être aidé par eux dans les démarches qui devaient m'instruire de l'état du pays : cette crainte de leur part n'a rien d'étonnant et je ne m'en plains pas. Il était jusqu'à un certain point dans la nature de la mission que je remplis de les inspirer. Je veux seulement que vous sachiez que beaucoup de données m'ont manqué. Au reste, tous les renseignements qui m'ont été refusés, on a dû les adresser à M. de Saint-Aignan. Par une voie ou par l'autre l'administration sera donc informée.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma précédente, l'autorité militaire est prépondérante dans le département de la Loire-Inférieure et surtout à Nantes. Il en sera ainsi tant que durera l'absence du préfet et cela est mauvais parce que la lutte est finie et l'établissement régulier des choses doit commencer. L'autorité civile, telle qu'elle était constituée à Nantes à mon départ, était d'ailleurs assez d'accord avec l'autorité militaire et le négoce nantais sur les mesures à suivre, c'est-à-dire sur la convenance et la haute habileté qui peuvent être à ne rien faire du tout, faire en sorte que le peuple n'entende parler de rien, ne sache que tard ou incomplètement ce qui se passe, n'entende rien aux questions ; voilà le chef-d'œuvre de la politique aux yeux de tout ce monde. Ce sont les traditions de l'Empire et du gouvernement de la Restauration qui passent au service de l'ordre de choses actuel. On se fait un monstre du peuple Breton. On croit que le seul moyen d'obtenir sa tranquillité, c'est de le tromper ou de le laisser dans l'ignorance, comme cela s'est pratiqué depuis trente ans. L'esprit négociant étroit, dur, égoïste, est généralement ami de ces moyens de gouvernement ; reste à savoir si c'est par eux qu'on voudra consolider la Révolution de 1830.

ARMAND CARREL

Après la révolution de 1830, Armand Carrel, qui avait signé la protestation des journalistes et puissament contribué au renversement de Charles X, fut chargé d'une mission dans l'Ouest de la France. C'était, à vrai dire, une mission délicate et toute de confiance, que celle de visiter cette Bretagne, restée si fidèle aux idées royalistes et qui devait être foncièrement hostile au nouveau gouvernement. Carrel accomplit consciencieusement son devoir et commença par le département de la Loire-Inférieure; puis il passa dans le Morbihan. C'est de Vannes qu'il adressa, le 15 août 1830, un rapport à Casimir-Périer, chargé du ministère de l'intérieur. Ce document, dont l'original fait partie de la collection de M. B. Fillon, est des plus curieux par les détails qu'il renferme sur les populations de l'Ouest, qui étaient alors, comme aujourd'hui, profondément divisées en libéraux et en royalistes, pleins d'animosité les uns contre les autres. Carrel montre un grand esprit de modération et, tout en laissant voir ses préférences, il conseille une politique d'apaisement et insiste sur la nécessité de traiter avec beaucoup de ménagement les prêtres de l'Ouest, qui ne sont pas aussi fanatiques qu'on croit et qui se conduiront bien, s'ils sont assurés des bonnes dispositions ou au moins de l'indifférence du gouvernement à leur égard.

A monsieur le commissaire provisoirement chargé du Ministère de l'intérieur.

Vannes, le 15 août 1830.

Monsieur le commissaire,

Ma tournée dans le département de la Loire-Inférieure est achevée. J'ai laissé ce département dans le provisoire comme il y était quand j'y arrivai. En l'absence du nouveau préfet,

M. de St Aignan, je n'ai pas été assisté par les autorités comme j'aurais pu l'être. Les anciens fonctionnaires m'ont généralement pris pour un homme qui venait préparer leur destitution et j'ai souvent été traversé, bien loin d'être aidé par eux dans les démarches qui devaient m'instruire de l'état du pays : cette crainte de leur part n'a rien d'étonnant et je ne m'en plains pas. Il était jusqu'à un certain point dans la nature de la mission que je remplis de les inspirer. Je veux seulement que vous sachiez que beaucoup de données m'ont manqué. Au reste, tous les renseignements qui m'ont été refusés, on a dû les adresser à M. de Saint-Aignan. Par une voie ou par l'autre l'administration sera donc informée.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma précédente, l'autorité militaire est prépondérante dans le département de la Loire-Inférieure et surtout à Nantes. Il en sera ainsi tant que durera l'absence du préfet et cela est mauvais parce que la lutte est finie et l'établissement régulier des choses doit commencer. L'autorité civile, telle qu'elle était constituée à Nantes à mon départ, était d'ailleurs assez d'accord avec l'autorité militaire et le négoce nantais sur les mesures à suivre, c'est-à-dire sur la convenance et la haute habileté qui peuvent être à ne rien faire du tout, faire en sorte que le peuple n'entende parler de rien, ne sache que tard ou incomplétement ce qui se passe, n'entende rien aux questions; voilà le chef-d'œuvre de la politique aux yeux de tout ce monde. Ce sont les traditions de l'Empire et du gouvernement de la Restauration qui passent au service de l'ordre de choses actuel. On se fait un monstre du peuple Breton. On croit que le seul moyen d'obtenir sa tranquillité, c'est de le tromper ou de le laisser dans l'ignorance, comme cela s'est pratiqué depuis trente ans. L'esprit négociant étroit, dur, égoïste, est généralement ami de ces moyens de gouvernement; reste à savoir si c'est par eux qu'on voudra consolider la Révolution de 1830.

J'aurais désiré que les quatre ou cinq grandes influences du chef-lieu s'entendissent pour adresser à la population des campagnes une proclamation expliquant simplement les événements de Paris et rassurant leur esprit sur le retour de couleurs qui nécessairement rappellent dans ce pays de mauvais tems. Il n'y a eu qu'une voix contre ma proposition. On a trouvé que dire aux paysans : n'ayez pas peur du drapeau tricolore, ce serait leur dire : armez-vous contre lui ; que rappeler la première révolution et le régime impérial pour faire sentir la différence des hommes et des temps, ce serait réveiller la Vendée et la chouannerie, comme s'il suffisait de nommer ces époques pour exaspérer la population ; qu'enfin, dire que la religion catholique a été proclamée le culte de la majorité des Français ce serait annoncer de nouvelles persécutions contre elle. Les hommes de l'Empire et ceux de la Restauration éprouvent une difficulté égale à comprendre le bien qu'on peut faire avec la presse. On leur dit en vain que le système qui vient de triompher par la Presse doit gouverner aujourd'hui par la Presse ; que la Presse bien maniée suffit pour lutter ici contre l'influence des prêtres ; qu'il est facile de prévoir ce que diront les Prêtres et quelques nobles influents pour nuire à l'ordre de choses actuel et qu'à tout on peut répondre par de bonnes et sages instructions tirées à grand nombre, répandues et affichées partout. On vous répond gravement que les affiches ameutent le monde, l'inquiètent, le font causer, et que cela est dangereux. *Ne pas faire causer,* c'est là le mot d'ordre de nos gens prétendus prudents ; faire une révolution à la sourdine et gouverner sans bruit pour que le peuple ne s'inquiète pas, voilà ce que j'entends recommander partout. Il faut, je crois, sinon d'autres hommes, au moins une impulsion fort différente de celle qu'ont reçue les fonctionnaires des précédents gouvernements.

Ce que l'autorité ne veut pas faire ici, l'industrie, les spéculations privées le font. On imprime à Nantes de petites feuilles

résumant les nouvelles de Paris et que des colporteurs vont répandre dans les campagnes en y gagnant beaucoup d'argent. L'autre jour, comme j'entrais dans le bourg de Coiron sur la Loire, un de ceux qui se sont montrés les plus remuants dans l'arrondissement de Savenay, je vis un de ces colporteurs apporter ses feuilles; les paysans les lui arrachaient, leur argent à la main. J'ai vu la même chose au petit bourg de Nore, dans l'arrondissement de Châteaubriant. Le petit nombre de pièces officielles que j'ai vues affichées dans les villages non seulement étaient lues, mais respectées. Peut-être dans toute cette population qu'on peint comme si formidable à l'ordre de choses actuel, n'y a-t-il pas une seule de ces affiches déchirées. J'ai parcouru à pied et à cheval les arrondissements de Paimbeuf, de Savenay, de Châteaubriant. J'ai causé avec des gens de toute classe; les bourgeois partout comprenaient que la Révolution de Paris était un grand avantage pour eux. Les paysans n'avaient qu'un mot, c'est qu'ils voulaient rester en paix et que c'était assez d'avoir fait deux fois la guerre.

J'ai vu des villages tout entiers qu'on désignait comme *libéraux*, les paysans paraissaient avoir une grande animosité contre d'autres villages leurs voisins et qu'ils disaient entièrement royalistes. Presque tous les villages riverains de la Loire ou des affluents sont dans le premier cas. Ils ont arboré les couleurs aussitôt que Nantes. J'entendais les habitants dire : « Les Chouans ont leurs armes qu'on leur a laissées depuis » quinze ans; nous, nous n'en avons pas; mais si nous en » avions nous n'aurions pas besoin qu'on vienne à notre » secours; nous mettrions les Chouans à la raison. » Par tout ce que j'ai vu, je ne crois pas exagérer en disant que dans le département de la Loire-Inférieure la population est mi-partie de gens attachés aux idées, aux habitudes de l'ancien régime, et de gens plus industrieux, plus à portée des villes ou des grandes communications et qui sont arrivés au degré de civilisation que supposent nos institutions. Il m'a semblé que

efforts pour faire concevoir que le ministère avait voulu s'éclairer par mes yeux et non pas gêner dans leurs attributions les fonctionnaires, ont été inutiles, et le préfet par intérim a du même vous écrire que par sa nomination et l'état tranquille du département, ma mission *était devenue sans objet;* je n'en ai pas jugé ainsi et je continue mon voyage.

J'ai déjà assez vu le Morbihan pour avoir une idée des différences qui peuvent exister entre ce département et celui de la Haute Loire. La présence du général Fabre y vaut plus que je ne saurais dire. Je vais partir pour les arrondissements. Je passe par Auray, séjour des Cadoudal, et je saurai s'ils sont partis suivant les ordres du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être Monsieur le Commissaire

Votre très humble et très obéissant serviteur

A. Carrel

Une lettre pourrait me parvenir poste restante à Brest.

ORDRE D'EXÉCUTION DE MADAME ROLAND

18 Brumaire

TRIBUNAL CRIMINEL

Révolutionnaire établi par la Loi du 10 mars 1793, l'an 2e. de la République.

L'exécuteur des Jugemens criminels ne fera faute de se rendre, le jourd'hui ~~1793~~, à la Maison de Justice pour y mettre à exécution le jugement qui condamne les Noés fe Rolland & Lamarche à la peine de mort.

l'exécution aura lieu à trois heures 1/2 du soir sur la place de la révolution

l'Accusateur public.

R. G. Fouquier

Au Tribunal ce 18 Brumaire 1793 l'an 2e de la République.

Revue des Documents historiques, t. V, p. 97.

UNIV. OF MICH.

usage que pour les Assemblées et pour le Public le jour de la saint Louis, lequel jour la foule est si tumultueuse pour voir l'exposition des Prix, qu'il est arrivé plusieurs fois, que des particuliers ont été blessés, et des dames insultées en descendant ou montant ledit escalier.

Ces raisons, Monseigneur, nous font espérer que vous voudrés bien nous favoriser de votre puissante protection en donnant vos ordres pour l'exécution de notre demande.

Nous sommes avec un trés profond respect

Monseigneur

Vos trés humbles et trés obéissans serviteurs

CAZES. — COUSTOU. — RESTOUT. — NATOIRE. — COYPEL. — J. DU MONT. — LEROY. — LE CLERC. — LÉPICIÉ, sécretaire.

A l'Académie, ce 27 février 1745.

ETIENNE BALUZE

Lettre du savant Etienne Baluze à Colbert, dont il était le bibliothécaire. On avait saisi à Nantes des livres contrefaits et on les avait déposés dans la bibliothèque de Colbert. Baluze, ne sachant que faire de ces livres, consulta le lieutenant de police La Reynie, qui l'engagea à remettre les volumes au syndic des libraires. Baluze rendit compte à Colbert de l'opinion de M. de La Reynie et demanda l'autorisation de conserver pour la bibliothèque du ministre un exemplaire de chaque ouvrage (1).

A Paris, le 4 mars 1681.

En exécutant le commandement de Monseigneur, je vis hyer M. de la Reynie, que je n'avois pas peu trouver chez luy les jours précédens, pour luy demander, suivant l'intention de Monseigneur, quelle conduite il falloit tenir pour les livres confisquez à Nantes qui ont esté portez dans la bibliothèque de Monseigneur. Il me dit que l'usage estoit de mettre ces sortes de livres confisquez entre les mains du syndic des

(1) Ayant acquis cette lettre de Baluze, je l'ai remise à M. Léopold Delisle qui l'a réintégrée dans le fonds Colbert, d'où elle venait vraisemblablement.

libraires, qui rend ceux qui sont contrefaits à ceux au préjudice desquels ils ont esté contrefaits, et les autres demeurent au profit de la chambre des libraires, pour fournir aux despenses de leur communauté, qu'il falloit que, si Monseigneur le trouvoit bon, j'envoyasse quérir le syndic et luy remisse ces livres. Je supplie très humblement Monseigneur de me marquer ce qu'il veut que je fasse sur ce sujet.

Monseigneur m'ayant fait l'honneur de me dire qu'il escriroit à M. de Marle touchant la personne de mon frère, je prends la liberté de luy envoyer encore le mémoire cy joinct pour servir en cas que le premier que j'ay eu l'honeur de luy donner se trouvat égaré.

E. Baluze.

Au cas que Monseigneur m'ordonne de remettre ces livres, j'en retiendray un exemplaire de chascun pour sa bibliothèque.

En marge de la première question, Colbert a écrit ces mots :

Il faut exécuter ce que M. de la Reynie vous a dit.

Il a mis *bon* en marge du post-scriptum.

LOUIS-ANTOINE DE PARDAILLAN DE GONDRIN

DUC D'ANTIN

RÉPARATIONS DES CHATEAUX DE VERSAILLES ET DE MARLY

Le duc d'Antin, fils légitime de la marquise de Montespan, ce modèle légendaire du courtisan, d'abord peu en faveur auprès de Louis XIV, parvint, après la mort de sa mère, à entrer dans les bonnes grâces du souverain. Il remplaça, en 1708, comme directeur général des bâtiments, Mansart, décédé le 11 mai. C'est en cette qualité qu'il adressa, le 3 et le 8 juillet 1708, au Roi les deux rapports suivants, qui donnent d'intéressants détails sur les réparations qu'on faisait alors aux châteaux de Versailles et de Marly. Les réponses autographes de Louis XIV sont en marge.

A Fontainebleau,
le 5me juillet 1708.

Il faut retrancher le Sire de vos lettres (1).

Bon.

Sire, je commencerai par rendre compte à votre Majesté des papiers du sieur Gabriel, contrôleur de vos bâtimens (2). Quand on leva le selé je les remis au sieur Marchant, homme de bien, pour en faire l'extrait pandant

(1) Cette observation me fait penser que ce rapport est peut-être le premier que le duc d'Antin ait adressé à Louis XIV.

(2) Jacques Gabriel, né en 1667, architecte du Roi, puis inspecteur-général des bâtiments, jardins, arts et manufactures, mourut en 1742.

mon absance. Je les ay examiné, et n'y ayant trouvé aucune preuve ny indice de prévarication, je les ay remis au dit sieur de Gabriel pour pouvoir continuer l'exercice de sa charge.

J'ay visité toutes les réparations du chateau.

Je ne doutte pas que ce qu'il faut réparer ne soit achevé quelque temps devant mon arrivée.

Le grand salon de dessus la commédie sera dans la perfexion vers le 25 du mois. Il y a fallu plus de réparation que l'on n'avoit cru, une poutre de dessous l'appartement de Mr de Bouillon s'étant trouvée rompue.

Bon.

Le cabinet des bijous sera fini dans la semaine; il est très bien réparé.

On travaille sans relâche à la chapelle et au grand salon

pour être trop foible. On la va changer.

Bon. J'ay été à Trianon pour voir le second bureau de Boul (3); il est aussy beau que l'autre et siet à merveille à cette chambre; le petit jardin est d'une beauté et d'un parfum extraordinaire.

Bon. J'ay été à la ménagerie; la porcion du balcon, que l'on refait, sera achevée cette semaine.

Vous pouriés oster le réservoir, si le parterre va d'ailleurs. La pompe qui fournissoit autres fois le petit réservoir, qui faisoit aller le parterre et la Cour, est innutile depuis longtemps, et le bâtiment en tombe. J'attens les ordres de votre Majesté pour le faire défaire. On en tirera du cuivre et du plom.

Bon. En venant icy j'ay passé à Paris pour voir chez Guillemar les deux commodes, qu'il fait pour la chambre de votre Majesté à Marly; il n'y a plus que les tiroirs à faire; elles coutront 310 fr. la pièce.

Bon. Je vais continuer la visite de tous les anvirons de Ver-

(3) André-Charles Ier Boulle, ébéniste du Roi, le plus célèbre des artistes de ce nom, né vers 1642, mort le 28 février 1732.

J'en suis persuadé.

sailles et m'efforcer de marquer à votre Majesté le sincère désir que j'ay de la servir et de luy donner des preuves d'une reconnaissance, que difficillement je pourrois exprimer.

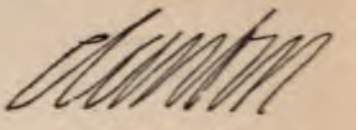

A Versailles, le 3 de juillet 1708.

Ce lundy.

Ne mettés plus Sire, à la teste de vos lettres. Je vous l'ay desjà mandé.

Je suis bien persuadé de vostre joie sur la première nouvelle de Gand. La prise de la citadelle et celles de Bruges vous en donneront une plus parfaitte.

Sire, je supplie votre Majesté de me permettre d'interrompre un moment le compte que j'ay à lui randre de mon employ, pour luy faire mes très humbles complimens sur l'heureuse nouvelle que j'appris hier en arrivent de la prise de Gand (1). Comme je connois la conséquance de cette place, par le haut et le bas des rivières, j'en ay une joie bien sancible. Il seroit à souhaiter que les affaires du roy d'Espagne luy permissent de soulager cette

(1) Cette ville avait été prise, le 5 juillet, par le duc de Bourgogne.

ville de toutes sortes d'impots, pour le présent. La facillité ou la très grande difficulté de sa garde dépandent de l'affexion des bourgeois dans ce temps-cy.

Bon.

Avant de partir de Versailles, j'ay vu les deux brêches du grand escallier racommodées, et Vernansal (2) commencera lundy à pindre; cette réparation et toutes les autres générallement seront finies le 20.

Bon.

Ce naist pas mon affaire.

Je fus ansuite visiter les pépinières de Gally, du Merisier et de Bally que je trouvé en très bon état. Je fus aussy à Pontally, qui n'est pas de même.

Bon.

Je me rendis de là à Marly, sur la nouvelle que j'avois eu la veille au soir d'une grosse poutre cassée au garde meuble du commun n° 49. M. de Cotte (3) avoit pris les devans avec Ober, charpantier, pour voir ce qu'il y avoit à faire. Elle sera remise la

(2) Guy-Louis Ier Vernansal, peintre du Roi, né en 1639, mort en 1729.

(3) Robert de Cotte, architecte du Roi, intendant et ordonnateur-général des bâtiments, jardins, arts et manufactures, né en 1656, mort le 14 juillet 1735.

semaine qui vient avec une colonne au milieu, à cause de sa grande portée et de sa grande charge ; comme ce n'est qu'un garde meuble, cela ne choquera en rien.

Bon. Je fus ensuite à là machine, et je commencé par le regard du jongleur. Je ne sors point d'admiration de tout ce que je vois ; les bontez de votre majesté pour moi me font paroitre toutes vos magnificances comme si je ne les avois jamais vues ; et le soin et l'ordre, que je trouve par tout, mérite toute sorte de louange.

Pour me délasser du beau je passai à Madrid ; c'est une franche retraite à hyboux, et tout à fait abandonné. J'y trouvé M. le cardinal

[redacted]

suivant l'état que votre Majesté a réglé.

Bon. Je finis ma journée par la pépinière du Roule. Morlet est un homme fort antandu ; tout ce qui dépent de lui est en fort bon ordre. Nous verrons ensemble ce que l'on pourra faire pour en diminuer la dépance, les faux frais en étant trop considérables.

Bon. J'oubliois de dire à votre Majesté que les lieux à Marly, dont j'ay eu l'honneur de lui parler dans ma dernière lettre et que l'on m'avoit proposé comme un ouvrage de 200 francs, auroient monté à plus de mille ; ainsi on ne les faira pas. On redoublera les soins pour éviter les malpropretez.

Bon. Je vais travailler tout de suite à tout ce qui regarde le département de Paris, dont j'aurai l'honneur de vous randre compte samedy ou dimanche.

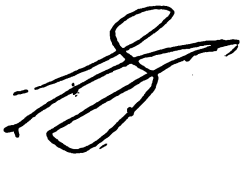

A Paris, le 8 de juillet 1708.

MADAME DE STAËL

A la première nouvelle des massacres de septembre, Madame de Staël quitta la France (1) et se réfugia à Coppet, près de son père. De là elle fit les plus grands efforts pour sauver ses amis et leur procurer un asile sûr. Elle s'intéressait surtout à l'évêque d'Autun, Talleyrand, alors en Angleterre, où il était sous le coup d'une expulsion presque immédiate. Elle conçut le projet de faire venir Talleyrand auprès d'elle, en Suisse, mais, auparavant, elle voulut savoir si le gouvernement helvétique y consentirait. C'est ce qu'elle demanda à une dame dans la lettre suivante, datée de Nyon, le 25 novembre 1793.

Ce 25 9bre, Nion.

Que vous êtes bonne, Madame, et que j'aime cet ensemble de caractère qui élève au même degré l'esprit et le cœur. Je ne sais que par vous qu'il m'est permis d'espérer la liberté des malheureux prisonniers; c'est par vous seulement que je saurai leur délivrance et, depuis que vous vous y intéressez, sans me raisonner, j'y crois plus. Je vais vous con-

(1) Le 2 septembre 1792, dans la soirée, le ministre des affaires étrangères, Le Brun, transmit à Manuel, procureur de la Commune, un billet de l'ambassadrice de Suède, demandant que son départ fût protégé. Madame de Staël, arrêtée au moment où elle sortait de Paris, fut traduite à la barre du conseil de la Commune, et obtint un passeport, « vu son état de grossesse ». (Cf. *Catalogue d'une importante collection de Documents autographes et historiques sur la Révolution française*, publié par mon père en 1862, p. 46.)

sulter sur un point délicat et secret. J'ai un ami, l'év. d'Autun, qui ne seroit pas bien vu dans le canton de Bernes. Si je m'établissois dans la principauté de Neufchatel pourrois-je le recevoir chez moi sans compromettre sa sureté d'aucune manière. Je désire extrêmement de donner asyle chez moi à l'un de mes meilleurs amis, mais ma fierté pour lui m'a détournée jusques à présent de le laisser venir ici, et c'est un des motifs qui, malgré mille autres considérations, me fait penser au voyage d'Angleterre. Je voudrois bien que votre réponse fut favorable, mais, dans tous les cas, je vous demande le secret. Vous avez bien raison, Madame, de regretter Monsieur Bailly (1). Il étoit un des plus honnêtes hommes de France, mais si vous aviez connu Mr de la Fayette, vous ne l'approuveriez pas aussi constament; mais sa destinée vous remueroit davantage. Il a été plus loin en tout sens. Quel sort cependant est réservé aux premiers amis de la liberté en France. En relation presque avec tous, chaque jour j'éprouve une nouvelle peine et le mot de Brutus revient souvent à ma pensée. Adieu. Si nos deux solitudes étoient rapprochées, Madame, il me semble que j'apprendrois à gouter la mienne et souvent à m'en enorgueillir.

Cette démarche fut sans résultat, et Talleyrand s'embarqua pour les États-Unis le 3 février 1794. Après un an de séjour à Philadelphie, il revint en Europe, demanda au gouvernement français la révocation de la sentence de bannissement portée contre lui, et demeura, en attendant, à Hambourg, puis à Amsterdam. Madame de Staël ne restait pas inactive; à force d'instances elle obtint que la Convention, sur la proposition de Chenier, rayât Talleyrand de la liste des émigrés, le 4 septembre 1795. Celui-ci, après avoir rempli une mission secrète auprès du gouvernement prussien, revint à Paris au mois de mars 1796.

Pendant ce temps Madame de Staël, toujours retirée à Coppet, publia son livre : *De l'influence des passions sur le bonheur des individus et des nations.* Elle correspondait activement avec ses amis. Un d'eux,

(1) Bailly avait été décapité le 10 novembre 1793.

Alexandre de Lameth, décrété d'accusation avec Lafayette, avait émigré avec lui et avait subi une captivité de trois années en Autriche. Mis en liberté, il s'était retiré à Londres, en décembre 1795, mais avait été expulsé par Pitt. Il vint alors à Hambourg, d'où il donna de ses nouvelles à Madame de Staël. Celle-ci lui répondit, de Coppet, le 24 novembre 1796, une lettre, qui témoigne d'une vive et ancienne tendresse pour Alexandre de Lameth, mais qui est surtout importante par les idées politiques qu'elle renferme. Madame de Staël se prononce d'une façon absolue pour le gouvernement républicain et contre le principe de l'hérédité.

Ce document, où Madame de Staël exprime ses opinions avec tant de netteté et d'énergie, m'a été gracieusement communiqué par mon ami M. Alfred Bovet.

C., ce 24 novembre.

Pourquoi, mon cher Alexandre, pourquoi ne nous sommes-nous pas toujours aimés; il me semble que tout auroit été mieux. Je suis bien sûre, du moins, que mon âme dévouée, incapable de se détacher la première, enthousiaste de l'espoir de réunir les premiers et les derniers jours de la vie sous l'empire d'un même sentiment, je suis sûre que ce caractère vous auroit mieux convenu à la longue que votre succession d'amies: Ce passé et tous les passés sont l'objet éternel de la plus douloureuse méditation. N'est-il donc pas possible que cette vie serve à une autre et tant de refléxions cruelles ne produiront-elles qu'une stérile douleur? Ce qui est vrai, du moins, c'est que le souvenir a plus d'action sur moi que sur personne. Après huit années, votre lettre, votre écriture ont réveillé des traces que ces longs siècles de révolutions n'avoient point encore effacées. J'ai fait venir Théodore (1); je lui ai confié ce qui m'étoit personnel; j'ai cherché votre frère, j'ai voulu consulter votre frère, c'est votre frère à qui j'ai demandé de me servir; c'est vous que je remercie.

Vous me questionnez sur ma position en France; je crois que je la braverai, mais elle est très mauvaise. On m'y accuse

(1) Théodore, comte de Lameth, frère d'Alexandre, était alors réfugié en Suisse.

de correspondance avec les émigrés, et, quoique je sois très sincèrement d'avis de la République, cela ne suffit pas à ceux qui veulent qu'on appartienne plus aux hommes qu'aux choses, et, dans cette affaire, ce sont les choses et point du tout les hommes que j'aime. Nous serions donc bien aisément d'accord, si j'étois assez heureuse pour vous voir. Je me réunis bien à vous dans le grand principe de la propriété, mais je ne sais pas si les deux degrés d'élection ne donnent pas le même résultat que la condition de propriété. C'est une question à examiner. S'il étoit vrai qu'un mode d'élire, qui ne fit pas une classe à part des propriétaires, les amennat toujours dans les places, ne seroit-il pas plus adroit d'avoir tout combiné de manière qu'on choisit habituellement des propriétaires sans avoir prononcé à l'avance qu'on ne choisiroit jamais qu'eux. C'est un problème politique qu'il faut analyser; mais certainement le but est incontestable. Le gouv. ne peut aller que par l'aristocratie des meilleurs; mais, ce qui m'attache à la constitution actuelle, c'est la répugnance que j'aurois au rétablissement de l'hérédité, sous quelque forme que ce soit. J'étois contre sa destruction, par ce que rien ne peut valoir les maux que nous avons soufferts; mais maintenant, n'y auroit-il pas quelque chose de stupide à remettre le sort à la place du choix, à rassembler des éléments de considération tellement divisés, tellement épars, qu'on n'en peut plus frapper l'imagination des hommes, enfin à recréer par le raisonnement ce que d'autres veulent rétablir par fanatisme. Et j'arrive, alors, à mes idées les plus vives, l'intérêt de mes amis. Comment nous autres, premiers amis de la liberté, désignés comme les auteurs de la première révolution, comment pourrions-nous rester en équilibre entre la République et la Monarchie de Condé. Comment nous flatter jamais d'être plus forts que deux fanatismes, et n'est-il pas plus raisonnable de se rallier à la République, de la diriger au lieu de s'y soumettre, d'enter sur elle la justice et

l'humanité, d'être bien plus fondateur que ceux qui l'ont créée, de faire aimer ce qu'ils ont fait haïr. Je vois là une belle place d'une autre manière; je vois un jour d'éclat et des revers et de la duperie, et la liberté périssant dans vos mains par la nécessité de se servir des aristocrates pour contenir les républicains. Je vous demande encore d'y penser, mon cher Alexandre. Vous avez une tête et un caractère à part, et votre décision dans cette belle question aura une grande influence sur les honnêtes gens, et, par conséquent, sur la France.

Quant à l'affaire des contumaces, je la crois indispensable. Nouvellement encore, indépendament de l'exemple de M. de Montesquiou (1) et de l'év. (2), auquel j'ai eu le bonheur de contribuer, les administrateurs de Longwy ont été considérés comme contumaces, et la question, agitée en général dans l'ass., passera dans six mois. Je voudrois que les premiers qui adresseront une pétition ou viendront se livrer d'eux mêmes, fussent très intéressants, et cependant moins marquants que vous. Si ces malheureux Latour-Maubourg et Bureau de Pusy (3) étoient libres, ils seroient excellents pour marcher les premiers et faire décréter le principe. Pensez à cela; le pis de tout seroit que la demande fut faite par Du Mourier et Cie. Je sais que vous avez tout tenté pour M. de La Fayette; j'essaye de mon côté ce que je puis, qui est bien peu. Nos amis en France ne l'oublient pas, et les puissances auront la honte peut-être de se le laisser demander par la France. Mais concevez-vous, ou plutôt qui peut mieux concevoir que vous,

(1) Anne-Pierre, marquis de Montesquiou-Fésenzac, décrété d'accusation le 9 novembre 1792, s'était réfugié dans la petite ville de Bremgarten, canton de Zurich. Il avait été, en 1795, rayé de la liste des émigrés.

(2) Il s'agit ici de l'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, que Madame de Staël avait, comme on l'a vu plus haut, fait rayer de la liste des émigrés. La baronne devait bientôt contribuer à la fortune politique de cet homme d'État, en le désignant à Barras pour remplir le poste de ministre des affaires étrangères.

(3) La Tour-Maubourg et Bureaux de Puzy partageaient alors la captivité de La Fayette dans la forteresse d'Olmutz. Ils ne furent mis en liberté qu'en 1797.

ce que doit souffrir ce malheureux homme. Quels longs jours d'éternelles années. Ah ! que de douleurs autour de nous et sur nous. Je me persuade toujours que, si j'avois été Mme de Simiane, M. de La Fayette ne seroit pas là. Je crois à la toute puissance de l'amour, maintenant que j'ai vingt-huit ans, comme le premier jour où je vous ai vu. Il peut tout, ou se conserver ou s'inspirer. Je vous plains bien d'être à Hambourg, comme je me plains d'être en Suisse, et, toute femme que je suis, j'aimerois mieux de bons dangers que cette vie là. Avez-vous lu un livre de moi sur les passions, qui vous intéressera, je crois, dans vos loisirs. Je l'ai envoyé à Laus. chés Sirskind (?) pour le faire réimprimer. Ne savez-vous rien d'Édouard Valkiers. Ricé n'a jamais voulu m'écrire ce qu'étoit devenu ce malheureux homme, qui a rendu mille services généreux à mes amis. Répondez-moi toujours ici, soit que je me lance dans l'abime, soit que je reste sur cette plage déserte. Si je vis, je recevrai votre lettre, et, si je vis aussi, elle me fera du plaisir. Je vous le dis aujourd'hui qu'il n'y a plus que la jouissance de le dire, j'ai eu pour vous le plus véritable sentiment, et je m'en ressouviens dans mon amitié présente. M. de St. est conservé amb. (1). Il n'a pas encore l'ordre de retourner en France. Adieu, mon cher Alexandre, parlez de moi à vos amis D. et M. Instruits par l'expérience, nous abjurerons toutes les dissentions de société. Si tout est utile dans la nature, ne vous reviendra-t-il pas quelque bien de tant de peines. Serons-nous un jour réunis.

L'année suivante, Madame de Staël revint en France, d'où bientôt l'exila de nouveau Bonaparte, qui redoutait son influence et n'admettait pas ses principes politiques. Alexandre de Lameth, au contraire, servit le régime nouveau. Peu après le 18 brumaire il entra dans l'administration comme préfet des Basses-Alpes.

(1) Le baron de Staël, son mari, ambassadeur de Suède en France.

LOUISE-MARIE DE FRANCE

Des dix enfants que Louis XV eut de sa femme, Marie Leczinska, le dernier fut une fille, Louise-Marie, née au château de Versailles le 15 juillet 1737. Elevée à l'abbaye de Fontevrault, vouée, pendant une maladie grave, à la Sainte Vierge, elle rapporta, à la Cour, des sentiments de piété et des pratiques religieuses qui lui firent prendre en dégoût les divertissements et les plaisirs du monde. D'ailleurs, la faveur scandaleuse de la Du Barry ne devait-elle pas inspirer à cette pieuse princesse le désir de s'éloigner de cette société corrompue, où son père, par ses indignes amours, donnait l'exemple d'une sénile débauche? Aussi, le 11 avril 1770, Louise-Marie de France entra au couvent des Carmélites de Saint-Denis; elle fut désormais *sœur Thérèse de Saint-Augustin* (1). Le 10 septembre suivant eut lieu la cérémonie de la prise d'habit (2); le lendemain la nouvelle Carmélite devint maîtresse des novices. Elle prononça ses vœux le 1er octobre 1771 (3). Le 27 no-

(1) Elle prit le nom de *Thérèse* à cause de sa dévotion à cette sainte, et celui de *Saint-Augustin*, parce que la prieure s'était proposé de donner le nom du supérieur du Couvent, l'abbé Augustin Bertin, à la première postulante qu'il amènerait. (Cf. *Vie de Madame Louise-Marie de France* par l'abbé Proyart.) Dès lors, elle signa toujours *sœur Thérèse de Saint-Augustin;* auparavant elle signait *Louise-Marie*.

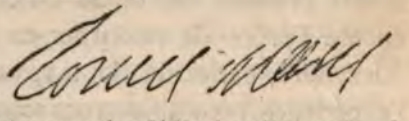

(2) Cf. *Discours prononcé, le 10 septembre 1770, dans l'église des religieuses Carmélites de Saint-Denis, pour la prise d'habit de Madame Louise-Marie de France, par messire Matthias Poncet de La Rivière, ancien évêque de Troyes;* Paris, impr. de S. Desprez, 1770, in-4. — Ce discours (*Bibl. nat.*, Lnn 12985) porte l'approbation suivante, que je reproduis, parce qu'elle montre combien l'entrée de cette fille de Louis XV dans un couvent était considérée comme une espèce d'expiation des scandales de la Cour :

« J'ai lu par ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit, intitulé : Discours *pour la prise d'habit de Madame* Louise-Marie de France. On ne peut trop applaudir, et aux justes éloges dûs à l'héroïque démarche de cette Auguste Princesse, et au zèle du Prélat, qui s'empresse de les publier; ils doivent singulièrement intéresser les vrais Fidèles, dans ces temps malheureux, où la Religion a encore plus besoin des grands exemples qui subjuguent et qui sont rares, que d'écrits lumineux que l'on discute et qui abondent.

« A Paris, ce 18 septembre 1770.

« Bouillerot, Curé de S. Gervais. »

(3) Cf. *Discours prononcé, le mardi 1er octobre 1771, en l'église des Religieuses*

vembre 1773 elle fut élue, à l'unanimité, prieure pour trois ans (1). Louis XV venait souvent visiter sa fille; il avait même alloué au couvent une somme de vingt-quatre mille livres pour l'indemniser des frais que ses visites pouvaient occasionner. La Carmélite essayait, chaque fois, de ramener son père à la religion et surtout de lui faire renvoyer la Du Barry, si odieuse aux princesses (2). Mais l'impression produite sur l'esprit du Roi par les remontrances de sa fille, aussi bien que par les terribles sermons de l'abbé de Beauvais, était trop vite effacée par les sourires enchanteurs et les caresses savantes de la belle comtesse. Cependant, quand la petite vérole eut atteint le Roi (3) et que la gravité du mal fut évidente, le comte de Provence fit prévenir Madame Louise. Il chargea de ce soin l'abbé du Terney, confesseur de la princesse (4) et lui écrivit, à cet effet, la lettre suivante (5) :

Carmélites de S. Denys, pour la cérémonie de la prise du voile de profession de Madame Louise-Marie de France, par messire Armand de Roquelaure, évêque de Senlis; Paris, Lottin aîné, 1771, in-4.

(1) Cf. *Vie de la révérende mère Térèse de Saint-Augustin, Madame Louise de France, fille de Louis XV, religieuse carmélite du monastère de Saint-Denis de Paris, par une religieuse de sa communauté rétablie à Paris en 1807 et transférée à Autun en 1838*; Autun, 1857, 2 vol. in-12. — Cet ouvrage, qui résume et complète celui de l'abbé Proyart, contient des documents nouveaux et rectificatifs.

(2) Cf. *La Du Barry* par Edmond et Jules de Goncourt; Paris, Charpentier, 1878, in-12, p. 173 et suiv.

(3) V. *Revue des documents historiques*, t. I, p. 152 et suiv.

(4) L'abbé Courbon du Terney, confesseur de Madame Louise, était à la gauche de la princesse lors de la prise d'habit. L'abbé Proyart a publié deux lettres de sœur Thérèse de Saint-Augustin à lui adressées et relatives à cet abbé. En voici une autre à Amelot sur le même personnage :

« J. M. ce 31e mars 1780.

« Je vous remercie, Monsieur, de m'avoir répondu aussi promtement que vous avez fait au sujet de l'abbé du Terney, mais vous ne me répondez point sur les livres qui s'impriment. Ce seroit une grace qui luy feroit bien plaisir et qu'il mérite par sa sience, ses talents et ses traveaux, quoy qu'il n'ayes jamais voulu que son nom paroisse et, par conséquend, ce seroit un plaisir aussi que vous me feriez. Il a la plus belle bibliotèque du monde, ce qui l'y rendroit encore plus sensible, et je suis persuadée du désir que vous avez de m'obliger. Soyèz-le aussi, je vous prie, Monsieur, de mes sentiments pour vous.

« Sr Thérèse de St Augustin, R. c. i. »

« Monsieur, Monsieur Amelot, ministre et secrétaire d'état, à Versailles. »

L'abbé du Terney avait, en effet, une belle bibliothèque, qui, après son décès, fut vendue le 17 décembre 1787. Il possédait un recueil de *Prières à sainte Thérèse* par Madame Louise, qui fut acquis par Villenave et qui est actuellement entre mes mains. Je publierai prochainement cet intéressant document.

(5) Le fac-simile que je publie montre que cette lettre du comte de Provence est d'une écriture plus grosse que son écriture ordinaire. Quand le comte était pressé, il en était

Le Roy est fort mal, Monsieur. Il n'est cependant pas mort, mais nous craignons ce malheur à tout moment. Vous devez sentir que, dans un pareil état, nous ne sommes guères capables d'en instruire ma tante Louise. Nous nous adressons à vous pour vous prier de l'y préparer le plus doucement qu'il vous sera possible.

LOUIS STANISLAS XAVIER.

Ce 9 may 1774.

A Monsieur l'abbé de Ternay, à Saint-Denis.

Aussitôt qu'elle eut été prévenue de la gravité de la maladie du Roi, Madame Louise envoya à son père un crucifix, présent du Pape. Louis XV mourut en tenant ce crucifix. Après avoir reçu la fatale nouvelle, la Carmélite écrivit à l'abbé Bertin une lettre dont voici un passage très-caractéristique (1) :

« Dieu, en exigeant de moi ce sacrifice l'a tellement adouci, et je suis si consolée quand je pense aux grâces singulières que le roi a reçues dans ses derniers momens, et dont il paroît avoir si bien profité, que, s'il dépendoit de moi de le rappeler à la vie, j'avoue que je ne voudrois pas le replonger au milieu des dangers qui assiègent le trône, et risquer une seconde fois son âme... »

C'était parler en religieuse. Le nouveau roi eut pour sa tante les plus grands égards, mais la frivolité de la reine ne trouva pas grâce auprès de l'austère Carmélite. Madame Louise fut réélue prieure en 1776. Le 28 avril de cette année elle écrivit la lettre suivante à l'évêque de Glandêve (2), qui devait venir prêcher dans l'église des Carmélites de Saint-Denis :

toujours ainsi, et c'est lui-même qui nous l'apprend dans une lettre au garde des sceaux du 9 janvier 1774, où on lit ce passage : « J'ai encore une autre frayeur, c'est que vous ne croyez que je me suis servi d'une autre main que la mienne pour écrire tout ceci ; mais je vous proteste devant Dieu, qui me voit écrire, que c'est la même main, qui vous a écrit tant de fois, avec plaisir, c'est-à-dire la mienne, qui vous écrit aujourd'hui. La raison de la différence est que, quand je suis pressé (et je le suis excessivement), j'écris fort gros. » (Catalogue d'autographes du 26 avril 1875).

(1) Cf. *Vie de Madame Louise-Marie de France*, par l'abbé Proyart.

(2) Henri Hachette-Desportes, évêque de Glandêve de 1771 à 1790, date de la suppression de l'évêché.

Le Roy est fort mal, Monsieur; il n'est ce, pendant pas mort mais nous craignons ce malheur à tout moment. Vous devez sentir que dans un pareil état, nous ne sommes guères capables d'en instruire ma Tante Louise. Nous nous adressons à vous pour vous prier de l'y préparer le plus doucement qu'il vous sera possible.

Louis Stanislas Xavier

Le 9 May 1774

J.+M. ce 28 avril 1776.

J'ai peur, mon père, d'avoir fait une faute. Vous m'avez mandé que vous nous feriez une exortation, soit au parloir, soit à la grille du chœur, sur le jubilés. J'en ait conclu que d'autres que des religieuses pouvoient en proffitter, et j'ay fait avertir dans la ville que vous nous prescheriez mercredy. Ensuitte j'ay relu votre lettre et je crains d'avoir fait une étourderie, et voicy ce qui en a été cause. Le peuple manque d'instructions; il n'y a point de sermont dans les églises de Saint-Denis ou comme point. Mon zèle s'est annimés et j'ay été trop vite. J'attends vôtre réponce. Il sera encore tems de me dédire; du moins, je l'espère. J'espère aussi que vous voudrez bien venir diner icy et même dire nôtre messe de communautés. Vous vous souvenez bien qu'elle est à présent à 8 heures un quard. Je vous prie de me répondre à touttes mes questions et d'estre persuadez des sentiments d'attachements que j'ay pour vous.

Sr Thérèse de St Augustin, R. C. i.

Monsieur, Monsieur l'évesque de Glandêves aux Carmélittes de la rue St-Jacques, à Paris.

En tête on lit ces mots : *Rép. le 30 par exprès.*

Sous ce ton de soumission, conforme à la règle, apparaît ce tempérament impérieux et dominateur, qui est fréquent chez ceux qui embrassent la vie religieuse et qui est une des causes de leur extraordinaire influence. Madame Louise avait le don du commandement; elle unissait les talents d'un administrateur aux qualités d'une femme d'ordre (1). Telle au moins je me la représente, d'après sa correspondance. Dévouée

(1) Sur Madame Louise il convient de consulter l'ouvrage de M. H. Bonhomme sur les *Filles de Louis XV*, le premier qui ait jeté la lumière sur la vie et le caractère de ces princesses, le travail intéressant de M. Ed. de Barthélemy, les articles remarquables publiés, en 1873, par le Père Régnault, dans les *Études religieuses*, et, enfin, la curieuse étude psychologique de mon collègue M. Jules Soury.

à sa communauté, elle sut en soutenir énergiquement les intérêts contre le Roi son neveu. Louis XV avait laissé par testament à chacune de ses filles une pension de 200,000 livres. Madame Louise, obéissant au vœu de pauvreté qu'elle avait fait, renonça tout d'abord à la succession de son père, mais elle revint bientôt sur cette détermination, pressée par le besoin de se procurer l'argent nécessaire à la reconstruction de l'église de son couvent. Elle adressa, au mois de septembre 1776, un mémoire à Louis XVI, pour exposer sa situation et réclamer la pension que lui avait constituée son père (1).

J. ✝ M.

Je me trouve dans un cas bien singulier, mon cher neveu, et j'en appelle tout simplement à vôtre justice. Premièrement on répend dans le publique, les gens point instruits à ma louange, les autres à ma condanation, que j'avois renoncé aux rentes que le feu Roy m'a laissez par son testament. Jamais je ne m'en suis occupée, pensant que, si je n'y avois pas de droit, j'avois renoncés à bien autres choses, que, si j'y avois droit, vous y pourvoiriez, et que je ne devois pas en parler. Mais voicy le cas où je me trouve. Lors que vous vinte la 1re fois, vous me parlâte qu'il devoit y avoir un testament. Je vous dit que vous alliez faire un héritage, et cela je vous le dit dans la meillieure foy du monde. Dans ces malheureux moments l'âme ne va pas chercher de tournure, et, Dieu merci, dans auqu'un moments de ma vie ce n'a été la marche de la mienne. Vous me répondite : Quel héritage ? et je vous répliqué, pensant que le roy nous laissoit des biens fonds : s'il y a un testament, surement c'est pour ses enfants; ainsi vous héritez de ma part, s'il est entérieur à ma sortie du monde. Tout bonnement, vous me répondite : Ha oüi; et je vous assuré que je n'y avois pas de regret. Il ce trouve que

(1) Cette pièce a déjà été publiée par M. Ed. de Barthélemy, mais sur un texte un peu différent de celui que je possède. C'est pourquoi j'ai cru devoir réimprimer ce document d'après l'original et avec son orthographe irrégulière. La signature *Louise*, placée par M. de Barthélemy au bas de ce mémoire, est invraisemblable, car, à cette époque, la princesse ne signait plus que de son nom de carmélite.

toujours les religieuses acquèrent les pentions viagères que leurs laissent leurs pères et mères en mourant. Dernièrement nous avons l'exemple d'une femme qui a laissé une pention de 1500 livres à sa fille carmélitte. Icy nous en avons une qui a eû 400 livres à la mort de sa mère. Il y a eû des procest porté à divers parlement pour juger des procest que des maisons religieuses ont eû parce qu'elles réclamoient ces rentes, et ils ont toujours été jugez en faveur des maisons religieuses, soit qu'on leurs adjugeat la pention entière, soit qu'on n'en adujgeat qu'une partie, trouvant que la tendresse paternelle des pères et mères avoient poussé leurs libéralités trop loing et que cela pouvoit léser les familles. C'est ordinairement les maisons religieuses qui réclament, et non la religieuse, parce que, par le veu de peauvretés, la rente viagère est à la maison et non à elle. Mais je me trouve dans le cas, mon cher neveu, de réclamer moy-même, non obstant mon veu de peauvreté, premièrement, parceque par ce veu même si vous avez pris ce que je vous dit pour une renontiation, je n'étois pas plus libre de renoncer que d'acquérir des biens fonds; secondement, vous sentez bien que la maison vis à vis de vous n'ose pas réclamer. D'allieur, en étant prieure depuis avant la mort du roy, d'autres que moy ne le peut réclamer, et les rentes que le feu roy a eû la bonté d'accorder à la maison sur l'abbaye de St Germain des Prés et la pention de 24000 livres qu'il a eû la bonté de luy donner pour les dépenses que ma famille pouvoit occasioner icy, lorsqu'elle y viendroit, feroit penser à bien du monde que je suis insatiable. Mais c'est au nom de l'ordre entier que je le réclame, et voicy mes raisons.

Nous avons beaucoup de maisons de nôtre ordre. Lors que je me fis carmélitte, il y en avoit plusieurs qui étoient destinées pour leurs peauvretés à estre détruittes. Le feu roy me promit qu'on n'en détruiroit auqu'unes et qu'il pourvoiroit à leurs donner de quoy vivre. En conséquence il donna

ordre à Mr le cardinal de Luynes de donner une somme de 36,000 livres sur les communautés religieuses, payables en 6 années, pour commencer. Vous m'avez réitérés la même promesse. Depuis quelques tems on répand que ce ne sera que ma vie durant. La grace seroit petitte. Je ne suis pas éternelle et il n'y avoit pas d'apparence dans ce tems là que je pû résister longtems à la rigueur de nôtre règle. Mais la grace fut entière. Il me promit aussi de faire accommoder nôtre église et donna ordre à M. Bertin, ministre, pour ce que cela couteroit. Vous m'avez réitérez la même promesse et donnez les mêmes ordres à M. Bertin; mais je vous avoüe que je n'ait fait encore auqu'une démarche sur l'article, parce qu'ayant fait dresser des plants, quoy qu'il n'y ayt rien que d'absolument nécessaire pour la surtés de l'église, dont le portail menace ruine, et pour y adapter les chandelliers que le feu pape m'a envoyé à nôtre église. La somme m'a parû trop forte pour en faire la demande sur les lots de lotteries non réclamé, vôtre trésort royal trop chargez pour vous demander un pareil présent, et j'ay gardée mes plants en me confiant en la providence, qui a toujours si bien servis cette maison, en vos bontés pour elle et en votre amitié pour moy. Mais aujourd'huy que la justice est pour moy, je vient vous réclamer la rente que le roy m'a laissé. S'il avoit voulu m'en frustrer, il m'auroit désigné dans son testament. Il étoit fait avant, et on ne fait pas sa fille religieuse sans penser de quelle façon elle est comprise dans le testament. Si c'étoit des biens fonds, tout étoit dit. Donnez-moi la rente en totalités ou en partie. Je n'ait rien à vous prescrire là dessus. Quelques droits que puisse avoir la maison ou l'ordre, elle recevera toujours comme bienfait de vôtre part, ainsi que moy, ce que vous lui adjugerez. Je ne craind plus de charger vôtre thrésor royal parceque ce sera une dette, et ma retraitte luy a assez épargné, puisque de plusieurs millions que je dépençois, tout est réduit à 24,000 livres, les rentes de la

maisons étant sur les biens eclésiastiques, et nôtre église sera rebâti, nos cloitres réparés, qu'il faut presque reprendre sous œuvres, l'humidité de plusieurs conduits de la citernes, qui ont été plusieurs années rompu, sans pouvoir estre réparé, parce que la maison étoit trop pauvre, mais qui le sonts à présent, et l'ordre entier sera rétabli. Je ne serai plus dans le cas de vous importuner, tantôt pour une maison, tantôt pour une autre. J'ose vous dire que cet ordre le mérite par luy-même. C'est le plus florissant de vôtre Royaume par sa régularités, sa ferveur et sa catholicités. Lorsque Ste Thérèse le réforma, ce feut dans la vüe d'obtenir l'extirpation de l'hérésie de Calvin dans le royaume de France. Ses œuvres en font foy; elle en parle dans son livre du chemin de la perfection, et ce fut après cette réforme qu'Henry IV devint victorieux de la ligue et catolique. C'est un assez grand service qu'elle vous a rendu. D'allieur, en mettant cette rente entre les mains de nos supérieurs, leur spécifiant que c'est pour raccommoder l'église et le cloitre de la maison des Carmélittes de St Denis, dont vôtre tante est religieuse, et relever les peauvres maison des Carmélittes de la réforme de Ste Thérèse en France, et ce ma vie durant, il n'y aura pas à craindre de rendre celle de St Denis trop riche, ny que j'aye auqu'une propriété. Ce sera après cela à Dieu à voir combien d'années il jugera à propos de faire jouir l'ordre de ce bienfait. Je vais sur quarentes ans; il n'y a pas à parier pour beaucoup, ayant été élevée d'une façon si opposée au genre de vie que je mène, et, si jusqu'à présent ma santé s'i est plustôt fortifié qu'affoibli, je regarde cela plus tot comme une preuve de la religion et de la puissance de Dieu que comme un bail de longue vie. Mais, quelqu'elle soit, mon cher neveu, longue ou courte, elle sera toutte employé à vous témoigner aux pieds des autels ma vive reconnoissance de vos bienfaits et ces vœux, j'espère, par la miséricorde du Seigneur ne se borneront pas à mon tombeau et ils seront appuyé de ceux

d'une multitude de fervantes carmélittes qui ne cesseront ny dans le tems tant que l'ordre subsistera et à jamais dans le ciel d'obtenir touttes les graces que vous méritez et dont le royaume aura besoin.

Louis XVI transmit le mémoire de Madame Louise au garde des sceaux Hue de Miroménil et il prit soin de transcrire de sa main le passage du testament de Louis XV qui concernait la pension de ses filles et dont voici le texte :

Je veux que mes filles aient chacune deux cent mille livres de pension, leur maison et table payées, et que celle qui survivra aux autres en jouisse de trois cent mille livres.

A Versailles, le six janvier mil sept cent soixante six.

Madame Louise, instruite aussitôt de la remise de son mémoire au garde des sceaux, écrivit, le 19 septembre 1776, à celui-ci pour lui recommander ses intérêts. Elle traita la question en femme pratique et expérimentée, qui connaît ses droits et sait les faire valoir.

J.+M. ce 19e 7bre 1776.

Je suis ravie, Monsieur. Je vient d'apprendre que c'étoit à vous que le roy avoit confié mon mémoire et le testament du feu Roy pour consulter nôtre affaire, car je crois ma cause juste et j'ay des preuves de vôtre justice. Et puis, je ne sçait si je me flatte, mais je suis assurée que vous avez une envie particulière de me faire plaisir. Hors donc, monsieur, je ne vous reppetteré pas ce qu'il y a dans mon mémoire. Ce ne seroit que me rendre ennuieuse; mais j'y adjouteray quelques particularités bien essentielles, selon moy. Premièrement vous este à portée de savoir tous les arrest des parlements qui ont été rendües en pareilles affaires. Si la somme est plus forte que les autres, cela est par la dignités du testateur, et je croy que celle du roy seroit blessée si on disoit que la somme

est trop forte. Lorsque Mlle de Sens mourut, elle laissa à Mme l'abbesse de Beaumont-lès-Tours une rente d'environ 30000 livres, sans que M^r le Cte de la Marche alégua les pentions qu'elle avoit déjà du Roy et de sa famille et l'a toujours payez. Et je vous dirai qu'il ne peut estre de roy qui ayt fait sa fille religieuse à si bon marché. Jadis il y a eû des filles de France qui l'ont été. C'étoit des droits à l'infini qu'on a donné non seulement à leurs maisons, mais aux villes où elles étoient sitüés. Icy je suis venüe dans une maison pauvre, qui n'a rien demandés que de quoy vivre. Le roy eut, à la vérité, la bonté de dotter la maison de 1450 septier de bled évalué, annés communes, à 25000 livres de rentes, mais il n'en a rien couté à l'etat du tout, puisque c'est sur l'abbaye de St Germain, et que les frais que le roy n'a pas pû nous remettre, c'est nous qui les avons payez. Il adjouta, à la vérité, un pention de 24000 livres, mais en disant que c'étoit pour payer les frais que pouvoit causer ma famille, parce qu'on ne pouvoit prévoir que ce qui est arrivé arriva si tot et que touttes les fois qu'il alloit à Compiègne et en revenoit nous luy donnions à diner et à touttes sa suitte et quelqu'autres fois dans l'année, et qu'il n'y avoit pas de repas qui ne passat 2 ou 3000 livres. Il avoit, sans doute, son testament en vüe, car il me promit qu'il ne laisseroit auqu'unes de nos 61 maisons détruire, et qu'il pourvoiroit à leurs donner du secour en conséquence. Ce fut pour commencer qu'il nous fit donner 36,000 livres sur le bureau des communautés religieuses, 6000 livres par ans. Le Roy m'a réitéré la même promesse; voicy une belle occasion. Nôtre revenüe, malgré toutte l'économie que nous y pouvons mettre, ne peut suffire à rétablir nôtre église, cloître et réfectoires. Nous avons bien fait les autres réparation. D'allieur nous aimons mieux [illegible] pauvres maisons. Tout à l'heure nous avons été [illegible] prunter 10000 livres pour en ai[illegible]er une, qui [illegible] grand besoin . Au fait, Mon[illegible]r, car j'ai [illegible]

et je suis persuadée que vous n'en ferez pas mauvais usage, j'ay bien épargnée à l'état, par ma retraitte, le fond de ces 200000 livres. Depuis près de sept ans que je suis icy, vous sentez, Monsieur, combien cette affaire est intéressante pour nôtre maison et notre ordre, car, malgré le détail que je viens de vous faire, nos graves réparations faites, nous pourrions nous en passer, mais nos pauvres maisons y trouveront leurs subsistances. N'est-il pas honteux que les Carmélittes de Compiègne, sous les yeux du roy, dont la tante est du même ordre, soient à faire une queste quand la cour y va. Nous leurs donnerions des rentes, et ces rentes, nous les placerions sur le roy.

Je voudrois, Monsieur, que vous me répondiez et que, si vous aviez quelqu'objections à faire, vous me le mandiez, parce que j'aurois peutestre encore quelques objections à vous répliquer aussi ; mais je vous avoüe que, depuis le 28 août que cette affaire est entamée et que je n'en entend pas parler, cela me tien. Je n'ait point recherchés cette fortune pour nôtre ordre ; j'ay attendüs deux ans é demi et j'aurois encore attendüs, si, par les engagements que j'ay pris par le veu de peauvreté, je pouvois estre libre de renoncer. Je vous avoüe, Monsieur, que je suis dans une grande peine, j'en ait eû une bien sensible d'estre obligée de réclamer, mais je n'ait pû me taire plus longtems. On ne peut objecter que ce sera contre mon veu de peauvreté, puisque ce ne sera pas moy qui les toucherez, que je n'en aurai pas un mouchoir de plus à ma disposition, mais l'ordre entier en sera rétabli, cet ordre si fervent, si attachez à ses maitres, qui toujours est au pieds des autels à prier pour la prospérités, cet ordre, qui est si pauvre et si nombreux qu'a cela pret de 5 ou 6 maisons, elles n'ont pas, l'un portant l'autre 4 à 5 milles livres de rentes. Vous voyez, Monsieur, qu'encore il me faudra vieillir pour assurer du pin à touttes. D'allieurs les Carmélittes de St Denis ne feront pas les distributions sans le conseil de leurs visiteurs et supé-

rieurs. Ainsi il n'est pas à craindre la mauvaise manutention. Elles sonts, ainsi que tout l'ordre, trop soumises à leurs supérieurs pour cela.

Pour ce qui est de moy, Monsieur, pour qui je ne doute pas que vous vous intéressez beaucoup, jugez quelle sera ma joye d'estre la cause du reflorisement de mon ordre, de n'estre plus à charge au roy et à luy demander, tantôt pour une maison, tantôt pour une autre. Je luy suis souvent importune. Je diminüe pourtant, le plus que je peu, et avec tout cela il meurt de fin. Enfin, Monsieur, faut-il vous faire ma confession entière, cette affaire m'occupe telment que je sent qu'elle a beaucoup pris sur ma santé. Vous direz que j'ai tord, mais que voulez-vous; j'ai le cœur sensible. Se sonts touttes mes sœurs qui seront tirés de peines, si l'affaire réussit. J'en appelle, Monsieur, à vôtre bon cœur. Je sçait combien il est sensible; je luy remet tous mes intérest. Vous jugez aisément quelle sera ma reconnoissance. Je ne craind pas de vous le dire; c'est le plus grand service que vous puissiez jamais me rendre.

Sr Thérèse de St Augustin R. C. i.

Le garde des sceaux, consulté par le Roi, sollicité par Madame Louise, résolut de demander l'avis des hauts dignitaires du Parlement. Il envoya le mémoire au premier président Omer Joly de Fleury, en le chargeant de prendre l'opinion des avocats-généraux. Il lui recommanda le secret le plus absolu. Le premier président, qui habitait alors sa maison de campagne, accusa réception du mémoire, le 24 septembre 1776, dans les termes suivants :

Monseigneur,

J'ay reçu la lettre à double enveloppe et sur la seconde, pour moy seul, dont vous m'avez honoré, ensemble le mémoire et le billet particulier, aussy pour moy seul, qui y étoit joint.

Vous me prescrivés, Monseigneur, par ce billet de vous

sur ce mémoire, et j'ose vous asseurer qu'il sera inviolablement gardé.

Vous me faites en même tems l'honneur de me demander par votre lettre mon avis, et celuy de MM. les Avocats Généraux sur ce mémoire; et il ne me sera pas difficile d'en conférer avec mon neveu, qui est avec moy à Fleury.

Mais M. Seguier et M. d'Aguesseau sont chacun de leur costé à des campagnes différentes, et come dans ce moment j'ignore celles qu'ils habitent actuellement, je ne puis le sçavoir qu'en écrivant à Paris pour m'en informer.

Dans ces circonstances, Monseigneur, je prends la liberté de vous observer que, lorsque je seray instruit du lieu où ils sont précisement, je ne pourray avoir leur avis, sans leur écrire pour leur envoyer à chacun en particulier ce mémoire de votre part, et leur recommander aussy le même secret de votre part.

Ainsi je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien me marquer si vous m'authorisés, dans ce cas, à leur écrire et à leur addresser ce mémoire, afin de les mettre à portée de m'envoyer leur avis, pour avoir ensuite l'honneur de vous en faire part.

J'ay celuy d'être, avec un profond respect,
Monseigneur,
Votre très humble et
très obéissant serviteur
JOLY DE FLEURY

A Fleury, le 24 7bre 1776.

En tête on lit ces mots de la main de Miroménil :

18 8bre 1776. Répondu de ne point écrire, d'attendre le retour de ces Messieurs, et, en attendant, de m'envoyer toujours son avis.

Envoié une addition au mémoire à consulter, telle que Madame Louise la désire.

Cependant la correspondance de Madame Louise avec le garde des sceaux était active. Miroménil, pour gagner du temps, objecta que les vacances retarderaient la réponse des gens du Roi. La princesse le tança vertement dans sa lettre du 13 octobre :

J.+M. ce 13 8bre 1776

Je vous remercie, Monsieur, de votre exactitude à m'écrire, car j'ay reçu votre lettre hier, comme vous me l'aviez promise, mais je ne m'attendois pas à ce que vous me mandez, d'autant plus que lorsque je vous dit que les vacances pouvoient retarder la réponce des gents du roy, vous me répondîtes que non ; s'il faut attendre la St Martin, cela sera un peu dur pour une affaire où le cœur du roy est le juge principal et le bienfaiteur dont nous attendons tout. Quoy que notre cause soit bonne, nous ne voulons pas aller à luy par procédés. Nous luy représentons nos droits, les volontés du feu roy et, j'ose dire, ce qu'il se doit à luy même, et j'ose vous dire, Monsieur, que ma retraite a déjà plus épargné à l'état que le fond de la rente qui m'est laissé. Si vous en êtes curieux, Monsieur, je vous le conterai aisément; vous n'avez qu'à m'en demander la note parce que je hâtai le moment de ma retraite pour éviter les augmentations qu'on alloit faire à notre maison et qui ont augmenté depuis encore. Avez vous du moins eu la complaisance, ainsi que vous me l'aviez promis, de mander à ceux à qui vous avez confié le Mémoire, que la dette n'a rien coûté au père, et que la pention n'a pas lieu comme je vous l'ai démontré; cela est dans la vérité. Je conte que vous voudrez bien me répondre le plus tôt possible. Recevez, Monsieur, mes remerciements pour le poisson ; nous en avons déjà reçu un envoy, mais j'aimerois mieux ne manger que du poisson pourri et pouvoir tirer notre ordre de la pauvreté où il est. Recevez aussi, Monsieur, les assurances de mes sentiments pour vous,

Sr Thérèse de St Augustin, R. C. i.

Monsieur, monsieur le garde des sceaux,
à Fontainebleau.

Madame Louise eut gain de cause et obtint les fonds nécessaires à la reconstruction de l'église de son couvent. Elle chargea de cette opération Mique, premier architecte du Roi, mais elle lui fit promettre qu'on ne travaillerait jamais les dimanches et fêtes. « Il vaut mieux, dit-elle, qu'on soit un an de plus à bâtir et qu'on observe les préceptes de Dieu et de l'Église (1). » Depuis 1779 elle était redevenue simple religieuse, mais elle avait été tout aussitôt nommée dépositaire et chargée, comme telle, du temporel et de tous les soins économiques de la communauté. Aussi s'occupa-t-elle activement de tous les détails qu'entraînait cette construction. Les deux lettres suivantes qu'elle adressa à Mique donneront une idée des tracas que lui causa ce grand travail.

J.+M. ce 10e Xbre 1783.

Je ne saurois vous dire, Monsieur, la peine où je suis de voir notre pauvre église qui va rester là, malgré qu'elle est si avancé. Je vient d'en écrire à Mr d'Angiviller. Je vous assure qu'un pauvre qui seroit dans la rüe, à qui on donneroit un gite, ne seroit pas plus aise que moy, lors que nous rentrerons dans nôtre église. Enfin, Monsieur, aidé moy à sortir de peine. M. de Marville n'est point venu. Je n'ose l'en prier, à cause du froid et de sa goutte. Tâchez de le voir, lorsqu'il ira à Versailles, et soyez persuadé, Monsieur, du plaisir que j'aurois de vous devoir l'accélération de nôtre sortie de prison, car je ne peut appeller cela autrement.

Sr Thérèse de St Augustin, R. C. i.

Monsieur, Monsieur Mique, premier architeque
du Roy, à Versailles.

J.+M. ce 12e aoust 1785.

Vous direz, Monsieur, que je n'ait que de mauvaises nouvelles à vous apprendre. Il s'en faut de trois pouces que notre St Ciboire rentre dans le tabernacle et encore la doublure en bois et la coulisse n'i étoient pas, lorsqu'on l'a me-

(1) Cf. *Vie de Louise-Marie de France*, par l'abbé Proyart.

Cependant la correspondan
sceaux était active, Miroméni
vacances retarderaient la répo
vertement dans sa lettre du

Je vous remercie, Mons
car j'ay reçu votre lettre
mise, mais je ne m'attend
d'autant plus que lorsque
voient retarder la réponce
dites que non ; s'il faut a
peu dur pour une affair
principal et le bienfaiteur
que notre cause soit bonn
par procédés. Nous luy re
du feu roy et, j'ose dire, ce
vous dire, Monsieur, que
l'état que le fond de la rent
curieux, Monsieur, je vous
qu'à m'en demander la n
de ma retraite pour éviter le
à notre maison et qui ont au
du moins eu la complaisan

JACQUES-GEORGES DE CHAUFEPIÉ

Jacques-Georges de Chaufepié, né à Leuwarden, en Hollande, le 9 novembre 1702, appartenait à une famille protestante, d'origine française. Il embrassa la carrière évangélique et fut successivement pasteur à Flessingue, à Delft et à Amsterdam. Versé dans la langue anglaise, il traduisit une partie de l'*Histoire du Monde*, de Samuel Shuckford, et de l'*Histoire universelle*, et écrivit une *Vie de Pope*. Mais l'ouvrage qui a conservé le souvenir de son nom est le *Nouveau Dictionnaire historique et critique*, que Chaufepié publia, en quatre volumes in-folio, de 1750 à 1756, pour servir de supplément au Dictionnaire de Bayle. La lettre suivante, écrite à un savant français, le 27 avril 1751, est toute relative à ce grand ouvrage, dont les premiers volumes venaient de paraître. Chaufepié y donne d'intéressants détails sur le plan qu'il a suivi et répond aux reproches que lui avaient adressés certains critiques.

Malgré ses travaux bibliographiques et historiques, Chaufepié n'en fut pas moins un pasteur zélé. Il a laissé quatre volumes de sermons : le premier volume, publié en 1754, porte ce titre : *Sermons destinés à prouver la vérité de la religion chrétienne par l'état du peuple juif*. Chaufepié mourut à Amsterdam, le 3 juillet 1786.

Monsieur et très honoré Frère

Je ne puis vous dire à quel point je suis sensible à la manière pleine de candeur, de franchise et de bienveillance avec laquelle vous me prévenez. Il y a longtemps que j'avois l'estime la plus parfaite pour votre mérite et pour vos talens, plus d'une de vos productions avoit fait sur mon esprit une impression des plus vives : éprouver ensuite, sans avoir

aucun droit de s'y attendre, une bonté de cœur et une générosité d'âme proportionné aux lumières de l'esprit de votre part, c'est ce qui excite en moi des sentimens, que je puis difficillement exprimer. Il me semble même que je puis juger de votre caractère de manière à me persuader que vous n'aurez pas de peine à ajouter foi à ce que je vous dirai, que dans ce petit exorde, il n'entre pas l'ombre d'intérêt d'Auteur, celui de tous, je vous proteste, qui me tient le moins au cœur. Je suis devenu auteur de l'ouvrage qui paroit, pour ainsi dire malgré moi, comme ma préface vous le fera bien sentir, quand vous la lirez. En m'y déterminant, je n'ai pas compté de plaire à tout le monde, et je me suis attendu à des critiques dont plusieurs seront incontestablement bien fondées; je suis dans la résolution d'en profiter, quand même elles seront désagréablement assaisonnées, mais je vous avoue, Monsieur, avec toute la franchise dont est capable un homme, qui est l'ennemi juré de toute dissimulation, que j'ai une aversion si déclarée pour toute dispute ou querelle, que je ne puis me résoudre à entrer en lice avec ceux qui m'attaqueront, quand ils me diroient toutes les injures imaginables. Je me flatte qu'il y aura parmi les gens de lettres des personnes assez équitables, pour prendre mon parti quand je serai injustement mal-traité; mais j'ai pris la ferme résolution de garder le silence, et de ne point troubler mon repos, parce qu'il y a des gens de mauvaise humeur.

Je ne ferois aucune difficulté, Monsieur et très honoré Frère, de me charger de dresser moi-même un extrait de mon ouvrage, pour vous en épargner la peine, mais, outre que je n'ai jamais travaillé pour aucun journal, et que je ne serois pas en état d'indiquer les fautes que je puis avoir fait, de fortes raisons ne me le permettent pas. Je souhaitterois d'être à portée d'avoir une conversation, pour vous les communiquer, je me persuade que vous les approuveriez; je ne puis les confier au papier, mais comptez sur la plus pure sin-

cérité à cette égard, et qu'il n'y a qu'une espèce d'impossibilité, qui m'empêche de vous satisfaire. Je vous dirai en même tems que dans ma Préface je rends un compte si exact de mon travail, qu'avec la facilité que tout le monde vous connoit, vous n'aurez pas de peine à faire vous même un extrait; et je serai charmé, que vous ne soyez gêné en rien en le faisant, persuadé que je trouverai en vous un juge intègre, et non un censeur malin. Peut-être mon ouvrage déplaît-il à certaines gens, parce qu'au lieu d'attaquer la Religion, je l'ai défendue quand l'occasion s'est présentée. Ne seroit-ce pas aussi (ceci entre nous) qu'on est tombé sur quelques endroits, ou j'ai relevé l'Auteur de la Henriade, je m'en rappelle deux, l'Article de *Clark* (Samuel) et celui de *Camoëns* auxquels j'ai fait quelques additions, et j'ai trouvé M. de V. dans mon chemin, je conçois que cela peut indisposer quelques personnes dans vos quartiers. Du reste Messieurs vos Gazettiers Littéraires ont raison d'appeller mon ouvrage une *Compilation*, c'est le titre que M. Bayle lui-même a donné à son *Dictionnaire;* son Continuateur ne doit prétendre à rien de plus. Que cette compilation soit des plus fautives, c'est ce qu'il faut prouver, et c'est, si je l'ose dire, ce qui demande du tems et un examen assez approfondi. Qu'il y ait des fautes, il n'en faut pas douter, et je serois fort étonné qu'on me prouvât qu'il n'y en a point. Voyez, je vous prie, ce que dit M. Bayle dans l'*Histoire des ouvrages des Savans,* mai 1704, p. 216, et vous serez convaincu que quand on fourniroit une liste de deux ou trois cens fautes, on n'auroit encore pas fait un grand exploit. Combien plus, quand on n'allègue aucune preuve, comme vous me faites l'honneur de me le marquer, et qu'on se borne à produire un article ou deux dans une gazette littéraire, qui ne peuvent être que des moins considérables, et des moins propres à faire juger de mon travail, peut-être même ne sont ils pas de moi, car je ne prétends pas être responsable de ceux qui sont traduits de l'Anglais, je ne m'en

constitue pas le défenseur. Je vous avoue que sur un jugement aussi précipité que celui dont vous me parlez, je ne puis m'empêcher de soupçonner quelque motif secret. Vous, Monsieur, qui êtes sur les lieux, et qui connoissez les masques, vous êtes mieux à portée d'en juger que moi. Les libraires intéressez dans mon ouvrage, ayant souhaitté d'en procurer le débit en France, y ont envoyé les feuilles à mesure qu'on les a imprimées, et ont obtenu l'entrée de l'ouvrage; M. l'abbé Sallier, qui en a été le censeur, m'a fait faire par le canal de M. de Larrey, ministre de notre République à la Cour de France, un compliment fort gracieux sur mon ouvrage : les journalistes de Trévoux, peu favorables ordinairement aux Auteurs Protestans, et surtout à un Auteur, dont il y a de l'apparence que la qualité ne leur étoit pas inconnue, ont parlé de mon *Dictionnaire*, Novembre 1749, p. 2418, 2428, en ces termes : *Nous pouvons bien remarquer en passant, que ce Dictionnaire, dont nous avons vu jusqu'à la lettre G, est extrêmement curieux, et qu'avec quelques attentions (surtout celle de retrancher les déclamations puériles contre les catholiques) on pourroit en faire un livre excellent.* Il y a plus; la compagnie des libraires de Trévoux a fait des efforts réiterez auprès du feû Chancelier et auprès de son successeur pour obtenir un privilége d'imprimer mon ouvrage; n'ai-je pas eu lieu de penser, que s'il n'est pas excellent, il n'est pas non plus absolument méprisable.

Je rougis, Monsieur, de parler tant de moi-même, mais votre lettre m'en impose l'obligation, elle me met même dans la nécessité de continuer, pour vous donner en gros une idée de mon travail. Mon Dictionnaire consiste en deux choses principales. Prémièrement, il y a les articles, que les traducteurs Anglois de Bayle ont ajouté dans leur traduction : il a été question de les rassembler et de les traduire en François : c'étoit là ce que je me proposois presque uniquement, quand je me suis engagé à ce travail. Mais je m'aperçus bien-tôt

qu'il y avoit autre chose à faire, et qu'un grand nombre des articles de ces messieurs de Londres étoient faits fort à la hâte, et qu'il y avoit bien à y refaire, qu'il auroit même fallu, pour vous dire la vérité, en retrancher bon nombre, mais je n'en étois pas le maître, et d'ailleurs je courrois risque de m'attirer les auteurs Anglois sur les bras. Je pris donc le parti de suivre, selon mon pouvoir, ces quatre choses. 1. D'ajouter soit dans le corps des articles traduits de l'Anglois, soit dans les remarques des Faits oubliez ou négligez; j'en indique un bon nombre dans ma Préface : en voici quelques uns : *Anaximène,* orateur, *Anne Comnene, Aratus de Soles, Archimède, Archytas, Barronius, Bayle, Bernardin de Sienne, Empedocle, St Ephrem, Ferrari* (Ottavio), *Herodien,* etc. 2. De donner des éclaircissemens sur les faits rapportez par les Auteurs anglois; voyez entre autres, les articles *Abbadie, St Agobard, Belon, Blake, Callimaque, Collins* (Antoine), *St Epiphane, Eusebe de Césarée,* etc. 3. Quelquefois j'ai pris la liberté de critiquer mes Auteurs : Voy. *Acace de Berée; Anastase le Bibliothécaire, Bayle, Blake, Camoëns, Dacier* (Anne), *Epimenide*, etc. 4. J'ai fait ici et là des refléxions sur ce que ces Messieurs rapportent d'autres auteurs, V. *Abraham, Arria, Clarck* (Samuel), *Donne*, etc. Vous concevrez sans peine, Monsieur, que je n'ai pu faire tout ce que j'aurois souhaitté, et ce qui auroit peut être été nécessaire; mais je ne prétends point être responsable du travail des Anglois, si je l'ai amélioré à quelques égards, je me flatte qu'on doit m'en tenir compte : mon premier dessein étoit de le donner tel qu'il étoit, et je me suis trouvé engagé sans le savoir à une tâche plus pénible, que je n'avois dessein d'entreprendre, et dont je me suis repenti plus d'une fois de m'être chargé. La seconde partie de mon travail est le fruit de mes recherches particulières, ce sont des articles entièrement de ma façon. Je ne pense nullement qu'ils soient tous également bons: ceux de M. Bayle le sont ils? mais je

crois pouvoir espérer que les personnes judicieuses et impartiales en trouveront quelques uns, qui ne leur paraîtront pas indignes de leur attention; et que surtout la suite de mon ouvrage surpassera à divers égards ce que j'ai donné, outre qu'en général les articles des Anglois sont plus intéressans, je crois qu'on en trouvera de ma façon, qui mériteront quelque approbation. J'ai suivi autant qu'il m'a été possible le plan de M. Bayle, de discuter et d'éclaircir les Faits dans les remarques, d'y examiner les sentimens, de faire quelquefois des digressions ou des espèces de petites dissertations sur de certaines matières. Par exemple dans l'article d'*Anastasse* I, qui est des Anglois, j'ai ajouté une digression sur la prétendue correction des Evangiles, faite par son ordre selon la chronique de Victor de Tunune ; dans leur article d'*Arria* j'en ai fait une sur le suicide : dans les suivans tous entiers de moi, j'ai combattu, dans celui de l'abbé de *Boissy*, le sentiment de M. Morin sur la non-immolation (pardonnez moi cette expression baroque qui abrège) des victimes humaines; dans celui de Louis *Boivin*, j'ai attaqué son système sur le règne des Israélites en Egypte; dans celui de *Dédale*, je réfute celui de l'abbé Pluche sur l'origine de l'Idolâtrie : dans celui d'*Elie* je fais l'apologie de ce prophète contre M. Bayle; dans celui de *Hartsoeker*, je combats ses intelligences Plastiques. Voilà Monsieur, un détail qui n'a rien de fort amusant, mais vous l'exigez en quelque façon, je le termine par la Note de quelques articles qui me paroissent passables, tels sont celui des *Adamites*, où j'ai mis à profit les excellentes recherches de feû M. de Beausobre : *Adalbert, Albon* (Jacques d'), maréchal de St André ; *Armand de Vileneuve, Amphictyons, Barbier* (Daucour), *Bardanes, Bardesanes*, les deux *Boivin, Borel, Brisson* (Barnabé), *Callinus, Cassien* (Jules), *Croze* (la), *Etesias, Dedale, Echebar, Elie, Euhemere, Eusiathe, Favorin, Fernier* (Vincent), *Florrus* (Luc. Ann.), *Fontaine* (La), *Gallus*

(Cornelius), *Gondebaud,* trois articles des *Gracques, Hartsoeker, Rincmar* de Reims, *Huniade, Hus* (Jean), etc. Je vous indique, Monsieur, ce que je me rappelle sur le champ, parce que je me trouve peu de loisir, ayant à monter en chaîre deux fois en quatre jours. Il y a peut être d'autres articles qui valent ceux là, mais je crois qu'en les examinant on pourra y prendre une idée de mon travail particulier, qui avec mes additions à celui des Anglois est tout ce dont je suis responsable. Je souhaitte ardemment, Monsieur, que votre tems et vos occupations vous permettent d'examiner un peu à fond mon ouvrage, je compte que j'y profiterai, en connoissant les défauts dont vous me ferez appercevoir, et par la justice que vous me rendrez sur ce qu'il y aura de bon; j'ose me flatter que vous voudrez bien opposer un jugement aussi accrédité que le vôtre, à un jugement précipité, du moins tâcher d'empêcher qu'on ne me juge sans connoissance de cause. Permettez moi de vous le demander instamment comme une preuve de l'amitié que vous m'offrez si généreusement, et que je me ferai un devoir, comme un plaisir, de cultiver avec soin. Soyez persuadé que si je puis manquer de lumières, je ne manquerai jamais du côté du cœur; et que je serai toujours avec l'estime la plus parfaite, et l'attachement le plus sincère

Monsieur et très honoré Frère

Votre très-humble et très-obéissant serviteur J. G. de Chaufepié

Amsterdam, le 27 avril 1751.

Permettez moi de vous prier de me communiquer ce qui se passera dans vos Quartiers sur tout ceci. J'espère que vous trouverez que cette curiosité m'est pardonnable.

ANNE D'AUTRICHE

La lettre suivante nous transporte au temps de la Fronde, au moment même où échoua tristement cette révolte des Princes contre l'autorité royale. C'est le 2 juillet 1652 que Turenne attaqua, dans le faubourg Saint-Antoine, l'armée du prince de Condé. La Reine et son jeune fils étaient alors logés à Saint-Denis, dans le couvent des Ursulines. Pendant le combat Anne d'Autriche était au pied des autels, assistée de sa fidèle confidente, Madame de Motteville (1). On venait lui donner des nouvelles de la bataille, lui apprendre tour à tour la mort de Saint-Mégrin, tué dans une rue étroite où il avait imprudemment engagé les Chevau-légers du Roi, et celle du jeune Mancini, neveu bien-aimé du cardinal Mazarin. Justement émue par ces tristes nouvelles, elle souffrait et priait, soutenue par l'espoir du triomphe. Mais l'intervention des Parisiens et surtout de la grande Mademoiselle sauva le prince de Condé et son armée. Alors la Reine s'occupa de secourir les soldats blessés qu'on avait de tous côtés apportés à Saint-Denis. Voilà ce que Madame de Motteville raconte à ce sujet :

« On fit une infirmerie de la Halle et de la grande salle de l'Abbaye ; mais on eut de la peine à trouver assez de paille pour les coucher, et des bouillons pour les nourrir. J'étois logée dans la grande chambre au dessus de cet appartement, faute de logis ; je n'avois pas eu le loisir d'aller coucher dans le monastère des filles de Sainte-Marie, où elles n'étoient pas, et que la Reine m'avoit fait marquer le soir précédent. Ainsi il m'y fallut demeurer encore la nuit. Le lendemain, sortant de cette chambre, je passai dans cette salle, où je vis beaucoup de blessés, dont la plus grande partie se mouroient ; mais quasi tous demandoient à manger avec une avidité non pareille, et pas un ne pensoit à son salut. Ce tableau de la misère humaine me fit faire quelques lamen-

(1) Madame de Motteville parle du couvent des Carmélites. N'est-ce pas un *lapsus memoriæ*, car, d'après la lettre que je publie, Anne d'Autriche était chez les Ursulines ?

tations sur le malheur de la guerre ; mais enfin il n'est rien dans l'univers que le Seigneur n'ait fait : il tire sa gloire de tout, et en toutes choses il faut toujours dire : *Gloria in excelsis Deo* (1). »

Le 3 juillet Anne d'Autriche, toujours logée aux Ursulines, écrivit à la révérende Mère supérieure de ce couvent, pour s'excuser sur la nécessité des temps d'avoir occupé son monastère. Voici le texte de cette intéressante lettre :

Révérende mère supérieure, vous pouvez croire que sans une grande necessité je n'aurois jamais consenty à prendre vostre maison, mais m'estant rencontrée dans un logement très incommode, et n'en ayant pû trouver d'autre que celuy-là où je me pûsse mettre, j'ay esté contrainte d'y aller, et le Roy mesme s'y est aussy voulu accommoder, affin de n'estre pas esloigné de moy. J'auray grand soin d'empescher qu'on n'y gaste quoy que ce soit, et pour l'hospitalité que vous nous donnez de si bon cœur vous pouvez vous asseurer qu'en eschange je vous donneray en toutes rencontres des marques effectives de ma bonne volonté et de mon estime. Je me recommande cependant à vos bonnes prières et à celles de vostre Communauté, et finis par celle que je fais à Dieu qu'il vous ayt, Révérende mère supérieure, en sa sainte garde. Escrit en vostre monastère à Saint-Denis le 3 juillet 1652.

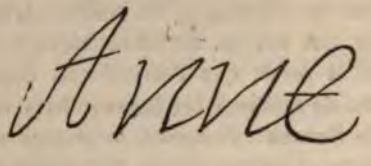

A la Révérende Mère supérieure des Ursulines de Sainct-Denis.

(1) *Mémoires*, coll. Michaud, t. XXIV, p. 438.

LOUIS-MARCELLIN DE FONTANES

ET CHATEAUBRIAND

En 1802, Chateaubriand, que son *Génie du Christianisme* avait rendu célèbre, fut invité à une fête que le ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, donnait à son frère le premier consul, à l'occasion de l'adoption du Concordat par le Corps législatif. Il se rendit à cette invitation, hommage rendu à sa personnalité naissante, et il eut avec Bonaparte une entrevue et une conversation dont il a eu soin de nous conserver les détails (1). Bonaparte parla, en termes sententieux, de l'Égypte, des Arabes, du Christianisme, et Chateaubriand se borna à écouter. Il paraît que l'écrivain ne déplut pas au premier consul, soigneux de rallier à lui les royalistes et les catholiques. C'était un coup de fortune ; Fontanes, le protégé de madame Bacciochi, Élisa Bonaparte, et qu'une liaison déjà ancienne attachait à Chateaubriand, pressa son ami d'accepter la place de premier secrétaire [illegible] ambassade de Rome. Élisa, qui étendait sa faveur [illegible] amis [illegible], se joignit à Fontanes. Chateaubriand — [illegible] à ces flatteuses instances, et il ne cé[illegible] l'abbé Emery, qui considérait l'accep[illegible] favorable aux intérêts de la religion.

(1) *Mémoires d'Outre-To*[illegible]

Chateaubriand partit donc pour Rome, où sa femme et une amie dévouée, Madame de Beaumont, déjà mourante, devaient venir le rejoindre. Il précédait le cardinal Fesch, ambassadeur auprès du saint-siége. Après avoir assisté, à Milan, à un dîner de gala donné par le vice-président de la République cisalpine, M. de Melzi, à l'occasion du baptême d'un fils de Murat, il arriva, le 27 juin 1803, dans la ville éternelle. Le 1er juillet il fut présenté à Pie VII. « Un volume du *Génie du Christianisme* était obligeamment ouvert sur sa table. » Chateaubriand, qui nous a conservé ce détail (1), aurait pu rappeler qu'il avait eu soin d'envoyer son ouvrage au Pape, le 28 septembre 1802, en l'accompagnant d'une lettre conçue en des termes remarquables, qu'il est bon de reproduire ici (2) :

« Très saint Père,

« Ignorant si ce foible ouvrage obtiendroit quelque succès, je n'ai pas osé d'abord le présenter à Votre Sainteté. Maintenant que le suffrage du public semble le rendre plus digne de vous être offert, je prends la liberté de le déposer à vos pieds sacrés. Si Votre Sainteté daigne jetter les yeux sur le quatrième volume, elle verra les efforts que j'ai faits pour venger les autels et leurs ministres des insultes d'une fausse philosophie ; elle y verra mon admiration pour le Saint-Siége et pour le génie des pontifes qui l'ont occupé ; elle me pardonnera peut-être d'avoir annoncé leur glorieux successeur, qui vient de fermer les plaies de l'Église. Heureux si Votre Sainteté agrée l'hommage que j'ai rendu à ses vertus, et si mon zèle pour la cause de la Religion peut me mériter sa bénédiction paternelle.

« Je suis avec le plus profond respect
« De Votre Sainteté,
« Le très humble et très obéissant serviteur
« De Chateaubriand. »

« Paris, ce 28 septembre 1802. »

Chateaubriand s'était annoncé d'avance, comme on le voit, et c'était sans doute le quatrième volume du *Génie du Christianisme* qui figurait sur la table du Souverain Pontife.

(1) *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. II, p. 242.

(2) Cette lettre, que j'ai déjà publiée dans l'*Amateur d'Autographes*, t. VIII, p. 37 (année 1869), fait partie de la collection de feu M. Veydt, de Bruxelles. Elle porte la mention de la réponse du Pape : « R. 9 febbraio 1803. »

Cependant le secrétaire d'ambassade se mit à délivrer des passe-ports, ennuyeuse besogne qui incombait à sa fonction. Le cardinal Fesch n'aimait pas l'écriture de son subordonné, et, en cela, il était vraiment difficile, car Chateaubriand avait une belle et grande écriture, à la manière de celles du grand siècle; le cardinal prisait peut-être davantage la régulière calligraphie d'un expéditionnaire, à laquelle ressemblait peu, il faut l'avouer, l'écriture de son secrétaire (1). Ce défaut n'était pas grave; mais l'indépendance de caractère de Chateaubriand l'était bien davantage. Chateaubriand ne s'avisa-t-il pas d'aller présenter ses hommages à l'ex-roi de Sardaigne! Grande faute pour un diplomate, ainsi qu'il le reconnut lui-même. On crut généralement qu'un acte si maladroit serait suivi d'une révocation immédiate. « On écrivit de Rome à Paris mes effroyables sottises, dit-il; heureusement, j'avais affaire à Bonaparte; ce qui devait me noyer me sauva (2). »

Ce qui le sauva, ce fut l'intervention puissante de Fontanes et de sa protectrice. Fontanes, courtisan consommé, assoupli à toutes les nécessités, savait que son ami avait l'envie de vouloir *paraître* et trouvait sans doute sa modeste et obscure situation au-dessous de son mérite. Il lui écrivit, le 4 octobre 1803, une longue lettre où il lui donna de sages conseils. Il fit un éloge pompeux du génie du premier consul. « Ce personnage extraordinaire, s'écria-t-il, changera et réformera le monde. » Il faut donc s'attacher à sa fortune : Fontanes y est résolu et il veut entraîner son ami. Chateaubriand avait envoyé un camée à la femme de Bonaparte : Fontanes approuve cette délicate attention, et, lui qui savait, par expérience, combien puissante était à la cour naissante l'influence féminine, il ajoute : « Soignez sa bienveillance. »

10 vendémiaire ou 4 octobre an 12 ou 1803.

Cette lettre, mon cher ami, sera moins triste que la première. Je crois, qu'avec une circonspection soutenue, vous détruirez les fausses idées qui vous ont nui, mais, de grâce, consultez plus désormais votre intérêt que votre sensibilité. Soyez en garde contre votre cœur et vos habitu[illegible] La franchise d'un ancien gentilhomme breton ne vaut [illegible] Vatican. Les cardinaux ne ressemblent [illegible] au Père [illegible]

(1) *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. II, p. 244.

(2) *Id.*, p. 245.

On vous a reproché le *bruit* et l'envie de *paraître.* Eh bien! il vous en coutera si peu de vous taire, puisque la renommée parle pour vous! *Les hommes qui écrivent,* dit-on, *ceux qui ont obtenu de la réputation littéraire, sont tentés de se croire le centre de tout.* Montrez que cette ridicule manie ne vous a jamais atteint. Cette observation, qui vient *d'en haut,* a pu être vraye plus d'une fois, mais ni vous, ni moi n'avons mérité qu'on nous en fit l'application. Nous savons, avec toute l'Europe, qu'un seul homme peut en être aujourd'huy le centre, le lien et le moteur.

Je n'ai pas besoin de vous représenter que le Pape est plutôt dans ce siècle le *Vice Consul* que le *Vice-Dieu.* Heureusement le consul veut ce qui est utile et glorieux. Je me rassure donc et je crains peu les efforts destructeurs de l'anarchie et de l'athéisme réunis. Les hommes religieux trouvent le consul trop philosophe, les philosophes au contraire trop religieux, les républicains trop monarchiste, les monarchistes trop républicain; ils ont tous tort, mais leur erreur prouve que le consul est au plus haut dégré l'homme de tous les partis et de toutes les circonstances où la fortune l'a placé. Trop de piété soulèverait les philosophes, trop de philosophie les chrétiens, trop de monarchie les républicains, trop de démocratie toute la France. Je crois fermement, depuis le 18 brumaire, que ce personnage extraordinaire changera et réformera le monde : il sera une grande époque historique. Attachons-nous fortement à la destinée de celui qui mènera toutes les autres. Au reste, ce n'est pas chez moi une affaire de calcul, mais d'instinct et d'admiration. Je sais combien sur cet article et sur bien d'autres nos sentimens se rapprochent.

Le ministre (si l'on peut croire à un ministre) n'est pas contre vous (1). Je l'ai vu deux fois cette semaine, et je le quitte dans ce moment. Il jure que tout cela n'aura point de suites

(1) Talleyrand était alors ministre des relations extérieures.

fâcheuses, que tout s'appaisera, et qu'il n'y aurait ici qu'une seule faute irréparable, celle du découragement. Gardez-vous bien de vous rebuter. Prouvez qu'avec un grand talent et une belle imagination il est très facile de vaincre les gens médiocres dans leur petite science. Dissimulez et montrez cet *esprit de suite* dont le Cardinal de Richelieu trouvait Corneille incapable. Faites mieux que le grand Corneille en sachant réussir, même dans les petites choses. Il y a longtemps, mon cher ami, qu'une guerre sourde est déclarée entre les puissances littéraires et les puissances politiques. Les sciences exactes n'importunent point : un bon géomètre, un bon chimiste peut d'ailleurs être un sot; mais les arts de la pensée sont plus redoutables par leur influence. Les hommes d'état caressent quelquefois les grands écrivains, mais ils les aiment peu. Je ne connais qu'Auguste qui ait vraiment aimé les grands poëtes et les grands historiens de son temps. Mais Auguste était un homme de goût, un excellent juge comme César. Si vous mettez à part cet exemple, les talens littéraires ont toujours donné de l'ombrage, et même sous Louis quatorze, qui les protégeait en les tenant à quelque distance. Voyez comme il punit Racine d'un acte de courage et de patriotisme envers sa condescendance pour Madame de Maintenon. N'exila-t-il pas aussi l'auteur de Télémaque? Vous qui devez recueillir l'héritage de Fénelon, instruisez-vous à son école. Songez qu'il faut vous faire pardonner l'éclat de votre renommée. Le *maître* a lu votre mémoire. Il le trouve bien rédigé, mais il n'en accepte pas toutes les observations. Je vois pourtant que cette lettre a produit un bon effet. Je vous le répète, si on pouvait croire au ministre, je serais absolument rassuré. T. est plus aimable que sur. C'est l'homme qui sait le mieux plaire, et le moins servir. Je ne lui ai pas la moindre obligation, [illegible]ait pu et dû m'être utile plus d'[illegible]ois, mais je l[illegible] tant de graces que je lui [illegible]. S'il vous ser[illegible] le

dit), je vais l'aimer de tout mon cœur. Vous sentez que ce n'est pas le moment de solliciter une gratification. Mais l'occasion favorable pourra revenir; elle ne sera pas négligée. Je n'ai point vu *le cy-devant secrétaire de légation*. Je sais même bien certainement que l'*ex-ambassadeur* (1) ne vous a pas été favorable. Le *camée* annoncé à Madame Bon... (2) n'était pas encore reçu ces jours-ci. Soignez sa bienveillance. Tout me persuade que vous lui devez plus d'un remerciment. Elle a de la bonté, de la grâce, et, quoique toute puissante, elle parait fidelle à ses anciens amis. Sa conduite envers Le... me donne pour son caractère une haute estime. Lucien vient d'acheter le tableau d'Atala exposé à l'avant dernier sallon. C'est lui même qui me l'a dit; vous en seriez-vous douté? Veut-il rendre à vos ouvrages la bienveillance qu'il vous a refusée? Nous le verrons. Adieu, mon bon ami. Je vous renouvelle les assurances de la plus tendre et de la plus inviolable amitié.

FONTANES.

L'heure me presse. Je ne puis recopier cette lettre pleine de ratures et de barbouillages. Je me suis apperçu en la finissant que je l'avais commencée par le revers de la page. Pour vous y reconnaître, suivez les numéros.

Chateaubriand goûta-t-il ces conseils et sut-il se plier aux exigences de sa situation diplomatique? Il n'en eut guère le loisir. Un grand chagrin l'assaillit. Madame de Beaumont, qui était venue redemander au climat de Rome une santé perdue, expira le 4 novembre. Chateaubriand l'assista à son lit de mort (3). Il semble qu'il prit alors en dégoût et Rome et ses fonctions. Le 29 novembre il fut nommé ministre de France dans le Valais. Avant de quitter l'Italie, il voulut visiter

(1) Cacault, prédécesseur du cardinal Fesch.

(2) Joséphine.

(3) *Mémoires d'Outre-Tombe*, p. 262. — Fontanes écrivit une lettre de condoléances à Chateaubriand (p. 269).

Naples, dont il repartit le 21 janvier 1804 (1). Revenu à Paris, il se disposait à se rendre à son nouveau poste, et le 18 mars 1804 il alla, suivant la coutume, prendre congé du chef de l'État. Il trouva que Bonaparte avait l'air sombre, presque farouche, et il en fut vivement frappé. Deux jours après éclata la nouvelle de l'exécution du duc d'Enghien. Chateaubriand, justement indigné de cet assassinat politique, refusa de servir plus longtemps un tel maître et il envoya sa démission à Talleyrand. Malgré les reproches de Madame Bacciochi et les terreurs folles de Fontanes (2), il persista dans sa décision et il se livra dès lors tout entier à ses travaux littéraires.

(1) C'est à Rome, pendant ce premier essai de vie publique, que Chateaubriand conçut le projet d'écrire ses *Mémoires*.

(2) « Madame Bacciochi jeta les hauts cris en apprenant ce qu'elle appelait ma défection ; elle m'envoya chercher et me fit les plus vifs reproches. M. de Fontanes devint presque fou de peur au premier moment : il me réputait fusillé avec toutes les personnes qui m'étaient attachées. » (*Mémoires d'Outre-Tombe*, t. II, p. 286.)

PACIFICATION DE LA VENDÉE

1800

CONVERSATION

ENTRE UN OFFICIER ENVOYÉ PAR LE GÉNÉRAL HÉDOUVILLE

ET

MM. DE CHATILLON ET DE BOURMONT

Ce document, qui se trouve aux Archives du Ministère de la Guerre, n'avait pas été originairement destiné à la publicité. Il était resté inédit jusqu'ici. Il ne paraît même pas qu'aucun des nombreux historiens qui ont écrit sur les guerres de la Vendée et de la Chouannerie, et particulièrement sur la pacification de 1800, l'ait connu. Il mérite de l'être. Ce n'est pas qu'il révèle des faits nouveaux, mais il éclaire d'une certaine lumière la situation des insurgés, les espérances, les prétentions et, grâce à sa nature confidentielle, les sentiments secrets d'une partie de leurs chefs, au moment où se discutaient les conditions de la pacification (1).

On croit généralement chez les royalistes, aussi bien que parmi leurs adversaires, que cette pacification fut l'œuvre exclusive de Bonaparte, Premier Consul, qui l'aurait imposée par le double ascendant de la force dont il s'était saisi au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), et des mesures de justice et d'humanité dont il aurait pris l'initiative en faveur des contrées de l'Ouest. M. Thiers lui-même a contribué à accréditer cette opinion. La vérité est que le général Hédouville (2),

(1) Je dois la communication de cet important document à M. Léon de la Sicotière, sénateur, bien connu du public érudit par ses travaux historiques. Les notes explicatives sont également dues à M. de la Sicotière.

(2) Hédouville (Gabriel-Théodore-Joseph, comte d'), né en 1745, en Lorraine, d'une ancienne famille ; capitaine au moment de la Révolution ; maréchal de camp à l'armée du Nord ; traduit devant le tribunal révolutionnaire (1793), et acquitté ; chef de l'état-major

qui commandait en chef l'armée d'Angleterre (devenue plus tard l'armée de l'Ouest), avait, antérieurement au 18 brumaire, entamé des négociations avec quelques-uns des chefs royalistes, par l'intermédiaire de la vicomtesse de Turpin-Crissé (1), déjà mêlée aux pacifications de 1795 et 1796 et qu'il avait connue à cette époque; le jour même du 18 brumaire, elle était en conférence avec lui, au quartier général d'Angers, et, le lendemain, Hédouville annonçait au Gouvernement qui venait d'être renversé ce premier succès. La vérité est aussi que cet esprit « sage, conciliant et fidèle », pour employer les expressions de M. Thiers, ne put arriver à ses fins qu'avec d'extrêmes difficultés. Nous ne parlons pas seulement de celles que lui opposaient les sentiments, les intérêts ou les préjugés des chefs royalistes, mais de la résistance opiniâtre des administrations révolutionnaires, hostiles en général à ses plans de pacification, des menées du ministre de la police, Fouché, qui faisait cause commune avec elles (2), et surtout des impatiences, des colères même du Premier Consul, qui menaçaient à chaque instant de tout rompre. Les critiques les plus dures, les soupçons les plus humiliants ne lui furent pas épargnés. Il dut se brouiller avec Clarcke, son ancien ami, trop docile exécuteur des volontés du maître. Il eut même à défendre l'honneur de sa parole, dont on ne voulait pas tenir compte au-dessus de lui. Il finit par être disgrâcié, par suite même de sa fidélité à l'accomplir, et par être remplacé dans son commandement par le général Brune, auquel il

de Hoche (1795-1796) et mêlé, en cette qualité, à la pacification ; commissaire extraordinaire à Saint-Domingue (1798) ; chef de l'armée d'Angleterre (1799) ; sénateur ; ambassadeur à Saint-Pétersbourg (1801) ; ministre plénipotentiaire près la Confédération du Rhin ; pair de France (1814) ; mort à La Fontaine, près Arpajon, le 31 mars 1825. Par une singularité assez remarquable, ce fut le comte de Bourmont, son ancien adversaire en Vendée, qui prononça son éloge funèbre, le 10 juin suivant, devant la Chambre des Pairs.

Un de ses frères eut moins de bonheur. « Serurier et Hédouville cadet, raconte Napoléon (*Mémorial de Sainte-Hélène*), marchaient de compagnie pour émigrer en Espagne. Une patrouille les rencontre. Hédouville, plus jeune, plus leste, franchit la frontière, se croit très heureux et va végéter misérablement en Espagne. Serurier, obligé de rebrousser chemin, revient à sa garnison, désolé. Il continue de servir, et devient maréchal. »

(1) Jeanne-Élisabeth de Bongars, vicomtesse de Turpin-Crissé, née à Riquier en Rivière, en 1769, morte à La Roche, près Angrie, à l'âge de 85 ans. (Cf. *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, par Célestin Port; — *Mémoires secrets et inédits pour servir à l'histoire contemporaine*, publiés par Beauchamp ; Paris, 1825, in-8, t. II.)

(2) Les *Mémoires* publiés sous le nom de Fouché (Le Rouge, 1824, 2 vol. in-8) ne sont pas de lui, mais ont été rédigés en partie sur ses notes. Il est curieux de l'y voir s'attribuer dans les négociations, dont il s'agit ici, un rôle de conciliation et d'humanité que démentent tristement les documents authentiques qui ont passé sous nos yeux.

consentit à rester adjoint comme chef d'état-major, afin de travailler jusqu'à la fin à assurer l'exécution de ses plans pacifiques et aussi des engagements qu'il avait pris personnellement vis-à-vis des insurgés. Il lui revient donc une grande part dans la pacification de 1800. Sa patience et sa modération contribuèrent puissamment à un résultat que le génie, la force et les mesures habiles et réparatrices de Bonaparte n'auraient pas suffi pour conquérir, sans une grande effusion de sang. « Ce succès vous était bien dû », lui écrivait le général Dupont, directeur du dépôt de la guerre; « jouissez-en comme d'une victoire qu'aucune action de guerre ne peut effacer (1). »

Parmi les chefs royalistes avec lesquels Hédouville avait à traiter, se trouvaient le comte de Châtillon et le comte de Bourmont. Le premier commandait les insurgés de la Haute Bretagne et du Bas Anjou (rive droite de la Loire), et la hardie surprise de Nantes, dans la nuit du 28 vendémiaire (20 octobre 1799), lui avait donné une grande popularité dans son parti (2); le second, ceux

(1) Lettre du 6 pluviôse an VIII.

Autre de Lacuée, 15 pluviôse : « Je ne puis vous exprimer le plaisir que je ressens à vous voir vengé d'une manière si belle et si complète. On a voulu vous nuire et l'on n'a fait que faire ressortir votre gloire. Tout ce qu'il y a de probe et de sensé vous rend justice, et si vous l'obtenez de vos contemporains, que sera-ce de la postérité ? »

Autre de Milscent, ancien lieutenant au présidial d'Angers; président de l'Assemblée des communes, en 1789 ; membre de la Constituante et du Corps législatif ; élu maire d'Angers en 1792 ; mort président de chambre à la Cour d'appel. (V. ce nom dans le *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, par M. Célestin Port) :

« ..... Que de peines vous avez éprouvées, citoyen général, pour atteindre le but desiré ! combien votre position a été délicate et périlleuse ! Qu'il a fallu de courage, de politique, de méditation, de secret, pour sortir victorieux d'une négociation que la situation des esprits, la malveillance, l'opinion militaire hérissoient de piéges et de difficultés ! Mais votre génie s'est élevé au-dessus de tous les obstacles, et vous n'avez vu que les intérêts de l'humanité. Dénonciations, calomnies, menaces anonymes, bruits absurdes, déclamations populaires, réclamations déplacées, vous avez tout bravé, tout apaisé, tout vaincu. Il ne reste contre vous que la rage impuissante des méchants, mais, citoyen général, qu'elle est honorable la haine des ennemis de la patrie !... » (1er pluviôse.)

(2) Chatillon (Godet, comte de), originaire d'Amiens, suivant quelques-uns, mais plus probablement du pays Nantais ; simple sous-lieutenant avant la Révolution ; émigré ; blessé dangereusement à l'attaque des lignes de Wissembourg ; passé en Angleterre ; enrôlé dans l'expédition de Quiberon, n'ayant demandé ni rang ni grade, mais son passage et un fusil ; prisonnier et évadé ; président, en 1796, du Conseil royal des armées d'Anjou et de Bretagne ; arrêté encore, à la fin de l'an V, sur les côtes du Finistère, avec les deux frères de Ravenel ; évadé sans doute de nouveau ; en 1799, nommé, malgré lui, commandant en chef de l'armée de la Haute Bretagne et du Bas Anjou, en remplacement de Scépeaux. Après la pacification, il s'attacha, ce semble, à la per-

son invitation de lui faire connaître exactement leurs griefs et leurs prétentions, afin qu'il pût lui-même les transmettre au Gouvernement.

L'avaient-ils rédigée eux-mêmes? On pourrait supposer qu'elle l'aurait été par l'abbé Bernier, qui écrivait avec une remarquable facilité et dont, sous quelques rapports, elle exprime les idées personnelles. Mais la confiance qu'elle manifeste en même temps dans l'accord des chefs royalistes est tout à fait contraire à ses plans, qui avaient pour objet et qui eurent pour résultat, la désunion de ces mêmes chefs par suite de soumissions particulières. D'un autre côté, c'est dans les divisions de d'Autichamp et surtout de Pallu-Duparc qu'il exerçait sa principale influence.

Châtillon, très-brave, mais très-peu lettré, ainsi qu'en témoigne sa correspondance, n'avait certes pas tenu la plume; on serait donc disposé — mais sans pouvoir rien affirmer à cet égard — à y voir l'œuvre du comte de Bourmont qui, lui, rédigeait facilement et au besoin avec talent, ainsi que le prouve le *Précis de sa conversation avec le Premier Consul,* en octobre 1800 (1).

CONVERSATION

ENTRE UN OFFICIER ENVOYÉ PAR LE GÉNÉRAL HÉDOUVILLE

ET MM. DE CHATILLON ET DE BOURMONT

MM. De Chatillon et De Bourmont : — « Monsieur, avant de parler des réponses du général Hédouville aux demandes que nous lui avons faites, nous devons vous parler, avec la franchise et la loyauté qu'inspirent ses procédés et sa conduite.

« Nous vous jurons, sur notre parole d'honneur, que notre unique désir est de terminer une lutte sanglante de Français à Français, et de voir le pays que nous occupons, heureux, même au détriment de nos propres intérêts; mais nous voulons une garantie de cette nouvelle pacification, et nous demandons au Gouvernement un acte ostensible qui n

(1) Publié par M. Étienne Charavay, d'après une co
la Trémoille, dans le t. I de la *Revue des Documents*

saire général que lui avaient donné les Princes, devait y jouer un rôle décisif (1), en amenant, avec plus d'habileté que de droiture, quelques-uns des chefs, notamment Pallu-Duparc, d'Autichamp et Châtillon, à signer séparément (28 et 30 nivôse — 18 et 20 janvier) des traités que tous les autres durent successivement subir à leur tour.

C'est au moment de l'ouverture de la conférence de Candé que dut être rédigé le document que nous publions. Il n'est pas daté. Nous n'avons pu découvrir la lettre d'envoi qui devait le renfermer. Dans la série chronologique dont il fait partie, il est placé au 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800).

La pièce, malgré sa longueur, est entièrement transcrite de la main de Hédouville, ce qui prouve l'importance qu'il y attachait et le caractère absolument confidentiel qu'elle devait conserver. Ni secrétaire, ni aide de camp n'avait eu communication de l'original, dans la crainte sans doute de quelque indiscrétion, et cet original avait été détruit ou rendu à ses auteurs. On comprend ces précautions, à l'âpreté de quelques-uns des passages de cette pièce, surtout de ceux qui concernent les Princes et l'Angleterre.

Malgré son titre, ce n'est pas à proprement parler une « Conversation entre des officiers royalistes et un officier républicain », mais un manifeste, une exposition de principes d'une fraction du parti royaliste. Ni un interlocuteur, ni un témoin, — s'il eût pu en assister un à un pareil entretien, — n'aurait écrit d'un pareil style. Rien n'y sent l'effort, le résumé. La plume y court avec une liberté, une abondance qui trahissent l'épanchement le plus naturel.

Châtillon et Bourmont la remirent donc à Hédouville, sans doute sur

ndividu rentrera au moment même dans son domicile, pour y vivre paisiblement, comme par le passé, sous les lois du Gouvernement.

« Et, conformément à l'autorisation donnée au général Hédouville, il sera envoyé au Premier Consul un des habitants de l'Ouest, chargé d'aplanir les difficultés existantes, et, si cela devenait impossible, la présente convention serait nulle. Ainsi arrêté entre le général Hédouville et les chefs soussignés, à Candé :

T. Hédouville.
Le comte de Bourmont ; — C. d'Autichamp ; —C. de Suzannet ; — Le comte d'Andigné ; — Soyer ; — La Roche St-André ; — de Kainlis ; — Le Comte de Chatillon ; — d'Andigné. »

Cette pièce semble bien indiquer une sorte d'entente préexistante entre une partie des chefs et le général républicain, et laisse aisément pressentir le dénouement.

(1) Sa première lettre à Hédouville, dans laquelle on le voit déjà se poser en oracle et en arbitre futur de la situation, est du 12 nivôse (2 janvier).

son invitation de lui faire connaître exactement leurs griefs et leurs prétentions, afin qu'il pût lui-même les transmettre au Gouvernement.

L'avaient-ils rédigée eux-mêmes? On pourrait supposer qu'elle l'aurait été par l'abbé Bernier, qui écrivait avec une remarquable facilité et dont, sous quelques rapports, elle exprime les idées personnelles. Mais la confiance qu'elle manifeste en même temps dans l'accord des chefs royalistes est tout à fait contraire à ses plans, qui avaient pour objet et qui eurent pour résultat, la désunion de ces mêmes chefs par suite de soumissions particulières. D'un autre côté, c'est dans les divisions de d'Autichamp et surtout de Pallu-Duparc qu'il exerçait sa principale influence.

Châtillon, très-brave, mais très-peu lettré, ainsi qu'en témoigne sa correspondance, n'avait certes pas tenu la plume; on serait donc disposé — mais sans pouvoir rien affirmer à cet égard — à y voir l'œuvre du comte de Bourmont qui, lui, rédigeait facilement et au besoin avec talent, ainsi que le prouve le *Précis de sa conversation avec le Premier Consul,* en octobre 1800 (1).

CONVERSATION

ENTRE UN OFFICIER ENVOYÉ PAR LE GÉNÉRAL HÉDOUVILLE ET MM. DE CHATILLON ET DE BOURMONT

MM. De Chatillon et De Bourmont : — « Monsieur, avant de parler des réponses du général Hédouville aux demandes que nous lui avons faites, nous devons vous parler, avec la franchise et la loyauté qu'inspirent ses procédés et sa conduite.

« Nous vous jurons, sur notre parole d'honneur, que notre unique désir est de terminer une lutte sanglante de Français à Français, et de voir le pays que nous occupons, heureux, même au détriment de nos propres intérêts; mais nous voulons une garantie de cette nouvelle pacification, et nous demandons au Gouvernement un acte ostensible qui nous

(1) Publié par M. Étienne Charavay, d'après une copie appartenant à M. le duc de la Trémoille, dans le t. I de la *Revue des Documents historiques*, p. 97 et suiv.

mette par la suite à l'abri des vexations que pourraient amener de nouveaux événements semblables à ceux qui nous ont pour la plupart forcés à reprendre les armes.

« Le général Hédouville nous dit que le Gouvernement ne traitera pas. C'est cependant le seul moyen de nous garantir mutuellement nos intentions, d'assurer par l'accord de tous les chefs la remise entière des armes de l'armée royale (1), et de prouver aux habitants de cette grande partie de la France, qui, à elle seule, formerait un peuple important, que le Gouvernement qui traite avec eux, assurera leur tranquillité (2).

« Il est impossible que le gouvernement ne croie pas à

(1) Le désarmement, comme on le voit, n'était pas refusé d'une manière absolue ; mais on n'était pas d'accord sur la manière de l'opérer. Il y a donc une certaine exagération dans le récit de Beauchamp (IV, 459), suivi littéralement par Muret (*Histoire des guerres de l'Ouest*, V, 174) et Crétineau-Joly (*Histoire de la Vendée militaire*, IV, 74), d'après lequel Hédouville aurait déclaré, le 13 janvier, aux chefs royalistes réunis à Candé, « que le Premier Consul consentirait même à ce que les royalistes conservent leurs armes, pourvu que cette clause reste secrète, et que pour l'honneur de la République chacun des chefs s'engage à envoyer ostensiblement vingt mauvais fusils dans chacune des villes chefs-lieux de département », et les chefs, ceux-là même qui étaient le plus favorables à la paix, auraient unanimement rejeté cette proposition. Il existe toutefois une protestation de d'Autichamp et de ses principaux officiers, en date du 2 janvier (12 nivôse), contre le désarmement : « Nous ne pouvons, disaient-ils, nous prêter à cette mesure, sans compromettre à la fois notre existence et la sûreté personnelle des habitants. » Le même jour, Bernier écrivait à Hédouville dans le même sens, une lettre des plus habiles. Tout fut inutile. Le Premier Consul fut inexorable sur ce point. Il avait écrit à Hédouville, le 15 nivôse (5 janvier) : « Quant à l'article du désarmement, le Premier Consul n'entend pas, quel que soit le mal que cette mesure pourra produire d'abord, biaiser sur cet objet. Il faut que le désarmement soit réel et entier. »

(2) Le 21 nivôse (11 janvier), c'est-à-dire le jour même ou la veille de l'envoi de cette pièce, le Premier Consul adressait aux généraux la défense la plus formelle « de correspondre avec les chefs des rebelles, en aucune manière et sous quelque prétexte que ce fût. » Hédouville n'en continua pas moins ses négociations. Mais le commandant de Dinan, Mattat, ayant, quelques jours après, conclu un traité particulier avec Pontbriand, fut puni de quinze jours d'arrêts : « Vous êtes puni d'avoir voulu bien faire », lui disait à cette occasion son supérieur immédiat, tout en lui promettant ses bons offices auprès du général en chef pour tâcher d'obtenir sa grâce. (Lettre du 17 février.)

Un des chefs les plus brillants de l'ancienne Vendée, du Pérat, avait eu, lors des négociations de 1795, un mot qui mérite d'être rappelé : les représentants du Gouvernement d'alors, moins fiers, s'étonnaient que la Vendée fît difficulté de traiter avec la République qu'avaient reconnue tous les rois de l'Europe : « Est-ce que ces gens-là sont Français ? » interrompit du Pérat.

l'existence d'une armée royale. Nos succès, notre union, la discipline de nos soldats, notre organisation, bien différente de ce qu'elle était dans la première guerre, où les Chouans, toujours décousus, ont agi séparément, commandés par des chefs qui ne s'entendaient pas, qui avaient peu de moyens, peu de ressources, et qui jamais ne sont sortis de leurs arrondissements respectifs. Aujourd'hui, ce qui se voit a surpassé mon espérance : la facilité de nous réunir, les coups d'audace qui nous ont réussi, le secret qui a présidé à nos opérations, une organisation qui a fort peu coûté, et qui va être complétée, la certitude de votre faiblesse, l'assurance de ne jamais manquer de vivres et de munitions, notre manière enfin d'administrer le pays et de nous conduire envers ceux mêmes qui nous sont désignés comme Jacobins et nos ennemis, et nos prisonniers, toutes ces raisons donnent à notre parti une consistance qu'il est impossible de nier (1), et (nous le répétons) le seul moyen de faire rentrer à l'instant tout dans l'ordre, c'est d'entendre les propositions des chefs réunis par l'organe de deux ou trois d'entre eux, et d'assurer par un traité les justes réclamations que chaque parti se croit en droit de faire.

« On tend une main secourable à des Vendéens (2); on ne doit pas dédaigner de traiter avec un parti qui va toujours croissant, et dont les chefs se sont, mutuellement, engagés à

(1) La peinture que font ici les chefs royalistes de leurs forces et de leurs ressources est assurément exagérée. Il est juste toutefois de reconnaître que l'insurrection, non pas seulement dans l'Ouest, mais dans une partie du reste de la France, avait pris dans les derniers mois du gouvernement du Directoire, des proportions fort sérieuses. Il faut avoir étudié les Archives de la Guerre pour se faire une idée de ce qu'il y avait d'indiscipline et de désertion dans les troupes de l'intérieur, de confusion, de désarroi et trop souvent de détestables passions dans les administrations civiles. Mais un fait considérable venait de se passer, dont Châtillon et Bourmont ne tiennent pas ici compte : c'était l'avénement de Bonaparte au gouvernement et la concentration entre ses mains habiles et redoutables, de toutes les forces du pays.

(2) Nous ne savons quelles sont les mesures au profit de certains Vendéens auxquelles il est fait ici allusion; des mesures individuelles probablement.

ne jamais entendre à des propositions partielles (1). Nous devons donc désirer de savoir quelles sont les instructions formelles du Gouvernement. Qui nous garantirait autrement les mesures que prendra le général Hédouville? Qui de nous pourrait se fier aux conventions faites en vertu d'une grande latitude de pouvoirs confiée aujourd'hui au Général, et révoquée demain?

« Nous sommes donc tous intéressés à ce que cette opération soit plus sûre et plus prompte, à ce qu'elle soit avouée du Gouvernement. Nous sommes las de faire la guerre et de faire couler le sang français pour les puissances coalisées et les Anglais que nous détestons comme de vils assassins. Nous avions un but; il nous serait difficile peut-être d'en approcher sans employer leur secours; nous sommes Français, et nous répugnons à faire le malheur de notre patrie pour eux qui ne veulent que la déchirer et amener la dissolution de la France en mettant les armes à la main à la moitié de ses enfants contre l'autre moitié (2). La gloire de notre

(1) Les soumissions partielles, qui allaient se succéder à quelques jours de là, donnèrent un triste démenti à ces prévisions.

(2) Appréciation très-remarquable des vues et des intentions secrètes du Gouvernement anglais. Nous retrouverons plus loin l'expression des mêmes antipathies. Il est certain que la nation anglaise avait accordé aux émigrés français la plus généreuse hospitalité, que son Gouvernement avait largement subventionné les insurrections de l'Ouest; mais les vieilles rancunes, les défiances nationales persistaient chez beaucoup d'insurgés. Le sentiment patriotique était plus fort chez eux que la reconnaissance pour l'étranger. Puisaye cherchait inutilement à dissiper ces préventions. Ses opinions constitutionnelles qui l'inclinaient vers le système anglais, et son entente même avec le Gouvernement de la Grande-Bretagne étaient une des causes des défiances qu'il rencontrait dans son propre parti. On lit, dans les propositions remises par Charette aux délégués de la Convention, lors du traité de la Jaunaye (février 1795), cette déclaration remarquable: « Art. V. — Si néanmoins une puissance ambitieuse et rivale tentait ouvertement « d'usurper le trône, les braves habitants de la Vendée n'oublîraient pas qu'ils sont « Français. Ils prennent l'engagement solennel de mourir comme tels. » (Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, IV, 336.) Dans ses explications à ses officiers, à l'occasion de ce traité, il parlait des « desseins perfides des Anglais sur le trône de France ». (Beauchamp, III, 129.) L'année suivante, Charette était fait prisonnier et mis à mort; une de ses dernières paroles était une malédiction contre les Anglais: « Voilà donc où ils m'ont conduit! » L'affaire de Quiberon avait laissé autant de ressentiments contre les Anglais chez les royalistes que chez les républicains. Un peu plus tard, et lors de la

patrie nous touche avant tout. La nouvelle révolution nous promet un ordre de choses stable (1), et nous sommes tous persuadés qu'on doit faire la paix dans l'intérieur pour l'avoir au dehors.

« Du moment où l'armistice aura lieu, nous rassemblerons nos divisions le plus loin possible de vos cantonnemens. En les rassemblant par divisions, nous sommes plus sûrs de leur souffler le même esprit et de les contenir, qu'en les réunissant par compagnies, dont les capitaines ne méritent pas tous la même confiance de notre part; mais nous donnons notre parole que la division de M. de Bourmont ne se joindra pas à celle de M. de Châtillon, celle-ci à celle de Georges, etc., et qu'elles ne feront aucun mouvement jusqu'au dernier des huit jours convenus pour se prévenir réciproquement de la cessation des hostilités.

pacification de 1800, on trouve, dans des lettres de l'abbé Bernier, — un peu suspect, il est vrai, d'avoir cherché à se mettre à l'unisson des sentiments, bien connus, du Premier Consul, — des récriminations plus vives encore : « Je suis désolé, plus qu'étonné, » écrivait-il à Hédouville, le 12 pluviôse an VIII (1er février), « de la résistance de MM. Georges et Frotté. On sait qui les mène. L'Angleterre ne le dissimule pas. Elle dit nettement que leur opposition armée empêchera au moins 30,000 hommes d'être, à l'ouverture de la campagne, sur les bords du Rhin. Voilà la mille et unième preuve qu'elle n'agit que pour elle. Comment, après cela, ne pas ouvrir les yeux ? » En 1815, Suzannet manifestait à l'égard des Anglais, qui croisaient sur la côte vendéenne, d'égales défiances (Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, XIX, 561 ; — Muret, V, 445). Enfin, on sait quelle énergique résistance, à la seconde Restauration, les chefs vendéens opposèrent aux exigences des troupes alliées, qu'ils arrêtèrent sur la limite de leurs cantonnements, avec quel élan ils protestèrent contre la menace d'un démembrement du pays (Muret, V, 520). Bourmont, dans sa conversation avec le Premier Consul que nous avons rappelée, devait tenir le même langage : « Je vous donne ma parole que je n'aime ni l'Autriche ni l'Angleterre. » Nous pourrions multiplier les citations en ce sens. La déclaration de Châtillon et de Bourmont n'est donc pas isolée. Cette déclaration n'en est pas moins intéressante, dans les termes et les circonstances où elle est faite et qui ne permettent pas d'en suspecter la sincérité. Elle témoigne aussi d'une confiance qu'aucuns pourraient taxer d'imprudence, dans la discrétion de Hédouville et du Gouvernement. La divulgation d'une pareille pièce aurait créé à Châtillon et à Bourmont de grandes difficultés vis-à-vis de l'Angleterre, des Princes et d'une partie de leurs amis, dans le cas où les hostilités auraient été reprises.

(1) Il n'y a pas trace, dans cette pièce, de la courtisanerie obséquieuse dont le Premier Consul était déjà l'objet. Sa personne est même laissée en dehors, avec une certaine affectation. L'abbé Bernier était moins réservé ou plus habile dans sa correspondance.

« Pendant l'armistice, nous ferons poursuivre nous-mêmes les fuyards, les voleurs et ceux qui ne s'étant pas rendus à leurs rassemblemens, pourraient inquiéter les communications et nuire à la sûreté des routes. Il y a peine de mort (et deux exemples ont été déjà faits) pour ceux qui arrêteraient une voiture, un voyageur, et pilleraient l'habitant.

« Il sera donc inutile de faire la correspondance des cantonnemens par détachemens qui ne pourraient qu'inspirer de la méfiance aux habitans de la campagne. Quelques hommes suffiront donc, et ils seront protégés, escortés s'il le faut, dans leur marche, par tous les partis royalistes qui pourraient se rencontrer sur leur passage.

« Pourquoi le général Hédouville refuse-t-il d'adhérer à l'invitation que nous lui avons faite d'arrêter la marche des troupes dirigées sur les départements de l'Ouest? Si, pendant l'armistice, les troupes arrivent et sont réparties, vous sentez que nous ne pouvons pas, commençant à traiter, voir doubler les forces qui pourraient, si la paix n'a pas lieu, nous être nuisibles, et mettront même, pendant la cessation d'hostilités, le désavantage et l'infériorité de notre côté.

« Nous désirerions que le général Hédouville pût demander au Gouvernement d'arrêter la marche de ces troupes aux environs de Paris, ou si elles l'avaient déjà dépassé, qu'il veuille bien les laisser stationner aux premières limites de son commandement. On évitera par ce moyen la méfiance inséparable de la répartition dans les cantonnemens. Autrement, la malveillance en augmentera le nombre; les chouans croiront qu'on veut les soumettre en parlant de paix et les accabler après qu'ils se seront rendus. L'espace de huit jours convenu pour s'avertir, en cas de reprise d'armes, suffirait pour ordonner la marche de ces troupes et les faire arriver à leur destination primitive.

« Pendant l'armistice, nous désirerions qu'il ne fût fait de

part et d'autre aucune proclamation. Nous le promettons de notre côté. Cette guerre de plume, pour n'être pas aussi dangereuse que l'autre, ne fait quelquefois pas moins d'effet, et il est à souhaiter qu'au moment de redevenir un même peuple, on oublie des dénominations odieuses, répétées par les deux partis, et qui ne pourraient qu'aigrir des esprits disposés à la paix (1).

« Sitôt l'armistice conclu, je promets que nos rassemblemens resteront immobiles et ne se rapprocheront pas des limites que se seront fixées les cantonnemens républicains. Nous y entretiendrons la police la plus sévère, et nous ferons marcher sur les fuyards et sur de mauvais sujets qui pourraient par un coup de fusil détruire en un instant l'harmonie qui doit régner pendant la suspension.

« Je vous jure que j'ai l'horreur de la guerre que je fais. Lorsque je suis venu dans ce pays, il était à moitié insurgé par les vexations de quelques administrations. Vos troupes marchaient, le péril était pressant; j'ai fait insurger l'autre moitié pour sauver le tout; mais à présent je mets tout mon bonheur dans la certitude de la paix. J'ai vu séquestrer, vendre mes biens; je n'ai plus rien; je préférerais être réduit à la nécessité de mendier mon pain que d'aller demander des secours à l'Angleterre et aux Princes (2). J'ai près de 60 ans. Je n'ai plus longtemps à vivre; mais je veux finir mes jours

(1) L'observation était juste. Hédouville avait déjà défendu à ses divisionnaires de faire des proclamations, dont il sentait le danger. Le général Grigny, qui commandait à Nantes, éluda cette défense par un ordre général des plus violents, dont Hédouville se montra très-blessé. Par ordre des Consuls, en date du 24 nivôse (14 janvier), il fut mis aux arrêts pendant quinze jours, en punition de sa désobéissance. Le général Favreau subit la même peine.

Quant aux appellations injurieuses, il était plus difficile d'en empêcher l'emploi. On sait que, lors des pacifications précédentes, le nom de *Frères égarés* avait remplacé celui de *Brigands* donné aux Vendéens et aux Chouans.

(2) Châtillon et Bourmont se montrent ici assez durs pour les princes de la maison de Bourbon. Le débarquement sur les côtes de France du comte d'Artois et du duc de Bourbon, depuis si longtemps promis et toujours en vain, avait été la dernière espé-

dans ma patrie; on me fusillera plutôt que de me forcer d'en sortir.

« Croiriez-vous que ceux-là même qui nous faisaient le plus de mal avant la guerre étaient, la plupart, ceux qui nous avaient servis et alimentés pendant la première guerre? Ils sont actuellement réfugiés: ils entourent les généraux pour demander des troupes et des cantonnemens, et cependant quelques-uns de ces hommes nous servent encore et nous envoient des villes, à l'abri de leur jacobinisme reconnu, les effets que nous leur demandons (1). Ceux qui sont restés chez eux n'ont éprouvé aucun mauvais traitement; ceux qui reviennent sont accueillis. J'ai toujours cherché à me faire estimer, même de mes ennemis. »

L'officier envoyé par le général Hédouville. — « A cette longue discussion sur les deux articles : *traiter de la paix* et *arrêt de la marche des troupes,* je me suis constamment renfermé dans les termes de la réponse du général Hédouville :

« Le Gouvernement ne traitera pas; il ne reconnaîtra « jamais d'armée royaliste.

« Il veut donner et non faire la paix; il acceptera la sou- « mission de chacun des chefs; mais il ne reconnaîtra jamais « leur réunion.

rance des insurgés, et cette espérance venait de leur être enlevée. Les plus vaillants et les plus fidèles d'entre eux étaient profondément ulcérés.

Le vieux Châtillon semble ici parler seul : « J'ai près de soixante ans... » Dans d'autres passages de cette *Conversation*, on trouve aussi la parole prise au singulier. Nous en publions le texte, y compris le titre, avec une fidélité scrupuleuse.

(1) Les réfugiés étaient le principal objet de la défiance et de la haine des royalistes, et ne justifiaient que trop ces dispositions par leur acharnement à provoquer contre eux toutes les rigueurs possibles. « J'ai à vaincre, » écrivait Hédouville au Ministre de la Guerre, le 30 frimaire (21 décembre), « pour parvenir à une pacification solide, les préventions des insurgés, l'intolérance des réfugiés et des administrations civiles, qui ont excité les haines et les divisions par des persécutions et des mesures acerbes qui n'ont pu qu'alimenter cette guerre, et l'ardeur de mes soldats provoquée par les propos d'une grande partie de leurs officiers qui ne veulent que combattre.... » L'asile donné aux réfugiés dans certaines villes avait même été un des prétextes dont les insurgés avaient cherché à couvrir leurs tentatives sur elles

« Il n'entend non plus faire aucun échange de prisonniers.

« Le général Hédouville ne peut ni ne doit arrêter la mar-
« che des troupes; mais il promet qu'elles ne seront pas ré-
« parties tant que durera l'armistice. On peut s'en rapporter
« pour l'exécution de tous les articles accordés par lui, à sa
« parole, parce qu'il n'agira que d'après les ordres et les
« pouvoirs qui lui ont été donnés par le Gouvernement. »

La sécheresse étudiée de la réponse de l'officier et les guillemets même qui l'accompagnent indiquent assez que Hédouville avait voulu, vis-à-vis des chefs, se renfermer dans les termes rigoureux des instructions qu'il avait reçues du Gouvernement, tout en leur laissant la liberté et peut-être en leur facilitant les moyens de plaider eux-mêmes leur cause devant lui.

Assurément, cette *Conversation* prétendue n'offre pas l'intérêt puissant de celles du Premier Consul avec d'Andigné (décembre 1799) et avec Bourmont (octobre 1800), où se manifestent d'une façon si saisissante la finesse italienne et l'effrayant *absolu* de son caractère, et qui sont deux des pages les plus curieuses de son autobiographie (1). Telle qu'elle est cependant, elle les complète; elle a ajouté pour nous plus d'un trait à la physionomie d'une époque trop peu connue, de quelques-uns des hommes qui y ont joué un rôle considérable, et nous serions heureux que cette impression fût partagée par les lecteurs de la *Revue des Documents historiques*.

(1) La conversation avec d'Andigné a été publiée par Muret (X, 158), et par Crétineau-Joly (IV, 66); celle avec Bourmont, dans la *Revue des Documents historiques* (I, 97.

CH.-AUG. VON HARDENBERG

Charles-Auguste de Hardenberg, né le 31 mai 1750 à Essenroda, en Hanovre, était, comme tel, sujet de l'Angleterre. Riche et intelligent, il fut, dès 1770, nommé conseiller de chambre, et, en 1778, créé comte. Il épousa une femme d'une haute naissance et d'une rare beauté. Le prince de Galles, fils du roi Georges III, étant venu étudier à Gœttingue, distingua cette femme et s'en fit aimer. Hardenberg, dit-on, surprit les deux amants en flagrant délit d'adultère, et, après cette désagréable aventure, quitta le Hanovre et se mit au service du duc de Brunswick. Il devint ministre du margrave de Baireuth et d'Anspach, et, quand ces principautés furent réunies à la Prusse, en 1791, il conserva sa place. En 1795, il signa la paix avec la République française. Frédéric-Guillaume III, à peine roi, appela auprès de lui Hardenberg, qui, dès lors, exerça une grande influence sur les affaires politiques de sa nouvelle patrie. En août 1804, enfin, il remplaça au ministère Haugwitz, son antagoniste, et ne fut renversé que par la victoire d'Austerlitz. Après la bataille d'Iéna, il revint aux affaires, mais il dut se retirer lors de la conclusion du traité de Tilsit.

Hardenberg était véritablement dévoué aux intérêts de sa patrie d'adoption ; impuissant à prévenir les désastres qui accablèrent la Prusse, il n'en chercha pas moins à atténuer les conséquences par tous les moyens possibles. Il opposa une résistance désespérée aux vainqueurs, qu'il considérait, non sans raison, comme des oppresseurs détestés. Ce patriotisme déplut à Napoléon, qui imputa au ministre prussien toutes les entraves que rencontra, pendant les années 1805, 1806 et 1807, sa politique conquérante. Aussi Hardenberg, renvoyé du ministère, abandonné, à regret, par son souverain, se réfugia-t-il sur les frontières de Russie. Puis, préoccupé de ses intérêts matériels, il résolut de se rendre dans ses propriétés de Franconie. Il vint donc à Tilsit, et sollicita à Berlin les passeports qui lui étaient nécessaires. Mais la peur qu'avaient inspirée les triomphes militaires de Napoléon était si forte, qu'on n'osa pas faire droit à la demande de Hardenberg, sans avoir pris auparavant les ordres de l'Empereur. C'est dans ces circonstances que l'ancien ministre fit appel à la généreuse intervention du grand-maréchal du palais de Napoléon. Duroc avait été à Berlin, en 1805, un des envoyés chargés de négocier avec le roi Frédéric-

Guillaume les conditions de la paix. Il avait alors traité souvent avec le comte de Hardenberg, qui s'était montré peu favorable aux prétentions françaises. Grand-maréchal du palais, il était devenu le conseiller et le confident le plus intime de Napoléon. Ces considérations diverses poussèrent l'homme d'État à écrire à Duroc une longue lettre, dont l'original est actuellement en mes mains. Hardenberg, après avoir exposé l'objet de sa demande, explique sa conduite politique à l'égard de la France. Il proteste contre les calomnies répandues sur son compte et se défend d'avoir été le boute-feu de la guerre et l'ennemi passionné de la France. Il condamne le système de neutralité qui a longtemps prévalu, malgré lui, dit-il, et que les historiens lui ont imputé. Il parle avec admiration du *grand Napoléon*, qui, sur de faux rapports, l'a mal jugé, et il implore sa générosité en faveur de sa malheureuse patrie. Ce document précieux, resté inconnu jusqu'ici, présente, comme on le voit, un puissant intérêt pour l'histoire des rapports diplomatiques entre la France et l'Allemagne.

A Tilsit, le 8 de juin 1808.

Monsieur le Grand Maréchal,

Aucun événement n'a pu altérer l'estime et la confiance que vous m'avez inspirées, et je regretterai toujours que la pénible position dans laquelle je me trouvai en 1805 et la gêne inséparable de la place que j'occupai alors, m'aient empêché de constater davantage toute l'étendue de ces sentimens et de me les concilier de votre part, ainsi que je l'aurois désiré. Toutefois j'espère pouvoir assez compter sur les sentimens dont Votre Excellence m'a honoré, pour ôser les réclamer à l'égard de mes petits intérêts particuliers.

Depuis la paix de Tilsit, respectant les volontés de Sa Majesté l'Empereur et Roi, j'ai entièrement quitté le service de Prusse. D'abord, je me suis retiré dans les Etats de S. M. I. de toutes les Russies, et espérant ensuite de pouvoir retourner chez moi, je suis venu ici à Tilsit. La nécessité que je me rende à mes terres dans la moyenne Marche, à Berlin, en Saxe, en Franconie, dans le royaume de Westphalie, où tous les vassaux ont été cités de comparoitre sous peine de perdre leurs droits, dans les pays d'Hannovre et

de Hollstein, devient de jour en jour plus urgente. J'ai des possessions dans ces contrées et de grandes pertes à réparer, des relations de famille, des obligations et des devoirs à remplir. Mais on croit avoir besoin à Berlin d'une autorisation expresse de S. M. l'Empereur, pour m'accorder les passeports que j'ai demandés. J'ai de la peine à comprendre ce refus. Suis-je donc suspect ? Je ne désire que d'aller librement vaquer à mes affaires particulières, et en m'éloignant de la Cour n'est-ce pas donner la preuve la plus évidente que je n'ambitionne aucune espèce d'influence dans les affaires publiques ?

J'aurai les plus grandes obligations à Votre Excellence, si elle veut bien m'obtenir de S. M. Impériale et Royale, un ordre à ses généraux, commandans et gouverneurs, de me laisser aller librement, où mes occupations l'exigent.

Pardon, Monsieur le Grand Maréchal, si j'entre dans quelques détails sur ce qui me concerne. Je ne puis m'empêcher de céder au besoin de m'expliquer envers vous, sur les objets qui ont rapport aux relations qui existèrent entre nous. S. M. Imp^le^ et Royale m'a méconnu. Elle n'a pas daigné me recevoir et m'approfondir à Tilsit et je suis mal jugé, parce qu'Elle a manifesté son mécontentement à mon égard, parce qu'un devoir inséparable de la place que j'ai occupé, me défend de lever le voile qui couvre la vérité, de repousser les calomnies et de rectifier les erreurs répandües sur mon compte en Allemagne. Il ne me reste qu'à me résigner, lorsqu'on me prête des sentimens et des systèmes politiques, des affections et des haines, que je n'eûs jamais, lorsqu'on cite des faits absolument faux, ou qu'on les dénature, lorsqu'on me dépeint comme le Boutefeu de la guerre, comme le partisan aveugle de l'Angleterre, comme l'ennemi passionné de la France. Ce sera à l'historien impartial, qui puisera un jour aux sources, à donner un tableau fidèle des événemens auxquels j'ai eu quelque part et de leurs causes, à ranger à

leur place les libelles et les apologies et à distinguer le vrai du faux.

Zélé Prussien, même avant d'avoir été adopté comme tel et dès ma jeunesse, où je vis briller les éminentes qualités de Fréderic de leur plus bel éclat, je n'ai jamais eu en vüe, depuis que je fus au service de Prusse, que la gloire et le bien être de cet Etat. D'ailleurs les Hannovriens qui pensoient, quelque pût être leur fidélité envers leur souverain, pouvoient-ils se trouver heureux des liens qui les unissoient à l'Angleterre, qui si souvent leur avoit attiré les plus cruels revers, sans aucune compensation. Personne n'a plus blamé que moi, la guerre entreprise en 1792 par la Prusse, terminée par la Paix de Bâle dont je fus l'instrument. Je ne cacherai pas qu'il y a eu des momens, où j'ai crû que la Prusse devoit se déclarer contre la France, mais ce furent ceux où l'honneur, la sureté et l'indépendance de l'Etat l'exigeoient. Et comment appréhenderois-je d'être désapprouvé des François dont l'honneur est la passion, ou même par le souverain éclairé, qui a choisi *Honneur et Patrie* pour devise de l'Institution la plus distinguée de son Empire ? Frederic — ou mettons le grand Napoléon à sa place — auroient ils vû tranquillement par exemple, entrer la Hollande, toute la ligne du Rhin, le pays d'Hannovre, les Embouchures de l'Elbe et du Weser sous la domination de la France, sans y mettre des empêchemens, ou sans pourvoir à leur propre sureté et indépendance par des arrangemens, qui en eussent été les gages ? Se seroient-ils alliés à la France, du tems de la Convention ou du Directoire, ou sans s'être assurés de maintenir et d'étendre la gloire et le bonheur de l'Etat ? Jusqu'en 1804, je n'eus cependant aucune véritable influence dans tout ce qui concerna la politique du cabinet Prussien, et, même après avoir été chargé du Portefeuille, mon activité a toujours été circonscrite et entravée par tant d'obstacles, qu'on me fait certainement le plus grand tort

en jugeant des opinions et du système à moi, par ce qui s'est fait et a été publié de la part de ce Cabinet. Je n'ai jamais varié dans l'opinion, que, depuis longtems, la Prusse auroit dû se prononcer décisivement et avec énergie, soit pour la France, soit contre elle, et qu'en prenant sans cesse de foibles demi-mesures, en cherchant son salût dans une neutralité précaire, dans les cajoleries prodiguées tantôt à un parti, tantôt à l'autre, elle courroit infailliblement à sa perte. En 1805, ce ne fut pas ma faute, que nous ne nous alliâmes pas à la France. J'y travaillai avec zèle lorsque vous fûtes envoyé à Berlin, Monsieur le Grand-Maréchal, et ce fut bien malgré moi, que notre négociation prit un caractère de vacillation et d'inconséquence, qui nous reconduisit à cette neutralité chimérique, plus insoutenable que jamais, dans le moment où le choc terrible, entre la France et la Russie, l'Autriche et l'Angleterre coalisées, alloit avoir lieu. Que n'avons nous pu réüssir alors à prévenir tant de malheurs, en nous unissant de bonne foi ; que n'avons nous alors formé un système, qui eut été suivi fidèlement et avec conséquence ! Venons à ce qui a particulièrement causé le mécontentement de S. M. Imp^le^ et Roy^le^ contre moi. Ma conduite après le passage dans le pays d'Ansbach et mon refus *momentané* de voir Votre Excellence et M. de Laforest. Il faudroit bien connoitre la situation infiniment pénible dans laquelle je me trouvois, pour me juger. Le Roi s'étoit décidé pour la neutralité, nous avions refusé le passage aux Autrichiens et aux Russes ; la plus grande partie de notre armée avoit été opposée à ceux-ci pour l'empêcher. Je vous le demande, Monsieur le Grand Maréchal, pouvions nous l'accorder aux François sans détruire un système que je suis bien loin de défendre ? Nous aviez vous parlé du passage de vos troupes ? Avoit-il été question dans nos négociations des arrangemens de 1796 et 1800 ? Des explications sur ce point auroient difficilement amené une convention sem-

blable, parce qu'elle n'étoit guéres possible dans notre situation absolument différente, mais elles auroient peut-être décidé notre alliance (1). Le malheureux événement eût lieu. La Prusse, l'amie de la France, en pleine négociation pour resserrer ses liaisons avec elle, vit, sans un concert quelconque, partir le coup qui attaquoit à la fois son honneur et son indépendance, du côté d'où elle l'attendoit le moins. Cette mesure peut avoir été nécessairement liée aux plans de S. M. l'Empereur, mais il n'est pas possible qu'on eut mérité son estime et sa confiance, en l'envisageant avec indifférence. Rien de plus injuste toutefois, Monsieur le Grand-Maréchal, que de m'imputer, comme l'ont fait les Pamphlétaires, des vües assez rétrecies, pour n'avoir écouté dans cette occurence que mon attachement pour une province, qui sans doute y a tous les titres imaginables, mais dont le sort ne pouvoit m'aveugler sur ce que je devois à l'Etat en général. Je refusai pendant plusieurs jours de vous voir et M. de Laforêt, mais je vous reçus, du moment où vous me fîtes savoir que vous aviez été munis d'ordres de S. M. Imp^le^. Ce ne fut qu'avec douleur, croyez moi, que je mis dans ma conduite cette rigueur apparente, rendüe indispensable par les circonstances. Elle n'étoit pas à moi. Vous m'auriez bien méconnu, si vous n'aviez distingué dans tous mes procédés, dans les excuses que je vous fis, quand j'eus l'honneur de vous revoir, dans les messages dont sans doute le Chev. de Bray s'est acquitté, tous mes regrets et toute mon estime. Et si S. M. Imp^le^ et Roy^le^ a été offensée, ne compteroit-Elle pour rien, que je n'ai agi qu'au nom d'un Etat dont elle a tiré la vengeance la plus complette par ses victoires ?

(1) Il s'agit ici de la violation du territoire d'Anspach par le corps d'armée du maréchal Bernadotte. Les provinces d'Anspach et de Baireuth n'avaient pas été comprises dans la neutralité du nord de l'Allemagne par la convention consentie par la Prusse dans la dernière guerre. C'est pourquoi Napoléon avait fait traverser ces territoires à ses troupes. Quoi qu'il en soit, cette violation fut une des causes de la rupture de la Prusse avec la France. (Cf. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, par Thiers, t. VI, p 200 et suiv.)

D'un côté le funeste événement d'Ansbach, de l'autre, les instances, les prévenances, les représentations de l'Empereur Alexandre, firent sortir le Roi de ce système de neutralité auquel il avoit si fortement tenu jusqu'alors.

La Coalition, à peine formée, succomba sous le grand génie de son puissant adversaire, sans que la Prusse y prît part. De tous les partis elle s'abandonna encore au plus mauvais, au parti mitoyen, et le même négociateur, qui en août avoit été contraire à l'alliance, la conclut en décembre, dans des circonstances et sur des bases beaucoup moins avantageuses, pour la rompre en 1806 et pour en perdre non seulement le fruit mais pour précipiter l'Etat dans l'abyme où il se trouve et pour l'y abandonner. Dès lors je fus méconnu de S. M. Imp^le^ et Roy^le^. Si j'avois conservé le ministère, comptez, Monsieur le Maréchal, que les liaisons formées n'auroient pas été aussi légérement rompües. Je me retirai, quoique le Roi ne voulut pas accepter ma démission, et je fus absolument étranger à l'inconcevable levée de bouclier de 1806. Je fûs saisi d'étonnement, lorsqu'absent de Berlin, j'en appris la nouvelle inattendüe. Je n'ai pas eu la moindre part à tout ce qui a été concerté et résolu à cet égard, ni aux délibérations et résolutions qui suivirent la malheureuse campagne. Ce ne fut qu'au printems 1807, que le Roi me replaça à la tête des affaires. Tout étoit déjà perdu, mais pouvois-je me refuser à cette vocation dans le moment de la détresse et du malheur ? J'acceptai par obéissance, par devoir, par patriotisme, par attachement pour un souverain dont les intentions pures auroient été dignes d'un plus heureux sort. Nous ne pouvions nous détacher de la Russie. L'Empereur Alexandre travailloit à resserrer de plus en plus les liens qui lui attachoient le Roi et il étoit appuyé par l'amitié, par la reconnoissance et la nécessité. Nous étions au milieu de ses nombreuses armées. Elles n'empêchèrent pas notre perte ! S'il m'avoit été permis d'approcher à Tilsit de Sa

Majesté l'Empereur Napoléon, je n'aurois pas craint de lui faire ma confession politique, sa maucun déguisement. Je lui aurois parlé avec le respect dû au plus grand homme du siècle, mais avec cette franchise qu'inspire le *Nil conscire sibi* et qui entraine la conviction. Avec sa grande pénétration, Il m'auroit mieux jugé, que sur les apparances. J'aurois conjuré Sa Majesté de traiter la Prusse vaincüe, mais ancienne amie de la France, avec cette générosité qui est le partage des grandes âmes, de rendre au Roi et à ses sujets leur existence et leur bonheur et de se complaire plus aux hommages et aux effets de la reconnoissance, qu'à ceux de la pure soûmission. J'aurois prouvé qu'un Ministre loyal et honnête homme, jaloux de l'honneur et des intérets du Prince et de l'État qu'il sert, est aussi le plus digne de confiance et le plus fidèle gardien de leurs relations extérieures; je l'aurois été de celles qui se seroient formées entre la France victorieuse et la Prusse régénérée par le Vainqueur.

C'est dans le sein de la Probité et de la Bienveillance que je dépose le contenu de cette lettre.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

Monsieur le Grand Maréchal,

De Votre Excellence,

le très humble et très obéissa

Serviteur Hardenberg

P. S. Pardonnez, si je ne vous ai pas donné, peut être, les titres qui vous sont dûs, ignorant les changemens qui peuvent

avoir eu lieu et que j'apprendrai avec joye, comme tout ce qui augmentera votre bonheur et contentement.

Ce qu'il advint de cette lettre, je l'ignore. Il est probable que Duroc, sollicité par un ennemi vaincu, intervint auprès de son maître, car Hardenberg, au dire de ses biographes, se fixa dans son domaine de Tempelhof, situé non loin de Berlin. Il n'y séjourna pas longtemps. Nommé chancelier d'État, en 1810, il s'occupa, avec le plus ardent patriotisme, à relever la fortune de son pays par des réformes intérieures. C'est à lui que la Prusse doit l'abolition complète du servage des paysans. Hardenberg eut la joie de contribuer à la ruine de Napoléon et de voir son pays délivré de l'occupation étrangère, et la France, à son tour, écrasée et conquise. Il fut un des signataires du traité de Paris, et Frédéric-Guillaume data de cette capitale le décret qui élevait Hardenberg à la dignité de prince. Devenu le plus grand homme d'État de la Prusse, il coopéra à tous les actes politiques qui eurent lieu en 1815 et dans les années suivantes. Il assista à tous les congrès ; sa dernière œuvre fut de signer un concordat avec le saint-siège. En revenant de Rome, il tomba malade à Pavie et alla mourir à Gênes le 26 novembre 1822.

Hardenberg a laissé des *Mémoires* qui sont restés longtemps inédits dans les archives de l'État à Berlin. Un historien éminent, Leopold von Ranke, les a récemment publiés, avec des preuves à l'appui (1). Les derniers événements ont ramené l'attention sur le chancelier de Frédéric-Guillaume III, qui a tant fait pour l'indépendance et la gloire de la Prusse. On le considère comme un des précurseurs de l'unité allemande, et on étudie avec soin sa vie et ses actes. On s'occupe même de recueillir sa correspondance, dont la publication complétera les *Mémoires*, qui s'arrêtent à la paix de Tilsit.

(1) *Denkwürdigkeiten des Staatskanzlers Fürsten von Hardenberg, herausgegeben von Leopold von Ranke* ; Leipzig, Duncker et Humblot, 1877, 5 vol. in-8. Le 5e volum est consacré aux documents ou pièces annexes (Actenstücke), dont le dernier est une lettre de Hardenberg au Roi, du 2 janvier 1808.

HARDOUIN DE PEREFIXE

Lettre de l'archevêque de Paris, Hardouin de Perefixe, aux religieuses de Port-Royal des Champs. Elle fait partie de la collection de feu M. L. Veydt.

A Paris, ce 17 février 1669.

Mes chères Sœurs,

Il y a longtems que si vous aviés pû vous résoudre à rendre une parfaite et entière soumission aux ordres du Saint-Siége, comme vous faites à présent, vous auriés receu de moy le mesme traitement que vous en recevez aujourd'hui. Je loue Dieu de tout mon cœur de ce qu'enfin vous êtes entrées dans cette disposition, qui me donne lieu de vous faire connoistre que dans tout ce qui s'est passé entre vous et moy je ne me suis jamais proposé autre chose que de vous obliger, comme je le devois, à rendre aux Constitutions des Souverains Pontifes une obéissance aussi entière et aussi véritable que vous me témoignez la rendre présentement. Comme je me prometz que vous persévérerez toujours dans ce sentiment, je vous puis asseurer qu'oubliant bien volontiers tout le passé, je n'auray pas plus de joye que de vous témoigner à l'avenir que je suis,

Mes chères Sœurs,

Vostre très affectionné serviteur,

HARDOUIN, AR. DE PARIS.

A nos chères sœurs, nos chères sœurs les Religieuses de Port Royal des Champs, à P. R. des Champs.

PIERRE-NARCISSE GUERIN

Pierre-Narcisse Guerin, le peintre de *Marcus Sextus*, fut nommé en 1822 directeur de l'École de Rome. Il avait refusé ce poste en 1816, à cause du mauvais état de sa santé; il l'accepta en 1822 dans l'espoir de terminer en Italie son tableau de la *Mort de Priam*. Guerin vint donc s'établir à Rome, qu'il avait déjà habité en 1803 (1). Il appartenait à l'Institut depuis 1815 et était âgé de quarante-huit ans.

Guerin, accablé par les soucis de la direction de l'École, usé par les dîners et les réceptions que lui imposait sa position officielle, soumis aux exigences d'une santé de jour en jour plus chancelante, ne termina pas son tableau. En revanche, il fit graver par Richomme (2) son *Andromaque*, et par Forster (3) sa *Didon*. Ce travail, qu'il surveillait de loin, ne laissa pas que de lui causer des ennuis. Richomme était découragé et laissait inachevée son œuvre. Guerin s'en plaignit amèrement dans une lettre adressée, le 24 janvier 1826, à son ami M. Bourdon, « rue de Bellefond, n° 20, à Paris. » En même temps, il faisait les plus grands éloges du talent et de la patience de Forster.

Rome, le 24 janvier 1826.

Je trouve en effet, mon cher Bourdon, que l'on n'écrit guère plus de Paris que de Rome. Les paresseux se trouvent partout, et, en effet, c'est l'état naturel de l'homme. Loin de vous accuser cependant, je vous remercie, mon

(1) Guerin avait obtenu, en 1797, le grand prix de peinture; mais il n'avait visité l'Italie qu'en 1803. (Cf. une lettre de lui à Gérard, écrite à cette époque, dans les *Archives de l'Art français*, t. II, p. 177.

(2) Richomme (Joseph-Théodore), né à Paris le 28 mai 1785, grand prix de Rome en 1805, membre de l'Institut le 16 septembre 1826, mort à Paris le 22 septembre 1849.

(3) Forster (François), né au Locle (Suisse) le 22 août 1790, grand prix de Rome en 1814, membre de l'Institut le 14 septembre 1844, mort le 24 juin 1872.

cher ami, des détails que vous me donnez sur quelques-unes de mes affaires, non qu'ils soient de nature à me satisfaire; mais il vaut toujours mieux savoir à quoi s'en tenir.

Vous avez craint, dites-vous, de tourmenter ma convalescence. Soyez sans inquiétude à cet égard. Je puis dire être tout à fait bien en ce moment, et vous en jugerez si je vous dis qu'aujourd'hui même je viens de faire à pied une promenade de plus de trois lieues. Le temps étoit superbe, le ciel épuré par deux mois de pluies continuelles et six jours de fortes gelées. C'est dans ces promenades solitaires au milieu de l'inculte et sauvage campagne de Rome, c'est entre le cours sinueux du Tibre et des roches volcaniques qui s'élèvent près de ses bords que l'on ne sauroit regretter les rives de la Seine; mais de retour dans sa chambre et le soleil une fois couché!... mais quoi ? N'avons-nous pas la Mariani? la Catalani? les bals? le carnaval et le miserere? Oui, mais nous n'avons pas trois ou quatre amis de cœur à rassembler autour d'une petite table ou d'un bon feu, et, quand je me suis étourdi chez moi ou chez les autres au milieu de trente convives, je ne me couche ni moins fatigué ni plus satisfait. Eh bien quand donc me soustrairai-je à ce genre de vie qui me convient si peu? Je n'en sais rien, absolument rien. Le tems me l'apprendra. En attendant, il emporte mes cheveux et je ne puis lui arracher une plume.

Parlons d'affaires. Vous voudriez que je fusse à Paris pour faire marcher les miennes. Je pense que je n'y pourrois guère plus que vous. Ainsi, de près ou de loin, il faut se déterminer à prendre patience, ou enrager. C'est ce qui m'arrive assez souvent en pensant au peu de conscience, au peu de délicatesse de certaines personnes qui n'ont tout juste d'honneur que ce qu'il en faut, comme on dit, pour n'être pas pendus. Heureux encore quand ces malhonnêtes gens ne sont point des gens malhonnêtes.

Je viens d'exhaler ma bile ; je devrois parler de sang froid. M. Richomme n'a point encore repris sa planche d'Andromaque. Il est, dites-vous, découragé. C'étoit cependant assez de ma part, il me semble, d'attendre pendant un an que le courage lui revînt, car il y a tout juste ce temps qu'il a cessé d'y travailler. Au lieu de se décider à quelques retouches, il me propose d'en demeurer propriétaire en me remboursant le prix total qu'il avoit consenti. Je pense bien que ce seroit peut-être le seul moyen de voir cette planche terminée et même assez promptement, mais je n'accepterai cependant pas cette proposition directement contraire aux vuës qui m'ont toujours guidé et souvent si mal réussi, en faisant graver, celles de pouvoir diriger l'exécution des planches de manière à ce que la réputation du tableau n'en souffrit pas. Je sais que mes intérêts en souffriront plus longtems, mais ces messieurs m'ont tellement accoutumé à l'abnégation à cet égard que je ne dois guère faire entrer ce motif en ligne de compte. J'attendrai donc et, sur votre avis, lui laisserai le printemps pour revenir à l'exécution de ses engagemens et à des procédés plus délicats, mais, passé ce tems, je crains bien que la patience ne m'échappe et que, de gré ou de force, je ne lui fasse rendre la planche dans l'état où elle est restée. Quand à traiter directement, cela m'est tout à fait impossible. Je ne me sens pas la force de me contraindre assez pour que des vérités dures ne viennent se placer malgré moi sous ma plume. Vous aurez donc encore, mon cher Bourdon, tout l'ennui des suites de cette négociation, et je sens par moi-même combien l'accomplissement de cette commission est un sacrifice fait à l'amitié.

Vos instances en ma faveur n'ont guère eu plus de succès à ce qu'il paroit auprès de MM. Girard et Jazet. Leurs ouvrages devoient être terminés sous six mois après mon départ et il y en a trente-neuf que je suis absent. Mais qui ne sait que cette qualité d'absent est le plus grand tort que l'on

puisse avoir? Au moins ne risque-t-on pas d'être battu; c'est encore quelque chose. Poursuivez cependant ces Messieurs, si vous en avez le courage. Obsédez-les; c'est le seul moyen d'en obtenir quelque chose.

Comme il faut cependant, en raison du mélange élémentaire du bien et du mal qui fait exister et se mouvoir toutes choses; comme il faut, dis-je, qu'il se trouve des compensations, j'espère les trouver dans le talent et les procédés du loyal Forster. Il m'a envoyé une épreuve de Didon, et cette planche me paroit marcher aussi rapidement qu'il est possible. Il y a déjà une quantité de parties qui font préjuger que cette estampe lui fera le plus grand honneur. La tête de Didon surtout m'a paru parfaite; mais on ne peut se dissimuler l'extrême difficulté d'amener l'effet de cet ouvrage à la douceur et à la clarté qui en forment les deux conditions principales. Il faut pour cela une justesse, une circonspexion de moyens qui me paroissent déjà un peu transgressés dans plusieurs parties. Je lui adresse, à cet égard, les réflexions que l'examen réfléchi de l'épreuve m'a suggéré. Elles portent en grande partie sur les ombres de la figure d'Énée qui me paroissent avoir trop de ton et pas assez de transparence. Je me suis longuement étendu sur les raisons qui me paroissent motiver ces observations critiques et me suis permis de dire de quelle manière je m'y prendrois pour les rectifications ou corrections à faire. M. Forster a trop de jugement et trop de désir de bien faire pour se formaliser de ce que problablement M. Richôme appeleroit des leçons, mais si vous vous apperceviez cependant que cela lui eut causé quelque déplaisir, faites m'en part aussitôt, car j'en aurois un regret extrême et m'empresserois de réparer le mal. S'il vous montre les épreuves de sa planche, dites-lui franchement si mes observations vous paroissent justes ou non; si déjà le ton du fond, celui des ombres, des chairs de l'Énée, des demi-teintes des contours

d'Ascagne ne sont pas déjà trop poussés de vigueur. Je pense que cela vous fera le même effet qu'à moi ; et, en cherchant à me rendre compte des vigueurs possibles à ajouter, j'ai cru reconnoitre qu'elles ne suffiroient pas pour détruire celles qui sont déjà trop fortes. Je le dis à M. Forster, malgré cette forte correction à faire, je ne suis point inquiet du succès de la planche néanmoins, et recommandez-le lui aussi. Cela devient un motif de plus d'user d'une grande circonspection dans l'emploi du noir pour un effet de cette nature.

Parlons maintenant de vous. Vous voilà déjà livré aux contrariétés théâtrales, et les portes de la scène vous sont jusqu'à ce moment déniées. Sans doute, vous vous serez permis de laisser pressentir votre opinion et n'aurez point voulu sacrifier à celle du jour. Aussi le passeport vous a-t-il été refusé. Je vous plains d'avoir affaire avec des administrations de théâtres, des censeurs et de toute espèce de gens qui ne connoissent de juste que ce qui convient à leur intéret en flattant l'opinion dominante. Écrivez toujours néanmoins suivant votre conscience, car il vaut mieux être tourmenté pour elle que par elle.

Rien de nouveau dans ce pays : des meurtres comme à l'ordinaire, peut-être même davantage, malgré l'année sainte ; peu d'étrangers, si ce n'est de longues figures anglaises. Nous n'avons point encore vu passer Mrs C. Lavigne et son frère (1). Ils sont sans doute encore en Sicile. Mais si les littérateurs sont rares parmi les voyageurs, nous avons en revanche une multitude d'artistes, ou pour mieux dire d'étudians qui viennent chercher à Rome un brevet d'habiles gens qu'ils retournent ensuite faire viser par les sots de notre pays. Cela est fort commode, mais pour une réputation de courte durée ; tant pis pour eux.

A l'égard des estampes que je vous ai demandé, mon

(1) Casimir Delavigne, malade, voyageait alors en Italie avec son frère Germain.

cher Bourdon, vous voyez qu'il n'y faut pas comprendre l'Andromaque. Je désire même que vous m'envoyiez de suite ce que vous aurez recueilli, car la personne qui les désire va partir dans le courant du mois prochain. Vous pourriez donc, pour qu'elles m'arrivassent promptement, les confier à un courrier de Roschild. Voici, à cet égard, où vous pourrez vous adresser pour en donner la commission : chez M. Delanchy, rue Beaurepaire, n° 22, ou chez le portier de M. Roschild, en le chargeant de les remettre au courrier de Naples, et avec l'adresse de M. Narcisse Pouleur, à Rome, pour m'être remises.

Adieu, mon cher ami; j'ai fait une si longue lettre qu'il ne me reste plus que le tems de vous prier de faire agréer à vos dames mes hommages bien affectueux et l'expression du désir que j'ai de les revoir. Quant à vous, vous devez penser si ce désir augmente, et celui de retrouver le plus ancien et le plus affectionné de mes amis est le plus fréquent de ceux qui me reviennent au cœur.

Tout à vous

Guerin

Deux ans plus tard, Guerin, toujours à Rome, accusa réception d'une épreuve de la gravure de sa *Didon*. Il n'épargna pas les compliments à Forster, tout en regrettant cependant quelques imperfections de détail dans cette belle œuvre. Guerin parle aussi, non sans amertume, du prochain Salon et de la décadence de l'art. C'était cependant de son atelier qu'avait surgi la nouvelle école.

Rome, le 16 février 1828.

L'attente d'une autre lettre que me promettoit la vôtre du 14 nov. ou d'une réponse à celle que je vous adressai le 27

et qui contenoit une épreuve retouchée pour Forster ; une suite de petits dérangemens et surtout la pernicieuse habitude de remettre au lendemain ce qu'il faudroit faire au moment même, tels sont, mon cher Bourdon, les motifs qui ont différé ma réponse à votre dernière précitée et dans laquelle vous me donnez le compte de ma situation financière par rapport à ce dont vous avez bien voulu vous charger. Que la totalité de mes intérêts n'a-t-elle été dans vos mains ? Mais ce qui est fait est fait. C'est seulement une cruelle leçon. Dieu veuille qu'elle me profite et me rende plus circonspect à l'avenir.

Votre compte est aussi clair que possible. Je sais aussi par une lettre de M. David, qui va jusqu'au 22 janvier, qu'il a tout réglé avec mon précédent fondé de pouvoirs et que vous lui avez remis pour mon compte 18000 francs. Vous pourrez continuer à lui verser les fonds qui vous rentreront par la vente de mes gravures, sauf à conserver de quoi faire face aux dépenses que cet objet ou d'autres nécessiteront. Je me fais conscience et me reproche souvent de vous transformer ainsi en marchand, vous qui n'avez pas plus que moi le goût du commerce. Mais que voulez-vous ? il est dit que je dois être à charge à mes amis, et c'est une raison pour que cela porte plus sur vous que sur d'autres.

Je n'ai point le terrain que vous me conseilliez d'acheter ; il s'est vendu trop cher. Je désirerois bien que Coustin veillât à ce que les constructions qu'on y doit faire ne portassent plus préjudice à ma propriété. Je ne doute pas de sa bonne volonté à cet égard, mais faites-moi cependant le plaisir de lui en raffraichir la mémoire en me rappelant à son souvenir.

Vous voilà bien près du terme de l'exposition. Cela vous importe peu, à la vérité, puisque vous n'y avez rien mis. Par les journaux, les lettres particulières et les rapports des voyageurs, nous la connoissons presqu'aussi bien que si nous l'avions vue, ou du moins nous pouvons en avoir une

assez juste idée, mais qui n'est guère satisfaisante pour ceux qui ont la conscience de l'art, l'amour du bon et du beau. Au surplus c'est la faute du siècle, car tout marche dans le même sens, c'est-à-dire à rebrousse poil de la conscience. N'importe, conservons la comme dédommagement et pour notre satisfaction.

Cette lettre commencée, j'en viens de recevoir une de Forster dans laquelle étoit incluse une épreuve de la Didon à peu près terminée. Je ne sais, vû la direction actuelle du goût, comment réussira cette planche; mais elle me paroit l'une des meilleures qui aient été faites, au moins de celles que je connois. J'espère que sa réussite dans tous les cas ne pourroit être contestée que par des gens dont le goût passera de mode parce que, comme vous me le disiez, le bon ne cessant jamais de l'être on finit par y revenir. Cependant il seroit encore mieux sous le double rapport de l'intérêt et de la réputation que l'on voulut en convenir de suite.

A la satisfaction que j'éprouve en examinant cette belle estampe se mêle cependant le regret que la retouche du ciel n'ait pû se faire. Il est resté beaucoup trop sombre dans toute la partie qui a été reprise et les taches, à ce que je vois, n'ont pu disparoître. Taches pour taches, j'aurois préféré qu'au moins la valeur de la teinte locale y eut été ramenée en éclaircissant. Malheureusement il n'est plus temps. Le tirage doit être en train, peut-être même avancé; ainsi, mon cher Bourdon, n'en parlez pas à Forster, qui s'affligeroit inutilement de mon regret. Il doit être fatigué au dernier point d'un travail de si longue haleine, et je serois désolé moi-même de troubler un repos dont il a si grand besoin et qu'il a si honorablement acquis. J'ai cru remarquer même que cette fatigue s'est fait sentir dans les dernières retouches, qui n'ont été opérées dans beaucoup de parties que foiblement, sous le rapport de la vivacité de l'effet. Ainsi, par exemple, les piqués de bruns auroient pu être plus fermes et plus nets,

comme aussi quelques lumières plus vives et plus brillantes. L'extrême douceur qu'il a cherché et qu'il a su si bien mettre dans l'ensemble comme dans les parties de cette belle gravure, l'a un peu retenu ; il a craint la sécheresse, la dureté, et cela lui a fait perdre un peu de brillant, de netteté. Je le répète, mon cher Bourdon, gardez ces observations pour vous par la double raison qu'il n'est plus tems (je ne devrois peut-être pas moi-même les faire) et que si jamais traduction a pu satisfaire l'auteur de l'original, c'est bien certainement celle-là. Je désire que le public en soit aussi content que moi, que moi qui suis la partie la plus intéressée.

La publication de cette planche va encore vous dévorer bien du tems. Ce sont des détails et des soins à n'en plus finir, et je ne puis vous soulager dans aucun. Il est même de certaines prévoyances que je devrois avoir et qui n'arrivent que trop tard à mon esprit. Vous avez cependant un antécédent, la publication de l'Andromaque, qui devra vous guider, soit que vous jugiez qu'il faille procéder absolument de la même manière, soit que vous trouviez des améliorations à y ajouter. Vous déciderez tout cela avec Forster, et tout ce que vous ferez sera bien fait. Vous comprenez que les mêmes personnes à qui j'ai offert des épreuves de l'Andromaque devront en avoir aussi de la Didon.

Vu le très petit nombre d'épreuves avant la lettre, tachez d'en réserver le plus possible et de n'en donner surtout aux marchands qu'avec la condition d'en prendre le double avec la lettre. Nous avons fait une chose fort honorable de ramener les avant-la-lettre au nombre fixe de cent ; mais pour profitable, je ne le crois pas. Celui qui veut rester coq dans le pays des renards finit par en être le dindon. Cependant tout cela ne veut pas dire qu'il faille revenir sur notre première détermination : soyons honnêtes gens quand même.

Vous ne m'avez pas rappelé le nombre d'épreuves stipulé entre Forster et moi. Je ne me rappelle pas même la somme

convenue. Voyez combien ma mémoire est devenue mauvaise! Je vais lui répondre très-incessamment; heureux de n'avoir qu'à me louer de son talent, de son zèle, de tous ses procédés. Celui-ci m'aura dédomagé amplement de ce que j'ai eu à souffrir avec tant d'autres.

Adieu, mon cher ami. Je me porte mieux, quoique toujours souffrant de mes rhumatismes; mais je prends ce mal en patience. Le Carnaval a été jusqu'à ce moment assez beau et toujours très-bruyant. C'est ici une fièvre, un délire; ils étourdissent leur misère.

Rappelez-moi, je vous prie, au souvenir de Madame Bourdon et de sa sœur, en leur faisant agréer mes affectueux hommages, et croyez-moi votre bien dévoué.

GUERIN.

En 1828, Guerin céda son poste à Horace Vernet. Il revint à Paris et fut créé baron par Charles X. Cependant, sa santé s'affaiblissait de plus en plus. Au commencement de l'année 1833, cédant à une idée de malade, il partit pour Rome avec son successeur Vernet, qui était venu passer quelques jours à Paris. C'est peu après son arrivée dans la ville éternelle que Guerin écrivit à son ami Bourdon la lettre suivante :

Rome, le 6 avril 1833.

Mon cher Bourdon,

Je vous prie avant de vous entretenir d'autre chose, de vouloir bien remettre chez M. Tresse, notaire, rue des Petits-Champs, près le passage Choiseul, la somme de cinq cents francs que m'a avancé ici M. Bodinier (1) et dont il se remboursera par une traite de la même somme sur M. Tresse. Vous m'obligeriez que cette somme soit remise avant la fin d'avril.

Je vous ai renvoyé le 23 du mois dernier la quittance relative à la légion d'honneur. J'attends la lettre que me

(1) Un de ses élèves.

promettent vos trois lignes dans l'enveloppe. Si votre tems vous permet de la faire longue, tant mieux ; sinon je vous excuse d'avance, parce que je sais toute la difficulté de trouver le moment opportun. Moi-même, qui n'ai rien à faire, je ne parviens que très difficilement à écrire quelques lignes. Aussi ne reçois-je que des plaintes de tous côtés. Qu'y faire? je ne puis me changer. M. David (1), Annette et Cogniet (2) m'ont écrit; ce sont trois réponses que je ne voudrois pas faire languir et qui n'ont que de l'attrait pour moi; aussi vais-je les faire au premier jour.

Comme mon voyage a été un essai pour ma santé, il est bon que je continue à vous dire que son influence est toujours favorable. Vivant plus à l'air, je me sens moins souffrant et plus fort. Je ne suis contrarié que par des rhumes de tête que je dois aux vents de mars. Maintenant que le tems se calme et que la chaleur du printems se fait sentir, je serai sans doute plus constamment mieux. C'est ce que j'éprouve depuis quelques jours ; point de retour de crachement de sang depuis mon départ.

L'on vit ici dans une sphère d'activité que je ne partage guère, bien que je sois dans le tourbillon; mais je ne m'y agite pas. C'est un travail de visites, de cartes, de soirées, de diners à n'en plus finir, car la foule des étrangers est grande, et parmi eux se trouve un plus grand nombre de Français qu'à l'ordinaire. Pâques va nous faire raison de tout ce fracas et Rome reprendra son immobilité accoutumée. Une très jolie dame (malheureusement fort souffrante par son état de grossesse) m'a demandé si je pouvois lui donner de vos nouvelles. C'est Madame des Graviers, qui voyage ainsi que son mari en société de M. et Madame de Perceval. J'ai

(1) Sans doute le sculpteur David d'Angers, auquel il légua le tableau de la *Mort de Priam*.

(2) Léon Cogniet, un de ses élèves favoris.

promis que si je recevois quelque lettre de vous, je satisferois à son désir.

Comme je ne vais jamais où va tout le monde, par crainte de la foule, je n'ai point vu les cérémonies de la semaine sainte. Je les connais d'ailleurs d'ancienne date, et c'est toujours la même chose, c'est-à-dire égards pour les grands personnages, et force bourades pour les pauvres plébéïens. J'irai cependant demain voir la Bénédiction papale dans la place de St-Pierre. Si vous ne la voyez, vous la recevrez comme moi, car elle est pour toute la terre; c'est un des plus beaux spectacles de Rome.

Vous êtes sans doute moins occupés du salon à Paris que nous ne le sommes ici, et cela parce que vous pouvez le voir. Nous en sommes réduits aux opinions très divergentes et quelquefois assez saugrenues de Messieurs les Journalistes. Nous voyons bien quel est le saint qu'on encense maintenant, mais il nous semble (bien que de loin) que les parfums dont on l'enivre ne sont pas toujours de première qualité, et que souvent l'encensoir lui va heurter le nez. Bien heureux qui n'a que des amis adroits.

Je devrois bien vous parler un peu de mes affaires; mais je ne vois rien de très urgent à vous dire, et j'attends là dessus ce que vous aurez à me mander. Je vous avois parlé d'achats de rentes, mais il faut que je sache ce que vous aurez pu rassembler de fonds avant de prendre un parti à cet égard. Il me semble aussi que le cours, élevé comme il est, est peu déterminant. Nous en reparlerons quand je saurai la quotité que je pourrois y employer.

Cogniet m'a parlé des craintes que mon voyage avoit inspirées à Forster. J'y reconnois la sollicitude de son amitié pour moi, mais rassurez-le complettement. Je suis déjà bien mieux qu'à Paris, et je ne pense pas qu'avec de la prudence il puisse m'en arriver mal. Faites-lui mille amitiés et répétez-lui, je vous prie, ce que je lui ai dit avant de partir, c'est de

ne pas mettre de discrétion à prendre chez vous ce que je me trouve lui devoir sur notre compte d'épreuves, pour peu qu'il en aie le désir ou le besoin.

Adieu, mon cher ami. Je vous souhaite le tems que nous avons en ce moment; il est admirable, mais, dussent mes vœux être exaucés, je ne crois pas que votre ciel de Longchamps puisse valoir celui de notre Villa Borghese.

Mille affectueux complimens à vos Dames. Beaucoup d'amitiés à David, si vous le rencontrez, à Cogniet, à Husson, à mes cousines (1), enfin à ceux dont je sais l'affection. Je vous embrasse de cœur.

GUERIN.

Toute la famille Vernet est très bien. Horace fera probablement le voyage d'Alger vers la fin de ce mois. Cette fois, je le laisserai prendre la mer sans moi, tout intéressante que puisse être cette excursion.

Les espérances de Guerin ne se réalisèrent pas. Le mal, qui paraissait vaincu, accabla de nouveau le pauvre artiste, qui mourut à Rome le 16 juillet 1833, à l'âge de cinquante-cinq ans. L'auteur de *Marcus Sextus* et de *Didon* fut inhumé dans l'église Saint-Louis des Français, où on lui a élevé un monument, qui se compose d'un buste du peintre et d'un bas-relief représentant l'Immortalité montrant le papillon de l'âme à l'Histoire, qui inscrit sur ses tablettes les titres des œuvres principales de Guerin (2). Au-dessus du bas-relief on lit simplement ces mots :

PIERRE GUERIN
peintre français
né à Paris le 13 mars 1774, mort à Rome le 16 juillet 1833.

Au-dessous du bas-relief est gravée cette inscription :

A sa mémoire
ses parents, ses amis, ses élèves.

(1) C'est à ces cousines que Guerin légua sa petite fortune.

(2) Cf. *Archives de l'Art français*, t. V, p. 35.

TABLE DES PIECES INÉDITES

CONTENUES DANS CE VOLUME

ALEMBERT (Jean-Lerond d'). — Portrait de lui par Grimm, p. 10.

ALLEMAGNE. — Lettres de Grimm, p. 8 à 66. — Lettre du prince de Hardenberg, p. 170.

ANGLEBERT (Jean-Henri d'). — Quittance de lui, p. 96.

ANGLETERRE. — Jugement de Grimm sur David Hume, p. 52. — Départ de Rousseau pour Londres, p. 58.

ANNE D'AUTRICHE, reine de France. — Lettre d'elle, p. 148.

ANTIN (le duc d'). — Lettres à Louis XIV, p. 111.

ARGENTAL (le comte d'). — Lettre à Grimm, p. 68.

ARPAJON. — Lettre du chancelier de L'Hospital, datée de Vert-le-Grand près Arpajon, p. 7.

BAILLY (J.-S.). — Regrets de Madame de Staël sur sa mort, p. 119.

BALUZE (Etienne). — Lettre de lui, p. 109.

BAYLE (Pierre). — Lettre de Chaufepié sur le supplément à son dictionnaire, p. 141.

BOULLE (André-Charles Ier). — Cité dans une lettre du duc d'Antin, p. 113.

BOURMONT (le comte de). — Conversation avec un officier du général Hédouville, p. 157.

BRETAGNE. — Mission d'Armand Carrel dans ce pays, p. 98.

CARMONTELLE (Louis). — Ses estampes, p. 11.

CARREL (Armand). — Lettre de lui, p. 98.

CATHERINE II, impératrice de Russie. — Achète la bibliothèque de Diderot, p. 59.

CHATEAUBRIAND (le vicomte de). — Lettre à Pie VII, p. 151. — Lettre de Fontanes à lui adressée, p. 152.

CHATILLON (Godet, comte de). — Conversation avec un officier du général Hédouville, p. 157.

CHAUFEPIÉ (Jacques-Georges de). — Lettre de lui, p. 141.

CHENIER (Constantin-Xavier de). — Déclaration relative à la succession de son frère Marie-Joseph, p. 78.

CHENIER (Marie-Joseph de). — Sa succession, p. 78.

CLERGÉ. — Charte sur l'abbaye de Saint-Maixent, p. 83. — Lettres de Louise-Marie de France, p. 124. — Lettre d'Hardouin de Perefixe, p. 180.

COIFFURE. — Livre sur l'art de la coiffure des dames françaises, p. 55.

COLBERT (J.-B.). — Lettre de Baluze à lui adressée, p. 109.

DAMMARTIN (Antoine de Chabannes, comte de). — Lettre à Louis XI, p. 1.

DESMOULINS (Camille). — Pièce concernant son fils, p. 86.

DIDEROT (Denis). — Son compte rendu du salon de 1763, p. 21. — Sa bibliothèque achetée par Catherine II, p. 59.

Dubois (Jean), peintre. - Figure dans le contrat de mariage de son fils, p. 89.

Dubois (Louis), peintre. — Son contrat de mariage, p. 87.

Duroc (Michel). — Lettre du prince de Hardenberg, à lui adressée, p. 172.

Du Terney (l'abbé Courbon). — Lettre de Marie-Louise de France sur lui, p. 125. — Lettre du comte de Provence à lui adressée, p. 126.

Fontainebleau. — Contrat de mariage de Louis Dubois, p. 87.

Fontanes (Louis-Marcellin de). — Lettre de lui, p. 151.

Forster (François). — Lettres de Guérin sur lui, p. 184.

Franckenberg (Silvius-Fréd.-Louis, baron de), ministre d'État de Saxe-Gotha. — Pouvoir donné à Grimm, p. 68.

Frédéric II, roi de Prusse. — Cité dans les lettres de Grimm, p. 27, 32, 36.

Gérard de Nerval. — Lettre de lui, p. 81.

Grimm (le baron de). — Lettres, p. 8 à 66. — Traité avec Guiard pour le mausolée de la duchesse de Saxe-Gotha, p. 69.

Guerin (Pierre-Narcisse). — Lettre de lui, p. 181.

Guiard (Laurent), sculpteur. — Sa biographie, p. 67. — Lettre du comte d'Argental sur lui, p. 68. — Traité avec Grimm pour le mausolée de la duchesse de Saxe-Gotha, p. 69.

Hébert (Fr.-René). — Son ordre d'exécution, p. 97.

Hédouville (le général). — Document concernant son attitude dans la pacification de la Vendée, p. 157.

Helvetius (Cl.-Adrien). — Cité dans les lettres de Grimm, p. 34, 39, 42.

Huber (Jean). — Ses découpures, p. 27, 32.

Hume (David). — Cité dans les lettres de Grimm, p. 49. — Jugement de Grimm sur lui, p. 52.

Joly de Fleury (Omer). — Lettre de lui, p. 136.

La Fayette (le marquis de). — Lettre de Madame de Staël sur lui, p. 122.

Lalande (Michel-Richard de), surintendant de la musique de Louis XV. — Son traitement, p. 77.

Lameth (Alexandre de). — Lettre de Madame de Staël à lui adressée, p. 120.

L'Hospital (Michel de). — Lettre de lui, p. 6.

Librairie. — Lettre de Baluze, p. 109.

Louis XI, roi de France. — Lettre du comte de Dammartin à lui adressée, p. 1.

Louis XIV, roi de France. — Lettre du duc d'Antin à lui adressée, p. 111. — Lettre d'Anne d'Autriche pendant la Fronde, p. 149.

Louis XV, roi de France. — Musique de sa chambre, 77. — Lettres de sa fille Louise-Marie de France, p. 124. — Lettre du comte de Provence sur sa mort, p. 126. — Réclamations sur son testament, p. 129.

Louis XVI, roi de France. — Lettre de Louise-Marie de France à lui adressée, p. 129.

Louis XVIII, roi de France. — Lettre sur la mort de Louis XV, p. 126.

Louis, dauphin de France, fils de Louis XV. — Sa mort, p. 50.

Louise-Marie de France, fille de Louis XV. — Lettres d'elle, p. 124.

Lyon. — Représentations données par Talma dans cette ville, p. 94.

Marly. — Lettres du duc d'Antin, p. 111.

Meaux. — Acte de l'évêque Tristan de Salazar, p. 5.

MIQUE, architecte. — Lettres de Marie-Louise de France à lui adressées, p. 139.

MIROMÉNIL (Hue de). — Lettre de Marie-Louise de France à lui adressée, p. 133, 138.

MOZART (W.-A.). — Son séjour à Londres, p. 29.

MUSIQUE. — Lettre de Grimm relative à Mozart, p. 29. — Etat des sommes dues à la musique de Louis XV, p. 77. — Quittance de d'Anglebert, p. 96.

NAPOLÉON Ier. — Lettre de Fontanes le concernant, p. 152. — Pièce sur la pacification de la Vendée, p. 157. — Lettre du prince de Hardenberg, p. 172.

PARIS. — Pièce sur l'Académie de peinture, p. 107. — Lettre de l'archevêque Hardouin de Perefixe, p. 180.

PEINTURE (Académie de). — Lettre au surintendant, p. 107.

PEINTURE. — Lettres du baron Guerin, p. 181.

PEREFIXE (Hardouin de). — Lettre de lui, p. 180.

PÉRIER (Casimir). — Lettre d'Armand Carrel à lui adressée, p. 97.

PIE VII, pape. — Lettre de Chateaubriand à lui adressée, p. 151.

POLIGNAC (le cardinal Melchior de). — Etat des sommes dues à la musique du Roi, p. 77.

PORT-ROYAL DES CHAMPS. — Lettre d'Hardouin de Perefixe aux religieuses de ce couvent, p. 180.

RÉVOLUTION FRANÇAISE. — Pièce sur le fils de Camille Desmoulins, p. 86. — Ordres d'exécution de Madame Roland et des Hébertistes, p. 97. — Lettres de Madame de Staël, p. 118.

RICHOMME (Théodore). — Lettre de Guerin sur lui, p. 183.

ROLAND (Madame). — Son ordre d'exécution, p. 97.

ROUSSEAU (J.-J.). — Ses *Lettres de la Montagne*, p. 39. — Jugement de Grimm sur lui, p. 40, 45. — Persécutions contre lui, p. 48. — Son passage à Paris, p. 51. — Son départ pour Londres, p. 58.

RUSSIE. — Catherine II achète la bibliothèque de Diderot, p. 59. — Lettre du prince de Hardenberg sur l'empereur Alexandre, p. 172.

SAINT-DENIS. — Lettre de Marie-Louise de France sur le monastère des Carmélites de Saint-Denis, p. 128 et suiv. — Lettre d'Anne d'Autriche à la supérieure des Ursulines de Saint-Denis, p. 148.

SAINT-MAIXENT (abbaye de). — Charte de 1244, p. 83.

SALAZAR (Jean de). — Notice sur lui, p. 5.

SALAZAR (Tristan de), arch. de Sens. — Pièce de lui, p. 5.

SAXE-GOTHA (Louise-Dorothée, duchesse de). — Lettres de Grimm à elle adressées, p. 8 à 66.

SAXE-GOTHA (Ernest II, duc de). — Lettres de Grimm à lui adressées, p. 28.

SCULPTURE. — Tombeau de la duchesse de Saxe-Gotha par Guiard, p. 67.

SENS. — Acte de l'archevêque Tristan de Salazar, p. 5.

STAEL (Madame de). — Lettres d'elle, p. 118.

TALLEYRAND (le prince de). — Lettre de Madame de Staël à son sujet, p. 118.

TALMA (Fr.-Jos.). — Lettre de lui, p. 93.

TRONCHIN (le docteur). — Cité dans les lettres de Grimm, p. 36, 56.

VENDÉE. — Lettre d'Armand Carrel, p. 98. — Pièce sur la pacification de la Vendée, p. 157.

VERSAILLES. — Lettre du duc d'Antin, p. 111.

INDEX DES ARCHIVES

DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ET DES COLLECTIONS PARTICULIÈRES

D'OÙ PROVIENNENT LES PIÈCES PUBLIÉES DANS CE VOLUME

Archives du Ministère de la Guerre.

Pièce relative à la pacification de la Vendée, p. 157.

Bibliothèque nationale.

Lettre de Baluze, p. 109.

M. Alfred Bovet.

Lettre de Madame de Staël, p. 120.

M. Étienne Charavay.

Lettre du comte de Dammartin, p. 1. — Musique de Louis XV, p. 77. — Constantin-Xavier de Chenier, p. 78. — Jean et Louis Dubois, p. 88. — Académie de peinture, p. 107. — Le duc d'Antin, p. 111. — Louise-Marie de France, p. 124. — Hardenberg, p. 171.

M. Benjamin Fillon.

Charte sur Saint-Maixent, p. 83. — Lettre d'Armand Carrel, p. 97. — Jacques-Georges de Chaufepié, p. 141.

M. Ed. de Manne.

Lettre de Talma, p. 93.

M. de la Sicotière.

Pièce relative à la pacification de la Vendée, p. 157.

Archives de Saxe-Gotha.

Lettres de Grimm, p. 8 à 66.

M. Alfred Sensier.

Lettre de Michel de L'Hospital, p. 6. — Pièce sur le fils de Camille Desmoulins, p. 86. — Quittance de d'Anglebert, p. 96. — Ordre d'exécution de Madame Roland et des Hébertistes, p. 97.

M. Maurice Tourneux.

Lettres de Grimm, p. 8 à 66. — Traité de Guiard, p. 67.

M. Laurent Veydt.

Lettre de Chateaubriand, p. 151. — Lettre d'Hardouin de Perefixe, p. 180.

TABLE DES FAC-SIMILE

CONTENUS DANS CE VOLUME

ANGLEBERT (Jean-Henri d'). — Signature, p. 96.

ANNE D'AUTRICHE. — Signature, p. 149.

ANTIN (le duc d'). — Signature, p. 114.

CARREL (Armand). — Signature, p. 106.

CHAUFEPIÉ (Jacques-Georges de). — Signature, p. 147.

DAMMARTIN (Antoine de Chabannes, comte de). — Signature, p. 4.

DUBOIS (Jean), peintre. — Signature, p. 92.

DUBOIS (Louis), peintre. — Signature, p. 92.

FRANCKENBERG (Silvius-Frédéric-Louis, baron de). — Signature, p. 69.

GRIMM (le baron de). — Signature, p. 75.

GUERIN (Pierre-Narcisse). — Signature, p. 186.

GUIARD (Laurent). — Dessin du tombeau de la duchesse de Saxe-Gotha, p. 69. — Signature, p. 75. — Modèle du tombeau de la duchesse de Saxe-Gotha, p. 76.

HARDENBERG (le prince de). — Signature, p. 178.

HÉBERT (Fr.-René). — Son ordre d'exécution, p. 97.

L'HOSPITAL (Michel de). — Lettre, p. 7.

LOUIS XIV, roi de France. — Parafe, p. 117.

LOUIS XVIII, roi de France. — Lettre, p. 127.

LOUISE-MARIE de France. — Signature comme princesse, p. 124. — Lettre comme carmélite, p. 128.

PEREFIXE (Hardouin de). — Lettre de lui, p. 180.

ROLAND (Madame). — Son ordre d'exécution, p. 97.

SAINT-MAIXENT (Abbaye de). — Charte de 1244, p. 84.

REVVE
DES DOCVMENTS
HISTORIQVES

SVITE DE PIÈCES CVRIEVSES ET INÉDITES

PVBLIÉES AVEC

DES NOTES ET DES COMMENTAIRES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE

SIXIÈME ANNÉE

PARIS

CHARAVAY FRÈRES
51, Rue de Seine

C. MOTTEROZ, IMPRIMEVR
Rue du Four, 54 bis

1879

REVVE
DES DOCVMENTS
HISTORIQVES

SIXIÈME ANNÉE

REVVE
ES DOCVMENTS
HISTORIQVES

SVITE DE PIÈCES CVRIEVSES ET INÉDITES

PVBLIÉES AVEC

DES NOTES ET DES COMMENTAIRES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE

SIXIÈME ANNÉE

PARIS

CHARAVAY FRÈRES
51, Rue de Seine

C. MOTTEROZ, IMPRIMEVR
Rue du Four, 54 bis

1879

REVUE

DES

DOCUMENTS HISTORIQUES

PIERRE MICHON

DIT L'ABBÉ BOURDELOT

Pierre Michon, né à Sens le 2 février 1610, était fils d'un chirurgien et descendait, par sa mère, de Théodore de Bèze. Il vint étudier la médecine à Paris, auprès de ses oncles maternels, Jean et Edme Bourdelot, dont l'un était maître des requêtes de Marie de Médicis et l'autre médecin de Louis XIII. Ceux-ci l'adoptèrent et lui donnèrent leur nom. En 1637 il fut attaché en qualité de médecin à la personne du prince Henri II de Condé, mais il ne fut reçu docteur qu'en 1642. Neuf ans plus tard, en 1651, Saumaise le fit appeler à la cour de Suède : Bourdelot donna ses soins à la reine Christine, qui le prit pour premier médecin et lui fit obtenir l'abbaye de Massay. Ayant reçu du pape Urbain VIII les dispenses nécessaires pour posséder des bénéfices et s'étant engagé à exercer gratuitement la médecine, il ne fut plus connu désormais que sous le nom d'*abbé Bourdelot*.

Bourdelot aimait les lettres et, dès 1645, dans l'hôtel de Condé, où

il logeait, il tenait des réunions de savants et d'écrivains. Aussi, lorsqu'il fut à la cour de Suède, entretint-il une correspondance active avec ses anciens commensaux. De plus, il savait faire valoir auprès de sa souveraine les œuvres et la personne des lettrés français. Ménage et Costar étaient parmi ceux-là. Ménage avait une réputation presque universelle de savant et d'érudit, grâce à ses *Origines de la langue françoise*. Pierre Costar passait pour un écrivain de haut mérite, et les beaux-esprits de l'hôtel de Rambouillet le comparaient à Balzac et à Voiture et vantaient ses moindres productions.

Cependant Christine avait abdiqué la couronne en 1654 et s'était retirée à Rome. Là, prise d'ennui, elle profita de sa liberté pour venir en France (1656). Bourdelot l'accompagna. Le séjour de la reine fut court cette fois; l'année suivante, elle revint, mais, sur l'invitation de Mazarin, elle dut s'arrêter à Fontainebleau. Elle s'installa dans le château, en attendant l'autorisation de se rendre à Paris. C'est pendant ce séjour qu'elle fit tuer, le 10 novembre 1657, son grand écuyer, Monaldeschi, qu'elle accusait de trahison. La nouvelle de ce meurtre fut mal accueillie à la cour de France et l'invitation de venir à Paris fut différée (1).

Dix jours après ce tragique événement Bourdelot écrivit à Ménage pour lui dire combien la reine Christine avait goûté son dernier ouvrage, sans doute les *Poemata*, publiés en 1656. Puis, parlant du meurtre de Monaldeschi en termes singuliers, il demanda à Ménage son avis sur cette sanglante exécution, ce qui montre combien Christine craignait d'être désapprouvée. On sait que la disgrâce de la reine de Suède dura peu; Christine obtint la permission de venir à Paris; elle arriva le 24 février 1658 et fut logée au Louvre, dans l'appartement du cardinal Mazarin.

Monsieur,

Nostre voyage à Paris se diffère, mais je ne puis différer à vous doner avis de la bonne réception que la Reine de Suède a faitte à vostre livre. Elle, qui n'a pas acoustumé d'admirer beaucoup de choses, ne s'est peu tenir de dire qu'elle n'a jamais veu persone avec une si grande variété de doctrine, qui

(1) Cf. les *Mémoires* de Mademoiselle de Montpensier et de Madame de Motteville.

escrive de touttes matières exactement et délicattement. Elle a receu la lettre et les œuvres de M. Costar. Elle leut la lettre en présence de M. Gilbert et de moy. Il y a des endroits fort délicats et très bien escris. M. de Gillebert (1), entre les mains de qui elle fut mise, y doit avoir fait réponse, car il n'apartient qu'à un autheur célèbre d'entreprendre de répondre à un autheur d'un mérite si sublime. Sa Majesté a souvent entre les mains les livres de M. Costar, et, en vérité, il a toutte l'éloquence et le tour galand de Balzac et de Voiture. Il a peut estre plus de doctrine. C'est un jugement que je laisse aux doctes, sur tout à vous, qui estes le maistre des doctes et le dictateur des gens de lettres. Vous estes l'une des curiosités qui attire la Reine à Paris, mais j'ay peur qu'un malheur arivé d'une trahison punie ne nous retarde. Si tant estoit, vous feriés bien un tour à Fontainebleau. Après que le Roy y sera venu, il n'y aura rien à craindre, car *Regis ad exemplum totus componitur orbis*. Je voudrois bien vous avoir entretenu sur toutte l'avanture du Monaldeschi, sur ce qui s'en est dit, mais sur tout sur ce que vous en dittes. Vous estes omniscive jurisconsulte, historien, politique. Mandés moy quelques nouvelles de Madame la Marquise d'Orvilers et asseurés M^r^ et M^e^ la présidente Amelot (2) de mes obéissances. C'est une persone toutte à vous qui vous en prie. J'espère que l'affaire que vous sçavés et où vous avés fait des merveilles se terminera à Fontainebleau. Témoignés bien ma gratitude à l'homme de la rue de l'Eperon et asseurés noz amys de mes services. J'ay receu du préadamite de grands baisemains pour Mrs Launay et Bouillaud (3) et pour vous. Je croy qu'on l'aura à Paris, où il désire venir ardemment,

(1) Gabriel Gilbert, poète dramatique, né vers 1610, mort vers 1680, était secrétaire des commandements de Christine de Suède. Il fit une *Rodogune*, comme Corneille, et, avant Racine, une *Phèdre*, sous ce titre bizarre : *Hippolyte, ou le garçon insensible*.

(2) Charles Amelot, seigneur de Gournay, président au Grand Conseil, né en 1620, mort en 1671.

(3) Probablement Ismaël Boulliau, le célèbre astronome.

comme tout fidelle chrestien doibt faire. Il baise aussi l
mains à M. Falmonet (?). Rendés luy tous ses bons office
comme aussi à Mrs de la Motte le Vayer père et fils (?), l
véritables images de la candeur. Adieu, c'est

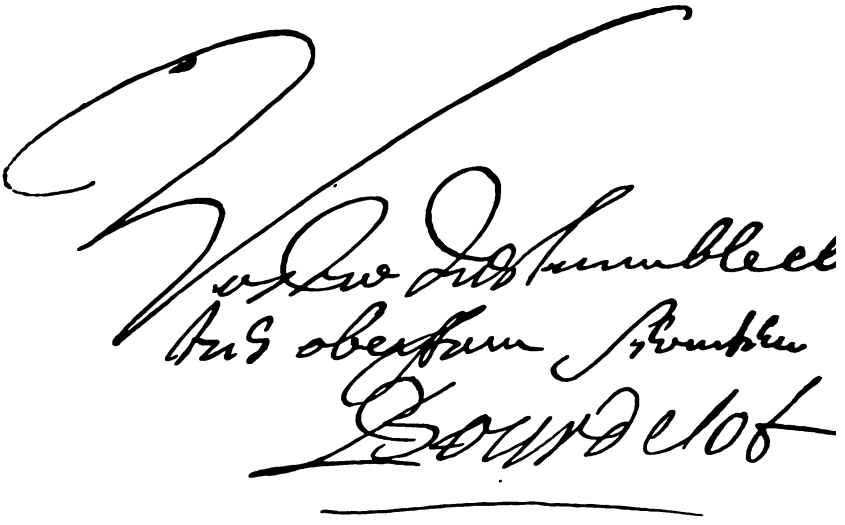

A Fontainebleau, ce 20 novembre 1657.

A Monsieur, Monsieur l'abé Menage, demeurant au cloist
nostre Dame près du puis, à Paris.

MICHEL DE CHAMILLART

Michel de Chamillart, contrôleur général des finances en 1699 et ministre de la guerre en 1701, avait recueilli tout à la fois l'héritage de Colbert et de Louvois. Il n'avait ni les talents ni l'intelligence nécessaires à ces importantes fonctions, mais son honnêteté, sa modestie et son esprit borné (1) lui valurent et lui conservèrent la faveur du Roi, qui se complaisait à diriger et à instruire son ministre (2). C'est sous l'administration de Chamillart qu'éclata cette guerre de la succession d'Espagne, qui amena la coalition de toute l'Europe contre Louis XIV. Jamais, depuis Charles VII, la France n'avait été si en péril. Menacée de démembrement, dévastée par la guerre et par la famine, elle semblait bien près de sa ruine. Le vieux roi n'en conserva pas moins une fermeté et une grandeur dignes d'admiration. Actif et vigoureux, malgré son grand âge, c'était au retour de parties de chasse qu'il s'enfermait dans son cabinet avec Chamillart et qu'il dressait des plans de campagne et expédiait des ordres à ses généraux. En 1708 il résolut de mettre son petit-fils le duc de Bourgogne à la tête de l'armée de Flandre. Ce prince partit le 14 mai, passa par Cambrai, où, malgré la défense du Roi, il causa longuement avec son ancien précepteur Fénelon, et rejoignit à Valenciennes le duc de Vendôme (3). Le début de la campagne fut heureux. Gand fut enlevé par surprise (4 juillet) et Bruges occupé peu après, mais le 11 juillet l'armée essuya, à Audenarde, un grave échec, et elle battit en retraite dans le plus grand désordre. Les conséquences de ce revers furent désastreuses. L'Artois et la Flandre furent envahis. Le duc de Marlborough et le prince Eugène investirent, le 11 août, Lille, que le maréchal de Boufflers était venu défendre. Pendant ce temps le duc de Vendôme et le duc de Bourgogne restaient inactifs à Lawendeghen, derrière le canal de Bruges. Louis XIV, que le siège de Lille préoccupait fort, donna l'ordre au duc de Vendôme de

(1) Louis XIV ne s'abusait pas sur les talents de son ministre. Il dit un jour au maréchal de Berwick : « Chamillart croit en savoir beaucoup plus qu'aucun général ; mais il n'y entend rien du tout. » (*Mémoires de Berwick*, coll. Michaud, t. XXXII, p. 394).

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, édon Regnier, t. II, p. 230.

(3) *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 28.

marcher au secours de cette ville. Celui-ci se décida enfin à se rapprocher du maréchal de Berwick. Les deux armées opérèrent leur jonction le 30 août, mais Berwick, qui croyait de sa dignité de ne pas servir sous les ordres du duc de Vendôme, refusa désormais tout commandement et se borna à rester auprès du duc de Bourgogne (1). Malgré ces dissensions, on marcha vers Tournay, où on passa l'Escaut le 2 septembre, pour arriver deux jours après à Mons-en-Puelle.

Cependant, à la cour, l'anxiété était extrême. On s'attendait à une bataille décisive contre Marlborough, chargé de protéger l'armée qui assiégeait Lille. On savait que les ennemis, qui ne pouvaient tirer leurs approvisionnements que de Bruxelles et d'Ostende, seraient en grand péril si on réussissait à intercepter leurs convois, et on ne doutait pas que le duc de Vendôme ne manœuvrât en conséquence. Le Roi avait prescrit aux évêques de faire des prières publiques ; la duchesse de Bourgogne passait ses nuits à la chapelle et les femmes qui avaient leurs maris à l'armée ne bougeaient plus des églises. Madame de Maintenon avait consulté le maréchal de Villars sur les moyens de sauver Lille, et celui-ci avait conseillé, par sa lettre du 23 août, soit de s'emparer d'Audenarde, pour couper la retraite à l'ennemi, soit de livrer une bataille, rappelant la grande maxime de Turenne « qu'il faut combattre pour sauver les places importantes, parce que si vous ne combattez pas pour les premières, il faut, malgré que l'on en ait, combattre pour les secondes (2). » Louis XIV expédiait de nombreux courriers pour hâter le moment de la bataille. Il envoya même Chamillart juger en personne de la situation. Le ministre quitta secrètement Versailles le vendredi 7 septembre à huit heures et demie du soir, et arriva à Mons-en-Puelle le lendemain soir à six heures (3). Aussitôt il assembla un conseil de guerre et réconcilia Berwick avec Vendôme, et ce dernier avec le duc de Bourgogne. Le 9, il alla reconnaître, avec les généraux, les retranchements des ennemis ; mais, après une marche inutile et une canonnade plus violente qu'efficace, il fallut renoncer à rien entreprendre de ce côté contre Marlborough. L'armée française battit donc en retraite et vint camper le 17 près de Tournay. Ce même jour Chamillart repartit et il arriva le lendemain 18 à Versailles, pendant le souper du Roi. Celui-ci travailla avec son ministre jusqu'à son coucher. De nouveaux plans furent conçus, d'après les renseignements apportés. On conclut à la nécessité

(1) Cf. *Mémoires de Berwick* et *de Saint-Simon*.

(2) *Mémoires de Villars*, collon Michaud, t. XXXIII, p. 172.

(3) *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 138 ; — *Mémoires de Berwick*, p. 399.

d'intercepter les convois destinés à ravitailler les assiégeants. Chamillart transmit, le 25 septembre, au duc de Vendôme les instructions royales à ce sujet. Voici le texte de cette importante dépêche (1) :

A Versailles, ce 25 septembre 1708.

J'ai rendu compte au Roy, Monseigneur, de ce que vous aviés pensé pour vous raprocher de Lisle par la plaine en profitent de l'esloignement de l'armée du duc de Malborouck, envoient deux ou trois mil hommes pour raser une partie de leurs lignes et faisent marcher diligament l'armée que commande Mgr le duc de Bourgogne. Sa Majesté est persuadée que le succès de ce projet estant incertain et laissent aux ennemis les moiens de tirer leurs convois, dont il semble qu'ils ont un besoin très pressent, rien n'est plus capital que de suivre le projet que vous avés fait de leurs couper toute communication avec Ostende et Bruxelles. Je croi cette dernière place trop esloignée d'eux pour leur fournir les secours dont ils ont besoin. Pour le costé d'Ostende, j'advoüe qu'il me fait trembler. Je voudrés bien sçavoir par M^r le comte de la Motte lui mesme qu'il ne craint plus rien et que les trouppes qui sont à ses ordres, jointes à la difficulté formée par les inondations, oste aux ennemis touts les moiens de communication que j'apréhende avec tant de raison, car la prise de Lisle en dépend, ou la levée du siège.

Si vous pouvés, Monseigneur, donner quelque secours à M^r le maréchal de Boufflers, il en fera un bon usage. Je doute, par ce que vous avés vu vous-mesme sur les propositions que je lui avois faittes, que vous puissiés faire entrer ceux que vous enverrés. Vous devés du moins bien faire reconnoistre les passages par lesquels vous croirés pouvoir faire pénétrer les trouppes que vous lui destinerés. Je souhaite autant que je l'espère que Mgr le duc de Bourgogne n'aura pas moins d'esgard à tout ce que vous lui proposerés pour le bien du

(1) Cette lettre fait partie d'une collection qui sera vendue prochainement.

service que Mr le Mareschal de Barwick aura de defférence pour vos sentiments. Je lui escris dans des termes qui lui en font connoistre l'utilité. Il me paroist qu'il en est persuadé.

Si la blessure du Prince Eugenne est considérable (1) et qu'il n'arive point de convois d'Ostende ni de Bruxelles, vous verrés le siège languir pendant quelques jours et se lever ensuitte. De sçavoir ce que deviendra l'armée ennemie, c'est dont on ne peut vous répondre. Je ne sçaurés croire que lorsqu'ils voudront se retirer chés eux, ils ne trouvent pas moien de passer. Ils n'ont besoin que de ponts et je croi qu'ils en ont à la suitte de leur armée. Peut estre sera-t-elle en bien mauvais estat après avoir mangé nostre pais. A cela près qu'ils en fussent dehors et Lisle deslivré, vous auriés bon marché de Menin et de Courteray, s'ils prenoient ce parti là, peut-estre mesme d'Oudenarde, car il y a toute apparence qu'il y reste fort peu de munitions. Tout dépend de la communication avec Ostende, dont vous me permettrés de vous dire que vous devés faire esgallement vostre objet principal, comme de Bruxelles.

Mr le mareschal de Tessé verra de près les mouvements d'Italie (2). Je croi que les Vénitiens demeureront neutres jusques à la paix. Je lui ferai part de ce que vous pensés sur les offres que l'on pourroit leurs faire.

Je suis, Monseigneur, avec un très profond respect,
Vostre très humble et très obéissant serviteur

(1) Je n'ai pas trouvé, dans les Mémoires, la mention de cette blessure du prince Eugène. C'était, sans doute, un faux bruit. L'illustre capitaine fut blessé, l'année suivante, à Malplaquet.

(2) Le maréchal de Tessé avait été nommé plénipotentiaire du Roi à Rome et pour toute l'Italie, et il était parti pour sa mission le 1er septembre. (Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 115 et 116.)

Depuis ma lettre escritte, Monseigneur, le Roy m'a ordonné de vous dire que si les ennemis ne tirent aucuns convois d'Ostende ni de Bruxelles, ils se trouveront dans une nécessité absolue de se retirer et qu'ils ne peuvent passer l'Escaut ni le canal de Bruges sans s'exposer à une perte entière de leur armée. Mais sa Majesté se persuade qu'ils pourroient, en prennent une prompte résolution, vous gagner de quelques marches, s'ils se déterminoient à marcher du costé de Cambray. Vous auriés bien plus de chemin à faire qu'eux pour leurs barrer l'entre Sambre et Meuse. C'est une veüe qui peut estre esloignée et qui peut se raprocher, dont vous ferés usage, si le cas y eschet. Je m'acquitte de l'ordre que j'ai receu.

Cette dernière phrase semble indiquer que Chamillart n'approuvait pas les ordres du Roi. Quoi qu'il en fût, les instructions données au duc de Vendôme demeurèrent sans effet (1). Le comte de la Mothe, dont Chamillart attendait si impatiemment des nouvelles, attaqua avec des forces considérables, le 28 septembre, à Winindall, un convoi venant d'Ostende, mais l'expédition fut si mal conduite, que les Français furent repoussés et que le convoi vint ravitailler l'armée de Marlborough (2). Aussi, malgré une défense héroïque, le maréchal de Boufflers dut capituler dans Lille le 22 octobre 1708. Le mois suivant, la retraite de l'armée du duc de Vendôme termina cette désastreuse campagne, qui ne fut que le prélude des terribles revers que la France essuya pendant les années suivantes et dont elle ne se releva que par la victoire de Denain.

(1) Voici le jugement porté sur le duc de Vendôme par les *Mémoires du duc de Noailles*, coll. Michaud, t. XXXIV, p. 206 :

« Vendôme joignoit à ses talens militaires et à son courage héroïque des défauts très dangereux, la négligence et la mollesse hors de l'action, et une excessive confiance qui empêchoit de prévoir les dangers, de prendre toutes les mesures convenables. »

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 557. — *Mémoires de Berwick*, p. 400.

FRÉDÉRIC III

ROI DE NAPLES

Vers la fin de l'année 1493 Charles VIII se prépara à conquérir le royaume de Naples, dont il revendiquait la souveraineté. Le vieux roi de ce pays, Ferdinand Ier, déploya une grande activité pour résister à cette invasion, mais il ne put supporter tant de fatigues et de préoccupations, et il succomba le 25 janvier 1494, laissant la couronne à son fils aîné, Alphonse II. Celui-ci, désespérant sans doute de pouvoir résister aux Français, abdiqua le pouvoir en faveur de son fils Ferdinand II, le 23 janvier 1495, et se retira en Sicile, où il mourut le 19 novembre suivant, au moment d'embrasser la vie monastique. Pendant ce temps Ferdinand II défendait bravement ses États, mais, abandonné par ses sujets, il quitta Naples, où Charles VIII entra triomphalement le 22 février 1495. Mais, lorsque ce dernier repartit pour la France, Ferdinand II, revenu d'Ischia, où il s'était réfugié, parvint à rentrer dans Naples le 7 juillet 1495. Il mourut le 7 septembre de l'année suivante. Il ne laissait pas d'enfants, et son oncle Frédéric III (1) recueillit cette succession, peu enviable, d'ailleurs. Pendant les cinq ans que ce prince passa sur le trône, il n'eut que misères et déceptions. Menacé par les Français, il sollicita le secours de son parent Ferdinand le Catholique, mais ce souverain, tout en envoyant des troupes commandées par Gonzalve de Cordoue, conclut avec Louis XII un traité secret par lequel ces deux monarques se partageaient le royaume de Naples. Au moment

(1) Frédéric III était le second fils de Ferdinand Ier et le frère d'Alphonse II.

décisif le traité fut divulgué et Frédéric III, obligé de se défendre à la fois contre ses alliés et contre ses ennemis, dut céder à la force. Justement indigné de la trahison des Espagnols, il se soumit, en août 1501, à Louis XII, qui lui donna un sauf-conduit pour se rendre en France. Là, Frédéric III reçut un accueil courtois de son vainqueur, qui lui assura cinquante mille livres de rente sur le duché d'Anjou, à condition de ne pas quitter la France (1). Le roi déchu résida, dès lors, au Plessis-lez-Tours. C'est de ce château qu'il écrivit à Anne de Bretagne la lettre suivante, qui témoigne des égards qu'on avait pour Frédéric III (2) :

Madame, je me recommande tant et si humblement que faire puis à vostre bonne grace.

Madame, j'ay sceu plusieurs foiz par mon chambellan et mesmes par mon secrétaire, présent porteur, le bon vouloir que avez à moy et le bon et gracieux recueil et responce que leur faites quant ilz vont devers vous pour mes affaires, dont très humblement et de tout mon cueur vous mercie. Car, Madame, je vous asseure que vous estes tout le confort et espérance de moy, de ma femme (3) et de mes enfans (4), qui très humblement se recommandent à vostre bonne grace.

Madame, ma maladie de goute m'est, Dieu mercy et vous, bien alégée, et treuve vostre maison tant belle et plaisant que merveilles. Touteffoiz ma femme s'est trouvée depuis sept ou huit jours encza chargée de maladie de rains et de reyme, mais, Dieu mercy, il luy est fort amendé, et font mes enfans bonne chière.

(1) On trouve dans le *Loyal serviteur* (coll. Michaud, t. IV, p. 512) ce passage sur l'arrivée du roi de Naples en France : « Il fut reçeu très bien du Roy; et luy fut baillé la duché d'Anjou et d'autres terres, suyvant la composition faicte, et dont il a jouy jusques à sa mort. Depuis, sa femme ne fut pas trop bien traictée, dont il me semble que ce fut mal fait, et pour une femme de roy a esté depuis veue en grande nécessité. »

(2) L'original de cette pièce est actuellement en ma possession.

(3) Isabelle, dite Éléonore, fille de Pierre de Baux, duc d'Andria, seconde femme de Frédéric III.

(4) Les enfants de Frédéric III étaient : Ferdinand, duc de Calabre ; Alphonse, dit l'infant d'Aragon ; César et deux filles. Les quatre derniers seuls devaient être avec leur père, car le duc de Calabre était prisonnier en Espagne. (Cf. *Art de vérifier les dates*.)

Vous suppliant, Madame, qu'il vous plaise nous avoir tousjours en vostre bonne recordation et souvenance, et me mander de vostre bonne prospérité et santé.

Madame, je prie au benoist filz de Dieu vous donner très bonne vie et longue. Escript au Plessi le pénultième jour de juing.

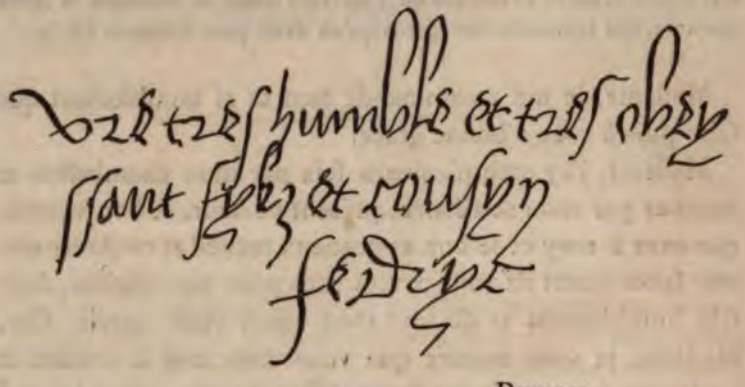

BORDIER.

A la Royne.

Frédéric III ne survécut pas longtemps à sa défaite. Il mourut au Plessis-lèz-Tours, d'une fièvre quarte, le 9 novembre 1504. Il n'avait que cinquante-deux ans (1). Il fut inhumé dans le couvent des Minimes et ce fut Saint François de Paule qui reçut le corps. Aucun des enfants du second lit ne laissa de postérité, mais une fille, Charlotte, que Frédéric III avait eue de sa première femme, Anne de Savoie, fut mariée, en 1500, à Gui XVI de Laval et lui laissa un fils et deux filles. Une d'elles, Anne, épousa, en 1521, François de La Tremoille, prince de Talmont, et c'est par cette illustre maison que s'est perpétuée la descendance des rois de Naples de la maison d'Aragon.

(1) On lit dans le *Loyal serviteur*, p. 552 : « Ou dit an mourut domp Fédéric d'Arragon, au Plessis-lez-Tours, jadis roy de Naples, qui fut le dernier de la lignée de Pierre d'Arragon, lequel sans raison ny moyen usurpa le dit royaulme de Naples. »

MADEMOISELLE CLAIRON

Claire-Josèphe-Hippolyte Legris de Latude, née à Saint-Wanon de Condé (Flandre), en 1723, embrassa, dès sa jeunesse, la carrière théâtrale, où elle s'illustra sous le nom de mademoiselle Clairon. Dès l'âge de douze ans, en 1736, elle monta sur les planches, et l'année suivante elle fut engagée au théâtre de Rouen, d'où elle alla à Lille, à Gand et à Dunkerque. Ce qu'elle fit pendant ces années de jeunesse, il ne faut en demander le secret ni aux violentes exagérations du pamphlet qu'un amant éconduit publia contre elle (1), ni aux vertueuses protestations des *Mémoires* que Clairon rédigea dans son âge mûr (2). Suivant l'auteur de l'*Histoire de Fretillon*, la jeune comédienne se livra à toutes les débauches, avec l'approbation de sa mère; selon les *Mémoires*, elle ne prit un amant que tard et seulement pour échapper à un mariage qu'on voulait la forcer de contracter avec un malotru. Seule, la correspondance de Clairon pourrait soulever le voile et nous faire connaître la vérité. Mais que sont devenues ces feuilles où la future tragédienne épanchait les secrets d'un cœur trop ardent? La plupart ont été détruites, mais non pas toutes. J'ai eu l'heureuse fortune de retrouver quatre de ces lettres d'amour. Les trois premières, d'un style ardent mais d'une écriture malhabile et d'une orthographe fantaisiste, ont été adressées au baron de Besenval, capitaine dans le régiment des gardes-suisses. Elles furent scellées d'un cachet représentant deux tourterelles, avec cette devise caractéristique : *Vivons unis*.

Clairon, âgée de dix-huit à vingt ans au plus, avait, on le voit, payé

(1) *Histoire de mademoiselle Cronel dite Frétillon, actrice de la Comédie de Rouen écrite par elle-même;* La Haye, 1740, in-12 en 3 parties. — Ce pamphlet est orné d'un portrait de fantaisie au-dessous duquel on lit ces quatre vers :

Simpliciter tibi me, quodcumque est, dicere oportet;
Natura est quoniam, semper aperta mihi.
Quisquis habet nummos securâ naviget aurâ :
Quod peto si dederit, quod petit accipiet.

(2) *Mémoires d'Hyppolite Clairon et réflexions sur l'art dramatique publiés par elle-même;* Paris, Buisson, an VII, in-8.

son tribut à l'uniforme. Ce n'est pas impunément qu'on obtient des succès dramatiques dans une ville de garnison. Son amant, d'ailleurs, était jeune et brave; dès l'âge de neuf ans, il était entré dans le régiment des gardes-suisses, dont son père était colonel, et à treize ans il avait fait la campagne de 1735. D'un caractère violent (1), il était jaloux, et sa liaison avec Clairon ne fut sans doute pas sans orages. Ses amours ne l'empêchèrent pas de poursuivre brillamment sa carrière militaire; il devint général et joua un rôle dans les premiers événements de la Révolution française.

A l'époque de ces folles amours, mademoiselle Clairon n'avait pas encore débuté à la Comédie-Française. Ses lettres sont donc antérieures à 1743, date de ses débuts. La première, écrite le 25 novembre à Besenval, est des plus curieuses. La dernière phrase surtout est caractéristique et justifierait peut-être l'épigramme de Saint-Foix contre Clairon (2) :

Pour la fameuse Frétillon
On a frappé, dit-on, un médaillon;
Mais, à quelque prix qu'on le donne,
Fût-ce pour douze sous, fût-ce même pour un,
Il ne sera jamais aussi commun
Que le fut jadis sa personne.

Ce ving cinq novembre.

Tu ne dois pas estre étoné si je cherche à te prouver à quel point tu m'es cher, et tu me le deviend de plus en plus. Je suis au désespoir que tu n'ais pas voulû me permetre d'aler te voir à Lisle. Quel que plaisir que l'on s'éforce de me faire gouter, je sens bien qu'il me menque quel que chose. Je suis persécuté, mais je te promest que c'est très inutilement. Aucun de ceux que je vois ne me revien. Il et très certain que tu m'as gatté le gout. Je suis très lié avec Mr de Gustine, et cependent je le trouve plus mausade de jour en jour. Je conte aller à Paris dans peux. J'en resens un plaisir extrême puis que je suis sure de t'i voir. Si tu veux en cor le redoubler, mende

(1) Cf. la notice d'Alex.-Jos. de Ségur placée en tête des *Mémoires du baron de Besenval*, publiés chez Buisson en 1805, 3 vol. in-8.

(2) *Correspondance de Grimm*, lettre du 15 février 1765.

cher amis je conte auoir le plaisir de te
voir vendredi jais rompu auec monsieur
de fierville, je ten diré les raisons lors
que je te veray ~~ff~~ jirés finir mon annee
adunkerque ou je pourés peuestre auoir
le plaisir de te voir je te pris de me
garder le segret je nais pas le tens de
ten ecrire, davantage adieu jusqua
vendredi je te conjure de maimer
toujour & clairon

Revue des Documents historiques, 2e série, t. I, p. 15.

UNIV. OF MICH.

moi que ton impasience est egalle à la mienne. Mais je crains de te demender plus que tu ne peut prometre, mais n'inporte. Le moindre désir de ta part fais plus pour moi que tous le reste du monde. Je suis au désespoir que tu ne te porte pas mieux. Ménages toi. Je te le demende en grace. Pour moi cela va assé bien.

Adieu, cher amis. Donne moi souvent de tes nouvelles. Elles me fond un plaisir que je ne puis t'exprimer. Je ne sais pas comme cela ce fait : j'ais plus de plaisir maintenent à t'estre fidelle, sans même que tu le désire, que je n'en avoîs autre fois à faire une infidélité.

Clairon.

A Monsieur, Monsieur le baron de Besenvald, cap^t^ dans le rég^t^ des gardes suisse, à Lisle.

La seconde mentionne une rupture avec un de ses amants et donne un rendez-vous à Besenval (1).

Cher amis, je conte avoir le plaisir de te voir vendredi. J'ais ronpu avec Monsieur de Fierville. Je t'en diré les raisons lors que je te veray. J'irés finir mon année à Dunkerque, où je pourés peuestre avoir le plaisir de te voir. Je te pris de me garder le segret. Je n'ais pas le tens de t'en écrire davantage. Adieu jusqu'à vendredi. Je te conjure de m'aimer toujour.

Clairon.

A Monsieur, Monsieur le baron de Besenvald, cap^t^ dans le rég^t^ des gardes suisse, à Douay.

La troisième, dont je ne connais malheureusement qu'un fragment, semble témoigner d'une certaine froideur dans leurs relations, au moins de la part du jeune capitaine.

Cher amis, tu m'a rendu la vie par la letre que tu m'as écrite. Je n'espérois plus recevoir de tes nouvelles ; tu dois

(1) Ces deux lettres ont été vendues en 1878. Elles font maintenant partie de la belle collection de M. Alfred Morrison, de Londres.

l'avoir vu par ma dernière. Je conte t'aler remercier dans peu de ne m'avoir donné que la peur de ton changement. Au nom de Dieu ne me mest plus à de pareilles épreuves ; je t'aime trop pour n'en pas estre alarmé.... Je te charge de bien des choses, mais quelque obligation que je te puise avoir, nous ceron toujour en reste, car ton amour est bien inférieur au mien (1). . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

La quatrième lettre est, je crois, postérieure aux premières (2). Elle est adressée à un autre de ses amants, le comte de Pontvelle, à qui elle avait fait une infidélité. Ce *comte de Pontvelle* ne serait-il pas Antoine de Ferriol, comte de Pont de Veyle, qui fut plus tard l'ami de madame Du Deffand ?

De Fontainnebleaux, ce 27 septembre.

J'ai étai obligé de partir dimanche parce que j'ai joué hier mardy dans la petitte pièce. Je suis bien fachés de n'avoir pas pu vous voir. La conversation que nous avons eu ensemble m'a soulagé. Je suis plus tranquil à présans et je sans que je suis bien loin d'estre ce que l'on vouloit que je fuse. Je suis partie sans voir l'homme que vous scavez et je croit que je ne le vairai pas davantage à mon retour. Je vois bien que mon heur n'est pas encor arivée, puis que l'idée de tout abandon m'a causé tant de penne. Ce que j'ai soufert ne ce quonsoit pas. J'ai eu le cœur déchiré. La penne que j'ai du vous faire a étai mon plus grand chagrin. Vos sentiments pour moi doivent estre efacé. Je le sans, mais au moins je mérite votre amitiée. Ne me la refusé pas. Dans tous cesy je suis plus malheureuse que coupable. Donné moi des nouvelle de votre

(1) Cette lettre, qui avait trois pages in-4°, a fait partie de la collection Dolomieu et elle a été vendue en 1843. Je publie ce fragment d'après le catalogue. (Cf. *l'Amateur d'autographes*, n° 57, p. 137.)

(2) L'original de cette lettre est entre mes mains.

santé et soyé seur que malgré tous ce qui c'est pacé, elle m'a toujours étai bien chère.

Monsieur, Monsieur le comte de Pontvelle, dans le faubourg Saint-Honoré, à Paris.

A la suite de ces piquantes épîtres de la jeunesse de Clairon, j'en publie une autre qui date de la période où la grande tragédienne était au comble de la gloire. Elle est adressée au comte André de Schouvalof, qui fut si longtemps le Mécène des artistes et des littérateurs. L'impératrice de Russie, Élisabeth, avait fait demander à mademoiselle Clairon de venir à sa cour et de transmettre la même proposition à Lekain et à Préville. Celle-ci, tout en remerciant la souveraine de ses avances, explique qu'elle n'est pas maîtresse d'elle-même et qu'elle ne pourra sans doute pas obtenir du roi la permission de se rendre à Saint-Pétersbourg. En même temps elle refuse prudemment de se compromettre avec ses supérieurs en transmettant à ses camarades les propositions de l'impératrice.

Monsieur,

Si j'étois maitresse de moi-même, Pétersbourg seroit bientôt ma patrie. L'admiration de toute l'Europe pour votre auguste souveraine, la tendresse vive et respectueuse que je vois sans cesse pour elle dans le cœur de tous les Russes que j'ai le bonheur de conoitre, ce que j'entens publier tous les jours de son gout pour les arts et les talens, de sa justice, sa bienfaisence, son humanité, tout me fait croire que c'est sous ses loix qu'il faut vivre pour être parfaittement heureux.

Quel seroit mon bonheur, si mes foibles talents pouvoient un jour l'intéresser, ou du moins la distraire. L'excès de mon zèle me permet de l'espérer. C'est une gloire qu'il faut que je vous doive, Monsieur, mais pour réussir, il faut prendre une autre route que celle que vous me proposez.

Quoiqu'on vous aye mandé, je ne suis point libre ; et je ne puis quitter le spectacle, ni ma patrie, sans la permission du Roy. Il est vrai que, lassée de mon peu de fortune et des dépences inmences que je suis forcée de faire, j'ai menacée de

quitter tout à fait, si l'on ne me faisoit pas un sort plus heureux.

Lorsqu'un suget important demende sa retraitte, il faut, pour l'obtenir, qu'il promette de ne jamais jouer ailleurs, ou que l'on refuse de soulager sa misère.

Je n'ai rien voulu prometre.

Mes plaintes ont été seues du Roy qui, en m'acordant une somme d'argent, a daigné me faire dire par mes supérieurs, que mes talents lui étoient agréables, qu'il ne vouloit pas m'accorder mon congé, et qu'à la paix il s'ocuperoit lui-même de mon sort.

Cet espoir et de nouvelles marques de bontés me forcent à prendre patience. Il n'est qu'un seul moyen de me servir. Depuis deux ans, par des raisons trop affligeantes à rapeller, le Roy n'est pas venu au spectacle, et celon toutes les aparences ni viendra de lontems; on ne le prive donc d'aucun plaisir en me demendant?

C'est à lui que j'apartiens inmédiattement, non au public. Il lui ait donc possible de me préter?

On a déjà fait des démarches infructueuses, me direz-vous? Cela est tout simple : Mr de Lhopital a écrit à Mr de Bernis que l'Impératrice aimoit le spectacle, et qu'il croyoit qu'on feroit bien de me donner la permission d'aller en Russie. Cela étoit beaucoup trop vague pour être accordé. Il faut, pour obtenir mon congé, faire écrire ou parler à Mme de Pompadour, et dire positivement que l'Impératrice me désire.

Cette voie seulle peut me faire avoir la liberté de m'absenter un an. Si je l'obtiens, j'ose vous demender, Monsieur, qu'il ne soit pas question de marché; je veux prouver que l'amour de la gloire peut baucoup plus sur moi que l'intérêt. Si j'ai le bonheur de réussir, il ceras bien plus flateur pour moi de tenir un bienfait des bontés de l'Impératrice, que de ne devoir mon bien être, quelqu'il soit, qu'à un engagement. Quand aux s^rs Lekain et Préville, il m'est impossible de me mêler d'eux, je me perdrois dans l'esprit de mes supérieurs.

D'aillieurs, je n'ai point ouï dire qu'ils voulussent quitter ; ils ne le pouroient pas plus que moi, et je suis sure que d'en demander plusieurs empêcheroit qu'on en acordat aucun.

Je réclame l'amitié que vous avés bien voulu me témoigner, Monsieur, pour obtenir la prefference sur tous mes camarades; vous la devez à l'attachement que je vous ay voué, et à la reconnoissance éternelle que je vous promets.

votre tres humble et tres
obeissante servante
Clairon

de paris ce 20 fevrier 1759

Comme on le voit par le fac-similé ci-dessus et par celui d'une des lettres au baron de Besenval, l'écriture de mademoiselle Clairon se modifia sensiblement. Incorrecte et gauche d'abord, elle devint régulière. Depuis, elle ne varia plus, et celle de la lettre au comte de Schouvalof est la même que celle de la touchante supplique que Clairon, vieille, pauvre et malade, adressa sous la République au ministre Chaptal, pour obtenir un secours (1). La célèbre tragédienne, qui avait longtemps joui de dix-huit mille livres de rente, se trouva, dans sa vieillesse, presque réduite à la misère. Elle mourut à Paris le 18 janvier 1803, à l'âge de quatre-vingts ans.

(1) Cf. *L'Amateur d'autographes*, n° 57, p. 138, n° 7 de l'article Clairon dans le *Manuel*.

EXÉCUTIONS DE BRIGANDS

EN VERMANDOIS (1479-1480).

Les deux quittances suivantes mentionnent la pendaison, par l'exécuteur de la haute justice de Noyon, de cinq brigands et « aguecteurs de chemins. » Ces brigands, qui faisaient partie de la garnison d'une petite ville du Vermandois, Bohain (1), étaient au service du duc d'Autriche, Maximilien, époux de Marie de Bourgogne et adversaire de Louis XI. Ils profitaient de la trêve qui existait entre les Français et leurs ennemis pour détrousser les passants, et ils exerçaient cette lucrative industrie entre Faillouel (2) et Saint-Quentin.

Par devant moy Charles Grelot, tabellion royal, demourant à Chauny, fu présent en sa personne maistre Regnault de Faverolles, exécuteur de la haulte justice, demourant à Noion, et recongnut avoir eu et receu de ma très redoubtée dame madame la duchesse d'Orléans (3), par les mains de honnorable homme Jehan Laffrene, son receveur audit Chauny, la somme de soixante solz parisis pour son salaire d'avoir exécuté à la justice dudit Chauny ung nommé Adin Lengles, brigant et aguecteur de chemins, natif de Brancourt (4), estant de la garnison de Boshaing, tenant le party du duc d'Autriche, ennemy et adversaire du Roy nostre sire, lequel avoit esté prins ès bois de Faillouel. De laquelle somme

(1) Bohain est situé à 22 kilomètres de Saint-Quentin et fait actuellement partie du département de l'Aisne.

(2) Village du département de l'Aisne, faisant actuellement partie de la commune de Frières.

(3) Marie, femme du duc Charles, mère de Louis XII.

(4) Il y a, dans le département de l'Aisne, deux villages de ce nom, l'un situé à 20 kilomètres de Laon et l'autre à 18 kilomètres de Saint-Quentin.

de soixante solz parisis il se tint pour contant et payé et en quicta et quicte madicte dame, sondit receveur et tous autres. Fait le quinziesme jour de décembre l'an mil CCCC soixante dix neuf.

C. Grelot.

Par devant moy Jehan de Behencourt, tabellion royal, demourant à Chauny, comparut maistre Regnault de Faveroles, exécuteur de la haulte justice, demourant à Noion, et recongnut avoir eu et receu de ma très redoubtée dame madame la duchesse d'Orléans, par les mains de honnorable homme Jehan Laffrene, receveur dudit Chauny, la somme de douze livres parisis pour son salaire d'avoir excécuté à la justice dudit Chauny trois brigans et aguecteurs de chemins, l'un nommé Jaquet des Gardins, natif d'Esmery (1), l'autre nommé Estienne Grumelier, natif de Valenciennes, et l'autre nommé Perrotin Porquier, natif de Eslemons lez Lisle en Flandres, et aussi pour avoir décapité ung nommé Perrotin de Lonchamps, natif de Proimont (2), estant en l'obéissance du Roy nostre sire, estans tous de la garnison de Bohaing, tenans le parti du duc d'Autrische, annemys et adversaires du Roy nostredit sire, lesquelx avoient esté prins ès bois de Failloul aguectans les chemins entre ledit Failloeul et Saint-Quentin. De laquelle somme de douze livres parisis il se tint pour content et en quicta et quicte madicte dame, sondit receveur et tous autres. Fait le dix septiesme jour de janvier de l'an mil CCCC soixante dix neuf (3).

J. Behencourt.

(1) Probablement Esmery-Haillon, village du département de la Somme, situé à 26 kilomètres de Péronne.

(2) Probablement Prémont, village du département de l'Aisne, situé à 22 kilomètres de Saint-Quentin.

(3) 1480, n. s.

DÉPENSES DE LA DUCHESSE D'ORLÉANS

1751-1756

J'ai recueilli trois documents qui concernent des dépenses faites par Louise-Henriette de Bourbon-Conti, duchesse d'Orléans, grand'mère du roi Louis-Philippe (1). Ces pièces fournissent de curieux renseignements sur l'histoire intime du XVIIIe siècle. La première mentionne des dépenses de diverse nature faites d'avril à novembre 1751 par la duchesse, qui a revêtu ce mémoire de sa signature.

Mémoire des dépences que D'Herbois a faist pour Madame.

Du premier avrille 1751. Randu à Lacroix. . .	»	8
Du 2. Du papier vert.	»	12
Du 23. Une pere de boucle de diaman.	18	»
Du 2 may. Des peignes.	12	»
Un carosse de Paris à Bagniolest.	6	»
Du 8. Une boete pour tourné les piez.	2	»
Du 20. Des cordes pour aller à Lussienne. . .	2	8
Du 22. Randu à Boivin pour les peauvres. . .	3	»
Du 24. Randu à Boivin 3 ^ll.^ qui a dépensé à la montagne de Chanttecot.	3	»
Du 25. Faist copiez un placet.	1	4
Du 26. Des verre.	»	2
Du 29. Un carosse.	3	»
Des cordes de viollon.	3	»

(1) Elle avait épousé, le 16 décembre 1743, Louis-Philippe, duc d'Orléans, et elle mourut le 9 février 1759.

Juin.

Du 29. 2 pot de patte à la vanille et un paquet de Tibereuse.	12	»
Un carosse.	3	»
Au vielleur.	3	»

Aoust.

Du 2. Au Tanbour.	24	»
Du 3. Des fleurs.	»	12
Du papier.	»	12
Un fiacre.	3	»
16 1/2 taffeta chiné à 9 ll.	148	10

Septembre.

Du 12. Un grand ballon d'écaille.	6	»
Du 17. Donné au messie de Boullogne et Saint-Cloud.	12	»
Donné à un homme de Bagniolest pour des pêches.	6	»
Du 18. Au jardinié du curé de Bagniolet. . . .	3	»

Octobre.

Randu à François pour avoire faist racommodé le métiez de Madame.	1	16
Du 28. Un carosse.	3	»
Du 29. Du papiez Tellier.	3	»
Du 30. Une ponpe et une bouteille.	1	10
De la grainne d'oisseaux.	»	12

Novembre.

Du 4. Trois livres de tabac, dont deux à cent sols et une à quatre livres.	14	»
Une carosse de Paris à Saint-Cloud, pour aller chercher des cassette à Madame, les aporté à Paris	7	4

A la couturière qui a faist les deux robes de chambre de Mademoiselle Dechamps. La façon, la doublure, les ruban et les découpures. . . . . 30 »

Totalle. . . . . 337 ll. 13

Ch de Bourbon.

J'ay reçue de Madamme la duchesse d'Orléans par les mains de Monsieur de Pallerme la somme de trois cent trante sept livre quinze sols pour le montand du présent mémoire. A Paris ce 1er décembre 1751.

D'Herbois.

Le second mémoire comprend la fourniture d'une polonaise et d'un fond de bonnet faite à la duchesse d'Orléans le 4 février 1756.

Fourni pour Son Altesse Sérénissime Madame la Duchesse d'Orléans, par Alexandre, md à Paris, rue de la Monnoye.

Du 4 février 1756.

Une polonnoise en blonde de chenille et agrément bleu et blanc et garnie de glands, chamaréé en robe ouverte, sur une robe de satin gros bleu brodé des Indes, les manches en engagentes avec un second rang de milieu en une blonde, le compère garni, les neux de manches et des pompons pour la tête. . . . . 120 ll.

Un fond de bonet avec des barbes rondes en blonde de chenille et agrément, le fichu pareil. . . 33

153

Ce même mémoire a été signé par Mde la duchesse d'Orléans. On le représentera quand Monsieur Palerme voudra ; il est entre les mains de Mde de Blot.

La troisième pièce est un mémoire d'ouvrages de couture faits pour la même duchesse. La mention d'une *robe Pompadour* témoigne de l'influence que la toute-puissante marquise exerçait sur les modes de la Cour.

Pour Son Altesse Sérénissime Madame la Duchesse d'Orléans.

Mémoire des débourcés et ouvrages de couture faites par Bellier.

Pour une robe garnie de poil de cerf sauvage, débourcé 3 aunes et demi de taffetas de.	17	10
Avoir fait découper 21 peaux par bandes pour garnir la dite robe.	12	»
Façon de la dite robe.	15	»
Avoir fourny la parure de la dite robe de. . .	12	»
Pour une robe dite de livret, débourcé 40 aunes d'agrément en chenille à 8 sols l'aune. . .	16	»
Débourcé pour 12 aunes de taffetas.	60	»
Débourcé pour un ouatte.	5	»
Façon de la dite robe.	15	»
Livré à S. A. S. 18 aunes de moëre à 18 livres l'aune.	324	»
Avoir fait par ordre de S. A. une robe dite Pompadour à Melle Polignac.		
Débourcé pour son jupon de taffetas blanc. . .	30	»
Débourcé pour découpure, parure et bouquet.	12	»
Façon de la dite robe.	15	»
Pour une parure de martre monté sur rubans.	9	»
Total du mémoire.	542 ll.	10

Le mémoire se monte à la somme de 542 l. 10 s., valant 22 louis et 14 l. 14 s.

PHILIPPE V

ROI D'ESPAGNE

Lettre adressée par Philippe V à la marquise de Maintenon. Le jeune roi d'Espagne, voulant aller en Italie pour faire reconnaître sa souveraineté à Naples et combattre avec l'armée franco-espagnole que commandait le duc de Vendôme, implora l'appui de la marquise auprès de Louis XIV. On sait que l'autorisation suivit de près la demande.

Je vous prie, Madame, de confirmer le Roy mon grand-père dans la résolution de m'accorder son consentement pour passer en Italie. J'espère cela de l'amitié que vous m'avez toujours témoignée et dont je vous demande cette marque. L'envie que j'ay de faire ce voyage augmente tous les jours et depuis qu'on l'a publié j'y trouve ma gloire intéressée. Je me porte fort bien et je serai dans peu de jours en état de sortir et d'agir à l'ordinaire.

Je vous prie, Madame, d'estre bien persuadée de l'estime et de l'amitié que j'ay pour vous.

PHILIPPE.

A Barcelone, ce 9e janvier 1702.

SUPPRESSION DES ACADÉMIES

EN 1793

Le 8 août 1793, un décret de la Convention supprima les académies; le 12, un autre décret ordonna l'inventaire des objets que possédaient les dites académies et la nomination de commissaires chargés de surveiller ce travail. Le ministre de l'intérieur, Paré, délégua à cet effet Jean-Henri Hassenfratz, chimiste distingué, qui avait embrassé avec ardeur les principes de la Révolution, et qui fut plus tard un des organisateurs de l'École polytechnique et de l'École des Mines. Voici le texte du pouvoir donné à Hassenfratz par le ministre :

Au nom de la République française, une et indivsible.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

En vertu et pour l'exécution du décret du 12 août présent mois, lequel ordonne qu'à la diligence du Ministre de l'Intérieur les scellés seront apposés sur les portes des appartements occupés par les Académies et Sociétés supprimées par le décret du 8 du même mois et qu'il sera procédé, sans délai, à la levée des dits scellés et à l'inventaire des statues, tableaux, livres, manuscrits et autres effets, dont elles avaient la jouissance, et d'après le vœu des représentants du peuple, chargés par le décret du 15 suivant de diriger et surveiller l'exécution des décrets précédents,

Je soussigné, Ministre de l'Intérieur, donne pouvoir au citoyen Hassenfratz, que je nomme mon commissaire à cet effet, de procéder, soit séparément, soit concurremment avec les autres Commissaires revêtus des mêmes pouvoirs et ainsi que pourra le comporter l'avantage ou la célérité de cette opération, aux inventaires de tous objets d'arts ou de sciences provenant des dépôts des susdites Académies et Sociétés supprimées ou de tous autres susceptibles de servir à l'Instruction publique, de réquérir à cet effet en mon nom et comme mes commissaires, à ce nommé, toutes oppositions levées ou réoppositions de scellés nécessaires, de se faire ouvrir tous dépôts, représenter tous registres, catalogues, inventaires ou autres renseignements, en prendre toutes communications, extraits ou notes, faire à cet égard tous rapports, invitant à cet effet les autorités constituées à leur procurer toutes facilités et secours, les citoyens dépositaires ou autres, à leur donner tous renseignements, communication et assistance, comme pour chose utile au service de la République.

Et en foi de tout ce que dessus j'ai fait opposer au présent le sceau du Ministre de l'Intérieur.

Fait à Paris, ce 28 août 1793, l'an 2e de la République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur,

PARÉ.

SEXTUS-ALEXANDRE-FRANÇOIS MIOLLIS

RESTES DU TASSE DANS LE COUVENT DE SAN ONOFRIO.

L'ACADÉMIE DES ARCADES.

La lettre suivante fut adressée, le 24 décembre 1810, par le général Miollis (1), alors gouverneur de Rome, au comte de Montalivet, ministre de l'intérieur. Elle contient la proposition d'installer dans le couvent de San Onofrio, situé sur le mont Janicule, la célèbre *Académie des Arcades*. Ce fut dans ce couvent que le Tasse mourut le 25 avril 1595, et depuis lors les restes de l'illustre poète y étaient conservés. Nul lieu ne convenait davantage à la société littéraire que le poète Crescimbeni et le jurisconsulte Gravina avaient fondée à Rome en 1690.

Ce n'était pas la première fois que le général Miollis montrait, pour les gloires littéraires de l'Italie, une sollicitude éclairée. En 1797, étant gouverneur de Mantoue, il avait fait élever dans cette ville un obélisque en l'honneur de Virgile. En 1805, il avait fait reconstruire ce monument et transférer avec pompe les cendres de l'Arioste à l'université de Ferrare.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence le rapport de M. Degérando et adopté par la consulte concernant les restes du Tasse conservés dans l'ancienne maison religieuse de Saint Onofrio.

Cette maison offre un intérêt majeur par ces précieuse-dépouilles, par des fresques très estimées, une position extrêmement pitoresque, quoique sous les murs de Rome, des

(1) Sextus-Alexandre-François, comte Miollis, né à Aix en Provence le 18 septembre 1759, mort dans la même ville le 18 juin 1828.

batiments en bon état qui pouraient loger commodément 40 religieux, et des jardins qui fairaient renaitre les promenades si célèbres des anciennes écoles grecques.

L'établissement qui me paraitrait le plus convenable à cette maison serait celui des Arcades, académie de poésie depuis longtemp en possession d'être la métropole de toutes les autres d'Italie, connues sous le nom de colonie d'Arcardi, dont l'institution est de conserver et faire fleurir les grands principes de la poésie par des séances publiques suivies ordinairement d'un grand concours et où chaque Arcade lit d'obligation quelque composition; c'est là où s'essaient et se trempent les verves italiennes.

Le lieu de leur réunion est un composé de deux à trois pièces de louage auquel se rattache un petit bois qui en est à plus de deux mille, dégradé et n'ofrant que des ruines, faute de moyens d'entretien, où se tiennent les séances dans la belle saison. Depuis longtemps les gens de lettre soupirent après un autre Parnasse qui se présente naturellement près les lauriers qui ombragent le tombeau du Tasse.

Ces motifs m'engagent à demander la maison de San Onofrio pour l'Académie de' Arcadi.

Je prie votre Excellence d'agréer mon respect.

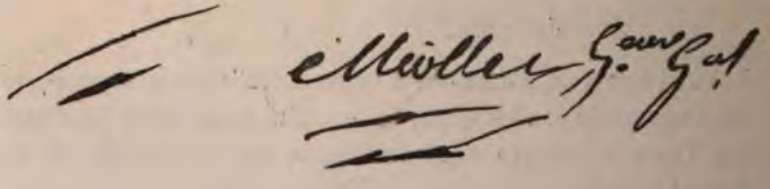

Rome, 24 décembre 1810.

A S. E. Monseigneur le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur.

LES THÉATRES SOUS LA RÉPUBLIQUE

Lettre adressée par les membres du Comité du salut public Barère, Treilhard, Bréard, Billaud-Varenne et Eschassériaux, aux artistes dramatiques. Elle a pour but de leur rappeler que sous la République les théâtres doivent devenir les écoles primaires de l'homme fait.

Paris, le 26 thermidor l'an 2ème de la République française une et indivisible.

Les Représentants du Peuple, membres du Comité de salut public, aux artistes Dramatiques.

Le Comité de salut public a mis en réquisition les artistes de divers théâtres ; il a voulu entretenir parmi eux l'émulation si nécessaire aux arts et particulièrement à l'art dramatique en fixant provisoirement dans tel ou tel théâtre les artistes, qui déjà s'y trouvaient attachés. Il a voulu aussi mettre un frein à la cupidité et prévenir cet accaparement de talents dont l'oisiveté salariée devient pour l'intrigue un objet de spéculation.

Le moment est venu de rappeler les Théâtres à leur institution première. Le despotisme les avilit, la liberté les adopte. Ils doivent la servir et justifier la nouvelle existence qu'elle leur prépare. Le Comité de salut public s'en occupe essentiellement, mais il croit devoir inviter tous les artistes à rester provisoirement à leur poste jusqu'à ce que l'intérêt

public leur en assigne un nouveau. Il en résulterait autrement une désorganisation, une anarchie dont l'intrigue profiterait, car peu lui importe l'art en lui-même, pourvu que le talent l'enrichisse.

Les théâtres doivent devenir parmi nous les écoles primaires de l'homme fait. Cette idée doit enflammer le zèle des artistes et doubler leur activité. Qu'une louable émulation renaisse donc parmi eux ; que chaque théâtre aspire au premier rang. L'ambition de surpasser ses rivaux en talents utiles est la seule qu'admettent les Républiques. Le Comité de salut public dans la régénération prochaine des théâtres s'empressera de distinguer ceux dont le zèle et les efforts auront mérité les suffrages du Peuple.

Les Membres du Comité de salut public.

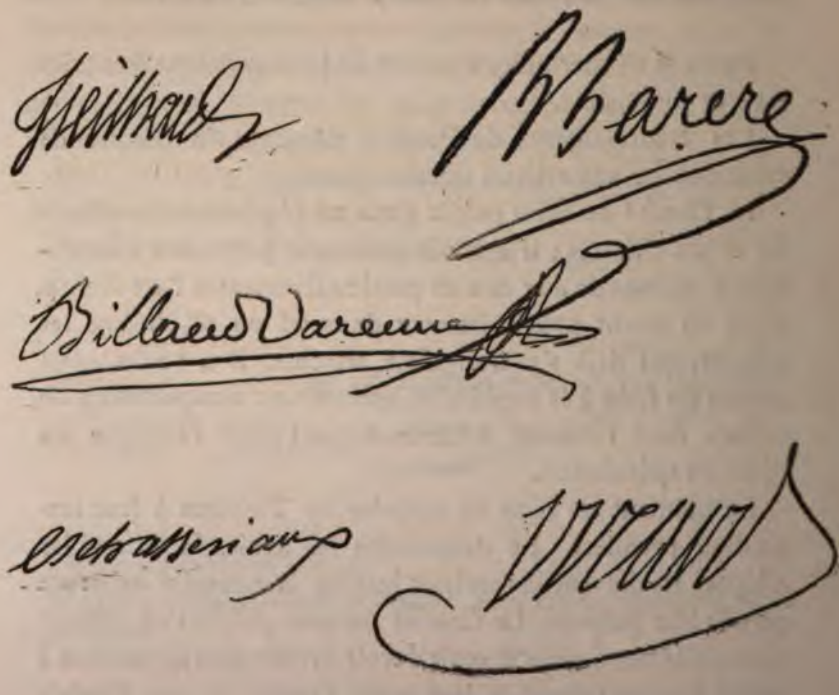

PRIVILÈGES DES ARTILLEURS DE PARIS

EN 1442

Le document suivant constate les privilèges accordés aux artilleurs de la ville de Paris et aux charpentiers et tailleurs de pierres à bombardes de l'artillerie du Roi. Ces privilèges comprenaient l'exemption de toutes tailles et de tous impôts.

Simon Charles, chevalier, conseiller du Roy nostre sire, président en sa Chambre des comptes et commis de par ledit seigneur au gouvernement et distribucion des finances dudit seigneur dessus et deça les rivières d'Yonne et Sainne, au receveur des aides ordonnez pour la guerre, à Henry de Dannes, receveur de l'aide ou taille naguerez mis sus et de l'aide présentement mis en la ville et élection de Paris, et à tous autres receveurs d'aides tant ordinaires que extraordinaires et de tailles qui, pour le temps advenir, seront tant en icelle ville et élection de Paris que ailleurs ou royaume de France, salut. Veues par nous les lectres du Roy nostre sire en forme de chartre faictes et données soubz son scel en laz de soye et cire vert, ausquelles ces présentes sont attachées soubz nostre signet, à nous présentées de la partie des artilleurs de la bonne ville de Paris, de Olivier Marchant, Guillaume Marchant, charpentiers, et de Jehan Du Chemin,

tailleur de pierres à bombardes de l'artillerie du Roy nostredit seigneur, faisant mencion de certains previlleges et exempcions à eulx octroiez par ledit seigneur, au long déclairez en icelles lectres, nous, en obtempérant à icelles, consentons, en tant que à nous est, que doresenavant lesdits artilleurs, charpentiers et tailleur de pierres à bombardes et leurs successeurs ou dit mestier, joyssent des previlleges contenuz et déclairez ès dictes lectres et demourent quictes, francz et exemps de guet, selon les registres de leur mestier, et aussi de la taille précédent et de ceste dont vous, Henry de Dannes, avez esté et estes receveur, et de toutes tailles, aides, impostz, truages, passages et autres redevances quelzconques, tant par eaus que par terre, mis et à mectre par tout ledit royaume de France; consentons aussi que au vidimus desdictes lectres royaulx et de ces présentes, faiz soubz scel auctentique, foy soit adjoustée comme à l'original, pour les causes, tout ainsi et par la forme et manière que le Roy nostredit seigneur veult et mande par sesdictes lectres. Par lequel rapportant les receveurs d'iceulx aides, tailles, impostz, truages, passaiges et autres subvencions, avec reconnoissance qu'ilz n'auront aucune chose paié à cause d'iceulx aides, demourront quictes et deschargiez en leurs comptes par tout où il appartendra. Donné soubz nostre dit signet le XIIIe jour de juillet l'an mil quatre cens quarante deux.

S. CHARLES.

LOUIS-NICOLAS DE NEUFVILLE

DUC ET MARÉCHAL DE VILLEROY

Le 29 janvier 1722, l'infante d'Espagne, Marie-Anne-Victoire, qu'on destinait pour épouse à Louis XV, son cousin germain, arriva à Paris. Cette princesse était fille de Philippe V et allait atteindre sa quatrième année. C'était dans le but de renouer et d'assurer l'alliance des couronnes de France et d'Espagne que le Régent avait conclu ce mariage, dont l'extrême jeunesse de l'infante rendait la consommation si lointaine. Des fêtes furent données à l'occasion de l'arrivée de la princesse. Le maréchal de Villeroy, gouverneur du Roi, y assista, malgré ses soixante-dix-huit ans et sa goutte, et sentit renaître en lui tous ses souvenirs de jeunesse et de galanterie. Il écrivit ses impressions à un vieux compagnon d'aventures, le prince de Vaudemont, retiré à Commercy depuis la mort de Louis XIV. Ce prince de Vaudemont était le fils naturel de Charles IV, duc de Lorraine, et de Béatrix de Casance, veuve du comte de Cantecroix (1). Les termes dans lesquels Villeroy parle de la cour de Louis XIV et rappelle au prince l'heureux temps où ils couraient ensemble, la nuit, dans les rues de Paris, sont extrêmement curieux. Le vieux maréchal, qui se piquait d'être un parfait modèle du gentilhomme et du courtisan, se peint merveilleusement lui-même dans sa lettre, qui, à ce titre au moins, méritait d'être publiée.

A Paris, le 17 mars 1722.

Je reçois dans le moment, mon cher prince, vostre lettre du 13. Que vous me rapellez de choses agréables en me par-

(1) Saint-Simon a parlé longuement du prince de Vaudemont dans ses *Mémoires*. Cf. notamment le t. V de l'édition Regnier, p. 210 à 231.)

lant de la segnora Molina et de la Risse. Quelle différence pour nous de ces temps-là à ceux-cy. Malgré la pompe et la magnificence présente, le souvenir de ce que vous me rapellez tient la première place dans mon cœur et dans mon esprit. J'ay sans cesse devant les yeux le feu Roy, qui animoit tout par sa présence et qui estoit supérieur par l'agrément de sa personne à tout ce qui l'environnoit. Dites-vous tout ce que je pense et tout ce que je sens dans le moment où je vous écris.

L'infante est charmante et aimable infiniment au dessus de son âge. Les relations et les gazettes vous diront le reste. De vostre vie vous n'avez rien veu de si beau, de si magnifique et d'un arrangement plus superbe que le bal royal dans la grande salle des machines. Espargnez-moy la honte de vous parler de mon habit qui n'estoit que de tiretaine (1) en comparaison de l'or, de l'azur et des diamants qui brilloient sur les habits des dames et des cavaliers. Vous n'avez jamais rien vu de si beau. Cependant, quand nous courions les rues, la nuit, dans Paris pour chercher des bals, ces bagatelles là ne laissoient pas que d'avoir leur mérite. Que n'aurions-nous point à nous dire si nous voulions rapeller nombre de nos fredaines. Couturier doit me venir voir demain. Je feray ce que je pourray, vous n'en doutez pas. Je n'ay plus l'honneur de voir Mesdames vos nièces (2). L'éloignement du quartier et peut estre quelques malheureuses dispositions me privent du bonheur de les voir. Je ne leur en suis pas moins attaché. Les deux jeunes princes Lorrains (3) sont arrivez. Ils m'ont fait l'honneur l'un et l'autre de me venir voir. Dieu

(1) Sorte de droguet de drap grossier, moitié laine, moitié fil. (Cf. *Dictionnaire de Littré*.)

(2) Le prince de Vaudemont avait eu une sœur, mariée, en 1660, à M. de Lislebonne, père du duc d'Elbeuf. Madame de Lislebonne eut deux filles, Mademoiselle de Lislebonne et la princesse d'Espinoy, qui se rendirent célèbres par leurs intrigues. (Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, t. V, p. 227.)

(3) François-Étienne et Charles-Alexandre, fils de Léopold Ier, duc de Lorraine.

veuille que le printemps vous donne assez de forces pour venir chercher un soulagement à Paris, que vous ne trouverez point ailleurs, car il n'y a pays dans le monde où l'on trouve les secours que l'on a icy.

Gemeau va vous envoyer tous les fatras de nouvelles qui me viennent de Lyon et d'Italie. Je vous embrasse, mon cher prince, du meilleur de mon cœur.

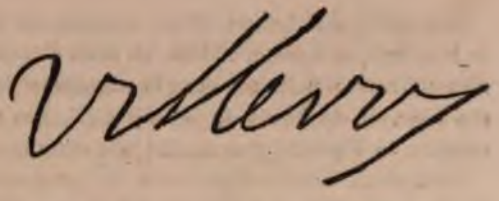

M. de Vaudemont.

Quatre mois après, le maréchal de Villeroy, ayant voulu résister au Régent, perdit ses fonctions de gouverneur du Roi et fut exilé dans sa terre de Villeroy (13 août 1722). Il survécut huit ans à sa disgrâce, et mourut, le 18 juillet 1730, dans cette ville de Paris, qu'il aimait tant.

Son compagnon d'aventures, le prince de Vaudemont, l'avait précédé dans la tombe. Il était mort à Commercy en 1723, laissant son immense fortune à la princesse d'Espinoy, sa nièce (1).

Quant à l'infante, qu'on avait tant fêtée à son arrivée, et qu'on avait surnommée l'infante-reine, elle fut renvoyée, trois ans après, en Espagne, sous le prétexte de sa trop grande jeunesse (5 avril 1725). La duchesse de Bourbon et Madame de Prie, qui avaient mené cette intrigue, cherchèrent aussitôt à remplacer l'infante. Après une démarche vaine tentée par la duchesse auprès de Mademoiselle de Sens, sa fille, Madame de Prie choisit pour femme à Louis XV la fille unique d'un roi détrôné, Marie Leczinska, qui vivait obscurément avec son père à Wissembourg, sur les frontières de l'Alsace.

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIX, p. 90.

AIMERI IX, VICOMTE DE ROCHECHOUART

ET AIMERI IX, VICOMTE DE THOUARS

Acte par lequel Aimeri IX (1), vicomte de Rochechouart, et Jeanne de Mauléon, sa femme, cèdent, au mois d'octobre 1254, la part d'héritage qui revient à Jeanne dans la succession de Savari de Mauléon (2), son frère, et de Raoul de Mauléon (3), son neveu, à Aimeri IX (4), vicomte de Thouars, moyennant une redevance annuelle de 110 livres.

Cette pièce, dont l'original m'a été gracieusement communiqué par M. Benjamin Fillon, a déjà été publiée en 1841 dans la *Revue anglo-française* par M. de la Fontenelle de Vaudoré (5), mais le texte donné par cet érudit contient plusieurs inexactitudes ou erreurs de lecture. Je crois donc rendre service aux philologues en mettant sous leurs yeux le fac-similé de cet important document de langue romane.

A toz ceaus qui cestes présentes lettres verront et orrunt, Aymeris, viscons de Rochechechaward, e Johana, sa femme, salu en nostre Segnor Jhu Crist. Sachez que, cum nos demande som portion e partie avenant en le heritage e la descendue fau Savari de Mauleon, ayné a mai Johene, e Ro son fil de Mauleon (6), daus quaus choses li nobles homes Aymeris, viscons de Thoarz, est en l'ommage e en la fai au cunte de

(1) Il succéda à Aimeri VIII en 1245 et mourut vers 1280. (Cf. *Dictionnaire de Moreri.*)

(2) Savari de Mauléon, connétable d'Angleterre, illustre guerrier et troubadour, né vers 1170, mort à Londres en 1233. (Cf. Notice de M. de la Fontenelle de Vaudoré dans la *Revue anglo-française*, 2e série, t. II, 1841, p. 309 à 353.)

(3) Raoul de Mauléon, fils de Savari, mort sans enfants en 1253.

(4) Aimeri IX, vicomte de Thouars, de 1246 à 1256, fils d'Alix de Mauléon. (Cf. *Notice sur les vicomtes de Thouars*, par M. Hugues Imbert; Niort, Clouzot, 1867, in-8, p. 70.)

(5) 2e série, t. II, 184[illegible]

(6) Raoul de Mauléon [illegible] nos enf[illegible]

Peitirs (1), à la parfin ou lo conseil de prodes homes fut apazié entre nos e dit viscons de Thoarz, en tau manere que li dit viscons de Thoarz nos asit quatre vinz livres de rende durable de moneie usable eu pais por raison del heritage e la descendue fau Savari de Mauleon, e trente livres de rende que il nos done de grace e de don. E nos asiet li dit viscons de Thoarz o les dites quatre vinz livres à nos e à noz hers, qui de mei Aymeric e Johana, ma femme, sunt issu ou istront durant lo mariage antre nos; à prendre e avoir le devaunt dites rendes chescun an après la mort Amable, femme fau Savari de Mauleon, en minage de Niort, por tant cum li dit minage (2) vaudreit o les apartenances. E si qui en dret de faillet daus quatre vinz livres de rende del heritage e trente livres de rende de don de sus diz, cou qui endefraudret nos aurom e prendrom en l'ile de Ré duche que à parfetement de la summe devaunt dite. E si aucune maisons est apartenanz au dit minage el est nostre sanz conter en rende. E est encore à savoir que, en tandementres cum la dite Amable vivra, li dit viscons nos est tenuz à nos e à noz hers desuis diz, o à nostre certein comandement, rendre e bailler cinquante livres de moneie usable ou pais ou taillees de Talamont (3), chescun an à Nau (4), tant solement dau diz quatre vinz livres de rende que nos avom par raison del heritage e de diz trente livres de rende que nos avom de don, si cum ol est de suis diz, retorneront à dit visconte de Thoarz e à ses hers e à ses successors. Eisi nos Aymeris e Johana devant dite, por nos e por noz hers e por noz successors, clamon quite à dit visconte de Thoarz e à ses hers e à ses successors tot le heritage e la descendue devant dite o (5) tote lor apartenances e o totes les

(1) Alphonse, comte de Poitiers, frère de saint Louis.

(2) Le *minage* était le droit perçu par le seigneur pour le mesurage des blés qui se vendaient dans sa seigneurie.

(3) Talmont.

(4) Noël.

(5) Avec. (Cf. *Dictionnaire de Littré.*)

LE THÉATRE-ITALIEN EN 1784

Lettre du lieutenant du police Lenoir aux comédiens du Théâtre-Italien pour leur enjoindre d'empêcher l'entrée de l'orchestre aux femmes qui porteraient des coiffures dont la grandeur pourrait gêner la vue des spectateurs. Le lieutenant de police signale aussi le commerce scandaleux qu'on fait des billets donnés aux artistes et demande aux comédiens de mettre fin à ces abus. Quoique quatre-vingt-quinze ans se soient écoulés depuis cette défense, souvent renouvelée depuis, on sait que le commerce des billets de spectacle n'a pas encore cessé.

A Paris, le 6e janvier 1784.

Malgré l'avertissement porté dans le *Journal de Paris,* au moment de l'ouverture du Théâtre Italien, Messieurs, et même des deffenses qui ont été faites depuis, on voit journellement à l'orchestre des femmes dont les coeffures et chapeaux, chargés de plumes, de rubans et de fleurs, et d'une étendue considérable, interceptent la vue des spectateurs au parterre et donnent lieu à des plaintes qu'il importe de faire cesser promptement. Vous voudrés donc bien dorénavant faire refuser l'entrée de l'orchestre à toutes celles qui contreviendront aux deffenses qu'elles ne peuvent méconnaitre et dont plusieurs ont reçu nouvel avertissement il y a plus de quinze jours. Pour éviter tout éclat, vous aurés soin de les faire prévenir encore ; mais, dès à présent, bien informés que la consigne a été donnée à la garde françoise, et que j'ai, de mon côté, donné des ordres à l'officier de police, vous voudrés bien y faire tenir la main et ordonner aux personnes char-

gées d'ouvrir les portes de n'y laisser entrer dans l'orchestre que les femmes dont les coeffures ne gêneront aucunement la vue des spectateurs, autrement qu'elles seront renvoyées, à se placer de manière qu'elles ne puissent nuire au coup d'œil du spectacle. Vous devés sçavoir qu'à l'Opéra on ne souffre dans l'amphithéâtre aucuns chapeaux ni grands bonnets, et qu'à la Comédie françoise il n'entre aucune femme dans l'orchestre. Il faudra recourir à un pareil moyen si on ne parvient pas autrement à faire cesser un abus dont le public se plaint avec raison.

Je suis aussi instruit que, par suite des billets qui se distribuent aux acteurs et actrices, danseurs et danseuses, il s'en [suit] un trafic par les mains de domestiques savoyards et par l'entremise des garçons de caffés, à qui on les donne en payement et qui les revendent. Ces manœuvres sont honteuses et surement désaprouvées. Peut-être, pour y mettre ordre, serait-il nécessaire de faire cesser l'usage de donner chaque jour des billets aux acteurs, actrices, etc. Mais, auparavant d'employer les moyens que je croirai nécessaires, je désire que vous me proposiés très incessamment ceux que vous croirés plus capables de réprimer un pareil désordre.

Je suis, Messieurs, entièrement à vous.

MM. les Comédiens du Théâtre Italien.

VOYAGE DU PRINCE DE DOMBES

EN HONGRIE

1717

Le traité de Radstadt (6 mars 1714) et la prise de Barcelone par le maréchal de Berwick (12 septembre 1714) avaient enfin terminé les guerres soutenues depuis tant d'années par Louis XIV. Quand Louis XV devint roi, la France jouissait d'une paix si longtemps désirée ; le traité de la triple alliance conclu à La Haye, le 4 janvier 1717, entre la France, l'Angleterre et la Hollande, sembla écarter définitivement toute chance de guerre. Plusieurs jeunes nobles qui n'avaient pu, à cause de leur âge, prendre part aux précédentes campagnes, animés d'une ardeur militaire et jaloux de donner des preuves de leur courage, sollicitèrent du Régent la permission d'aller servir en Hongrie sous les ordres du prince Eugène (1). L'illustre capitaine continuait glorieusement la guerre contre les Turcs et se disposait à assiéger Belgrade. Servir sous le héros de Petervaradin était le plus grand désir de ces jeunes Français. Le Régent accorda la permission demandée à quelques-uns, parmi lesquels était le fils aîné du duc du Maine, Louis-Auguste de Bourbon, prince de Dombes, alors âgé de dix-sept ans (2). Aussitôt l'autorisation obtenue, le duc du Maine s'occupa de constituer à son fils une sorte de maison militaire. Louis-Geoffroy, comte d'Estrades, lieutenant-général, petit-fils du maréchal de ce nom, honnête homme et de distinction à la guerre, au dire de Saint-Simon, accepta d'accompagner en Hongrie le prince de Dombes, qui avait pour gouverneur le chevalier d'Estampes (3) et pour capitaine des gardes M. de Malezieu (4). Le duc du Maine rédigea lui-même des instructions pour ce voyage, tandis que le comte du Luc, ambassadeur à Vienne, faisait de son côté un mémoire complémentaire. Ces deux documents ont été retrouvés au château de Lauroy (Cher) par M. Armand Dufour, qui a bien voulu me les communiquer. Les instructions

(1) Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIII, p. 292.

(2) Le prince de Dombes était né le 4 mars 1700.

(3) Probablement Philippe-Charles, comte d'Estampes, chevalier de Malte, mort en 1737.

(4) Probablement un des fils de l'académicien, qui fut un des plus fidèles serviteurs du duc du Maine.

du duc du Maine, fort circonstanciées, portent des corrections autographes et son parafe. Elles ont surtout pour but de tracer la règle de conduite à suivre par le prince de Dombes à l'égard de l'empereur Charles VI (1) et des deux impératrices. L'impératrice Amélie, veuve, depuis 1711, de Joseph Ier, était cousine germaine de la duchesse du Maine et, par conséquent, tante à la mode de Bretagne du jeune prince. L'autre impératrice, Élisabeth-Christine de Brunswick-Wolfenbutel, était alors enceinte de Marie-Thérèse, qui devait devenir si célèbre (2).

L'exemple donné par le prince de Dombes et par ses compagnons fut un sujet d'émulation pour les jeunes nobles, et les demandes de départ devinrent si nombreuses, que le Régent dut réprimer ce zèle guerrier et interdire absolument qu'on lui demandât d'aller en Hongrie (3).

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES SUR LE VOYAGE ET LA CAMPAGNE DU PRINCE DE DOMBES EN HONGRIE

Le prince de Dombes doit compter que de cette première campagne dépend sa réputation et qu'il y va du tout pour lui.

Le prince de Dombes sera dans un incognito parfait, sous le nom du marquis de Chalamont, dès qu'il aura passé le Rhein.

Il partira d'icy en poste dans une berline à quatre places, qui seront occupées par luy, Mr le comte d'Estrades, Mr le chevalier d'Estampes, son premier gentilhomme de la chambre et gouverneur, et Mr de Malezieu comme capitaine des gardes.

Il fera le plus de diligence qu'il sera possible, sans s'exposer pourtant aux mauvaises avantures inutilles.

Il ne séjournera point en chemin jusqu'à Strasbourg.

(1) Fils de Joseph Ier, auquel il succéda en 1711.
(2) Marie-Thérèse naquit le 13 mai 1717.
(3) Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIII, p. 292.

Il prendra la route de Metz pour éviter le passage de Nancy où Mr le duc de Lorraine (1) le pouroit arester et où l'on pouroit tomber dans des embaras considérables par raport au cérémonial. A Metz il fera bien des honnestetés à M. de Cely (2), l'intendant, qui est un homme de naissance, fort de mes amis. Il le remerciera de ce qu'il m'avoit offert sa maison pour luy et luy dira qu'il l'auroit volontiers acceptée si Mr le comte de Saillans (3) ne l'avoit déjà retenu deux jours avant que j'eusse receu sa lettre. Il logera donc chez Mr le comte de Saillans, qui est le gouverneur, et aussi extrêmement de mes amis. Si par hazard Mr l'evesque de Metz (4) le venoit voir, mon fils se souviendra qu'il est duc et pair pour luy faire les traitemens convenables à sa dignité. Comme mon fils ne séjournera point et qu'il faudra le lendemain repartir de bonne heure, il ne doit point songer à rendre de visites. Si l'on tire du canon, il faudra donner de quoy boire aux canoniers ; si la garnison étoit sous les armes, il faudroit ralentir le train et passer au petit pas devant les troupes, ayant bien de l'attention à saluer à droit et à gauche les officiers ; et, si les tambours viennent demander de quoy boire, il faudra leur donner honnestement. Sinon, en cas qu'il n'y eut qu'une garde, il faudra seulement donner aux tambours de la garde. Si Mr le comte de Saillans demande l'ordre, il faut luy faire quelqu'honesteté, mais ne point faire de difficulté de le luy donner. S'il y a des harangues, on les reçoit debout, sans faire mine d'aller au devant ni de recon-

(1) Léopold, duc de Lorraine, de 1690 à 1729.

(2) Louis-Achille-Auguste de Harlay, comte de Celi, conseiller au Parlement, intendant de Metz depuis 1715, mort le 27 décembre 1739 à 61 ans.

(3) Le comte de Saillant, lieutenant-général, était gouverneur de Metz depuis 1712. (Cf. Saint-Simon, t. IX, p. 375.) Il mourut en 1723. « C'était, dit Saint-Simon (t .XIX, p. 132), un homme de qualité, fort brave et fort honnête homme, mais court à l'excès, que Harlay, intendant de Metz, avoit désolé tant qu'il y fut, et qui, pour s'en divertir, l'avoit fait tomber dans les panneaux les plus ridicules. »

(4) Henri-Charles du Cambout, duc de Coislin, né en 1663, évêque de Metz en 1697, membre de l'Académie française en 1711, mort en 1732.

duire ; et si l'on fait des présents, il faut faire donner de quoy boire aux valets de ville qui les auront apportés. Il faudra laisser les dits présents dans la maison de Mr de Saillans, et en partant faire donner quelques pistoles aux bas domestiques qui se seront le plus tourmenté pour l'appartement. Il faut, là comme partout, une grande attention à faire des honnestetés et des remerciments et à louer les gens, car cela fait aimer, et c'est une chose qu'il faut continuellement avoir en vue.

A moins que les équipages ne contraignent, il ne séjournera que deux jours à Strasbourg, pour voir la place, et il priera Mr le comte du Bourg (1) de faire prendre les armes au régiment de Castella pour le passer en revue et pour se mettre en estat de m'en rendre compte. Le sr de Bettens, qui le commande, est un officier de distinction et que je considère particulièrement. Mon fils se fera nommer les capitaines et les gracieusera en les exhortant à continuer à se bien attacher à l'entretien de leurs compagnies. Il se gardera de parler devant eux de la différence qu'il trouvera de ce régiment à celuy des gardes. Mon fils logera chés Mr le comte du Bourg; il est fort de mes amis et commandant général dans la province. Il faudra en user en cette ville comme je l'ay détaillé dans l'article de Metz, sur toutes les choses qui s'y trouveront communes.

Mr le comte du Bourg poura que je crois prêter des chevaux pour les revues et pour la visite de la place qui est très belle et très curieuse. Mon fils demandera aussi à voir les carabiniers à cheval, tant pour s'en donner une notion que pour dire que, sachant comme je les aime, il seroit ravi de m'en donner des nouvelles : il leur fera par là un fort grand plaisir et il les mortifieroit fort s'il ne les voyoit pas.

(1) Léonore-Marie Du Maine, comte du Bourg, né en 1655, lieutenant-général en 1702, commandant en chef en Alsace en 1710, maréchal de France en 1724, mort en 1739.

Comme général des suisses il doit avoir à sa garde une compagnie suisse et le premier jour le drapeau blanc; cette garde fait honneur à la nation et est indépendemment de la garde françoise, qu'il doit avoir par son rang. Comme tout ce voyage est fait pour s'instruire et qu'il n'a pas encore beaucoup vû, il faut beaucoup questionner, ne point trouver mauvais qu'on luy fasse faire des remarques et écouter ce qu'on luy dira.

Il doit sçavoir qu'il y a à Strasbourg beaucoup de gens de considération et que les chanoines sont des plus illustres maisons.

Il faut avoir bien de l'attention à ne point badiner devant le monde.

Il poura questionner fort librement M^r le comte du Bourg, qui est l'homme du monde le plus poli et fort de mes amis.

Il faudra donner de quoy boire aux trompettes des carabiniers, ainsi qu'aux tambours suisses et aux canoniers.

En partant de Strasbourg il prendra le nom de marquis de Chalamont, de l'autre côté du Rhin, et il ne doit plus estre question d'estre traité ni de Monseigneur ni d'Altesse; cela n'oblige pourtant pas à appeller les Princes autrement que Monsieur.

Il donnera la porte, le fauteuil et les bonnes places indifférament à tous ceux qui le viendront voir, et, se regardant comme un particulier, il ne sçauroit estre trop poli avec tout le monde, ni trop attentif à plaire; c'est mesme le moyen d'estre plus considéré.

De Strasbourg il ira à Munich voir l'électeur de Bavière (1), de qui (quoyque incognito) il recevra bien des honnestetés; et il faudra me mander bien exactement tout ce qui s'y sera passé.

(1) Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière de 1679 à 1736, avait été le fidèle allié de Louis XIV.

Il logera, luy deuxiesme, chez M^r le marquis de Saumery (1), envoyé du Roy, qui est fort de mes amis, et il se conduira selon ses avis, concertés avec M^r le comte d'Estrades. Dans tous ces endroits je recommande bien de la politesse et de l'attention.

Si mon fils voit le Prince Electoral (2), il luy témoignera la joye qu'il a de faire sa première campagne en mesme lieu que luy et qu'il taschera d'y mériter son estime et son amitié. Deux jours de séjour à Munich suffiront ; le plus embarasseroit tout le monde.

En partant de Munich, après bien des remerciments à M^r le marquis de Saumery et des excuses de l'embaras qu'on luy aura causé, et après avoir fait sous main quelque libéralité à ses domestiques, il faudra (que je crois) aller reprendre le Danube à Passau et le continuer jusqu'à Vienne, ayant pris soin à l'avance de faire avertir le s^r de Bombelles du jour de l'arrivée, afin qu'il se trouve sur le port à l'heure du débarquement et qu'il conduise à la maison qu'il aura retenue.

Quand on y sera, il faudra le questionner infiniment sur tout ce qu'il y aura à faire et sur les manières de Vienne. Comme le séjour qu'il y aura fait le rendra plus propre qu'un autre à envoyer de costé et d'autre et à moyenner ce que l'on voudra, ce sera luy qu'il faudra mettre à cet usage.

La première visite que je crois qu'il faudra faire sera celle du prince Eugène. Mon fils luy témoignera la forte envie qu'il a de lui plaire et qu'il fera tous ses efforts pour mériter son estime. Il le priera de ne le point ménager dans le cours de la campagne et il luy témoignera qu'il ne sçauroit luy faire plus de plaisir que de l'honnorer de ses ordres et de ses conseils.

(1) Petit-neveu de Colbert, envoyé en Bavière dès 1714. (Cf. Saint-Simon, t. X, p. 296 et 336.)

(2) Charles-Albert, fils de l'électeur, qui se rendit célèbre plus tard en revendiquant la couronne impériale contre Marie-Thérèse.

Le Prince Eugène aime fort à être loué; il a en effet par devers luy un grand nombre d'actions admirables par les succès; ainsi il faut s'en instruire et le mettre souvent sur ces matières; il est regardé dans l'Europe comme un héros, et il faut de l'attention pour ne guerres perdre d'occasions de le louer dans tous les temps qu'on sera devant luy et mesme dans les compagnies, parce que cela revient toujours et que cela flate beaucoup. Il est très essentiel d'avoir les bonnes graces des gens auxquels on a affaire.

Mon fils ne verra point l'Empereur chés luy, mais bien l'impératrice Amélie, qui est très polie et sa tante à la mode de Bretagne. Il ne la verra point en cérémonie et il se conduira sur cela comme Mr le comte Du Luc l'a marqué dans son mémoire (1) et selon les avis de Mr du Bourg, qui est l'homme du Roy à Vienne et qui sera pour tout cela d'un grand secours.

(1) Le mémoire du comte du Luc, complémentaire des instructions du duc du Maine, contient des détails intéressants. Le comte est persuadé que le Prince Eugène recevra volontiers le prince de Dombes dans le nombre de ses adjudants généraux : il recommande au jeune prince de suivre l'exemple du prince de Portugal. « Ce jeune prince, conduit par sa seule teste, arriva à l'armée avec une très petite suitte, estant parti de Paris en poste. Le Prince Eugène l'a logé et monté pendant la campagne dernière, mais, pour la prochaine, il met sur pied une maison sortable en sorte que je crois qu'il mangera chez luy et quelquefois chez le général ou chez les autres gens caractérisés. » Voici maintenant le passage relatif à la conduite que doit tenir le prince à l'égard de l'Empereur et des Impératrices :

« Monseigneur le duc du Mayne m'a fait l'honneur de me dire que le Prince ne sera que peu de jours à Vienne et qu'il y gardera un parfait incognito, mais il importe qu'il connoisse au moins la figure de l'Empereur, des Impératrices et archiduchesses. Il seroit même singulier qu'il ne vist pas l'Impératrice Amélie qui luy appartient de si près. On pourra se concerter avec le comte Joseph de Paar, grand-maître de la maison d'Amélie, et le comte de Salm, son grand écuyer, qui sçauront les intentions de l'Impératrice; ils sont l'un et l'autre mes amis particuliers.

« A l'égard de l'Empereur et de l'Impératrice régnante il ne sera guères possible à nostre Prince de les voir à son aise qu'en se meslant dans la foule lorsqu'ils dinent en public, car il n'est point question en ce pays là de Cour ni d'aucun amusement. Ce ne seroit pas contentement de les voir passer, allant à la chapelle, où ils se mettent dans une tribune d'où ils ne paroissent guères. Il est certains jours que l'Empereur descend pour se mettre dans sa courtine où les seuls ambassadeurs le voient parce qu'ils sont vis-à-vis de luy. Je m'imagine que ce prince se fera un plaisir de gracieuser en passant Monseigneur le prince

Je ne crois pas qu'on tienne de grands discours à mon fils, mais il faut qu'il ait attention à y répondre bien poliment et qu'il s'informe des titres qu'il faut donner en parlant à l'Empereur et aux Impératrices.

Je ne crois pas qu'on luy parle de nostre grande affaire (1), mais si l'impératrice Amélie luy en parloit (comme nièce de Madame la Princesse) il faudroit répondre modérément, que tout ce qui désunit les familles est bien désagréable, et néanmoins marquer beaucoup de confiance sur le succès.

Il est vraysemblable que tous les François qui sont à Vienne le viendront voir, quand ils le sçauront arrivé; il faudra les recevoir avec politesse et leur marquer qu'on leur sçait gré de leur empressement. Entr'autres il faudra gracieuser Mr le marquis de Villette (2), qui est parent de Madame de Maintenon et fils d'une de mes meilleures amies. Il poura estre aussi de quelque secours.

Je voudrois qu'on restât à Vienne le moins qu'on pourra; Mr le comte d'Estrades en décidera, ainsi que du genre de

de Dombes, quoyque l'Empereur soit naturellement très silentieux. Il n'en seroit pas de même de l'Impératrice régnante, si elle n'estoit nécessitée de garder la gravité espagnole.

« A l'esgard de la Cour, nostre prince pourra la connoitre en gros s'il veut bien aller aux assemblées où hommes et femmes se trouvent. On y joue petit jeu ou gros jeu, comme on veut, ou bien l'on passe d'une chambre à l'autre, où l'on s'amuse jusqu'à onze heures du soir que chacun se retire. Le marquis de Villette sera très propre pour nommer hommes et femmes, en sorte qu'en peu de jours nostre prince connoîtra les noms et les figures des gens de la première condition, car à Vienne ce qu'on appelle la haute noblesse ne souffre pas que la petite se mesle avec elle, et cela est si régulièrement observé qu'on est certain de ne trouver dans les assemblées que des gens de même ordre. Les femmes de qualité ne sont point belles, plusieurs sont peu polies : la plupart des jeunes hommes le sont infiniment moins et il seroit dangereux de plaisanter ou jouer des mains avec eux. Beaucoup de politesse, peu de paroles et gracieuses, c'est principalement à quoy je croy qu'il faut avoir attention.

« On n'entend point parler en ce pays-là de certaines licences que les femmes se donnent ailleurs. Il peut y avoir des intrigues, je n'en doute pas même, mais cela est si secret qu'à peine les amis les plus particuliers s'en apperçoivent. »

(1) Allusion aux luttes du duc du Maine contre le Régent, qui dépouilla, le 1er juillet 1717, le fils légitimé de Louis XIV du droit de succéder au trône et de la qualité de prince du sang.

(2) C'est ce marquis de Villette qui fut tué devant Belgrade le 4 août 1717.

vie qu'il y faudra mener pour les repas et pour le reste, c'est-à-dire pour les visites qu'il conviendra d'y faire.

En partant de Vienne il faudra se rendre à l'armée et c'est là, comme l'on dit, qu'il faudra faire la guerre à l'œil, commençant dès le jour mesme de l'arrivée par aller chés Mr le Prince Eugène.

Je ne puis donner de loin que des instructions très générales sur la campagne, estant à Mr le comte d'Estrades à diriger le tout, à prendre les partis convenables suivant les diverses conjonctures, et à mon fils à se soumettre de bonne grace à tout ce qu'il luy dira, puisque je remets toute mon autorité à mon dit sieur le comte d'Estrades. Je ne doute pas qu'on n'envoye à l'avance un gentilhomme à l'armée pour marquer la maison ou le camp de mon fils. Il faut estre averti qu'outre les gens de sa suite il y a quatre ou cinq personnes qui ont marché séparément qui s'y domicilieront. Tels sont Mr le marquis du Biez, Mr de Preuilly, le fils de Mr le comte d'Estrades (1), le sieur Miqueli, capitaine suisse, un capitaine réformé nomé le sieur du Trévou, recomandé par le marquis de Canilliac (2), et un homme qui a esté major, que Mr de Silly (3) avoit présenté.

A l'armée il faut toujours des bottes et au moins un cheval selé à l'écurie.

Les Allemands sont gens sérieux et point accoutumés à railler comme nous; ils n'entendent point raillerie et, n'estant point favorablement prévenus pour les François, il faut se mesurer furieusement avec eux; quand ils voyent parler bas, ils sont disposés à croire (pour peu qu'on les regarde) que l'on se moque d'eux; il faut donc avoir grande attention à l'éviter.

(1) Louis-Godefroy, né le 19 février 1693, fils aîné du comte d'Estrades.

(2) Membre du conseil des affaires étrangères, ami de Dubois. (Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, t. XII, p. 234, et t. XIII, p. 278.)

(3) Conseiller d'état d'épée. (Cf. Saint-Simon, t. XIV, p. 406.)

Il faut se garder de trop boire, mais, si par hazard on se trouvoit surpris de vin, il faudroit s'aller enfermer chez soy.

Je n'ay rien à dire sur les actes militaires et sur les actions où il faut se trouver, sinon qu'il faut faire très exactement ce que dira Mr le comte d'Estrades et que je n'envoye mon fils en Hongrie que pour s'attirer de la gloire et pour se faire une bonne réputation.

Comme il ne faut point se ménager dans les actions, il n'est que bon de se préparer auparavant en bon chrestien à tout événement; on n'en est que plus hardi.

Autant qu'il faut mépriser sa vie dans les occasions, autant faut-il ménager sa santé dans les temps de repos et dans les œuvres de surerogation.

Il faut estre fort vigilant.

Il faut, à moins de maladie, monter à cheval toutes les fois que Mr le Prince Eugène y montera, se tenir auprès ou à portée de luy le plus qu'il se poura, sans pourtant l'embarasser.

Mon fils, surtout quand il sera à cheval avec des généraux, doit prendre garde à ne se tenir pas trop avec les jeunes gens françois et à estre toujours attentif à recevoir quelque commission du prince Eugène. Quand il en donnera, il faudra bien écouter, ne point dire qu'on entend quand en effet on n'entend pas, et ne point partir avant qu'on ait achevé de donner la commission. Il faut ensuite s'acquitter de l'ordre bien exactement, rendre bon compte et estre ravy d'estre employé, ne marquant rien tenir au-dessous de soy.

L'exemple du Prince Électoral de Bavière poura guider en de certaines choses sur les occasions où il conviendra de se trouver; il sera bon par toutes voyes deues et permises de tascher d'estre bien avec luy.

Il est fort essentiel, les jours d'affaires, d'estre sur les chevaux qui embarassent le moins, y ayant trop d'autres choses qui doivent occuper pour songer si fort à son cheval.

Je compte que pour Mr le comte d'Estrades ou pour mon fils il y aura quatorze chevaux, qu'il faudra fort accoutumer aux mouvemens des troupes, aux tambours, aux salves et aux drapeaux, pour bien s'assurer de leur bouche, qui est la chose la plus essentielle dans une action, puisque de là dépend souvent l'honneur et la vie.

Il faut fort éviter de faire le fanfaron; il ne sied pas de s'applaudir et de se louer soy mesme.

Il ne faut pas faire de difficulté de prendre sa cuirasse quand Mr le comte d'Estrades luy dira de la prendre.

Il faut estre très docile aux avis et ne point disputer (principalement devant le monde), non plus que jouer de main et que faire l'enfant.

Mon fils ne doit point vivre avec les gens attachés à luy, de manière à exciter entr'eux de la jalousie.

Il ne doit point croire non plus qu'on songe à luy faire de réprimandes; les avis qu'on luy donnera seront en particulier.

Comme mon fils a le ton fort rude, il doit avoir plus d'attention qu'un autre à ses paroles qui paroistroient aisément des duretés.

Il doit fort respecter Mr le comte d'Estrades et luy sçavoir gré éternellement de l'honnesteté avec laquelle il a bien voulu le suivre.

A la réserve de quelques repas extraordinaires, dont peut estre il peut y avoir quatre ou cinq occasions dans le cours d'une campagne, et que Mr le comte d'Estrades ordonnera, je ne veux la table de mon fils que de quinze couverts; quand il y aura plus de mangeurs l'on fera une petite table, dont la grande prendra soin et dont les gens domiciliés feront les honneurs.

Il faut tascher toujours d'avoir de la compagnie la plus haute hupée qu'il se poura.

Mon fils n'aura aucune autorité sur la dépense de la maison.

Mon fils s'enfermera le moins qu'il sera possible.

CONDAMNATION D'UN SOLDAT

POUR BLASPHÈME

en 1631

La collection de M. le baron de Girardot contient un procès-verbal de la condamnation d'un soldat, convaincu d'avoir proféré des blasphèmes contre Dieu et contre la Vierge dans l'église de Plombières, près Dijon. Ce soldat était condamné à faire amende honorable devant l'église Notre-Dame de Melun, selon les rites accoutumés, et à avoir la langue percée d'un fer chaud ; après quoi il devait être ignominieusement banni de l'armée française.

Le procès-verbal, sorte de programme de l'exécution de la sentence, peut-être incomplet du commencement, est signé par Jean-Louis de Nogaret, duc d'Épernon, qui, depuis 1581, était colonel général de l'infanterie française, et par son fils Bernard, duc de La Vallette, qui avait la survivance de cette charge. Au-dessous se trouvent plusieurs autres signatures, émanant sans doute des principaux officiers du régiment.

Il sera dict que ledict Pierre Lebreton, dict Andugeon, prisonnier, est suffisamment attainct et convaincu des blasphèmes exececrables par luy dictz et proférez contre l'honneur de Dieu et de la Vierge, ensemble des insolences par luy commises le dimanche trentiesme jour de mars dernier dans l'église de Plombières, près Dijon, et aultres cas mentionnez au procès, pour réparation de quoy il sera condamné à estre dégradé des armes à la teste du Régiment pour ce assemblé, ce faict, estre mis et livré entre les mains de l'exécuteur de la haulte justice, et après faire amande honorable nud

HONORÉ DE BALZAC

Les deux lettres suivantes, que j'emprunte à la collection de M. le baron de Girardot, n'ont point été imprimées dans la correspondance publiée chez M. Calmann Lévy (1). Toutes deux sont adressées à une amie dévouée, Madame Zulma Carraud, dont le mari, commandant d'artillerie, venait de quitter la direction des études à l'Ecole militaire de Saint-Cyr pour le poste d'inspecteur de la poudrerie d'Angoulême (2).

La première fut écrite, de Paris, à la fin de décembre 1831, alors que Balzac revenait d'un voyage à Angoulême. En voici le texte :

Oh ! votre lettre m'a réchauffé le cœur et l'âme. Que c'est une bonne chose que d'être aimé ! Je vous prouverai d'ici à quinze jours que je me suis occupé des bons jours d'Angoulême. Je vous enverrai *ma relation du voyage que j'ai fait à Java* pendant mon séjour à la poudrerie (3). Il y a un exemplaire pour le bon M. G. D. Besançon (4), dont je n'ai pas voulu citer le nom sans savoir si mes fervens

(1) *Correspondance d'Honoré de Balzac* (1819-1850), tome XXIV de ses Œuvres complètes ; *Paris, Calmann Lévy*, 1876, in-8.

(2) Madame Zulma Carraud avait été l'amie d'enfance de Madame Laure de Surville, sœur de Balzac. Celui-ci, dès 1828, entretint avec elle une correspondance suivie. Il lui dédia *la Maison Nucingen*. (Cf. *Correspondance de Balzac*, p. 53, note.)

(3) Le *Voyage de Paris à Java* fut publié dans *la Revue de Paris* en novembre 1832. (Cf. *Histoire des Œuvres de Balzac* par Ch. de Lovenjoul ; Paris, Calmann Lévy, 1879, in-8, p. 242.)

(4) M. Grand-Besançon, commissaire des poudres à Angoulême.

éloges ne blesseraient pas sa modestie. Mais le fait est que *l'Upar, la Javane, le Bengali, le Prêtre des singes,* tout cela est consigné dans la *Revue des Deux-Mondes* ou le sera bientôt. J'espère que vous verrez bien que j'étais entre vous trois en écrivant chaque ligne.

Ici je n'ai trouvé que des ennuis. Mon article *Cornelius* de la *Revue de Paris*, massacré par le directeur (1); des ennemis partout; des dettes plus que je n'en voulais; notre grande affaire ajournée encore parce que nous voulons donner les 96 volumes pour 80 francs par an—nous en avons trouvé les moyens—tout cela me fait travailler nuit et jour. J'ai pendant un mois à ne pas quitter ma table où je jette ma vie, comme un alchimiste son or dans un creuset.

Le tems est si mauvais et mes deux chevaux si chers que je n'ose aller à Saint-Cyr. Cependant au premier jour je tomberai chez le capitaine (2), qui m'a écrit une lettre ravissante de grâce, de style et d'amitié.

Le grand Borget (3) a vu démolir mon projet. Il n'est plus question de voyageurs.

Quant au papier, je vous enverrai un échantillon. Quant au carric de mon commissaire, il est parti sérieusement; j'ai le reçu de la diligence. Quant à la femme, il s'en présente quelques unes; mais je ne me lierai qu'à bon escient. Et, si je suis riche, comptez que j'aurai le moins de valets possible, que je vivrai pachaliquement dans une terre et que je ne serai que quatre mois à Paris; que je préfère des amitiés à toutes les richesses et que la meilleure jouissance sera toujours pour moi une causerie au coin du feu avec trois ou quatre bonnes à moi, indulgentes et gaies.

(1) *Maître Cornelius*, publié, en décembre 1831, dans la *Revue de Paris*, dont Charles Rabou était alors directeur. (Cf. *Histoire des Œuvres de Balzac*, p. 185.)

(2) Le capitaine Periollas, sous-directeur des études à Saint-Cyr. (V. lettre du 14 avril 1830, dans la *Correspondance*, p. 69.)

(3) Auguste Borget, peintre de genre, qui habitait avec Balzac.

Pour tout ce que vous souhaiterez comptez sur moi; mettez-moi à l'épreuve et ne craignez jamais d'user l'attachement sincère et profond que vous a voué

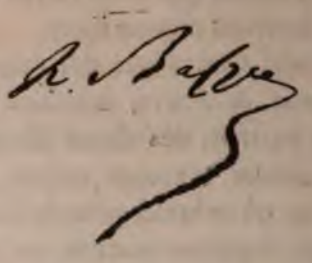

Mille compliments affectueux à M. Gd. Besançon et mille amitiés au bon inspecteur.

La seconde lettre est de septembre 1833. Elle est toute relative au procès qu'il venait de soutenir contre l'éditeur Mame à propos de la publication de son *Médecin de campagne* (1).

Il y a longtemps que je ne vous ai écrit, à vous qui me donnez une si pure et si belle amitié, moi qui voudrais vous la rendre au centuple; mais vous m'excuserez, n'est-ce pas; j'ai tant souffert! des souffrances qui se racontent de cœur à cœur, mais il est impossible de les écrire.

Vous dire ce qu'est un procès qui dure depuis deux mois, je ne le tenterai pas. J'aurai le chagrin de ne pas vous envoyer *le Médecin de campagne*. Je n'en veux pas accepter un exemplaire de mon infâme libraire, Mame. Et le jugement arbitral ne m'en accorde pas un seul. Vous qui avez une âme à sentir ce grand, cet immense ouvrage, imparfait encore, mais qui a dévoré 150 nuits et 7 mois de travaux, vous vous demanderez par quelle fatalité j'ai reçu des ou-

(1) Cf. dans la *Correspondance* plusieurs lettres sur son procès avec Mame (p. 173 et 174), surtout celle du 2 août 1833, où Balzac fait part à Madame Carraud de la sentence qui venait d'être rendue.

trages à chaque pas, par quelle raison l'on me dépouille de mes droits d'auteur quand je n'ai pas de traité avec le libraire. Mais je laisse cela. L'ouvrage paraît dans dix jours. Je serai forcé de faire une 2e édition avant celle à 20 sous.

Vous ne m'avez pas écrit ou fait écrire. Comment allez-vous ? Savez-vous que ma pensée a souvent voyagé vers Angoulême, que je n'ai pas tant d'amis que je ne sache pas vous donner plus d'une pensée par jour. Oh ! je suis bien abattu, bien changé. Pour réparer mes pertes, il faut recommencer d'autres travaux. Point de repos possible. J'avais rêvé d'aller aux Pyrénées avec celle que vous nommez mon ange et qui est plus encore, je crois. Nous nous arrêtions à Angoulême, nous allions à Bourges. Le malheur emporte tout, excepté les sentimens doux, la reconnaissance, et vous ne saurez jamais combien vous avez de part, une grande part, inattaquable, dans le cœur d'un pauvre poëte à qui vous avez été toujours bonne, tendre, hospitalière. Je me surprends parfois à prier. Je demande au ciel de vous donner le bonheur que vous désirez, de la santé pour Yvan, de la santé pour vous. La composition du *Médecin de campagne* a agi sur mon caractère. Un constant malheur fait lever les yeux au ciel. Je suis triste, je sens qu'à de tels travaux la vie s'en va, mais je ne la regretterai pas. Parmi les bons momens que j'ai eus je compte ceux qui se sont passés près de vous. Dites bien à votre maître et seigneur tout l'attachement que je lui porte. Et adieu pour aujourd'hui. Pensez à moi, je vous aime et pense à vous. Donnez-moi ou faites-moi donner de vos nouvelles. Sans l'argent et la distance, j'irais vous voir plus souvent, mais cette année je ne suis pas riche.

Si j'avais complètement perdu mon procès, je quittais la littérature et la France, et j'allais prendre du service en Russie comme Pozzo di Borgo.

Il faut maintenant, au lieu de me reposer, recommencer

d'autres travaux, des travaux énormes, *le 3ème dixain, le privilège* et l'achèvement des *Etudes de mœurs*.

Adieu. Trouvez ici mille bonnes et tendres pensées. Faites venir *le Médecin de campagne*. Lisez-le et entendez parfois la voix qui vous est connue. Quant à moi je sais bien où vous serez attendrie et ce que vous improuverez.

J'écris aujourd'hui à Limoges (1). Je sais que vous vous y êtes occupée de moi; je vous ai bien reconnue.

Quand vous écrirez au capitaine, dites-lui qu'il a plus que des souvenirs chez

HONORÉ.

(1) A Limoges était Madame Nivet, belle-sœur de Madame Carraud.

LE BARON DE GRIMM

La marquise d'Epinay mourut à Paris le 15 avril 1783, à l'âge de 58 ans, et fut enterrée le 17 dans le cimetière de la paroisse de la Madeleine et de la Ville-l'Evêque (1). Le lendemain même de cette cérémonie, Grimm, le fidèle ami de la marquise, depuis trente ans, adressa au comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, la supplique qu'on va lire et qui est tout entière relative au sort de la petite-fille de Madame d'Epinay, Mademoiselle de Belsunce. Quoiqu'elle n'eût que quinze ans, Mademoiselle de Belsunce était déjà un personnage. Catherine II, qui avait lu les *Conversations d'Émilie*, avait demandé à Grimm quelle était l'interlocutrice de l'auteur, et, lorsqu'elle avait su son nom et sa qualité, elle avait chargé son *souffre-douleurs* (c'est ainsi qu'elle appelait Grimm dans l'intimité de sa correspondance) de ses bienfaits pour Émilie.

Monsieur le Comte,

Ce n'est pas au Ministre des Afaires étrangères, c'est au chef du Conseil des Finances et plus encore à un père tendre et sensible que j'ose adresser cette requête. Qu'il me

(1) Cf. l'acte de décès publié par M. Paul Boiteau dans son édition des *Mémoires de Madame d'Epinay* (*Paris, Charpentier*, 1863, t. II, p. 473).

soit permis de rappeller à votre Excellence avec quel intérêt vous daignâtes, au commencement de l'année dernière, protéger Madame d'Epinay, lorsque l'Impératrice de Russie la fit recommander aux bontés du Roi, à cause d'un ouvrage d'éducation qu'elle avait publié sous le titre de *Conversations d'Emilie*. Ce livre n'a pas seulement réussi auprès de cette grande Princesse, il a été singulièrement estimé en France et dans les pays étrangers ; il a été regardé comme un modèle, comme un livre classique, et, au mois de janvier dernier, l'Académie française, ayant à prononcer pour la première fois sur le prix d'utilité récemment fondé, a adjugé ce prix aux *Conversations d'Emilie* comme à l'ouvrage le plus utile à la Société qui eût paru dans le cours de l'année.

Madame d'Epinay osait demander alors qu'eu égard à l'intercession de l'Impératrice, le Roi voulut bien lui laisser la somme de huit mille livres que M. Necker lui avait fait donner comme gratification par le Trésor royal, et que M. de Fleury revendiquait parce qu'il n'avait trouvé le bon de Sa Majesté sur cet objet. Vous vous rappellez sans doute, Monsieur le Comte, que, malgré toute votre protection, M. de Fleury ne pût être déterminé à lui obtenir de la bonté du Roi cette modique somme, qu'elle avait touchée plus de dix huit mois auparavant, dans un moment très pressant, et qu'enfin elle a été définitivement obligée de la restituer au Trésor royal.

Après plus de douze ans de maladie et de soufrances inouies Madame d'Epinay vient de succomber à ses maux, laissant cette Emilie de Belsunce, l'objet de son livre et de toute sa tendresse, sa petite fille et son élève, sans ressource à l'âge de quinze ans. Madame d'Epinay a joui pendant les deux dernières années de sa vie d'une pension de cinq mille livres pour tout dédommagement d'un intérêt dont elle avait joui dans les fermes générales, et cette grâce du Roi a été particulièrement employée à l'éducation de cette Emilie qui

a eu un succès décidé et distingué. Cependant, votre Excellence daignera remarquer que, moyénant la restitution exigée des huit mille livres, Madame d'Epinay n'a eu effectivement que deux mille livres de rente le peu de temps qu'elle a joui de la pension accordée par Sa Majesté.

Daignez, Monsieur le Comte, accorder à l'infortunée Emilie les bontés dont vous avez honoré sa grand'mère qui vient d'expirer. Le vicomte de Belsunce a servi le Roi toute sa vie et son frère, après avoir servi avec distinction en Allemagne, est mort Gouverneur de Saint-Domingue. Le vicomte et la vicomtesse de Belsunce n'ont qu'une fortune très bornée et soutienent leurs deux fils au service du Roi; il ne leur reste rien pour leur fille. Ils vienent d'adresser avec toute la famille un mémoire à Monsieur le Contrôleur général des Finances, pour obtenir de la bonté de Sa Majesté une portion, en faveur d'Emilie, de la pension dont sa grand'-mère a à peine joui. J'ose mettre ce mémoire sous les yeux de votre Excellence. Si vous daignez l'apuyer de votre protection auprès de Monsieur le Contrôleur général, de votre intercession auprès du Roi, cette humble requête sera exaucée. Emilie de Belsunce est reçue Chanoinesse au chapitre noble de l'Argentière, et la grâce que Sa Majesté lui accordera lui fournira le moyen de vivre d'une manière décente et convenable à sa naissance. M. l'Intendant d'Auch, qui connait son père et sa mère, doit avoir l'honneur d'en parler à votre Excellence. Si je puis me flater, Monsieur le Comte, que vous m'honorez de quelque estime, j'ose vous assurer que vous n'aurez jamais fait une action plus digne de vous qu'en prenant sous votre protection une fille de la plus grande espérance, issue d'une maison très ancienne, et qui, après l'enfance la plus heureuse et la plus soignée, vient de tomber dans l'abime le plus efrayant. On ne peut la connaitre sans s'y intéresser, on ne peut songer à son malheur, sans avoir l'ame déchirée.

Pardonez en faveur de ce sentiment douloureux la liberté que j'ai osé prendre, et agréez l'hommage du respect avec lequel je suis

Monsieur le Comte,

de votre Excellence

le très humble et très obéissant

Serviteur Grimm

a Paris,

ce 18 Avril 1789.

Si le comte de Vergennes eut peu d'égard à cette supplique, Catherine II du moins n'oublia pas sa protégée. Elle la dota et la maria, en 1786, au comte de Bueil. A la Révolution, le vicomte de Belzunce, frère de Madame de Bueil, major au régiment de Bourbon, en garnison à Caen, fut massacré dans une émeute. Sa famille effrayée quitta la France et, après avoir erré en Belgique et en Allemagne, où Grimm la rejoignit, elle se fixa en Russie, où plusieurs de ses membres résident encore (1).

(1) Cf., sur les diverses circonstances de la dotation de Mademoiselle de Belzunce, de son mariage et de ses voyages pendant l'Émigration, le *Mémoire* de Grimm *sur l'origine et les suites de mon attachement pour l'impératrice Catherine II jusqu'au décès de sa Majesté Impériale*. Ce mémoire, écrit en 1797, a été imprimé, pour la première fois, dans le tome II du *Recueil de la Société historique russe*, et publié avec annotations par M. Maurice Tourneux dans le tome II de son excellente édition de la *Correspondance littéraire* de Grimm. Il est question, dans ce mémoire (p. 34), de la lettre dont je donne ici le texte et du peu de succès qu'elle obtint.

Monsieur, Je croy que vous aurez entendu la perte qu

CHARLES III, CARDINAL DE BOURBON

Le cardinal Charles de Bourbon, IIe du nom, que les ligueurs avaient proclamé roi de France sous le nom de Charles X, mourut le 8 mai 1590 (1) dans le château de Fontenay-le-Comte, où son neveu Henri IV le retenait prisonnier. Il était âgé de 70 ans, et, pendant sa longue carrière, il avait obtenu un grand nombre d'évêchés et d'abbayes. Évêque de Nevers (1540), puis de Saintes, créé cardinal par Paul III en 1548, il avait été promu en 1550 à l'archevêché de Rouen, qu'il occupait encore au moment de sa mort, malgré sa captivité. Il possédait, en outre, les riches abbayes de Saint-Denis, de Saint-Germain des Prés et de Saint-Ouen. Il laissait comme héritier de ses titres et de ses dignités un petit-neveu, Charles, cardinal de Vendôme, quatrième fils du prince Louis Ier de Condé. Ce jeune homme avait persévéré dans la foi catholique et avait été créé, à 21 ans, cardinal par Grégoire XIII (1583). Il n'avait que 28 ans lors de la mort de son grand-oncle, dont il recueillit l'importante succession. Devenu cardinal de Bourbon et archevêque de Rouen, il s'occupa d'abord de faire transporter le corps du défunt à la Chartreuse de Gaillon, où le cardinal avait élu sa sépulture (2). La lettre suivante, dont je ne connais pas le destinataire, a trait aux démarches qu'il dut faire auprès du roi Henri IV à cette occasion.

Monsieur, je croy que vous aurés entendu la perte que nous avons faicte de feu Monsieur, qu'il a pleu à Dieu appeller à soy après avoir esté fort travaillé de la pierre qui luy a donné une rétention et inflammation d'urine, et faict jeter le sang qui luy a apporté une fiebvre continue et

(1) Cette date du 8 mai 1590 a été donnée par Palma Cayet et l'Estoille. J'ignore pourquoi les biographies modernes, celles de Didot et de Lalanne, entre autres, ont fixé au 9 mai la mort du cardinal de Bourbon.

(2) Cf. *Chronologie novenaire de Palma Cayet*, édition Michaud et Poujoulat, t. XII, p. 232.

LE PRINCE JULES DE POLIGNAC

Armand et Jules de Polignac, prisonniers d'État depuis le procès de Georges Cadoudal, parvinrent à s'échapper en janvier 1814 et à rejoindre dans la Haute-Saône le comte d'Artois. Après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, ils suivirent le Roi en exil. Jules, à peine arrivé à Gand, écrivit à son père, qui, depuis la Révolution, habitait la Russie, la lettre suivante où il lui narre les extraordinaires événements qui avaient de nouveau renversé les Bourbons (1). Ce récit d'un témoin oculaire, les considérations qui l'accompagnent, ainsi que l'exposé des espérances du parti royaliste, m'ont paru dignes d'être conservés. On y reconnaîtra sans peine les doctrines politiques du futur auteur des ordonnances de juillet.

Gand, ce 2 avril 1815.

Je reviens à peine de ma surprise, lorsque je considère le lieu d'où je date cette lettre, mon cher papa : les événemens qui remplissent le mois de mars dernier surpassent tout ce que nous avons vu depuis 25 ans ; la postérité croira à peine qu'un Roi, obéi par cent vingt mille soldats jusqu'à cette époque, chéri de toute une nation puissante et populeuse, dont les droits à la couronne étoient assurés par les vœux de l'Europe entière, ait été déplacé de son trône dans l'espace de vingt jours, sans secousse et sans coup férir; la providence seule peut frapper de semblables coups. Elle a ses vues sans doute, respectons-les. Cette crise ne sera pas, je crois, de longue durée, mais elle sera forte. La famille Royale

(1) Cette lettre fait partie d'une collection d'autographes qui sera vendue prochainement.

est partie de Paris dans la nuit du 20 au 21 du mois dernier. Le Roi a pris les devants en poste, s'est réfugié dans Lille, mais les troupes, qui partout ont trahi, l'ont encore forcé de sortir de cette ville. Il est maintenant à Gand; Monsieur et Mgr Duc de Berry sont sortis la même nuit que le Roi, mais ils ont été accompagnés par la maison du Roi. Armand (1) et moi nous étions de ce triste cortège; nous nous dirigeâmes vers les frontières à marches forcées, et nous finimes par les atteindre après six jours d'une route pénible, qu'une pluie continuelle rendoit encore plus désagréable. Nous échappames, comme par miracle, car nous étions environnés de troupes françaises, auxquelles cependant nous dérobames quelques marches : sur les frontières la maison du Roi fut licenciée; les princes, accompagnés de quelques braves, passèrent sur le territoire de l'étranger : quel contraste avec leur position d'il y a un mois; quelle abondante matière de réflexion n'offre point la réponse qu'eut pu faire Monsieur, qui, se présentant presque seul à cheval aux portes fortifiées de la ville d'Ypres, appartenant à présent au Roi Belge, pouvoit répondre au sentinelle qui arrêtoit sa marche : *je suis Charles Philippe de France, ouvrez moi vos portes, je fuis une patrie ingrate!!* D'Ypres nous nous sommes rendus à Gand, où nous sommes maintenant. Madame Duchesse d'Angoulême étoit encore le 16 à Bordeaux et Mgr Duc d'Angoulême le 15 à Nismes. Melchior (2) s'étoit mis en route pour aller le rejoindre huit jours avant notre départ de Paris : il l'aura fait sans difficulté.

Toute la nation regrette le Roi ; elle est maintenant dans un état de stupeur; la rapidité des événements a déjoué toute opposition de sa part. Depuis longtemps, mon cher papa, je prévoyois une catastrophe en France si l'on adoptoit point d'autres mesures que celles que l'on prenoit; notre

(1) Son frère aîné.

(2) Son plus jeune frère, qui était alors colonel et aide de camp du duc d'Angoulême.

ministère, composé de personnes ou peu capables ou méprisables, poussoient le Roi dans le précipice; cette fausse application de clémence, qui dégéneroit en foiblesse, avoit pour résultat de placer à la tête des principales administrations civiles et militaires des hommes ennemis du Roi et de l'État, qui l'ont trahi jusqu'au dernier moment et ont rendu vains tous les moyens de sureté qu'il a voulu prendre. Enfin, Dieu a permis cette épreuve; elle est dure, sans doute, sachons en profiter. Il paroit que le midi de la France n'est pas encore soumis à Buonaparte. La cause royale devient celle de l'Europe; des armées considérables s'avancent sur les frontières françaises; on peut donc tout espérer, mais quels sacrifices ces efforts ne couteront-ils pas à notre malheureuse patrie.

De Gand, ce 10 avril. — Les affaires prennent une bonne tournure, les puissances envoyent de puissantes armées pour détruire Buonaparte; dans quinze jours les opérations militaires commenceront : les nouvelles de l'intérieur sont bonnes; beaucoup de soldats désertent pour aller chez eux. Mgr Duc et Madame Duchesse d'Angoulême tiennent toujours en Provence et à Bordeaux. Je pars demain pour aller rejoindre Mgr le Duc d'Angoulême; je passerai par la Suisse et le Piémont. Le duc de Wellington, qui commande toutes les armées des Pays-Bas, assure qu'à la fin du mois de mai on doit être arrivé à Paris.

Adieu, mon cher Papa; cette lettre est aussi pour ma tante; je vous embrasse tendrement tous deux. Portez-vous bien; votre santé nous est si chère. Vous embrasser, vous revoir est pour moi la pensée qui me console de tout.

Armand vous embrasse bien tendrement aussi, ainsi que ma tante. Il vous écrira la prochaine fois.

JULES.

FOUCQUET A PIGNEROL

Le surintendant Foucquet fut condamné au bannissement perpétuel le 20 décembre 1664. Louis XIV changea le bannissement en détention perpétuelle, aggravant ainsi la peine. Foucquet fut donc enfermé au château de Pignerol : on préposa à sa garde une compagnie d'infanterie, commandée par le capitaine Bénigne de Saint-Mars. Voici le texte d'une quittance donnée par ce capitaine, pour les frais de chauffage et d'éclairage de la chambre du prisonnier et des corps de garde où logeaient les soldats.

Nous Benigne de Saint-Mars, capitaine d'une compagnie d'infanterie servant à la garde du sieur Fouquet, confessons avoir receu comptant de maistre François Le Maire de Villeromard, conseiller du Roy et trésorier-général de l'extraordinaire des guerres et cavallerie légère, par les mains de son commis, la somme de cent livres ordonnée pour les bois et chandelles tant de la chambre dudit sieur Fouquet que des corps de garde pendant le présent mois de juin. De laquelle somme de cent livres nous nous tenons content, bien payé, en quittons ledit sieur de Villeromard et tous autres, tesmoing nostre seing cy mis le XXIXe jour de juin mil six cent soixante-six.

BENIGNE DE St-MARS.

Derrière la quittance, on lit ces mots de la main du capitaine :

Pour servir de quitence de la somme de cent livres pour le bois et chandelle pour chambres de monsieur Fouquet et cors de garde pour le mois de juin de la présente anné 1666.

Nous Benigne De S.t Mars Capitaine d'une Compag.e
d'Infanterie servant a la garde du S.r Fouquet Confessons
avoir receu Comptant de M.re Francois Le Maire de Villeromard
Con.er du Roy et Tresorier general de l'extraord.re des guerres
et Cavallerie legere par les mains de son Commis La
somme de Cent livres ordonnee pour les bois et chandelle
tant de la Chambre dud. S.r Fouquet que des Corps de garde
pendant le p.nt mois de Juin De laquelle somme de
C.tt nous nous tenons Content bien payé en quittons ledit
sieur de Villeromard et tous autres Tesmoing nostre seing
cy mis le xxiii.e Jour de Juin 1661 soixante Six.

Benigne

de S.t Mars

FRÉDÉRIC-GUILLAUME III

ROI DE PRUSSE

Le comte d'Artois devint roi de France le 16 septembre 1824, par suite de la mort de son frère Louis XVIII, et il prit le nom de Charles X. Il se fit sacrer à Reims le 29 mai 1825. Tous les souverains d'Europe avaient, selon la coutume, délégué à cette cérémonie des représentants. Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, qui avait connu personnellement le comte d'Artois pendant son long exil, choisit pour son représentant le général de Zastrow. Ce dernier s'était distingué dans cette mémorable campagne de France, qui avait rendu le trône aux Bourbons. Frédéric-Guillaume III chargea son envoyé de remettre à Charles X la lettre autographe que je publie ci-après :

Monsieur mon frère,

Le couronnement de Votre Majesté met le dernier sceau à la restauration, que le besoin et les vœux de l'Europe et de la France appelaient également. Cette auguste cérémonie répand un nouvel éclat sur un règne qui a commencé sous les plus heureux auspices. L'Europe entière est intéressée à ce grand évènement qui consolide l'ordre social et la paix du monde civilisé. Vous connaissés, Sire, mes sentimens pour vous et l'attachement que je vous ai voué pour la vie ; vous savez aussi combien me sont chers les principes qui forment aujourd'hui de toute l'Europe une seule famille et qui sont gravés dans votre cœur comme dans le mien ; mais je suis jaloux de vous exprimer mes sentimens dans cette occasion d'une manière marquée et particulière. J'ai chargé mon général d'Infanterie de Zastrow d'en être l'interprète auprès

de vous, Sire, dans ce moment solennel, et d'assister en mon nom à une cérémonie qui comble vos vœux et ceux de tous vos alliés et amis. Puisse le Dieu de vos Pères vous bénir et vous protéger. Puisse-t-il vous faire trouver dans le bonheur et dans la reconnaissance de votre peuple la seule récompense qui soit digne de votre cœur.

C'est avec ces sentimens que je ne cesserai d'être

Monsieur mon frère
de Votre Majesté
le bon frère et ami
Frédéric Guillaume

Berlin, ce 7 may 1825.

LE CARDINAL ALBERONI

Louis XIV étant mort le 1er septembre 1715, le duc d'Orléans fit aussitôt casser par le Parlement le testament royal qui lui accordait la Régence, mais avec de trop grandes réserves. Il obtint l'autorité toute entière et fit part aux Souverains étrangers de la mort de Louis XIV et de son avènement à la Régence. Le roi d'Espagne Philippe V ambitionnait cette haute situation, qui lui aurait permis de gouverner deux États et de s'ingérer dans les affaires de France; mais il dut dissimuler, et, le 16 septembre 1715, son premier ministre Alberoni adressa au Régent une lettre de félicitations, dont voici le texte :

Monseigneur,

V. A. R. veut bien que je puisse regreter la perte que vient de faire la France pour la mort d'un si grand Roy, mais dans le même tems, que je puisse m'en consoler de la voir réparée par la Régence, que V. A. R. vient de prendre, dont la prudence, la sagesse, la capacité et l'expérience vont faire en sorte qu'on ne s'en repentira point, non seulement pour le dedans de la France que pour le dehors. Cette cour icy a été pénétrée et fort sensible à tout ce que V. A. R. luy a escrit, la voyant dans les principes et dans les maximes dignes de la grande sagesse de V. A. R., et qui vont establir l'union et l'intelligence très nécessaires pour assurer le repos et le bonheur des deux courones. Ces sont les vœux les plus ardents que je feray sans cesse, aussy bien pour une parfaitte santé et longue vie de V. A. R. de laquelle dépend unique-

ment le salut de la plus grande partie de l'Europe. Je supplie V. A. R. de me regarder comme une personne qui luy est entièrement et fidèlement dévoüée et qui sera toute sa vie avec un profond respect

Monseigneur

de V. A. R.

Le hegh umble et hes obeissant serviteur d'Alberoni

Madrid, ce 16 septembre 1715.

Les termes de cette lettre sont d'autant plus curieux que le Régent n'eut pas désormais de pire ennemi qu'Alberoni, qui faillit même le renverser, lors de la conspiration de Cellamare.

JOSEPH II

EMPEREUR D'ALLEMAGNE

L'archiduc Joseph, fils aîné de l'empereur François 1er et de la grande Marie-Thérèse, épousa, le 6 octobre 1760, Marie-Élisabeth, fille de Philippe, duc de Parme, et de Louise-Élisabeth de France, fille de Louis XV. Cette princesse mourut de la petite vérole le 27 novembre 1763, laissant une fille. Le 23 janvier 1765, l'archiduc épousa, en secondes noces, Joséphine-Antoinette de Bavière, fille de l'empereur Charles VII. Le 18 août suivant il succéda à son père comme empereur d'Allemagne sous le nom de Joseph II. Sa seconde union fut moins heureuse mais aussi courte que la première. Joséphine-Antoinette mourut le 28 mai 1767. Joseph II, qui prit dès lors la résolution de ne pas se remarier, concentra toute son affection sur sa fille unique. En 1768 il fit peindre le portrait de cette enfant, alors âgée de six ans, et l'envoya au roi Louis XV. Il accompagna cet envoi de la lettre suivante qui mérite d'être conservée :

Ma petite ne se présentera pas, même en peinture, à son cher Grand Grand Père, sans que je l'accompagne de ces lignes. Qu'il m'est doux, chère Grand Père, de pouvoir me servir de l'envoy de ces portraits, pour vous y réitérer tous les sentiments que l'amitié la plus vraie, l'estime et la plus sincère tendresse, savent faire naître dans un cœur aussi sensible et vrai que le mien. Oui, c'est avec mille plaisir que j'ose vous présenter ici ma fille, qui, unique gage de la plus digne Epouse, est d'un prix infini à mon cœur. Le grand Portrait peint à l'huile est très resemblant; vous n'y trouverés guerre jusqu'asteur, chère Grand Père, des traits assés developés, pour lui trouver de la ressemblançe avec feu sa

rmante mère; mais sa vivacité, son esprit, sa facilité à cevoir ses petites leçons, me font espérer qu'elle aura de caractère et de ses qualités essentielles, qui nous ren- ent tous si heureux, A ce prix, je lui fais volontié grace la figure. Que ce portrait, chère Grand Père et respec- le ami, vous fasse quelquefois souvenir de moi. Ma fille, e j'embrasse journellement, me rapelle toujours qu'elle du sang de Bourbon et que ce n'est que, tant que nous mmes liés politiquement et conjugalement même avec lui, e nous sommes tranquilles, et moi heureux. Adieu, chère nd Père; je vous embrasse de bien bon cœur et serai rnellement

Votre tres affectioné
et tendre Petit fils
Joseph

A mon frère et grand-père le Roi très chrétien.

Vienne, ce 7 avril 1768.

Ce rejeton des Bourbons mourut le 24 janvier 1770, dans sa hui- me année. Joseph II réalisa, néanmoins, le vœu qu'il avait formulé rester lié politiquement et conjugalement avec la maison de urbon, car, cette même année, il conclut le mariage de sa sœur rchiduchesse Marie-Antoinette avec le dauphin de France.

LE MARÉCHAL BRUNE

Après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, le duc d'Angoulême se rendit à Marseille, dont la population, qui avait toujours été hostile au régime impérial, offrait les moyens d'organiser un centre de résistance à l'*usurpateur*. Le maréchal Masséna commandait alors à Marseille et dans toute la région du Midi. Ce vieux soldat républicain n'aimait ni Napoléon ni les Bourbons; indifférent aux questions de dynastie, il veillait seulement à ce que, sous le prétexte de venir au secours de Louis XVIII, les Anglais ne s'emparassent de Marseille ou de Toulon comme en 1793. Après que le duc d'Angoulême eut été pris par les soldats bonapartistes, Masséna, préoccupé du danger de livrer à nos ennemis nos ports du Midi, se retira, au commencement du mois d'avril 1815, à Toulon, où il fit arborer le drapeau tricolore : puis, il somma Marseille d'abattre le drapeau blanc. Le 10 avril cette ville royaliste proclama le rétablissement de l'empire. A cette nouvelle, Napoléon manda Masséna auprès de lui et donna au maréchal Brune le commandement du Midi. Brune partit aussitôt pour Marseille; après s'être rendu compte de la difficile mission qu'il avait à remplir au milieu de ces populations hostiles, il écrivit, le 1er mai, au ministre de la guerre Davout la lettre suivante, qui est un document curieux pour l'histoire des Cent jours :

Monsieur le Maréchal,

Le lieutenant général Dalton est arrivé. L'esprit de Marseille est toujours le même. Une personne sage, attachée à l'Empereur, me disait, il y a deux jours, que si on dépavait les rues on trouverait une fleur de lys sous chaque pavé. Le désarmement paraît indispensable, mais il ne peut être assuré que par l'arrivée des troupes. Il faut un prétexte de malveillans, mais il n'est malheureusement que trop effectif. Cependant il faut aussi que le pays soit tranquille aux yeux de l'Europe, pour qu'il n'y ait rien qui paraisse compromettre l'unité de l'Empire.

Ma tâche est difficile à remplir : je dois tenir une ligne sage et ferme à la fois entre les excès. Des instructions, un pouvoir plus étendu me seraient peut-être nécessaires. Votre Excellence jugera sans doute convenable de soumettre ces idées à l'Empereur et je l'en prie.

Les troupes de Corse ne sont pas arrivées. Le Mal Suchet a arrêté la marche d'un bataillon du 13e de ligne.

Le préfet maritime de Toulon me demande où sera prise la pharmacie pour l'Isle d'Elbe. Il attend les bâtiments de Corse pour organiser l'expédition de l'Isle d'Elbe. Il attend aussi le général Dalesme. Le bataillon du 16e est à Marseille prêt à partir pour Toulon. Le 16e est le seul corps appartenant à la Provence qui s'y trouve disponible.

L'organisation des gardes nationales sera lente, très lente et mauvaise. Il n'y a pas ensemble d'ordre.

Votre Excellence ne pourraît-elle pas augmenter mes forces, du moins par des gardes nationales d'autres départemens ? Avec des forces premières, il faudra bien qu'on marche ici dans la bonne voie, comme le reste de la France ; mais il n'est pas prudent de menacer sans pouvoir punir, et commander sans être sur d'être obéi. J'attens avec impatience le 14e de chasseurs à cheval. Les choses commenceront à changer ; la police ne sera plus un vain nom.

Je prie votre Excellence de m'envoyer le général Guillemet. Je travaille seul.

Agréez, Monsieur le Maréchal,
les assurances de la plus haute considération.

Mal Brune.

Marseille, 1er mai 1815.

Son Excellence le Prince d'Eckmulh, Maréchal, Ministre de la Guerre.

RELIQUES DE SAINTE HÉLÈNE

Sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin, mourut à Nicomédie vers 327. Son corps fut transporté à Rome, où il fut déposé dans le tombeau des Empereurs (1). En 844 le moine Theugise rapporta ces précieux restes de Rome à l'abbaye d'Hautvillers, située à quatre ou cinq lieues de Reims (2).

Au commencement du xve siècle, la châsse qui renfermait le corps de sainte Hélène étant en mauvais état, l'abbé d'Hautvillers, Jean Bocheron (3), résolut de déposer ces saintes reliques dans une nouvelle châsse en argent. Cette translation eut lieu en grande pompe le 7 mai 1410, par-devant Simon de Cramaud, archevêque de Reims, et plusieurs autres ecclésiastiques, et en présence d'une foule considérable de fidèles. Un acte authentique fut dressé et signé par l'archevêque et ses assistants. J'ai retrouvé l'original de ce document, qui a été reproduit dans les *Acta Sanctorum* (4). J'ai comparé les deux textes et reconnu quelques variantes. Aussi ai-je cru utile d'en publier de nouveau le texte et de faire reproduire l'original en fac-similé.

(1) D'autre part les Grecs affirment que sainte Hélène fut inhumée à Constantinople, d'où les Vénitiens la transportèrent, en 1212, à Venise. Les Romains, de leur côté, soutiennent que le corps de sainte Hélène est encore à Rome, dans l'église d'Ara Cœli.

(2) Hautvillers était une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, qui fut fondée, vers 662, sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul. Elle a fourni à l'Église plusieurs prélats remarquables (Cf. *Dictionnaire des Abbayes*, coll. de l'abbé Migne). — On trouve, dans les *Acta Sanctorum*. t. III, p. 601, une relation du transport du corps de sainte Hélène de Rome à Hautvillers : « Historia translationis ad cœnobium Altivillarense, auctore Alamanno, ejusdem cœnobii monacho. » Flodoard, dans son *Histoire de l'Église de Reims*, a donné aussi une relation de cet événement.

(3) Jean Bocheron était abbé d'Hautvillers, depuis 1391. Il mourut le 1er septembre 1411 et il fut remplacé par Guillaume Fillastre, qui figure dans l'acte publié ci-après (Cf. *Gallia christiana*, t. IX, col. 252).

(4) T. III, p. 604.

HAUTV

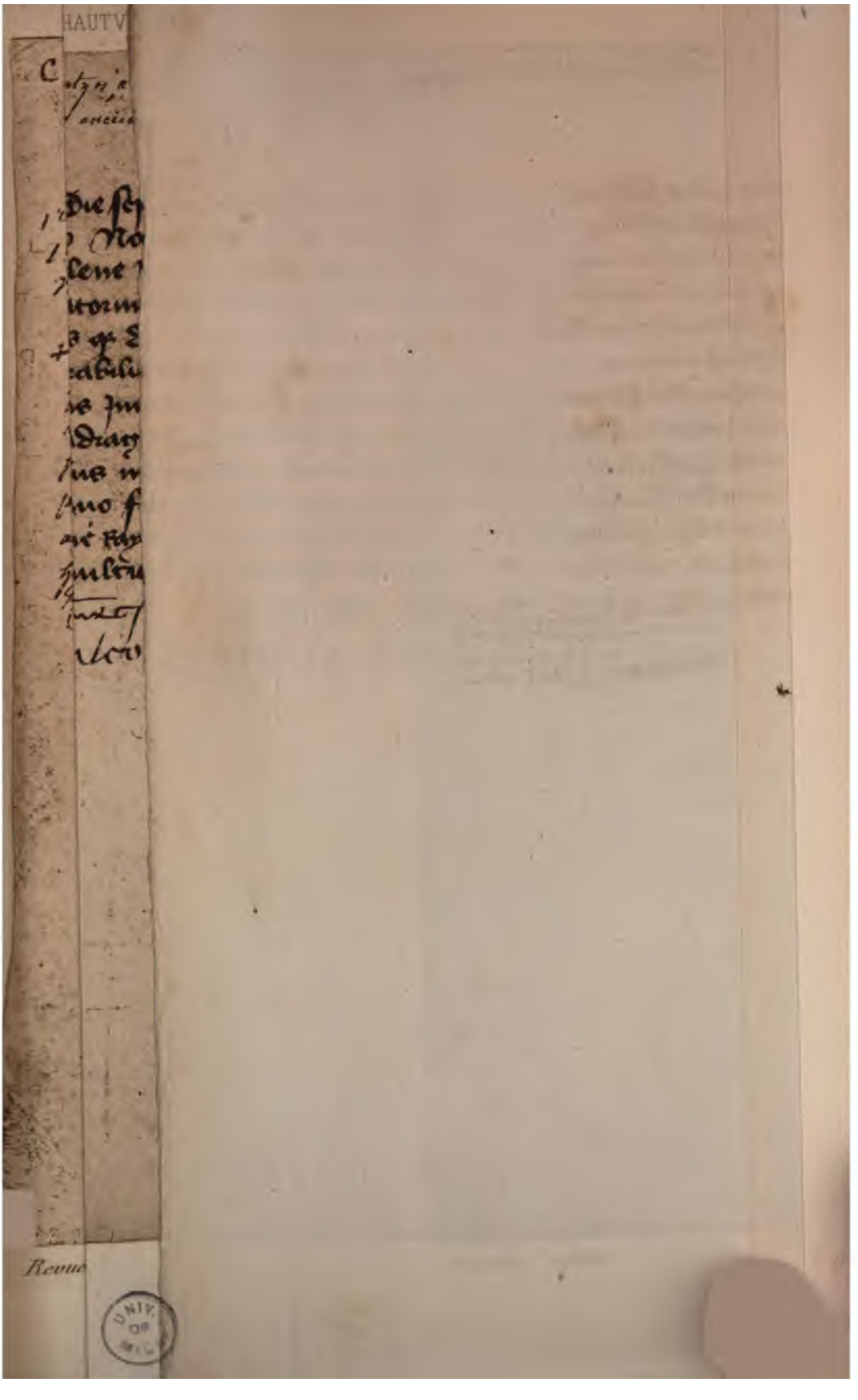

Revue

In nomine Domini amen. Anno Domini millesimo quadringentesimo decimo, die septima mensis maii, indictione tertia, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri (1) domini Alexandri, divina providentia pape quinti, anno primo, Nos Symon de Cramaudo, Lemovicensis diocesis, permissione divina archiepiscopus Remensis et dudum patriarcha Alexandrinus, truncum corporis beate Helene, regine, matris Constantini imperatoris, que crucem Domini invenit, dudum circa annum Domini octingentesimum quadrigesimum quartum, de basilica beatorum Marcellini et Petri, Rome (2), ad diocesum Remensem per Theugisum monachum translatum, prout ex litteris predecessorum nostrorum et antiquis hystoriis aliis que documentis fidem accepimus, in ecclesia monasterii Altivillarensis, dicte nostre diocesis, de veteri thoca in aliam novam argenteam, quam ad hoc Johannes, venerabilis abbas dicti monasterii, paraverat, reverenter transtulimus. Pro cujus reverencia speciali et spirituali fidelium profectu, singulis qui in festivitatibus invencionis et exaltacionis sancte Crucis necnon dicte sancte Helene, in augusto et februario, dictam ecclesiam devote et in statu gracie visitaverint, quadraginta dies indulgencie singulis ipsarum festivitatum diebus contulimus, perpetuis temporibus durature. Acta vero fuerunt hec super altare majus ipsius monasterii anno, die, indictione et pontificatu predictis, presentibus ad hec dicto abbate et conventu dicti monasterii, atque venerabilibus viris Guillermo Filiastri, utriusque juris doctore, decano, Poncio de Ulmonte et Simone de Ulmonte, canonicis nostre Remensis ecclesie, Sacre pagine professoribus, Johanne Raymondi, canonico Suessionensi, officiali nostro, ac religioso viro Falcone de Roeria, licenciatis in decretis, priore de Argentieyo (3),

(1) *Nostri* est omis dans les *Acta Sanctorum*.

(2) Le texte des *Acta Sanctorum* porte *Româ*.

(3) Le texte des *Acta Sanctorum* porte *Argenteyo*.

Cenomanensis (1) diocesis, et populi multitudine copiosa. Qui prenominati (2) inferius propriis manibus se subscripserunt, unacum nostro notario infrascripto.

Simon, archiepiscopus Remensis.
G. Filiastri, decanus.
Poncius de Ulmonte.
S. de Ulmonte.
Johannes Raymondi, officialis (3).
Fulco de Roeria, Lemovicensis diocesis, manu propria (4).

Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. L'an du Seigneur mille quatre cent dix, le septième de mai, troisième indiction, la première année du pontificat du très Saint père en Christ et notre seigneur Alexandre, par la divine providence pape, cinquième du nom, Nous Simon de Cramaud, du diocèse de Limoges, par la permission divine archevêque de Reims et naguère patriarche d'Alexandrie, nous avons pieusement transporté le tronc du corps de Sainte Hélène, reine, mère de l'empereur Constantin, qui trouva la croix de Notre-Seigneur, apporté naguère vers l'an 844 de la basilique des Saints Marcellin et Pierre, à Rome, au diocèse de Reims par le moine Theugise, ainsi qu'en font foi les lettres de nos prédécesseurs, les anciennes histoires et les documents, nous l'avons transféré dans l'église du monastère d'Hautvillers, de notredit diocèse, d'une vieille châsse dans une nouvelle en argent, que Jean, vénérable abbé dudit monastère, avait préparée à cet effet. Pour la révérence spéciale de ce corps et pour le profit spirituel des fidèles, à chacun de ceux qui, dans les fêtes de l'invention et de l'exaltation de la Sainte Croix ainsi que dans la fête de Sainte Hélène, aux mois d'août et de février, visiteront dévotement et en état de grâce

(1) Ce nom est en blanc dans les *Acta Sanctorum*.

(2) Les *Acta Sanctorum* portent seulement *nominati*.

(3) Jean Raymond devint vicaire général de l'archevêque de Reims (Cf. *Acta Sanctorum*, t. III, p. 604).

(4) Dans les *Acta Sanctorum*, la formule : *Lemovicensis diocesis manu propria*, suit la signature de l'archevêque. Si on s'en rapporte au texte de l'acte, on voit que Simon de Cramaud était en effet du diocèse de Limoges ; mais, dans l'original — comme on pourra s'en convaincre par l'examen du fac-similé — la formule ci-dessus est de la main de Foulques de Roeria.

ladite église, nous avons accordé, chaque jour desdites fêtes, quarante jours d'indulgence perpétuelle. Ce fut fait sur le grand autel dudit monastère, l'année, le jour, l'indiction et le pontificat susdits, en présence dudit abbé et couvent dudit monastère et de vénérables personnes Guillaume Fillastre, docteur de l'un et l'autre droit, doyen, Pons de Ulmont et Simon de Ulmont, chanoines de notre église de Reims, professeurs d'écriture sacrée, Jean Raymond, chanoine de Soissons, notre official, et de religieuse personne Foulques de Roeria, licenciés en décrets, du prieur d'Argenteuil, du diocèse du Mans, et d'une grande foule de peuple. Les susnommés se sont souscrits plus bas de leurs propres mains, avec notre notaire soussigné.

Simon de Cramaud était un personnage considérable dans l'Église. Né à Cramaud, près de Rochechouart, en Poitou, il avait été successivement évêque d'Agen, de Béziers, d'Avignon et de Poitiers. Il avait combattu avec zèle les prétentions de l'anti-pape Benoît XIII, et la vigueur qu'il avait déployée à cet effet pendant le concile de Pise (1409), lui avait valu l'archevêché de Reims et le patriarchat d'Alexandrie. Un suprême honneur lui était réservé ; en 1413 il fut élevé au cardinalat par le pape Jean XXIII. Il mourut en 1429 et fut inhumé, selon l'historien Jean Besly, dans l'église de Saint-Pierre de Poitiers.

Guillaume Fillastre, qui figure en seconde ligne dans la translation des reliques de sainte Hélène, était l'antagoniste de Simon de Cramaud. Né en 1347 à la Suze, dans le Maine, ou à Huillé, dans l'Anjou, il avait soutenu l'anti-pape Benoît XIII. Il était, en 1410, doyen du chapitre de Reims, où il professait la théologie et les mathématiques. Quoique Fillastre eût toujours combattu Jean XXIII, celui-ci le créa cardinal en 1411. Le nouveau cardinal devint archevêque d'Aix en 1421 et se retira ensuite à Rome, où il mourut le 6 novembre 1428.

LE GÉNÉRAL BERNADOTTE

En 1797 Bernadotte passa de l'armée de Sambre-et-Meuse à l'armée d'Italie. Là il fut sous les ordres d'un général plus jeune que lui, mais déjà illustre, Bonaparte. On dit que les deux compagnons d'armes portèrent l'un sur l'autre des jugements peu favorables. Bernadotte aurait prononcé ces mots prophétiques : « Je viens de voir un homme de vingt-six à vingt-sept ans, qui veut avoir l'air d'en avoir cinquante, et cela ne me présage rien de bon pour la République. » D'autre part Bonaparte aurait dit de Bernadotte : « C'est une tête française sur le cœur d'un Romain. » Quoi qu'il en soit de ces prétendus mots historiques, il est certain que Bernadotte n'eut pas à se plaindre de Bonaparte. Le Corse et le Béarnais, ces deux fondateurs de dynasties, vécurent en bonne intelligence. La lettre suivante, adressée au vieux général Kellermann, en est la preuve. On y remarquera cette phrase caractéristique : « J'épouse la gloire de l'armée d'Italie ; je m'attache à celle de son jeune général. »

Egalité Liberté

Padoue, le 18 ventôse
5e année républicaine (1).

Vous êtes indulgent, mon cher respectable Général, vous pardonnés la paresse? ma lettre est tardive; mais, quoique j'aye négligé de vous écrire, le souvenir de vos bontés ne s'est point effacé de ma mémoire. Je le conserveray tant que durera mon existance en m'estimant heureux d'avoir votre amitié.

Je n'ay pas à me plaindre de l'accueil qu'on m'a fait à l'armée. Si j'en juge d'après les apparences, je serviray agréa-

(1) 8 mars 1797.

blement. S'il en étoit autrement, j'auray fait ma grande école et je payerai cher mon déplacement, car j'étois, toute vanité mise de côté, estimé à l'armée de Sambre-et-Meuse. Je ferai mes efforts pour mériter la bienveillance de mes camarades. Je mettrai à profit les conseils que vous avés pris la peine de me donner et je m'abandonneray au hazard des événements, en me mettant toujours au dessus d'eux. J'épouze la gloire de l'armée d'Italie; je m'attache à celle de son jeune général. Je désire qu'il ne soît pas ingrat, car son bonheur me tient fortement au cœur.

Vous n'apprendrez pas sans intérêt, mon cher général, que je conserve cinq 1/2 brigades et un régiment de cavalerie. Cette manière d'agir du général en chef a du exciter ma reconnoissance; aussi j'i suis sensible. Ma division se ressemble à Padoue, après quoi j'espère qu'elle entrera en ligne. J'aurai souvent le plaisir de vous écrire; ne me privés pas, je vous prie, de celui d'apprendre de tems à autre que vous vous portés bien. Je n'ay pas encore vu votre fils; il me tarde de faire sa connoissance. Bonjour, mon brave général, conservés-moy votre tendresse et recevés l'assurance que je ressentiray vivement tout ce qui arrivera d'heureux à ce qui vous intéresse.

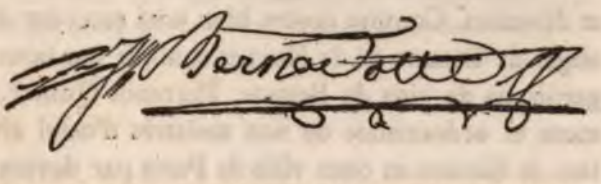

P. S. J'ai reçu l'ordre d'établir les dépôts de ma Division à Portolegnago. Je vous serai obligé d'ordonner à tous les détachements qui se trouvent dans le Montblanc d'en partir pour se rendre à Milan et de là à Portolegnago.

JEAN SANS PEUR

DUC DE BOURGOGNE

De tout temps la Bourgogne a été un pays de bonne chère. Ses vignobles, justement renommés, constituaient une richesse incomparable. Les souverains de ce pays fortuné savaient en apprécier, comme il convenait, les précieux produits, et ils se réservaient le vin des crus les plus renommés. Jean sans Peur aimait particulièrement celui de Beaune, dont il avait soin de garnir ses caves. Le receveur des aides de Beaune et de Nuits était chargé de veiller à cette dépense. La lettre suivante de Jean sans Peur en fait foi.

Jehan, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin, seigneur de Salins et de Malins, à noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Dijon, salut et dilection. Comme nostre bien amé receveur des aides èssièges de Beaune et de Nuiz et commis par nous à faire noz garnisons de vins de Beaune, Perrenot Quinot, du mandement et ordonnance de noz maistres d'ostel ait esté dudit lieu de Beaune en ceste ville de Paris par devers nous, pour monstrer l'estat de sa recepte et savoir se sur icelle se pourroit prendre l'argent de quatre vins ou cent queues de vin dudit lieu de Beaune, que lesdiz maistres de nostredit hostel lui avoient escript arrester oultre et par dessus ce que par eulx lui avoit esté derrenièrement ordonné, avec lequel Perrenot Quinot iceulx noz maistres d'ostel ont eu advis sur le fait desdiz vins, et aussi de sa dicte recepte, où il ait

causes dès le VIe jour de
jour d'icellui ensuivant,
maistres de nostredit hostel,
présent mois, peut apparoir,
et autres cinq jours qu'il
comprins dix huit jours en-
que, pour chascun desdiz jours,
tauxé et tauxons par ces pré-
tous gaiges ordinaires ou pensions
prengne de nous, ung franc, qui mon-
de dix huit frans. Si vous mandons
rabatre de la recepte dudit Perrenot
de XVIII frans, par raportant avec ces
certification seulement, sans aucun con-
non obstant quelconques ordonnances,
défenses à ce contraires. Donné à Paris le
l'an de grace mil CCCC et dix.

Par Monseigneur le Duc à vostre relation

J. DE SAULS.

document m'a été gracieusement communiqué par
Vousin, qui le conserve dans sa collection beaunoise.

LES BALS MASQUÉS A PARIS
en 1834

Les bals masqués ont été, depuis le commencement de ce siècle, un des amusements favoris des Parisiens. Pas de carnaval sans déguisement, et le carnaval, qui s'en va mourant d'année en année, était jadis une des prérogatives populaires dont on usait le plus. Après la révolution de 1830, le droit de donner des bals masqués, qui n'avait appartenu jusqu'alors qu'à quatre théâtres, l'Opéra, l'Odéon, la Porte-Saint-Martin et le Cirque, fut étendu à un certain nombre d'autres. Seulement l'autorité se réserva de fixer les dates d'ouverture des bals. En 1834, le préfet de police autorisa cinq grands théâtres à donner, dès le 5 janvier, des bals masqués, et il recula, pour le théâtre de l'Ambigu-Comique et les théâtres du boulevard du Temple, où le public était plus mêlé et la surveillance plus difficile, l'ouverture de ces bals jusqu'au 2 février. Le directeur du théâtre de l'Ambigu-Comique, mécontent de cette décision, fit afficher dans Paris un placard portant cette phrase : *Il ne plaît pas à la Police de laisser danser avant le 2 février au théâtre de l'Ambigu-Comique.* Le préfet de police, Gisquet, attaqué si ouvertement, ne se laissa pas intimider et répondit au placard par la défense formelle au directeur de l'Ambigu de donner désormais des bals masqués dans son théâtre. Il informa de cet incident le ministre du commerce et des travaux publics par sa lettre du 16 janvier.

PRÉFECTURE
DE POLICE

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL
2e *Bureau.*

BALS MASQUÉS
dans les Théâtres

On interdit au Directeur de l'Ambigu-Comique la faculté de donner aucun bal cette année à ce théâtre.

Paris, le 16 janvier 1834.

A Son Excellence le Ministre
du Commerce et des Travaux publics.

Monsieur le Ministre,

Quatre Théâtres seulement, l'Opéra, l'Odéon, la Porte Saint Martin et le Cirque, étaient, avant la révolution de 1830, en possession de donner des bals masqués.

Postérieurement, et en raison de l'état de gêne qu'éprouvaient les Directions théâtrales de la Capitale,

mon administration voulut bien permettre à quelques autres théâtres d'exploiter cette branche de spéculation.

En conséquence, elle désigna celles de ces entreprises qui useraient de cette faculté, en fixant les époques auxquelles les bals auraient lieu.

Ainsi, cet hiver, consultant le goût de certain public pour ces sortes de saturnales modernes, et en raison du court espace du Carnaval, j'autorisai, dès le 5 janvier courant, l'ouverture des bals, savoir : à l'Opéra, à l'Odéon, au Palais Royal, au théâtre des Variétés et à la Porte Saint-Martin, les seules directions qui fussent en demande auprès de ma préfecture à la dite époque.

Ce nombre de bals m'ayant paru suffisant pour satisfaire les plaisirs du public et obtenir le maintien de l'ordre et la tranquillité désirable pendant la nuit, je prévins le 11 de ce mois le Directeur du théâtre de l'Ambigu-Comique que j'avais fixé l'ouverture des bals pour son établissement, ainsi que pour ceux du boulevard du Temple, au 2 février prochain, premier jour du Carnaval.

Cet ajournement fut de la part de ce Directeur l'objet d'une attaque publique contre ma Préfecture, résultant d'un placard affiché par son ordre le 12 courant dans Paris, et portant cette phrase unique : *Il ne plait pas à la Police de laisser danser avant le 2 février au Théâtre de l'Ambigu Comique.*

Cet avis inconvenant, s'il n'est pas injurieux pour l'autorité, et qui pouvait provoquer à des désordres, joint à l'absence *de tout droit acquis* à cette direction de donner des bals à l'Ambigu Comique, m'a déterminé, Monsieur le Ministre, à informer M. de Cescaupène qu'aucun bal n'aura lieu cette année à son théâtre, puisqu'il avait essentiellement manqué à toutes les convenances par son affiche, et méconnu les droits de mon administration ; qu'enfin il fallait que les Directeurs de théâtres apprissent que les bals ne peuvent avoir

lieu dans leurs établissemens que de l'agrément de l'autorité.

Persistant, Monsieur le Ministre, dans cette détermination à l'égard de ce Directeur, j'ai cru convenable de vous en informer, dans la confiance que vous y donnerez votre approbation.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect,

Le Conseiller d'État, Préfet de Police,

GISQUET.

Le 20 janvier le ministre du commerce et des travaux publics répondit au Préfet de police la lettre suivante :

MINISTÈRE
DU COMMERCE
ET DES
TRAVAUX PUBLICS

Paris, le 20 janvier 1834.

Monsieur le Préfet, j'ai reçu votre lettre en date du 16 janvier courant par laquelle vous me faites connaitre la conduite inconvenante du Directeur de l'Ambigu-Comique et la mesure que vous avez prise à son égard.

Je ne puis qu'approuver cette mesure. Quoique le sieur de Cescaupène ait toujours eu soin de ne jouer aucune pièce nuisible à la tranquillité publique, il s'est rendu par l'acte que vous me signalez indigne de l'autorisation de donner des bals.

Toutefois, je regrette, Monsieur le Préfet, que le sieur de Cescaupène ait pu croire, d'après les autorisations accordées à d'autres directeurs, qui sont moins dévoués au Gouvernement, d'après les autorisations accordées pour les bazars Montesquieu et Saint-Honoré, dont les entrepreneurs sont en contravention avec vos arrêtés, ait pu croire, dis-je, que l'administration manquait de justice à son égard.

Au milieu de vos soins si éclairés pour le maintien de l'ordre

et de la tranquillité publique, je vous prie de ne pas perdre de vue qu'il importe que l'administration favorise autant que possible la prospérité des théâtres, et surtout de ceux dont les directeurs ne sont pas hostiles au Gouvernement.

Néanmoins la conduite du sieur de Cescaupène a été telle que, quelque soient les motifs qui puissent être allégués pour l'excuser, il me parait convenable de maintenir votre refus.

Agréez, Monsieur le Préfet, etc.

M. le Conseiller d'État, Préfet de Police.

Le Préfet crut devoir justifier sa conduite et, dans ce but, il donna au ministre de plus amples renseignements dans sa lettre du 23 janvier, qui marqua la clôture de ce curieux incident parisien.

PRÉFECTURE
DE POLICE

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL
2e Bureau.

Observations sur les bals masqués qui ont lieu dans les Théâtres de la Capitale.

Paris, le 23 janvier 1834.

A son Excellence le Ministre
du Commerce et des Travaux publics.

Monsieur le Ministre,

Votre Excellence, en donnant par la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 20 courant, son approbation à la mesure qui interdit, cette année, les bals masqués au Théatre de l'Ambigu-Comique, exprime en même temps l'intention de voir autant que possible favoriser la prospérité des Théatres, et notamment les Directeurs qui ne sont pas hostiles au Gouvernement, et ce, de préférence aux établissemens des Bazars Montesquieu et Saint-Honoré, qui exploitent ce genre d'industrie.

Je crois devoir ajouter aux observations que j'ai eu l'honneur d'adresser à ce sujet à votre Excellence, le 16 courant, quelques réflexions qui lui démontreront, j'espère, que mon

administration s'est toujours proposé le but qu'elle indique, et que ses instructions à cet égard ont été remplies autant que possible.

Il suffira de rappeler à votre Excellence quel était l'état des choses avant la Révolution de Juillet.

Un seul théatre, l'Opéra, avait la faculté de donner des bals masqués. Il tenait son droit du décret de 1806. Avant 1830, l'administration crut devoir, avec l'agrément du Directeur de l'Opéra, étendre cette faculté à trois autres Directions. En conséquence, elle désigna l'Odéon, la Porte Saint-Martin et le Cirque comme les seuls théâtres qui seraient en possession de donner des bals dans Paris.

Postérieurement, et dans l'hiver de 1830 à 1831, la plupart des Directions théatrales se croyant affranchies, par les événements de la révolution, des règles de leurs privilèges, usurpèrent généralement le droit de donner des bals masqués. Ainsi, à l'exception des Français, du Vaudeville et des Italiens, il y eut des bals masqués, pendant près de deux mois, dans tous les théâtres de la Capitale.

Mon administration, dans cette année, ainsi que dans l'hiver de 1832, voulut bien, en raison des circonstances difficiles où la Révolution avait placé les Directions théatrales, tolérer ces usurpations, mais en se promettant d'apporter, par la suite, une amélioration dans ces réunions nocturnes qui étaient continuellement la cause de scènes d'immoralité, de danses indécentes et de paroles obscènes.

Cette année donc, avant l'époque du Carnaval, j'ai jugé convenable, afin de prévenir le retour de semblables excès, de restreindre le nombre des bals, d'en fixer l'ouverture au 5 janvier courant, d'imposer des conditions rigoureuses aux Directeurs, ainsi que la présence d'un grand nombre d'agens de mon administration dans leurs théatres, pour y maintenir l'ordre et la décence publique.

Quant à l'Opéra, je n'ai pas eu à m'en occuper sous le

rapport d'une autorisation ; il tenait son droit de la loi, et l'administration n'a que des félicitations à adresser à son Directeur pour la bonne marche qu'il donne à ces réunions.

Relativement à l'Odéon, M. Harel, tenant de votre Excellence la faculté d'y donner des bals masqués, je me suis fait un devoir d'assurer l'exécution immédiate de sa décision.

Trois autres directions théatrales, savoir : le Palais Royal, les Variétés et la Porte Saint-Martin, étaient en demande auprès de ma préfecture dès le mois de décembre dernier pour user pareillement de la faculté de donner des bals masqués.

Devais-je autoriser ces Directeurs à l'exclusion des autres ? Telle était la question à examiner. Pour le théâtre de la Porte Saint-Martin, cela ne faisait aucun doute ; cet établissement était en possession de donner des bals avant la Révolution.

Restaient les bals du Palais Royal et des Variétés à autoriser : les goûts du public, et ses habitudes dans ces théatres à la présente époque, m'ont paru des motifs suffisans pour les permettre dès le 5 janvier, et, en outre, j'ai pensé qu'en raison du prix élevé des entrées, on y obtiendrait une composition meilleure que dans les théatres de l'Ambigu et des Boulevards, où l'on est dans l'usage de délivrer une grande quantité de billets à un franc, ce qui donne lieu à des réunions turbulentes et extrêmement difficiles à surveiller.

Voici, Monsieur le Ministre, les raisons d'ordre public qui m'ont déterminé à ne permettre d'ici au 2 février, ouverture du Carnaval, qû'un certain nombre de bals dans les théatres et à remettre à la dite époque ceux qui, par la composition du public qui les fréquente, n'offrent pas autant de garanties à l'autorité.

J'ajouterai aussi que, si chaque théatre avait été admis à donner des bals à partir du 5 janvier, mon administration aurait manqué de moyens de police et d'agens pour exercer

la surveillance nécessaire au maintien de l'ordre et de la morale publique dans ces réunions bruyantes.

M'expliquant également sur la tolérance accordée par ma préfecture aux établissemens des bazars Saint-Honoré et Montesquieu qui leur permet des bals masqués, Votre Excellence se rappellera facilement par quelle succession d'incidents l'administration a été amenée à les tolérer.

C'est après avoir lutté très longtems contre ces établissemens pour empêcher des concerts que l'une de ces entreprises, le Bazar Montesquieu, ayant fermé sa salle au bout de quinze jours d'exploitation, a sollicité de nouveau, pour éviter sa ruine et récupérer des pertes considérables, le bénéfice de mon ordonnance qui permet l'ouverture des bals publics dans Paris.

Le sieur Guiboud, possesseur de la salle Montesquieu, payant un loyer de quinze mille francs, offrant dans sa personne des garanties à l'autorité et ne pouvant être assimilé à un Directeur de théatre dont le genre est tout à fait exclusif du droit de donner des bals, devait nécessairement être admis au bénéfice de cette ordonnance, et c'est ce qui a motivé mon autorisation qui lui accorde des bals de nuit non masqués.

La réclamation du sieur Chabrand, entrepreneur des concerts du Bazar Saint-Honoré, se basant sur les mêmes motifs, j'ai du pareillement permettre des bals à cet établissement, qui, plus que les théatres, donne, par la bonne composition de ses réunions, des garanties d'ordre public.

Mon administration n'a donc pas manqué de justice à l'égard des Directeurs de théatres en permettant les bals à ces deux établissemens qui ont un genre spécial et n'ont aucun rapport avec les théatres qui cherchent à faire des bals l'objet principal de leur exploitation, alors que ce genre de réunions publiques n'en devrait être que l'accessoire passager.

Il faut que les Directeurs de spectacles sachent que le droit de donner des bals n'est pas inhérent à leur privilège et qu'ils

doivent se soumettre à l'ordonnance de police concernant les bals, enfin, et que dans tous les cas il convient de ne pas laisser ouvrir ni afficher des bals dans les théatres, sans une permission de l'autorité, qui doit régler les conditions nécessaires au maintien de l'ordre et de la tranquillité de la Capitale. C'est pourquoi j'ai dû défendre le bal que M. de Cescopenne avait affiché sans aucune permission : la mesure de rigueur prise à ce sujet était un avertissement nécessaire.

Telle est, Monsieur le Ministre, la règle de conduite que je me suis tracée en cette matière et que je compte améliorer, tant que la direction de la police me sera confiée.

Je désire que cette marche obtienne votre assentiment.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect.

Le Conseiller d'État, Préfet de Police,

GISQUET.

J'ajouterai aux observations ci-dessus que la surveillance des bals dans les théâtres est un service fort pénible et dispendieux pour mon administration, puisque les agens ne sont pas rétribués par les théâtres et sont obligés de passer la nuit.

Plus les prix d'entrée sont modiques et plus les bals sont mal composés. Dès lors il faut un plus grand nombre d'agens pour maintenir autant que possible le bon ordre.

Huit théatres des boulevards donnant à la fois des bals occupent la totalité des employés de la police municipale, et dès lors le service manque dans les autres et très nombreux établissemens publics où l'on se livre au même divertissement. Il m'est dès lors impossible de suffire à tout et l'inconvénient est d'autant plus grave qu'après avoir passé la nuit les agens fatigués ne peuvent faire aucun service pendant le jour suivant. Il y a donc nécessité de limiter sévèrement le nombre des bals qui peuvent être ouverts dans les théâtres (1).

(1) Ce post-scriptum est de la main de Gisquet.

BEFFROY DE REIGNY

ET MADEMOISELLE DEVIENNE

Louis-Abel Beffroy de Reigny, né à Laon le 6 novembre 1757, fit ses études à Paris, au collège Louis-le-Grand, où il eut pour condisciples Camille Desmoulins et Robespierre. D'abord professeur au collège de Cambrai, il abandonna bientôt la carrière de l'enseignement pour se livrer entièrement à la culture des lettres. Il aborda le théâtre en 1790 et obtint un succès éclatant par sa pièce de *Nicomède dans la lune ou la Révolution pacifique*, dont les allusions politiques firent fureur pendant quatre cents représentations. Dès lors Beffroy de Reigny, qui avait pris le nom de *Cousin Jacques*, fut célèbre. Son esprit malicieux et sa gaîté contribuèrent à sa réputation. Le *Cousin Jacques* était galant et les actrices de la Comédie-Française n'avaient qu'à se louer de ses aimables procédés. La belle Sophie Devienne (1) était, au commencement de la Révolution, la reine des soubrettes, et Beffroy de Reigny, qui écrivait des rôles pour elle, ne manquait pas de lui rendre hommage. Le galant certificat qu'il délivra à mademoiselle Devienne et dont le fac-similé est ci-contre, en est une curieuse preuve.

Beffroy de Reigny, après avoir donné au théâtre plusieurs autres pièces qui furent bien accueillies mais n'eurent pas la vogue de *Nicomède*, mourut à Paris le 17 décembre 1811.

(1) Jeanne-Françoise Thévenin, dite Sophie Devienne, née à Lyon le 21 juin 1763, débuta à la Comédie-Française le 7 avril 1785 et prit sa retraite en 1813. Elle mourut à Paris le 20 novembre 1841.

Nota. Désigner les Noms, Prénoms et Age ; s'il est Garçon ou marié ; les Noms, Prénoms et Age de la Femme et de chaque Enfant.

Nota. Faire mention si le Réfugié, sa Femme et ses Enfans exercent quelques Professions, ou s'ils ne peuvent en exercer aucune, et sont dans l'indigence.

(N.° 3.)

NOUS, *Membres du Comité Civil de la Section du* Mail *certifions que la Citoyenne* jeanne françoise Thévenin, dite Devienne, actrice du Théâtre français *Réfugiée de* Cythere, *District des* Graces *Département des* Plaisirs *est domiciliée dans l'arrondissement de la Section* du cœur du cousin jacques, qui l'aime à la folie *et que, par ces motifs, il a droit aux Secours décrétés par l'article* 3129 *de la Loi du* 27 *Vendémiaire, troisième année de la République* cythérienne, en vertu de laquelle Loi toute réfugiée doit payer tribut à celui qui la reçoit.

FAIT *au Comité* Civil des amours *à Paris Le* 25 Nivose, *an* IV.e

Beffroy-Reigny
en Président et commissaire

GABRIELLE DE BOURBON

PRINCESSE DE LA TRÉMOILLE

Louis II, prince de La Trémoille, *le chevalier sans reproche*, épousa à Montferrand, en Auvergne, le 9 juillet 1485, Gabrielle de Bourbon, fille de Louis de Bourbon, comte de Montpensier et de Clermont, dauphin d'Auvergne, et de Gabrielle de La Tour (1). Cette princesse, douée d'une instruction peu commune, avait une belle bibliothèque (2) et composait des livres. L'inventaire, dressé après le décès de Gabrielle de Bourbon, en mentionne six composés par elle sur des sujets de dévotion : l'un d'eux a pour titre : *Modération et affection* (3). La pièce suivante est un reçu de vaisselle d'argent donné par Gabrielle de Bourbon à l'Isle Bouchart le 24 janvier 1486 (n. s.).

Nous Gabrielle de Bourbon, vicontesse de Thouars, contesse de Benon, confessons avoir eu et receu de nostre chier et bien amé Merlin de Cordebeuf, escuier, seigneur de Beauvergier, et par les mains de Axthoine Blanche, son espouse, le nombre et espèces de vaisselle d'argent que c'ensuivent. Et premièrement une nef d'argent, dorée, garnie de deux lyons, deux brocz, six tasses à pié martellés, douze tasses à pié martellés, douze autres tasses plaines à pié, deux

(1) Cf. *Chartrier de Thouars, documents généalogiques et historiques* (publiés par M. le duc de la Trémoille); Paris, 1877, in-fol., p. 31.

(2) Cf. dans le *Chartrier de Thouars*, p. 43, un remboursement fait à Jean Bouchet de ce qu'il a payé pour enluminure et reliure des livres de Madame de La Trémoille.

(3) *Chartrier de Thouars*, p. 45.

grans bouteilles, deux autres bouteilles, une bue (1), deux barrilz, ung pot gaudorenné (2), ung flacon, ung autre pot et ung autre flacon, deux flacons dorés, deux esguières, troys goubeaulx (3), six platz, deux chandelliers, ung draughouer, quatorze tasses dorés et deux autres tasses affaire les essais, ung draghouer, trois bassins, deux platz et une esguière gaudorenné, toutes lesquelles pièces dessusdictes se montent ensemble v^C LXXV mars II onzes III quars, qui avoient esté bailhés en despot audit de Beauvergier par le consentement de Monseigneur le conte Daulphin et Monseigneur de la Tremoille, paravant ces présentes. Et laquelle vaisselle dessusdicte avons fait recevoir par nostre chier et bien amé Pierre le Jay, nostre escuier de cuisine. De laquelle vaisselle et pièces cy dessus déclairés nous promectons tenir quicte le s^r de Beauvergier, lui et les siens, envers Monsr nostre frère le conte Daulphin et tous autres. En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et fait seller de nostre scel à Lisle Bouchart le XXIIIe jour de janvier l'an mil IIII^C IIII^XX et cinq.

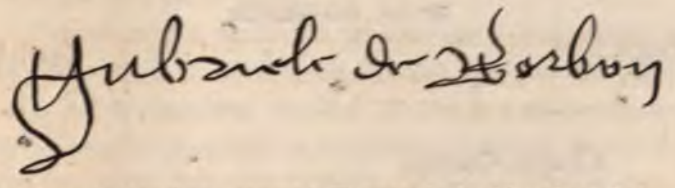

Gabrielle de Bourbon mourut à Thouars le 31 décembre 1516.

(1) Buée, vase à mettre du vin ou toute autre liqueur. (Cf. Ducange.)
(2) Godronné, garni de moulures. (Cf. Dictionnaire de Littré.)
(3) Gobeau, coupe. (Cf. Dictionnaire de Furetière.)

ORGANISATION DE LA POLICE

PAR FOUCHÉ, EN 1799

Lorsqu'en 1799 l'ex-conventionnel Fouché fut créé ministre de la police générale, il s'occupa d'organiser les services de ce nouveau ministère. Il adressa au consul Bonaparte un rapport très remarquable où il exposa ses vues sur le rôle que la police doit jouer dans un État. J'ai retrouvé l'original de ce document, qu'il me semble intéressant de publier au moment où on agite si fortement la question de la réorganisation de la préfecture de police.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE
DE LA RÉPUBLIQUE

Liberté Égalité

Citoyen Consul,

Vous m'avez ordonné hier de vous présenter, ce matin, le tableau des agents nécessaires pour exercer la police. Il est indispensable de faire précéder ce tableau de quelques idées préliminaires, qui serviront à le faire comprendre.

C'est faute de réfléchir qu'on confond, sans cesse, la police avec l'administration. Dans tous les états où ces deux choses ne sont pas séparées, il n'y a pas de police. En Angleterre, par exemple, où celui qui administre est également chargé de la police, les brigands exercent leur métier de voleurs dans

les cités et dans les campagnes, presqu'avec autant d'ordre, de méthode et de sécurité que les ouvriers de Birmingham travaillent dans leurs atteliers.

L'administration et la police ont une marche bien différente : l'administration se déploie et se manifeste sous les yeux de tous ; elle est soumise à des règles lentes et uniformes ; la police, au contraire, doit se faire sentir le plus souvent sans se laisser voir ; elle doit toujours veiller, toujours agir et presque jamais éclater.

La police est donc un ministère d'action. C'est un levier secret, mais puissant, mais indispensable entre les mains du Gouvernement.

S'il est important pour tous les états d'avoir une police, combien ce besoin est surtout sensible chez une nation où la population est immense, où les passions sont très ardentes, où les discordes civiles ne sont pas éteintes, où le Gouvernement est à peine formé. Combien il est urgent d'y établir une surveillance universelle, dont les règles soient conçües par un même esprit, et dont l'action et les agents soient dirigés par une seule main.

Indépendamment de ce qui est nécessaire à la sûreté des États, il est dans la société un certain nombre de besoins sociaux qui se détachent de tous les autres, même de ceux dont ils sont les plus voisins, et qui ont ensemble de tels rapports, que pour être bien remplis, il faut en confier le soin à un pouvoir institué pour veiller sur tous à la fois.

Ces besoins ont infiniment plus de rapports entre eux qu'avec tous les autres besoins de l'ordre social. La nature des choses, qui sera toujours le modèle et la plus puissante de toutes les lois sur la terre, commande de réunir ces besoins dans la même autorité et de les séparer de toutes les autres administrations.

Quoique la police soit une justice et que la justice elle-même ne soit qu'une police, ell[illegible]ndant deux pou-

voirs très-distincts ; elles ont le même objet, mais des règles différentes.

La police est en quelque sorte le pouvoir exécutif de la justice.

C'est à tort qu'on a représenté la justice un glaive à la main ; son glaive doit être dans les mains de la police.

Chez certains peuples on a supprimé ou affaibli la police pour rendre la justice plus exacte ; il est arrivé de là que la liberté publique et particulière, qui n'étaient pas menacées par l'autorité, l'ont été continuellement par tous ceux qui avaient l'audace du crime.

Toutes les opérations de la justice appartiennent par leur nature à la logique, au raisonnement ; si vous y mêlez des idées et des attributs de force, toutes les idées de sainteté, que réveille le nom de la justice, s'évanouissent ou s'affaiblissent.

La police, telle que je la conçois, doit être établie pour prévenir et empêcher les délits, pour contenir et arrêter ceux que les lois n'ont pas prévus. C'est une autorité *discrétionnaire* dans la main du Gouvernement.

Elle doit avoir, dans toute l'étendue de la République, des agens particuliers, les commissaires du Gouvernement près les tribunaux criminels, des lieutenants de police, des sous-lieutenants, des inspecteurs, des tribunaux de police.

Toute la gendarmerie doit être sous ses ordres immédiats. Cette force, réellement militaire, paraîtra alors une force civile, et il est très-utile qu'on lui donne des formes civiles en lui laissant toute la vigueur militaire.

La police, considérée sous ce rapport, exigera, je le sais, une législation toute nouvelle ; mais j'ai assez réfléchi pour être autorisé à affirmer que cette législation, bien faite, répandrait un nouveau jour et une nouvelle perfection sur toutes les parties des lois et de l'ordre social.

Il ne faut pas croire qu'une police, établie sur ces vues,

put inspirer des alarmes à la liberté individuelle ; au contraire, elle lui donnerait une nouvelle garantie et une puissance plus pure et plus sûre d'elle-même.

Dans cette division et dans cette association de la justice et de la police, — ces deux pouvoirs, dont chacun est très-redoutable séparément, se serviraient mutuellement de limite et de surveillance.

On voit combien il se présente de développemens et de quelle haute importance ils seraient.

FOUCHÉ.

LOUIS VII

ROI DE FRANCE

La charte de Louis VII, dont je publie ci-après le texte et le fac-similé, faisait partie du chartrier de Saint-Vandrille. Elle passa entre les mains du bibliophile normand Lever, et figura à la vente de la bibliothèque de ce dernier sous cette mention : *une charte très fruste*. En effet, grâce à l'humidité et aux rats, cette pièce, roulée et chiffonnée, tombait presque en poussière. M. le docteur Bonnejoy l'acheta néanmoins et il eut la patience d'employer à l'égard de ce document les procédés dont les savants italiens usent pour les manuscrits de Pompei. Il parvint à réunir les nombreux fragments de cette charte sur une grande feuille de vélin et à la reconstituer en son entier. M. le docteur Bonnejoy fut récompensé de ses efforts, lorsqu'il se rendit compte de l'intérêt considérable du document qu'il venait de sauver de la destruction; aussi considère-t-il, non sans raison, cette charte comme un des plus beaux ornements de sa collection sur Pontoise. Les érudits lui sauront gré de cette habile restauration et de la libéralité avec laquelle il a autorisé la reproduction de cette pièce.

Cette charte de Louis VII, donnée à Pontoise en 1177, a pour but de confirmer à l'abbaye de Saint-Vandrille une partie des donations que le roi Childebert avait faites, en 704, à saint Bayn, abbé de Saint-Vandrille. Elle concerne les évêchés de Paris, de Beauvais et d'Amiens, et renferme des renseignements topographiques importants.

L'auteur de *l'Anastase de Marcoussis* l'a publiée dès le XVIIe siècle, à cause de la mention de *Marchoucies ;* mais le texte qu'il a donné est incomplet (1).

Je dois à l'obligeance de M. Malte-Brun le texte complet de cette précieuse charte, qu'il a copiée dans le « Registre des chartes et écritures

(1) Cf. *Histoire de Marcoussis*, par V.-A. Malte-Brun; Paris, Aubry, 1867, in-12.

Revue des documents

Hélioty^pie Dujardin

UNIV. OF MICH.

du prieuré de Marcoussis fait par D. Guillaume La Vieille, prieur dudit lieu, l'an mil vc et cinq. » Ce manuscrit est actuellement conservé dans la bibliothèque de Rouen, Fonds Saint-Vandrille, Y 208.

Je publie cette charte de Louis VII sans commentaires. Je n'ai pour but que de conserver par un fac-similé les restes d'un document que de plus habiles que moi sauront utiliser. Je me bornerai à rappeler que Pontoise y est appelée *Pontesie*, au lieu de *Pontisare*, forme qu'on trouve dans les chartes plus récentes, et qu'on a cru reconnaître Fontainebleau dans la chapelle dite *Fontana-Bertoldi*.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, Ludovicus Dei gratia Francorum Rex. A regie majestatis autoritate exigitur, ut ipsius facta, nullius antiquitate temporis, seu aliquorum malignantium incursu debilitari valeant vel quassari; inde est quod notum facimus universis, quod ad petitionem Anfreni, abbatis Sancti Wandregisili, dilecti nostri, aliqua, que longis ante nos temporibus ecclesia Sancti Wandregisili cum suis membris, sicut carte quasi jam nimia vetustate consumpte testantur, et nostro tempore bene et pacifice dignoscitur habuisse, eidem ecclesie in puram et perpetuam elemosynam donamus et nostra autoritate ac Regis nominis subtus annotato caractere confirmamus, videlicet, ex largitione Hildeberti, invictissimi quondam Regis Francorum: in episcopatu Bellovacensi Revecuriam et ecclesiam cum decima et appendiciis suis, capellam de Faïel in Chiverieriis, sex hospites et partem decimarum Ronvilare et prata ac silvas; in episcopatu Ambianensi medietatem de Bureyo et terram Unius-Carruce, et medietatem decime et tertiam partem decime de Dors apud Saliacum quamdam particulam terre. Item in eadem diocesi in pago Vimacensi Dareneyum et ecclesiam cum tota decima, Vayncort et ecclesiam cum decima et hospitibus. In episcopatu Parisiensi Alpicum et ecclesiam cum tota decima et Visiniolum ac de Montivallem, et dimidium Viciniacas ac decimam Villiolis cortis et in Marolio census et decimam vinearum Marchoucies et ecclesiam cum decima et hospitibus; liberum insuper tran-

situm baccorum dicte ecclesie seu navium vina aut alia aliqua deferentium ad usum monachorum per Sequanam ab omni consuetudine et exactione in eundo et redeundo quantum se extendit justicia nostra. In episcopatu Carnotensi Rodonium et ecclesiam cum tota decima et census ac comparationem vinearum de Monte Micelonis et tres gordos ibidem, cum duabus sedibus molendinorum ac mansum Sancti Mamini cum aliqua parte decimarum. Ecclesiam de Rolleboise cum decimis. Califurnum et ecclesiam cum decimis et duodecim mansis dimidiam Francamvillam et ecclesiam de Villeta, cum tota decima, tam in molendinis quam in agris et totum feodum Uerlonis et terram duorum boum ; terram de Orhmarivilla capellam iuxta sitolium que dicitur Fontana Bertholdi, cum terra et hospitibus et terra de Duro-Campo et dimidiam terram de Boscocorti et totam decimam istius ville. Hec in dicto episcopatu Carnotensi nominata Comes Manasses et Buchardus donaverunt seu potius reddiderunt. Ut autem dicta ecclesia premissa omnia firma et inviolabilia in perpetuum teneat, presentem cartam sigilli nostri impressione fecimus roborari.

Actum publice Pontesie, anno incarnati verbi M°C°LXX°VII°, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa:

Signum Comitis Theobaldi, dapiferi nostri.

Signum Radulfi, constabularii.

Signum Guidonis, buticlarii.

Signum Reginaldi, camerarii.

Vacante Cancellaria.

LE CANADA EN 1630

n 1541, sept ans après la découverte du Canada par Jacques Cartier, François Ier envoya des colons dans ce pays, mais l'année suivante il les rappela. Ce fut seulement en 1603 que, sous les auspices d'une compagnie de négociants de Saint-Malo, Samuel de Champlain alla fonder un établissement au Canada. Henri IV prit sous sa protection la colonie naissante et lui donna le nom de Nouvelle France. En 1608 Champlain fonda Québec, qui fut dès lors la capitale du Canada. En 1627 le cardinal de Richelieu, en sa qualité de surintendant général de la navigation et du commerce de France, créa la compagnie de la Nouvelle France, à laquelle il donna le droit de régir à son gré le pays. La prospérité croissante de notre colonie avait, des longtemps, excité la convoitise des Anglais. En 1613 ils tentèrent une première attaque, mais sans résultat. En 1628 ils profitèrent des embarras que le siège de La Rochelle causait au roi de France, pour envahir le Canada. Champlain le défendit avec énergie, mais, faute de secours, il dut capituler dans Québec en 1629. Richelieu ne se résigna pas à accepter les conséquences de la victoire des Anglais ; il réclama contre l'occupation du Canada et, pour donner plus de force à ses réclamations, il décida Louis XIII à envoyer dans le Saint-Laurent une flotte de six vaisseaux. Le chevalier de Montigny fut chargé du commandement et reçut des instructions détaillées, qui portent la date du 14 avril 1630, et dont voici le texte :

[illegible]e et instruction que le chevalier de Montigny, com-
[illegible] la flotte de six vaisseaux cy après dénommez, armez
[illegible] pour aller en la N[illegible]velle-France, aura à garder et
[illegible]nt le voyage q[illegible] faire audit pais suivant la
[illegible] Roy du XIII[illegible]u présent mois.

Le vaisseau, nommé *la petite Magdelaine*, commandé par le s^r de Montigny, admiral de la flotte.

Le vaisseau, nommé *le Neptune*, commandé par le s^r de Netz.

Le vaisseau, nommé *la Pucelle*, commandé par le capp^ne Arnault.

Le vaisseau, nommé *la Bize*, commandé par le s^r de Monteclair.

Le vaisseau, nommé *l'Aigle*, commandé par le s^r Deslombartz.

Le vaisseau, nommé (le nom est resté en blanc), commandé par le capp^ne Daniel.

Pour ce qui est des charges de vice-admiral et contre-admiral et avantgarde, elles seront donnés ausditz cappitaines, au plus ancien commandant suivant la datte de leurs commissions.

Ledit s^r de Montigny se fera donner état des victuailles qui seront embarquées dans les vaisseaux de la flotte, reiglera l'ordinaire des équippages, en sorte qu'il n'y ayt point de plaincte et qu'il puisse tenir la mer durant les six mois, suivant qu'il luy en a esté fait fondz.

Et en cas de plaincte de la part des équippages, en prendra cognoissance et donnera reiglement, et fera chastier ceux qui y contreviendront, suivant les ordonnances de la marine.

Donnera ordre que les prières se feront les matins et soirs en chacun desdictz vaisseaux, fera chastier les jureurs et blasphémateurs, et ceux qui contreviendront aux ordonnances et qui commettront quelques crimes, y observant les formes ordinaires, sçavoir par l'advis des cappitaines et lieutenans en leur absence.

Ledit s^r de Montigny fera toutte diligence, et tous ceux de la flotte, pour sortir en mer dans le xve d'avril, pour au premier vent faire droitte routte en la Nouvelle France.

Et attendu que le vaisseau nommé *la Pucelle* s'équippe en

a rivière de Nantes, ledit s^r de Montigny donnera ordre au cappitaine Arnault, qui le commande, du lieu où il le puisse attendre, affin d'aller de flotte aux costes de ladite Nouvelle France.

S'estans joinctz, ledit s^r de Montigny fera droitte routte avec les six vaisseaux audit païs, en s'informant de l'estat auquel seront les Anglois en ladite coste, quel nombre de vaisseaux et quelles forces ilz ont audit païs et habitations qu'ilz ont occupez sur les François depuis le traicté de la paix.

Ledit s^r de Montigny faisant la routte, rencontrant pirattes et gens sans adveu, prendra son avantage pour les combattre et prendre, pourveu que le combat ne puisse retarder ou empescher son voyage.

Rencontrant vaisseaux du roy d'Angleterre aux costes dudit païs d'Angleterre, les saluera, et les trouvans en plaine mer se trouvant au vent d'eux, les saluera aussy.

Fera le semblable aux costes d'Espagne, rencontrant des navires du roy d'Espagne.

Obligera lesdits vaisseaux d'Angleterre et d'Espagne à luy rendre le semblable, lors qu'ilz seront à la veüe des terres de France, et en mer estant au vent de luy.

De touttes les prises qui seront faictes, ledit s^r de Montigny et autres cappitaines qui les feront, feront dresser de bons et fidelz inventaires par l'escrivain du navire, sans que ledit s^r de Montigny ny autres y puissent rien divertir, ains les feront conduire aux ports de France pour estre jugez, à peine contre les contrevenans des peines portées par les ordonnances.

Ledit s^r de Montigny obligera les cappitaines de prendre l'ordre le soir et le mattin et de se tenir proche de luy, et pourvoyra, en cas qu'ilz soient séparez par tourmente ou brune, leur donner lieu où ilz se puissent rencontrer, pour ensemble continuer leur routte.

Estant informé du nombre des vaisseaux que les Anglois

peuvent avoir audit païs de la Nouvelle France, en cas que ledit s^r de Montigny juge qu'il ayt besoing de plus grandes forces pour obliger ces Anglois de se retirer des lieux qu'ilz ont occupez audit païs depuis la paix, il luy est enjoint de se faire assister des vaisseaux françois et des équipages qu'il trouvera ez ladite coste. Il fera en sorte qu'en cas de résistance de la part des Anglois, il se puisse rendre maistre dudit païs et que l'avantage soit de son costé à l'honneur du Roy et de la France.

Estant arrivé en la rivière Saint-Laurent et païs occupé par les Anglois, verra de traicter à l'amiable avec eux et de les obliger à la restitution tant du fort de Quebecq que des autres habitations, ensemble des marchandises, armes, vivres, munitions, et géneralement de tout ce qu'ilz ont pris sur les François, et qui se trouvera sur les lieux.

En cas de refus, protestera ledit s^r de Montigny de l'événement de la force dont il sera contrainct d'user, et les fera sommer de faire ladite restitution. Et après s'estre servy de tous moyens pour obliger lesdits Anglois à rendre aux François ce qu'ilz ont pris depuis la paix, ledit s^r de Montigny mettra ses gens à terre, ou autrement se disposera à vive force de les combattre, vaincre et chasser dudit païs et fort de Quebecq, prenant ses advantages tant en mer qu'en terre, et généralement fera tous effortz pour se rendre maistre dudit païs, laissant audit s^r de Montigny de disposer le combat, tant sur mer que sur terre, et d'en user par l'advis des cappitaines, ainsy que le temps et les rencontres en feront naistre les occasions.

Ledit s^r de Montigny s'estant mis en possession dudit fort de Quebecq, et les Anglois s'en estans retirez ou en ayant esté chassez, y laissera le s^r Champlain pour y commander en l'absence de Monsieur le Cardinal de Richelieu, grand maistre, chef et surintendent général de la navigation et commerce de France, avec les hommes qui sont envoyez par la

compagnie de la Nouvelle France, pour l'establissement de la colonie, ausquelz il enjoindra d'obeyr audit s^r Champlain. Ensemble laissera audit s^r Champlain les armes, vivres et munitions qui luy seront donnez par ladite compagnie pour cet effet.

Et avant que de quicter ledit païs, mettra les associez de la compagnie de la Nouvelle France en possession desditz fort et païs, et leur rendra la traicte libre conformément aux congez qui leur en sont donnez par ledit s^r Grand Maistre.

Après les avoir rendu paisibles possesseurs desditz païs et habitations, ledit s^r de Montigny avec la flotte ira sur le banc, assistera les François et leur servira d'escorte à leur retour, et reviendra en France de conserve avec eux, et prendront tous lesditz vaisseaux port au Havre-de-grâce.

Fait à Troyes le XIIIIme jour d'avril mil six cent trente.

LOUIS.

BOUTHILLIER.

Enregistré au greffe du Conseil de la marine par moy conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances, faisant la charge de secrétaire de la marine le quinzième jour d'avril mil six cent trente.

POITEVIN.

L'expédition du chevalier de Montigny ne fut pas inutile : grâce à elle, Louis XIII obtint de Charles Ier, par le traité de Saint-Germain-en-Laye, conclu le 29 mars 1632, la restitution du Canada.

LES GUERIN

Le nom de Guerin est justement célèbre dans les arts. Pierre Guerin, un des meilleurs élèves de David, qui devint membre de l'Institut, directeur de l'Académie de France à Rome et baron, a laissé une réputation considérable, amoindrie un peu aujourd'hui. A côté de ce maître une famille alsacienne a jeté, elle aussi, un certain éclat sur le nom de Guerin. Durant un siècle ses membres ont été graveurs, peintres et dessinateurs, et un d'entre eux a été un miniaturiste des plus habiles. Cette famille existe encore et son représentant actuel, M. Jules Guerin, a bien voulu me communiquer ses archives. C'est d'après ces documents inédits que j'ai essayé de reconstituer la biographie de quatre artistes, sur lesquels on n'avait jusqu'ici publié que des renseignements fort incomplets.

JEAN, NÉ EN 1734, MORT EN 1787

Jean, né à Cry, diocèse de Langres, en 1734, était fils d'Augustin-Jean, né en 1690, et de Marie-Anne Giffard. Vers 1750, il quitta sa ville natale et alla s'établir à Strasbourg, où il se maria, le 4 avril 1755, avec Marguerite Heller, de Wissembourg. Il fut, vers cette époque, nommé graveur de la monnaie. Dès lors la famille des Guerin appartint à l'Alsace. Les renseignements nous manquent sur la carrière de Jean, mais son portrait, gravé par son fils Christophe, nous a été conservé. Ce portrait, qui est fort rare et qui nous montre l'artiste dans l'exercice même de sa profession, m'a paru digne d'être reproduit : c'est la planche originale, actuellement entre les mains de M. Jules Guerin, qui a servi pour le tirage. Je publie aussi le fac-similé de la signature de ce graveur.

Jean Guerin mourut à Strasbourg le 29 octobre 1787. Il laissa trois fils : Edmond, Christophe et Jean-Urbain. Edmond, employé d'abord à la monnaie de Strasbourg, devint commissaire des guerres sous la République. Je n'ai donc pas lieu de m'en occuper ici. Christophe et Jean-Urbain, qui ont assigné par leurs travaux un rang si honorable à leur famille dans l'histoire de l'art, ont droit à toute notre attention.

CHRISTOPHE, NÉ EN 1758, MORT EN 1831

Christophe Guerin, fils aîné de Jean, naquit à Strasbourg le 14 février 1758. Il étudia la gravure sous Jolain et Muller et succéda à son père dans le poste de graveur de la monnaie de Strasbourg. Il obtint une réputation distinguée et fonda dans sa ville natale un musée de peinture, dont il resta toute sa vie le conservateur.

Pendant la Terreur, il déploya une grande énergie pour empêcher une bande de furieux de saccager la cathédrale de Strasbourg. Il peignit, pour calmer l'exaltation populaire, une déesse Raison, et sauva ainsi la cathédrale d'une destruction certaine.

Christophe Guerin était professeur à l'école gratuite de dessin ; il a formé plusieurs élèves, parmi lesquels Henriquel-Dupont, Bein et Muller. Outre le portrait de son père, que j'ai reproduit, cet artiste a laissé plusieurs œuvres remarquables ; je citerai plus particulièrement *l'Amour désarmé*, d'après le Corrège, *l'Ange conduisant Tobie*, d'après Raphaël, *la Danse des Muses*, d'après Jules Romain, et deux paysages, d'après Loutherbourg (1). Christophe Guerin mourut subitement à Strasbourg en septembre 1831 (2), laissant de Marie Lienhard, qu'il avait épousée en 1790, deux fils, Gabriel et Jean, dont je parlerai plus loin. Voici le fac-similé de sa signature, pris sur une lettre adressée à son fils aîné.

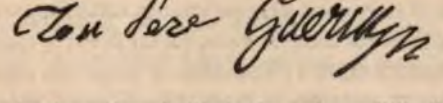

(1) Cf. Gabet, *Dictionnaire des artistes de l'école française au XIXe siècle*; Paris, 1831, in-8.

(2) Le dossier que le petit-fils de Christophe Guerin m'a communiqué contient une ettre de Jean Guerin, datée de Musigny, le 11 octobre 1831, dans laquelle il déplore en ces termes la mort de son frère :

« Si j'osais envier quelque chose à mon digne et bon frère dans sa tombe, c'est la manière douce, inattendue et exempte de douleur dont il y est descendu. Il avait bien mérité cette dernière récompense par une vie sans tache et toute consacrée à l'accomplissement de ses devoirs et aux sentiments les plus affectueux et les plus tendres pour sa famille et ses nombreux amis. »

mes amis m'a pu procurer depuis ce tems n'ont pas atteint mon cœur. J'ai feint ce que je ne ressentais pas, ce que je ne pouvais pas ressentir en un mot. Les causes de cet étrange état ne me sont pas inconnues; depuis que je sais ce que c'est que les peines de la vie, je ne m'afflige plus comme autrefois parce que je trouve doux de m'affliger. Amour, affaires, maladies et remords, voilà les sources de ma misère présente. S'il plait à celui qui gouverne tout de rendre Ros. moins frivole et plus susceptible d'attachement, de rétablir l'ordre dans mes affaires, la santé dans mon corps et la paix dans mon cœur, s'il me fait cette grâce, je lui devrai les plus beaux jours de ma vie et les actions de grace les plus ferventes. Si je me mets au travail, le découragement, dont je suis possédé pourtant, m'en chasse bientôt. Je ne l'ai pas plutôt quitté que je me reproche la perte de mon tems.... Du reste, harcelé, persécuté de tout côté, sans cesse en proie aux maladies, aux douleurs, balotté par les événemens, je mène la vie la plus insuportable de la terre et j'atteste le Dieu qui m'entend et que je révère que, sans la considération, non de l'action en soi, mais des maux qu'elle occasionnerait à ma pauvre vieille mère et autres amis, j'atteste, dis-je, que je m'en serais déjà une fois délivré depuis mon séjour à Paris, tant l'espèce de peines que j'y éprouve me sont insuportables.

Telle était la triste situation d'esprit où se trouvait Jean Guerin après trois ans de séjour à Paris. Au XVIIIe siècle, comme aujourd'hui, les épreuves étaient rudes pour les jeunes artistes provinciaux qui venaient, pleins de talent et d'espérances, chercher gloire et fortune dans la capitale. Jean Guerin, amoureux, malade et endetté, s'exagérait évidemment les difficultés de sa situation. Le 22 novembre, toujours hanté par des pensées de suicide, il examine l'état de ses affaires et dresse le compte des sommes qui lui sont dues. C'est là un curieux document qui fournit l'indication d'un certain nombre de ses miniatures et du prix qu'il en demandait.

État des ouvrages non payés :

	Louis
M. de Fougy, grand ovale	10
Madame de Fougy, pour tabatière	6
Item. un camée, la tête	6
Item. une..... à la main, grand ovale	10
Deux copies de la tête	6
Madame de La Gorce, avec mains	6
M. de Caze	4
Sa fille	4
Madame de Fougy et Madame de Caze ensemble	8
Madame la comtesse de Balbi, tête	8
La même, copie	4
Son fils Armand, en pieds	10
Madame de Chabrillant	10
Madame de Boulogne, grande tête, miniature	8
Une copie d'icelle	4
Madame de Monsanden (?), grandeur ordinaire	6
Deux copies d'icelui	6
Madame la comtesse Hipolyte de Choiseul, copie	4
Son fils enfant	4
Le cardinal de Rohan	10
Madame de Fontette	6
Son camée	8
Madame Doüet, deux copies	6

On voit, par cette liste, quelle était la noble clientèle de l'artiste strasbourgeois. L'état de ses affaires, il le reconnaît lui-même, était satisfaisant ; cette constatation et un traitement que lui prescrivit le célèbre docteur Pelletan chassèrent un peu ses humeurs noires. Jean Guerin se remit au travail ; il fit les portraits de Mesdames de Langeron et de Balleroy (21 déc. 1788), de Madame de Matignon et de Madame de Montmorency sur le même médaillon (4 janvier 1789), et de la maréchale de Mailly (avril 1789). Tout en peignant ces grandes dames, il semble qu'il resta insensible à leurs charmes. Une fois cepen-

dant il inspira quelque passion à une de ses belles clientes, mais l'aventure, dont il a consigné le récit dans son journal (1), n'eut pas de conséquences.

Jean Guerin fut troublé dans ses travaux par les premiers événements de la Révolution qui commençait. Le 28 avril 1789 on pilla la maison Reveillon et, le lendemain, il alla voir les dégâts causés par l'émeute. « De belles maisons démantelées, moitié brulées, des morts teints de sang, des visages consternés et une multitude de soldats armés, voilà ce que j'y remarquai. »

Au mois de mai il peignit les portraits de la comtesse Françoise de La Palu et du chevalier de Caraman. Le 4 juin, il était au théâtre de Nicolet quand le spectacle fut interrompu par ordre, à cause de la mort du Dauphin. Le 27 suivant il partit pour Strasbourg, grâce à la libéralité d'un de ses plus zélés protecteurs, M. de Fougy, qui l'emmena avec lui. Le 30 il arriva dans sa ville natale, qu'il revit avec des transports de joie. Il y séjourna jusqu'au 13 juillet. M. de Fougy, rappelé par le comte de Provence, dut partir subitement et Jean Guerin l'accompagna. Le 15 juillet, à Toul, ils apprirent les premières nouvelles de l'insurrection parisienne; le 18 juillet, à Chalons-sur-Marne, M. de Fougy suspendit son voyage. Jean Guerin rentra seul à Paris le 20 juillet. Deux jours plus tard il assista au meurtre de Foullon et de Bertier. Son récit mérite d'être reproduit :

Je fus au Palais-Royal (vers trois heures de l'après-midi) où j'étois à peine arrivé que l'horrible spectacle de la tête de

(1) Voici le récit en question : « Pour Madame de P. j'en fus traité d'une manière qui flatta extrêmement mon amour-propre, car, pendant que nous étions seuls dans son boudoir, elle me prit la main et m'obligea à m'asseoir à côté d'elle sur son sopha et me tin des discours si tendres et si pénétrants que j'eus toutes les peines imaginables à ne pas suer sang et eau. Elle voulut finalement que je lui apprisse à l'instant même tout ce que j'avais de dessin et de peinture et chercha follement un portefeuille, du papier et des crayons à cet effet. En la voyant rentrer après ce qui venait de se passer, je me sentis extrêmement ému. Pour elle, sans autre cérémonie elle s'assit sur mes genoux en me disant : J'aime les beaux-arts, mais je vous l'avoue, ajouta-t-elle avec quelque embarras, les artistes sont encor plus chers à mon cœur, surtout... La pudeur l'empêcha d'achever, car elle était rouge et avait chaud. Je saisis sa main que je baisais avec transports quand elle m'entreassa dans ses bras comme hors d'elle et pressa ses lèvres sur les miennes. Quel feu dans mes veines. Je tremblais, en un mot, je me serais perdu et peut-être elle, sans l'arrivée de sa sœur, qui fit tant de bruit, en entrant dans le salon, qu'elle nous donna le temps de nous séparer et de respirer, ce dont j'avais grand besoin. Quand elle entra, je considérais un tableau dont je m'étais emparé à la hâte et Madame de P. dessinait avec une assurance qui m'étonna d'autant plus que la seconde d'auparavant je l'avais vue hors d'elle. O femmes ! ».

Foulon, intendant de la marine, y fut porté sur une fourche avec du foin dans la bouche et son corps trainé dans la boue après par le peuple. Quelle frappante justice !... Je fus au spectacle de Monsieur voir *il Barbiere di Siviglia*, première représentation, mais ne put assés me distraire pour me faire oublier l'horreur de cette tête sanglante. J'en sortis à 9 heures pour retourner au Palais-Royal. A 10 heures, comme je voulois rentrer, des cris se firent entendre en ces termes : *Voilà l'habit de M. l'intendant de Paris !* Cet habit, en effet, étoit porté sur une perche et accompagné de flambeaux. J'en eus le frisson, quand tout-à-coup d'autres cris bien plus effrayants encore retentirent au loin : *Voilà la tête et le cœur de M. Berthier de Sauvigny, intendant de Paris !* Je regarde et à l'instant une soixantaine de cavaliers tout armés entrèrent au jardin du Palais Royal, accompagnés d'une foule immense de peuple portant flambeaux, et au milieu d'eux un lambeau de tête sur une fourche et un autre de cœur sur une autre me frappèrent la vue d'horreur !! Je me sauvai chez moi, troublé comme je ne l'ai jamais été. Ne voilà-t-il pas qu'en arrivant sur le Pont-Neuf une nouvelle foule de flambeaux viennent à ma rencontre, trainant à deux cordes attachées à chacune des jambes les restes de celui dont j'avais vu des entrailles au Palais Royal. J'en eus le frisson et résolus bien à l'avenir de ne point m'exposer à être témoin d'un pareil spectacle.

Tout épouvanté qu'il fût de ces excès populaires, Jean Guerin n'était pas défavorable aux idées nouvelles. Le 28 juillet il alla, par curiosité, voir la démolition de la Bastille et visiter tous les cachots de cette fameuse forteresse. « Je jouissais, dit-il, du triomphe du peuple en foulant aux pieds ce monstre du despotisme. » Le 29 juillet il assista, au Palais-Royal, à la grande illumination qui eut lieu en réjouissance du retour de Necker. Le 8 août il alla aux Augustins, dans la salle du Saint-Esprit, procéder à la nomination de dix-neuf électeurs et d'un député. Le 1er septembre il assista, à Versailles, à une séance des États Généraux et y entendit une motion de Mirabeau des plus remarquables.

marquise de Coigny (28 mai), de la princesse de Broglie (7 juin), de la duchesse de Devonshire et de milady Foster (2 août). En même temps qu'il dessinait les traits de Barère il faisait le portrait du roi de Prusse pour le comte de Sérent (30 juillet). Le 12 septembre il obtint une séance de Barnave ; puis ce fut le tour d'Alexandre de Lameth (20 nov.) et de son frère Charles (28 novembre). Enfin, le 22 décembre, il alla chez la duchesse d'Orléans, qui lui commanda de peindre les portraits de sa fille et de son fils Beaujolais, moyennant douze louis par portrait. Jean Guerin jouissait encore, on le voit, d'une grande vogue. Il est vrai de dire qu'il convenait au duc d'Orléans de choisir pour peindre ses enfants l'artiste qui reproduisait les traits des hommes les plus considérables de l'Assemblée nationale.

L'entreprise de Fiesinger réussissait et Guerin continua, durant l'année 1791, à y coopérer. Après avoir dessiné les portraits de MM. de Caraman (14 janvier) et de Narbonne (19 janvier), il obtint, le 20 mars, une séance de Robespierre, qui n'était encore qu'un petit personnage, et le 24 il alla chez Petion. Sur ces entrefaites un grave événement survint, la mort subite de Mirabeau (2 avril). Jean Guerin rend compte, dans son journal, de la consternation qui régna dans Paris, où les spectacles furent aussitôt fermés. Le 4 avril il assista aux obsèques du grand orateur. « J'y ai remarqué, dit-il, ce qui déjà plusieurs fois m'avait désagréablement frappé, savoir que quand le peuple de Paris se trouve réuni en nombre considérable, il est toujours joyeux, n'importe le motif de cette réunion. Aujourd'hui, en entendant leurs cris, leur badaude gaité, en un mot, on se serait bien plutôt imaginé qu'il s'agissait d'un bal public que de la pompe funèbre de l'un des plus respectables Pères de la Patrie. »

Le 19 avril Guerin se rendit chez David où il vit le dessin du *Serment du Jeu de paume*. Le 21, il apprit la fuite du Roi, le 22 l'arrestation de la famille royale à Varennes, et le 25, il assista au retour de Louis XVI. Ces événements l'empêchèrent de travailler, et, le 28 juin 1791, il s'enrôla dans la garde nationale, au bataillon des Filles-Saint-Thomas (1). Il assista en armes à la fête de la Fédération (14 juillet) et à la proclamation de la loi martiale (17 juillet). Le lendemain il monta la garde chez le Roi et coucha sous les tentes dressées devant le château des Tuileries. Ces devoirs de citoyen accomplis, il fit les portraits de Madame de Saint-Simon (25 juillet), de Malouet (21 août), d'Alexandre de Beauharnais (29 août), du duc d'Aiguillon (5 septembre), de

(1) Le 2 juillet il coopéra à l'élection des officiers du bataillon et, le 4, il acheta trente-six livres un bonnet de grenadier.

Goupil de Préfeln (1er octobre), et du vicomte de Ségur (22 octobre). Le 26 octobre il fit, pour Fiesinger, un dessin en grand d'après le buste de Mirabeau, et le 28 novembre il peignit Madame de La Charce. Le 21 décembre il rendit visite au maréchal de Ségur, avec lequel il convint de faire le portrait de sa belle-fille, la comtesse de Ségur.

L'année 1792 s'ouvrit heureusement pour Jean Guerin. Son ami Fiesinger vint habiter avec lui. Ce fut un grand plaisir pour tous deux. Le 13 janvier il commença le portrait de la célèbre actrice Émilie Contat. Cependant les événements se pressaient ; la déclaration de guerre (20 avril) et la défaite de Lille stimulèrent le zèle du grenadier. Le 20 juin Guerin fut témoin de l'envahissement du château des Tuileries par le peuple et se montra un des plus ardents à sauvegarder le Roi et sa famille. Le récit qu'il a laissé de cette mémorable journée m'a paru digne d'être publié :

Vers midi, avant même, on battait des rappels à force et l'on disait que les faubourgs armés devaient se porter aux Tuileries. N'y pouvant plus tenir, je me revêtis vite de mon uniforme et de mon fusil et fus aux Tuileries chercher mon bataillon. La masse des 10,000 piques, dont la rue Saint-Honoré était obstruée, demandait à grands cris à être admise à l'Assemblée. Elle le fut. Je fus seul obligé de traverser presque dans toute sa largeur cette canaille enrégimentée. Ne trouvant pas mon bataillon à la place Vendôme, où je l'avais cherché, je suis rentré aux Tuileries par les Capucins où j'ai rencontré Ramond. Arrivé aux Tuileries j'y ai trouvé mon bataillon. Nous marchâmes avec nos canons au château. On nous plaça sur la terrasse en bas pour empêcher que ces gredins n'entrassent par le jardin chez le Roi. Tous les bataillons arrivés en firent de même, et nous restâmes là trois heures et demie à voir défiler cette horde de coquins. Vers quatre heures, un rappel très fort, accompagné de cris effroyables, se fit entendre dans les cours derrière nous. Nous courûmes aux armes et peu d'instants après ces gueux brisèrent les portes du château, forcèrent les gardes (déjà à demi gagnés, ainsi que la moitié des bataillons et presque

tous les canonniers) et entrèrent dans les appartements en jetant des cris horribles, parmi lesquels on distinguait ceux-ci : *Nous le tenons*. A l'instant tout fut en leur puissance chez le Roi et il ne resta que sa seule chambre à coucher, dans laquelle il s'était réfugié ainsi que la Reine et ses enfants, qui n'était point violée, mais que l'on commençait à ouvrir à coups de hache. Témoins de tout cela du poste où nous étions, la plupart d'entre nous pleuraient de rage de ce qu'on nous laissait là, tandis que les gueux étaient maîtres du château et de la vie du Roi. Dans la douleur et la rage qui nous transportaient, nous menaçâmes notre commandant Bascaris de le massacrer s'il ne nous faisait marcher. En effet, ne recevant point d'ordre et craignant l'effet de notre colère, il s'écria tout-à-coup : *Grenadiers, en avant !* Aussi nous partimes au pas de charge et montames l'escalier du Dauphin. En entrant dans les appartements, nous les trouvames farcis de ces scélérats. En nous voyant entrer ferme et toujours au pas de charge, quoique nous n'étions qu'environ 50 contre 8,000, ils s'écrièrent qu'ils ne voulaient faire de mal à personne, etc. Nous les fimes ranger à bons coups de crosse et parvinmes enfin jusqu'à la salle du Conseil que nous fimes vider sur le champ. A peine y étions-nous dix minutes que la Reine, le Dauphin, Madame Royale, Mesdames de Lamballe et de Tarente, plusieurs autres encore, entrèrent, pâles et tremblantes, en nous demandant protection pour elles et les enfants. Nous fimes aussitôt cercle autour d'elles et les enfermâmes si bien qu'il eut été impossible de les entamer. Plus ces scélérats menaçaient et plus notre courage croissait. Cette scène, qui dura trois heures et demie, est la plus effroyable dont j'aie jamais été témoin. Plus de 12,000 gueux nous entouraient, nous menaçaient, menaçaient et injuriaient la Reine, ses enfants, etc. Elle pleurait, nous serrait contre elle, quand le danger devenait par trop grand, et nous lui jurions mille fois que le fer qui la touchera traversera d'abord

nos cœurs. Enfin, on vint lui annoncer que le Roi venait de rentrer vivant dans son appartement. Aussitôt elle se leva, se précipita avec ses enfants dans l'appartement et les bras du Roi et ils restèrent ainsi près de dix minutes sans mouvement. Trente des nôtres, dont j'étais, la suivirent dans l'appartement. Les vingt autres gardèrent la porte et chassèrent le reste des gueux qui voulaient encore enfoncer la porte de la chambre où ils étaient. Enfin, nous commençâmes à respirer, et eux aussi. Le Roi et la Reine nous demanda tour à tour nos noms, nos demeures, nos bataillons, etc., personne ne se nomma. Ils nous disaient qu'ils nous devaient la vie, nous rendant grâces, les larmes aux yeux. Nous pleurions tous en ce moment. Wermarang (?) dit à la Reine, comme capitaine de la compagnie : « Ne nous remerciez pas, Madame; nous n'avons fait que ce que d'honnêtes gens amis des lois devaient faire. Nous aurions plus fait encore... mais nous n'avions plus le brave Lafayette pour nous commander. » Tout le monde fut satisfait de cette réponse, et, après avoir donné la chasse à un certain nombre de ces coquins, qui volaient dans les appartements, les greniers, les caves et cuisines, nous rentrâmes. Il était dix heures du soir et nous n'avions, pour la plupart, point déjeuné, à plus forte raison diné (1).

(1) Cette déposition, jusqu'ici inconnue, d'un témoin oculaire fournit de curieux détails sur l'attitude de la garde nationale et du peuple. Jean Guerin, étranger à la politique, n'a pas écrit en vue de la postérité. C'est en rentrant chez lui que, selon son habitude, il a consigné ses impressions sur son journal. Son témoignage a donc une véritable valeur historique, émanant d'un acteur militant de cette fameuse journée. Guerin était dans la salle du Conseil, auprès de la Reine et du Dauphin; il pénétra ensuite près du Roi, quand le défilé du peuple fut à peu près terminé. Les détails qu'il donne sur ce qu'il a vu et entendu — en admettant l'exagération dont ne pouvait se défendre un témoin si impressionnable — me paraissent dignes de foi. Il est intéressant de comparer cette déposition au remarquable tableau que M. Louis Blanc a tracé de la journée du 20 juin (*Histoire de la Révolution française*, t. VI, p. 409-448). M. Louis Blanc, qui insiste trop peut-être sur le caractère pacifique de la manifestation populaire, n'a pas eu de renseignements précis sur ce qui s'était passé au château après le départ du peuple. Les détails donnés par Guerin comblent sur ce point une lacune importante.

De ce jour le grenadier du bataillon des Filles-Saint-Thomas fut au nombre des défenseurs zélés de la famille royale. Toutes les fois qu'on battait le rappel, il était des premiers à prendre les armes. Il profitait des rares moments de repos qu'il avait pour peindre les portraits de madame de Castellane et d'un enfant de la maréchale de Mailly. Le 28 juin il monta la garde au château, et les grenadiers reçurent le meilleur accueil du Roi et de la Reine. Le 14 juillet, on craignait des troubles; le bataillon des Filles-Saint-Thomas resta aux Tuileries de six heures du matin jusqu'à huit heures du soir et en imposa par son énergique attitude aux gens mal intentionnés. Le 21 juillet Guerin fut chargé, avec huit de ses camarades, de s'opposer à la canaille qui cherchait à enfoncer avec une poutre une des portes des Tuileries. « Les gros verroux avaient déjà sauté et nous, qui nous attendions à chaque minute à la voir brisée, nous avions chargé nos armes et nous étions mis sur deux rangs, le chien armé et en joue, pour tomber dessus tout d'abord. Cette contenance les effraya, et le maire de Paris, qui arriva, acheva de les dissiper. » Le lendemain, qui était un dimanche, il monta la garde au château. Le 23, il y eut encore une alerte. C'est à cette date que s'arrête le journal de Jean Guerin. Les événements se précipitaient : aucun travail n'était plus possible à notre artiste, qui, par son éducation et ses relations constantes avec l'ancienne noblesse, se trouvait naturellement plus près des royalistes que des révolutionnaires (1). La journée du 10 août décida de la chute de Louis XVI. Jean Guerin, compromis avec la plupart de ses camarades par la conduite qu'il avait tenue depuis le 20 juin, dut quitter la capitale. Il se réfugia à Strasbourg, chez son frère. Il fut dénoncé et il était sur le point d'être arrêté, quand un jeune officier, Desaix, dont il avait gagné l'amitié, lui fit endosser un habit de soldat et l'emmena aux avant-postes. Cette généreuse intervention sauva Jean Guerin, qui se cacha dans le château d'Istenviller, près Andlau (2). Après le 9 thermidor il quitta sa retraite et revint à Paris. Tous ses protecteurs, tous ses clients, avaient fui la France ou avaient péri sur l'échafaud (3) : il fallait que

(1) Jean Guerin ne cachait pas, d'ailleurs, ses sentiments. Un jour étant chez David, où se trouvaient aussi Danton et Robespierre, il vit un dessin qui représentait une guillotine avec la tête de Louis XVI. Il manifesta hautement son indignation et sortit en s'écriant : « David, tu es un lâche ! plus de liaison entre nous. » (Cf. un article de L. Levrault dans la *Revue d'Alsace*, 2e série, 1836, t. II, p. 254).

(2) Cf. l'article nécrologique sur Jean Guerin publié par son ami L. Levrault dans la *Revue d'Alsace*, 2e série, 1836, p. 258.

(3) Son compatriote et protecteur, le baron de Dietrich, maire constitutionnel de Strasbourg, chez lequel Rouget de Lisle composa la *Marseillaise*, avait été décapité le 28 décembre 1793

Guerin, oublié, se refit à la fois une réputation et une fortune. Il s'installa quai Voltaire, n° 13, et se mit avec ardeur à l'ouvrage. Les clients ne tardèrent pas à lui arriver; cette fois ce n'étaient pas de grands seigneurs, mais l'aristocratie nouvelle de la révolution triomphante. Parmi les chefs les plus illustres des armées républicaines, Guerin comptait deux amis, son compatriote Kleber et le général Desaix, à qui il avait dû la vie. Il fit le portrait en miniature de Kleber et reproduisit avec un talent supérieur la mâle figure de ce héros (1). L'œuvre fut admirée de tous : Bonaparte voulut voir ce portrait si vanté et le fit demander à l'artiste ; il le garda plusieurs jours sur la cheminée de sa chambre à coucher, dans son appartement de la rue Chantereine (2). De ce jour, Guerin avait reconquis son ancienne réputation.

En 1797 Fiesinger, qui, après la journée du 10 août, avait, pour cause de modérantisme, quitté la France et s'était réfugié en Angleterre, revint à Paris (3). Les deux amis se retrouvèrent avec joie, et Fiesinger, que la Révolution avait ruiné, chercha de nouvelles combinaisons. Il s'associa, en 1798, avec Jean Guerin, pour la publication d'une *collection des Portraits des généraux les plus célèbres de la*

(1) Voici une lettre de Kleber à Jean Guerin :

« Mon cher Guerin, je ne sais où loge le commissaire Mathieu; vous le savez sans doute. Priez-le donc de ma part de vouloir bien remettre au 30 le dîner que je devais avoir le plaisir de lui offrir demain 29. Il me mettrait extrêmement à mon aise pour une affaire que je ne puis remettre. Ainsi le 30 je l'attends avec son frère, vous et Fiesinger : cela est attendu et irrévocable. Chargez-vous de la commission pour tous. Je n'ai pu vous aller voir hier. Aujourd'hui le brouillard rendrait ma démarche inutile, mais au premier coup de soleil je suis à vous. Vale.

« KLEBER. »

« 28 ventôse. »

(2) Cf. *Revue d'Alsace*, ut suprà, p. 259.

(3) Ces faits nous sont révélés par la lettre suivante, qui a fait partie de la collection de M. Benjamin Fillon :

« Paris, 2 messidor an V (20 juin 1797).

« Citoyen ministre,

« Le citoyen Gabriel Fiesinger (étranger), artiste graveur, domicilié à Paris avant la Révolution, sorti de France en 1792, allant à Londres pour y exercer son art, a l'honneur de vous exposer qu'on lui a saisi à Calais, l'an second, et vendu au profit de la République vingt-six collections de portraits, composés de 21 membres de l'Assemblée constituante, comme l'atteste l'extrait ci-joint.

« Le citoyen Fiesinger ne réclame pas le montant de la vente injuste de ses effets, mais il prie le ministre de vouloir bien ordonner que deux petites caisses, l'une remplie de vieux livres presque tous classiques, l'autre de ses propres dessins, études, et quelques estampes, la plupart anciennes, puissent entrer de Douvres par Calais, sans payer les droits établis sur les marchandises étrangères ; le contenu de ces deux caisses ne pouvant être regardé

République française (1). Bonaparte, Kleber, Bernadotte et Lefebvre figurèrent les premiers dans cette galerie. Tous leurs autres compagnons d'armes tinrent à honneur de poser devant Jean Guerin. Une lettre de Kleber à ce dernier lui annonce que Desaix, Reynier et Championnet ne tarderont pas à lui prêter leurs augustes faces :

Je vous préviens, mon cher Guerin, que les généraux Desaix et Rénier sont arrivés hier à Paris et qu'ils y resteront quelques jours. Ils sont très disposés, tous les deux, de vous prêter leur auguste face; ainsi annoncez-le à l'ami Fiesinger. Je vous préviendrai du jour où ils pourront vous donner séance, soit chez vous, soit chez moi. Le général Championnet sera pareillement ici dans quelques jours.

Je vous salue bien cordialement.

KLEBER.

comme marchandises destinées à être vendues, mais comme les effets d'un artiste dont l'intention est de fixer son séjour en France.

« Le soussigné espère que le Gouvernement voudra bien prendre sa demande en considération, eu égard à la perte qu'il a essuyée par cette saisie, perte qui se monte à huit cent soixante quatre livres, somme plus que double de ce qui seroit nécessaire pour les deux caisses.

« Salut et respect.

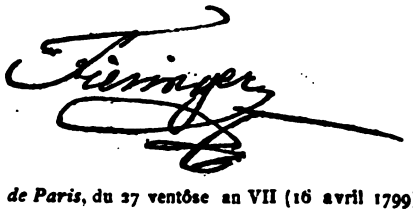

(1) Voici en quels termes le *Journal de Paris*, du 27 ventôse an VII (16 avril 1799) annonçait cette collection :

« Collection des portraits des généraux les plus célèbres de la République française.

« Toute la collection comprendra 36 à 40 portraits, dessinés par le citoyen J. Guerin et gravés en deux formats; ceux en grand format par le citoyen Fiesinger, et ceux en petit sous sa direction, par son élève la citoyenne Herman.

« Les portraits finis et déjà publiés sont ceux des généraux Bonaparte, Kleber, Bernadotte et Lefebvre; le prix de chaque portrait en grand est de 5 francs; ceux en petit se vendent 1 fr. 50. A Paris, chez le citoyen Fiesinger, quai Voltaire, n° 13; chez le citoyen Jauffret, palais Égalité, n° 61, et chez tous les marchands d'estampes de l'Europe.

« Cette collection ne peut qu'être très agréable au public et plaira sans doute aussi aux artistes. »

Votre ballet n'est pas venu pour réparer mon Bélisaire.

Cependant Kléber partit pour l'Égypte. Il n'oublia pas son ami Guérin et lui écrivit souvent. Voici un des billets qu'il lui adressa d'Alexandrie :

Le bon jour à mon cher et brave ami Guérin. Le bon jour au grave et cher Fiesinger. Le porteur dira le reste.

KLEBER.

Alexandrie, le 20 vendémiaire an VII.

Peu de temps avant sa mort, désirant donner à Guérin un nouveau témoignage d'amitié, il lui envoya son sabre qui, disait-il, avait servi la cause de la liberté contre les despotes coalisés (1).

Au salon de 1798 Guérin exposa la miniature de Kléber, qui est actuellement au musée du Louvre. Kléber est vu à mi-corps, relevant la tête avec animation et la tournant vers la droite ; il est vêtu d'un habit brodé d'or, entr'ouvert, et d'une ceinture rouge ; il porte une grande cravate noire. On admire cette belle et noble physionomie, rendue magistralement par l'artiste, et la réputation de Jean Guérin fut encore accrue par ce nouveau si mérité (2).

La belle madame Récamier voulut être peinte par lui. Les deux billets suivants qu'elle adressa à notre artiste en sont le témoignage :

Je suis si souffrante ce matin, Monsieur, qu'il me sera impossible d'aller chez vous, comme je vous l'avais dis. Si cela ne vous dérange pas, j'irai après-demain à l'heure où je devais y aller aujourd'hui et j'espère être plus exacte.

Recevez mes excuses et mes compliments.

J. R.

Je désire, Monsieur, que vous voulier bien faire la copie que vous m'avez promise et je vous prierai, lorsqu'elle sera faitte, de vouloir bien me l'envoyer avec le petit tableau que

(1) Ce sabre et la lettre d'envoi à Guérin étaient entre les mains de M. Bixio.

(2) Le portrait de K[illegible] fut acquis par le musée du Louvre en 1849 moyennant 500 fr.

je voudrais bien avoir encor quelques jours. Je voudrais bien aussi que cette copie ressemblat à la première. Vous n'oublierez pas que le fond de ciel faisait parfaitement.

Veuillez recevoir, Monsieur, tous mes compliments.

Aux beautés de l'ancien régime avaient succédé les beautés du nouveau. Le protégé de Marie-Antoinette devint celui de la sensible Joséphine. Napoléon, tout en prisant fort le talent de Guerin, lui préférait celui d'Isabey, son premier peintre en miniature. Au salon de 1803 Jean Guerin exposa un cadre renfermant plusieurs miniatures, parmi lesquelles le portrait du comte de Fries. En 1808 il peignit l'impératrice. Une lettre du secrétaire des commandements de celle-ci indique les observations que Joséphine fit sur son portrait.

Bayonne, le 7 juin 1808.

Je viens, Monsieur, de recevoir les deux portraits que vous m'avés annoncés par votre lettre du 29 du mois dernier. Je me suis empressé de les remettre à l'Impératrice, qui m'a chargé de vous transmettre les observations suivantes, savoir :

1° Que les cheveux sont un peu trop noirs.

2° Qu'il y a quelqu'adoucissement à donner à la pommette des joues et près du nez.

3° Qu'il faut adoucir aussi la machoire, qui parait trop forte, et qu'on pourrait, en général, désirer un peu plus de finesse.

4° Que le col est trop long et que la lèvre supérieure, surtout des côtés, a de même besoin d'être raccourcie.

Tels sont les petits changements qui ont paru nécessaires pour arriver à la ressemblance parfaite. Il n'y en a aucun à faire dans la coeffure ni dans l'ajustement.

S. M. l'Impératice désire que vous lui en fassiés une copie dans une proportion extrêmement petite et comme pour une bague.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M. Deschamps.

Cette lettre ne peint-elle pas au vif la coquette Joséphine ?

Au salon de 1810 Jean Guerin exposa le portrait du colonel baron Le Jeune, depuis général ; à celui de 1812, une grande miniature sur vélin de l'Empereur. Cependant l'Empire tomba, et le salon, qui s'ouvrit le 1er novembre 1814, témoigna du changement de gouvernement (1). Aux portraits de la famille impériale succédèrent ceux de Louis XVIII et des princes de la maison de Bourbon. Isabey a été remplacé par Augustin, qui s'intitule peintre du cabinet du Roi, et expose les portraits du Roi, du duc de Berri et du duc d'Orléans. Les tableaux de bataille ont disparu et ont cédé la place à des sujets empruntés à l'histoire de l'ancien régime (1). Guerin, qui n'avait pas eu de position officielle sous l'Empire et que ses sympathies rattachaient aux Bourbons, exposa, cette fois, un cadre de miniatures. Au salon de 1817 le portrait de Henri de La Rochejaquelein par Pierre Guerin, l'entrée de Henri IV par Gérard, Henri IV et ses enfants par Revoil, une apothéose de Louis XVI et de Marie-Antoinette marquèrent le triomphe de la Restauration. Jean Guerin exposa encore plusieurs miniatures, parmi lesquelles le portrait du lieutenant-général Damas. Il figura aussi aux salons de 1822, de 1824 et de 1827. Dès lors il vécut dans la retraite. Il avait refusé les plus brillantes offres de Bernadotte, devenu roi de Suède, qui voulait l'attirer à sa cour. Jean Guerin préférait aux splendeurs des cours une vie calme et tranquille et les douceurs de l'amitié. Après avoir vu, en 1830, la chute nouvelle de la dynastie des Bourbons, il se retira à Obernai, dans la famille Levrault : c'est là qu'il mourut en 1835, à l'âge de 74 ans, laissant la réputation d'un des plus habiles artistes en un genre qui déclinait de jour en jour et que la découverte de la photographie a presque complètement anéanti.

(1) Un critique, Durdent, publia un compte rendu de ce salon, sous ce titre : *L'École française en 1814 ou examen critique des ouvrages de peinture, sculpture, architecture et gravure, exposés au Salon du Musée royal des Arts*; Paris, Martinet, 1814, in-8° de 130 pages.

Durdent commence ainsi : « Ce salon était attendu avec impatience, mais aussi avec quelque inquiétude. On était bien assuré que les talents des artistes ne seraient plus employés à retracer des massacres, des embrasemens, et que, sur la toile comme en réalité, le démon de la destruction n'exercerait plus son funeste empire. On se flattait que du moins quelques peintres, quelques dessinateurs doués d'un talent [illegible] exprimeraient les traits chéris du Roi et des pers[illegible] famille royale. On n[illegible] même pas de voir, ce fût-ce qu'en esquisses [illegible] des événemens q[illegible] un retour [illegible] désiré, si longtem[illegible] d'un autre côté [illegible] avaient [illegible] pour exécut[illegible] dignes de pa[illegible] vant la [illegible] époque du [illegible] pu faire pe[illegible] nombre [illegible] »

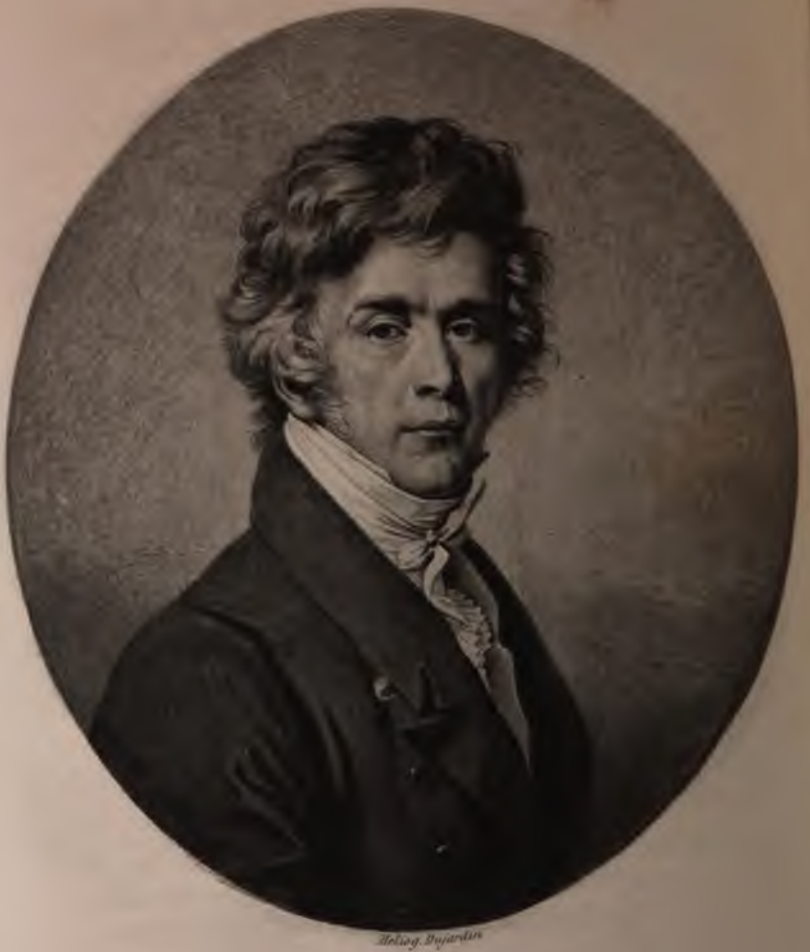

Holing. Dujardin

JEAN GUERIN

Né en 1761. Mort en 1835

Imp. L. Kieder

UNIV OF MICH

Je donne ici son portrait d'après une miniature peinte par lui-même et conservée par son petit-neveu, M. Jules Guerin, et le fac-similé de son écriture et de sa signature.

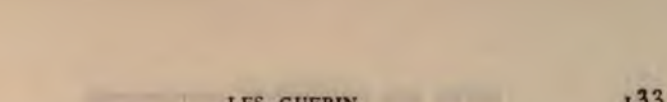

Cette première signature date de l'époque révolutionnaire. Sous la Restauration notre artiste signait souvent, quand il écrivait à son neveu : *Jean le vieux*.

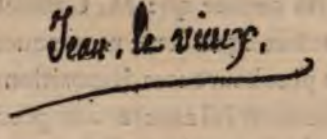

GABRIEL-CHRISTOPHE, NÉ EN 1790, MORT EN 1846

Gabriel-Christophe Guerin, fils de Christophe et neveu du précédent, naquit à Kehl le 9 novembre 1790. Il étudia d'abord le dessin sous la direction de son père, qui l'envoya à Paris en 1810. Son oncle Jean, alors dans toute la puissance de son talent et de sa réputation, le fit entrer à l'école des Beaux-Arts dans l'atelier du peintre classique Regnault. Gabriel Guerin ne tarda pas à se distinguer par son application et par ses progrès. Son père, dans une lettre du 20 janvier 1812, le félicita en ces termes :

Tu as fait un bon pas pour la perfection du dessin, car les extrémités de tes figures sont bien mieux rendues que sur les précédentes et d'une touche plus ferme. Tes études peintes me satisfont aussi. Il y a de l'effet dans la tête à barbe, et le dos de ton académie a des tons délicats et bien fondus.

Le 21 mars suivant il mérita ce certificat flatteur du secrétaire perpétuel de l'école des Beaux-Arts :

Je soussigné secrétaire-perpétuel de l'école spéciale des Beaux-arts certifie que M. Gabriel-Christophe Guerin, natif

de Strasbourg, âgé de 21 ans, est élève de l'école de peinture et regardé par les professeurs comme un de ceux qui, par leurs dispositions, donnent le plus d'espérances. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat à Paris le 21 mars 1812.

MÉRIMÉE.

Il obtint en 1814 une troisième et une deuxième médailles et une première au mois de janvier 1815. Le 30 octobre 1813 le célèbre peintre Gérard lui avait délivré un certificat des plus honorables :

Je soussigné professeur en exercice aux écoles spéciales des Beaux-arts certifie que M. Gabriel Guerin, élève de M. Regnault, se fait également remarquer par la meilleure conduite et par les plus heureuses dispositions et qu'une étude suivie doit nécessairement lui assurer une place distinguée dans les arts.

Paris, le 30 octobre 1813.

F. GÉRARD,

membre de l'Institut, de la légion d'honneur, etc.

C'est au salon de 1817 qu'il exposa pour la première fois : son tableau, *la Mort de Polynice*, lui valut une médaille d'honneur. L'auteur en fit don au musée de Strasbourg (1). Au salon de 1819 figurèrent un *Baptême de Jésus-Christ*, qui devait orner l'église Saint-François d'Assise, et un portrait en pied de Louis XVIII, destiné à la préfecture d'Albi. En 1822, il exposa un *Servius Tullius* (2), qui obtint ensuite une médaille d'honneur à Lille, et l'*Invention de la lyre et du chant*, que possède actuellement M. Jules Guerin. Justement fière du talent et des heureux succès d'un artiste, dont la famille était une des gloires artistiques de l'Alsace, la ville de Strasbourg chargea son maire, M. de Kentzinger (3), de faire les propositions les plus flatteuses à Gabriel Guerin. On lui offrit, s'il voulait revenir à Strasbourg, la survivance de la charge de conservateur du musée, occupée par son père, et une place de professeur de dessin au lycée et à l'école industrielle. Gabriel Guerin, qui aimait passionnément son pays natal, n'hésita pas à accepter

(1) Ce tableau a été brûlé lors du bombardement de Strasbourg en 1870.

(2) Ce tableau, qui avait été acquis par le musée de Strasbourg, a été brûlé en 1870.

(3) Gabriel Guerin avait peint le portrait de M. de Kentzinger; ce portrait était conservé au musée de Strasbourg où il a été brûlé en 1870.

ces offres et il revint s'établir à Strasbourg auprès de son père. Dès lors il travailla presque exclusivement pour l'Alsace, dont nombre d'églises et de monuments contiennent des tableaux de lui. Il envoya rarement ses œuvres à Paris. Cependant au salon de 1827 il exposa l'*Invention de l'imprimerie à Strasbourg en 1436* (1), en 1831 des costumes alsaciens et, en 1844, *la Vierge et l'Enfant Jésus* (2). Il fit aussi une *Adoration des Bergers*, qui est actuellement dans la cathédrale de Strasbourg, et le portrait de M. Schwilgué, le restaurateur de la fameuse horloge de la dite cathédrale.

Gabriel Guerin fit un grand nombre de portraits, parmi lesquels ceux de Benjamin Constant, peint alors que celui-ci fut élu député par les Strasbourgeois (3), et de Humann, ministre des finances de Louis-Philippe (4). Il faut citer aussi, parmi ses œuvres les plus importantes, une *Scène de la vie de Lantara*, *Richelieu et madame de Chevreuse* et *Condé et mademoiselle de Montpensier* (5).

Gabriel Guerin avait ouvert un atelier, qui fut fréquenté par un grand nombre d'élèves. C'est de cet atelier que sont sortis Brion, Henner, Halfner, Lix, Gluck, Schuler, Jung, Pradel et Schutzenberger.

Gabriel Guerin mourut le 20 septembre 1846, d'une chute de voiture, pendant une partie de plaisir qu'il faisait avec des amis en Bavière. Il a laissé un fils, M. Jules Guerin, qui, sans avoir suivi la carrière artistique, a conservé pieusement les traditions de sa famille et m'a confié les documents qui m'ont servi à faire le présent travail.

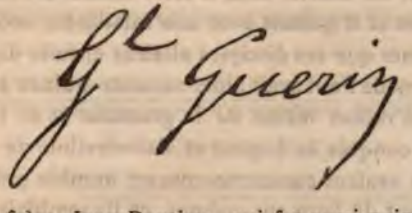

Gabriel Guerin avait un frère, Jean-Baptiste, qui fut aussi peintre et qui lui succéda comme conservateur du musée de Strasbourg.

(1) Ce tableau fut acquis par le duc d'Orléans, depuis Louis-Philippe, et fut conservé jusqu'en 1848 dans les galeries du Palais-Royal. On ignore s'il existe encore.

(2) Ce tableau a été cédé, au mois de juillet 1879, par Mademoiselle Cornélie Guérin, au musée de Strasbourg, qui ne possédait plus, depuis les incendies de 1870, aucune œuvre du célèbre peintre alsacien.

(3) Ce portrait, très caractéristique, n'a jamais été reproduit. Il est actuellement conservé par Madame Vervoort, une des filles de Gabriel Guerin.

(4) Ce portrait est actuellement entre les mains de M. Jules Guerin.

(5) Ces trois tableaux sont conservés par M. Jules Guerin.

SAINT VINCENT DE PAUL

La lettre suivante fut adressée, le [illegible] janvier 1651, par saint Vincent de Paul, à Léon Le Bouthillier, comte de Chavigny, alors ministre d'État. On était en pleine Fronde : la misère, qui depuis plusieurs années déjà sévissait en France parmi le peuple, arrivait à son comble. Tour à tour dépouillés par les soldats du Roi, par les partisans des princes et par les bandes espagnoles, les paysans étaient dans le plus complet dénuement. La crise politique préoccupait trop les hommes d'État pour qu'ils prêtassent seulement l'oreille aux plaintes du peuple. Quant aux généraux, ils étaient, par métier, insensibles à toutes ces misères, qu'engendre toujours la guerre. Seul, un prêtre, qu'on appelait Monsieur Vincent, écoutait les gémissements des pauvres gens et s'efforçait d'apporter à leurs maux quelques soulagements. Il avait fondé une congrégation de missionnaires auxquels il avait communiqué l'esprit de charité dont il était animé. Il avait organisé des comités de secours et il quêtait avec une infatigable ardeur auprès des riches des aumônes que ses disciples allaient ensuite distribuer aux malheureux. Vincent de Paul avait alors soixante-quinze ans; son dévouement croissait en raison même de la grandeur et de la difficulté de sa tâche. Il avait conquis le respect et l'admiration de tous : les puissants et les riches avaient conscience que cet humble prêtre accomplissait ce qu'ils auraient dû faire eux-mêmes, et ils semblaient l'avoir choisi pour leur mandataire. Le saint apôtre ne se lassait pas de représenter aux ministres la triste condition des populations françaises; les paysans des frontières de Champagne et de Picardie avaient particulièrement souffert (1). Vincent de Paul rédigea un mémoire en leur faveur, et la lettre que je publie ci-dessous n'avait d'autre but que de faire parvenir au comte de Chavigny cette « relation de l'estat pitoiable auquel sont réduictz les pauvres gens de la frontière de [illegible] et de Champaigne ».

(1) Cf. [illegible] *temps de la Fr[illegible] Vincent de Paul*, par A. Feillet; Paris, Di[illegible]

De Paris, ce 27 janvier 1651.

Monseigneur,

La grace de Nostre Seigneur Jésus Christ soict avecq vous pour jamais. Je prendz subject à ceste nouvelle année de vous renouveller les offres de mon obéissance et de la donnation perpétuelle que je vous ay faicte de mon chétif cœur, et cela avecq toute l'humillité et l'affection que le puis. Je vous supplie, Monseigneur, de l'avoir agréable.

J'aprendz tous les jours, Monseigneur, le progrez que vous faictes en la vie exemplaire que vous avéz commencée depuis si longtemps et que vous avéz continuée avecq tant de succez que la bonne odeur en vient jusques à nous, dont je rendz graces à Dieu et le prie qu'il sanctifie vostre chère ame de plus en plus.

Je vous envoie une relation de l'estat pitoiable auquel sont réduictz les pauvres gens de la frontière de Picardie et de Champaigne. Je ne doubte poinct que vostre cœur miséricordieux n'en soict beaucoup touché et attendri. Je le suis tousjours au resouvenir de vostre chère persone, laquelle je présente souvent à nostre Seigneur, en l'amour duquel je suis,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur

VINCENT DEPAUL

indigne prebstre de la mission.

A Monseigneur, Monseigneur le comte de Chavigni.

Cet appel pressant fut enfin entendu, car le Parlement de Paris, par un arrêt du 13 juin 1652, «sur ce que le procureur du roi a remontré à la cour que les manants et habitants du plat pays et villages circonvoisins de Reims, Rethel, Ribemont, Saint-Quentin et Laon, ont été réduits à des misères extrêmes et incroyables», accorda aux dits habitants surséance d'un an pour le paiement de leurs dettes.

Cette lettre de Saint Vincent de Paul m'a été communiquée par mon ami M. L. Azzolini, de Rome.

JEAN II, DUC DE BOURBON

Lettre adressée par Jean II, duc de Bourbon et d'Auvergne, grand-chambellan, puis connétable de France, à Francesco Sforza, duc de Milan. Elle fait partie des archives de cette dernière ville.

Monseigneur, je me recommande à vostre bonne grace tant comme je puis. Et vous plaise savoir que j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu de m'escripre par ce porteur, par lesquelles me mandez que je vous vueille donner et envoyer des lasniers faulcons bons à voler à la perdrix, ensemble des espagnolz. Et pour ce que de présent j'en suis mal fourny et que n'en puis finer si dilligemment, à ceste cause vous renvoye ledit porteur. Touteffoiz, Monseigneur, je y ay fait et taiz toute la dilligence possible d'en recouvrer et espère à l'ayde de Dieu d'ycy à dix ou huit jours faire partir d'ycy mon faulconnier qui vous portera desdits lasniers faulcons et des espaignolz, de tous les meilleurs que je pourray finer. Et tousjours quant aucune autre chose vous plaira par deça que je puisse escripvez le moy et de bon cueur le feray à l'ayde de nostre Seigneur, auquel je prie nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue. Escript à la Coste le VIe jour de décembre.

Vostre serviteur

JOHAN.

A mon très redoubté seigneur monseigneur le duc de Millan.

LE CARDINAL CONSALVI

Lettre adressée de Rome, le 1er septembre 1801, par le cardinal Consalvi, secrétaire d'État du pape Pie VII, au savant Chaptal, alors ministre de l'intérieur. Le cardinal revenait de Paris, où il avait signé le Concordat avec le premier Consul. Il demande en grâce à Chaptal d'empêcher que M. Dufourny, commissaire à Rome pour les objets d'art, enlève les objets appartenant à des particuliers. Il déclare que le Saint-Père abandonne volontiers ce qui est la propriété du Vatican; il en appelle à la loyauté et à la justice du gouvernement français et à la bonté de son ministre. « Prenez, s'écrie-t-il, les propriétés qui ne sont pas aux particuliers et sauvez celles-ci. » Le ton à la fois humble et fier de cette lettre mérite d'être remarqué.

Excellence

C'est absolument en V. E., c'est dans la connoissance de ses qualités personnelles, que sont fondées mes espérances pour l'heureuse issue de l'affaire qui forme l'objet de l'envoi d'un courrier extraordinaire, porteur de cette dépêche. Je dirai de plus, que c'est dans *sa personne* (dont je ai rendu à sa Sainteté le comte le plus détaillé) que le Saint Père a fondé les siennes.

M. Doufourny, commissaire des objets d'arts, a fait ici des demandes qui, quoique viennent à la suite d'un arrêté du

13 floréal, cependant doivent recevoir des modifications en conséquence de ce qui s'est passé plus récemment à Paris, où je ai eu l'honneur de parler au P. Consul et à V. E. même sur cet objet. Je joins ici une mémoire détaillée, qui instruira V. E. des faits, qui ne lui sont peut être connus dans toute leur extension. Je prie V. E. de y jetter un coup d'œil; je le prie dans un moment de loisir de vouloir le lire elle-même : c'est ce que demande instament à sa bonté ordinaire. Je n'ai pas eu le tems de l'écrire en français, qui m'est un peu plus difficile. Sa Sainteté ayant étée très pressée par son désir d'envoyer le courrier le plus tôt possible, ne m'a pas donné le tems de la faire au moins traduire. Que V. E. me pardonne cette peine de plus que je lui procure. Elle verra, par la lecture du mémoire, que la demande du S. Père est également appuyée à la justice que à la générosité française. Elle l'est plus particulièrement à la bonté et amabilité de M. Chaptal. Que V. E. souffre aussi que je lui rappelle la conversation que nous eumes ensemble là dessus, le dernier jour que j'eus l'honneur de la voir. Je rappellerai ce jour-là avec bien de la peine pour m'être éloigné d'un séjour, dont je ne pouvais être plus charmé, et d'une personne aussi estimable et aussi aimable que M. Chaptal. Dans l'éloignement qui me sépare de lui, il peut être assuré que son souvenir me suit toujours, étant trop profondément gravé sur mon cœur.

V. E. n'a pas besoin que je lui répète ici ce qu'il est dit dans ce mémoire. Cependant l'intérêt que le S. Père y mette, m'oblige à dire ici un mot sur ce même objet. Que V. E. me permette de parler ici un langage franc et loyal, tel qu'il convient à un homme de son caractère. Il ne s'agit pas de sauver les propriétés déjà appartenentes au musée Vatican : sa Sainteté ne fait point d'opposition à les livrer, si le P. Consul le veut. Il s'agit de l'intérêt des *particuliers* et de *leurs propriétés*. Ce sont les objets appartenants aux Braschi, aux Albani, à M. Bristol, à M. Fogher, à l'église Impériale de

l'âme. Ce n'est pas le gouvernement français d'aujourd'hui qui en fit la confiscation : au contraire, il la réprouve hautement. Le P. Consul en a donné une preuve éclatante, en ordonnant que l'on rende les biens au duc Broschi; la cause est donc jugée : ce fut la confiscation aussi des objets en question qui eut lieu de même que l'autre. Si celle-ci est déclarée nulle et injuste, comment pourroit subsister l'autre?

Il est de même pour les autres individus susmentionnés. Le P. Consul me marquat un peu de mécontentement contre la famille Albani, la croyant ennemie de la France. Je tachai de la justifier. Outre cela les objets ne sont pas au cardinal, dont il se plaignoit, mais au Prince, qui depuis longtemps demeure en Allemagne, et qui est étranger à tout ce qui se passe à Rome. Je ne parlerai pas ni pour l'église Impériale de l'âme, ni pour les deux Anglais : sa justice et sa générosité lui parleront pour eux. Je lui parlerai pour le Pape même et pour moi. Voulez vous, Excellence, que nous allions faire des visites domiciliaires, ou faire les sergens, pour les contraindre à rendre leurs propriétés, que ils soignent? Je en appelle à votre cœur. Vous ne trouveriez cela ni humain, ni décent pour le caractère sacré dont le S. Père est revêtu. D'ailleurs je ose vous faire observer, Excellence, si la conduite toujours constante de sa Sainteté vis à vis de la France n'a pas quelque droit à ce que votre Gouvernement ne lui trouble pas son repos. Vous me pardonnerez, je espère, ma franchise et ma loyauté ordinaire. Je vous prie donc, Excellence, d'envoyer des ordres précis et clairs. Prenez les propriétés qui ne sont pas aux particuliers, et sauvez celles-ci; voilà tout.

Je ai ouffert à M. votre fils, qui se porte à merveille, s'il vouloit profiter de l'envoi de ce courrier pour vous donner lui même ses nouvelles. Il est charmant. Il fut chez sa Sainteté avec tous les autres; le Pape me dit de l'y conduire une autre fois seul; ainsi il ira dans deux ou 3 jours. Je l'aime à la folie :

il est si gentil, si doux, si rempli de mérite, quoique si jeune, que vous avez des grandes raisons pour l'aimer. Je tacherai de lui témoigner tout l'empressement possible dans son séjour ici. Je finirai ma lettre, pour vous répéter, Excellence, mes prières pour que vous me teniez votre parole de disposer de moi comme votre agent, Vous ne manquerez pas à une promesse solemnelle. Je vous répète, Excellence, les assurances de ma considération la plus distinguée et la plus respectueuse.

De V. E.

Très affectionné serviteur,

H. Cardinal Consalvi.

Rome, 1 septembre 1801.

LA MÈRE D'ANDRÉ CHÉNIER

Élisabeth L'Homaca, qui épousa, à Constantinople, en 1755, Louis Chénier, mérite le souvenir des hommes, parce qu'elle donna le jour à André Chénier. On la connaît aussi comme auteur des *Lettres grecques*. Mon ami, M. Robert de Bonnières, vient de rappeler, sur cette femme, l'attention des lettrés en donnant, pour la première fois, une édition des œuvres de la mère de Chénier, dont il a restitué la biographie avec un soin et une habileté rares (1).

Malgré de longues et patientes recherches, il n'a pu découvrir aucune lettre d'Élisabeth L'Homaca. Je viens d'en trouver deux — malheureusement trop tard — dans la collection d'autographes d'un amateur récemment décédé, M. Mahérault. Ces lettres ont été adressées au père de ce dernier, qui était l'ami de Marie-Joseph Chénier. Elles contiennent de piquants détails sur un épisode que M. de Bonnières a clairement indiqué dans sa remarquable étude, et confirment le récit du sagace érudit.

Madame Chénier alla, après la mort de son mari, arrivée le 7 prairial an III (29 mai 1795), habiter avec son fils, Marie-Joseph, député à la Convention nationale. Marie-Joseph avait toujours été son fils préféré; quand la Révolution commença, Madame Chénier en embrassa les principes avec ardeur, suivant en cela l'exemple de l'auteur de *Charles IX*, tandis que M. Chénier restait un modéré avec André. Marie-Joseph n'était pas marié, mais il avait contracté, avec une femme à la mode, Madame de la Bouchardie, une liaison intime, qui était d'autant plus connue, que cette personne disait partout qu'elle était la femme du président de la Convention. Cette liaison ne fut pas sans orages; Marie-Joseph, qui vivait avec sa mère dans le même appartement, subissait souvent, de la part de sa maîtresse, de terribles

(1) *Lettres grecques de Madame Chénier, précédées d'une étude sur sa vie*, par Robert de Bonnières; Paris, Charavay frères, 1879, in-16.

scènes, que Madame Chénier, épouvantée, entendait sans oser intervenir. Bientôt ce fut un vrai scandale; au palais Égalité les jeunes gens se gaussaient de l'amant battu; ses collègues lui faisaient des représentations; mais Marie-Joseph n'avait pas le courage de secouer un joug qui lui pesait. Madame Chénier souffrait sans mot dire, tant elle craignait de déplaire à un fils qu'elle chérissait et dont elle se croyait l'obligée. Cependant, après une scène violente, où elle avait dû expulser la Bouchardie, elle écrivit à M. Mahérault, dont elle connaissait l'amitié pour son fils, la lettre suivante, où elle exhale ses plaintes et où elle sollicite son concours pour arracher Marie-Joseph à une deshonorante passion.

Paris, ce 29 vandémiaire an 7 (1).

La citoyenne Élisabeth L'homaca, veuve Chenier,
Au citoyen Mayero, chef de l'École santralle de Paris.

Citoyen,

Cincère et véritable ami de mon chère fils le député, il s'agit de lui témoigner votre atachement dans ceste ocasion; il faut lui persuader de quiter pour toujour cette famme courtisane à carosse à trois faneaus.

Le c. Siejes (2) m'avet envoyé dire par mon fils Louis-Sauveur Chenier de dire à mon fils le député qu'il ne convené pas à un homme aussi marquant que M. J. Chenier de ce montrer en publique avec de sertene famme. Je lui ay dit et il ses contanté d'an rir.

Mon fils le conssul (3) m'a dit aussi que tous les jeun jans du palais Égalité, lesqueles la conoisset très bien, disent quel escroquet ses amens et qu'elle les maltreté par des paroles qu'un homme brutal n'oseré pas dire, et aussi qu'elle les batet. J'ai dit tout cela à mon fils le député; il a dit que cé peut être exagéré.

Mais, outre plusieurs fois que j'ai entandu qu'elle diset

(1) 20 octobre 1798.
(2) L'abbé Sieyes.
(3) Constantin-Xavier Chénier.

des villenes paroles à mon fils quant elle vient l'assaillir à 1 ou 2 heures du matin, je soufrais, mais je n'ai point paru.

Mais voici ce qui est arivé le 26, la nuit antre jeudy et vandredy, à 1 heure du matin. J'ai entandu beaucoup de brui dans la chambre de mon fils et des cris, et la voi de mon chère fils, très émue, qui diset qu'on apele la garde. Alors toute efrayé j'ai sauté de mon lit, j'ai ouvert ma porte et entré chés mon fils, que j'ai trové en chemise, ses couverture et ses coussin par terre, et cette arogante le batan et lui crachant sur lui, ivre d'au de vie, soule comme un porte d'au et écumant de rage. Je l'ai poussé dehor la porte; elle l'a menassé qu'il la lui payerai et qu'elle voulé l'étrangler, tous cela devant moi, Auguste présant, mais il est gagné.

Elle a donné à Auguste mille franc et 500 fr. à la portière. C'est de lui-même que je le tiens, quant mon fils étet à la rue Helvécius.

Tachés, mon chère citoyen, de tirer votre ami d'auprès d'une objait si indigne d'un homme comme lui, sur tout les rapors. L'ocasion est favorable et le mal presse.

Point jolie, arogante, efrontée, bête et méchante. J'ai apelé la portière et lui dit de ne plus recevoire cette famme, mais tout sont gagné. Auguste, le belle esprit, gouverne tout.

Je vous prie, n'oublié pas ma prière. J'y compt. Depui que je vous ay confié ma pene je suis plus tranquile.

Un homme d'esprit comme vous, citoyen, saura comant il faut s'y prandre pour ne pas me compromettre vis-à-vis mon fils.

Je fini, mon chère citoyen, avec l'estime la plus distingué.

Signé : E. V. Chenier, née l'Homa.

Au citoyen Mayro, chef de l'écol santral de Paris, au collège de Navar, rue et montagne Geneviève, à Paris.

Paris, ce 30 vandémiaire an 7.

La c. V. Chenier au citoyen Maherault.

Citoyen, nous ne somme plus à tams. Mon chère fils M. J. C., a sédé à la bonté de son cœur. A force de bonté, ce est quellques fois foible.

Je vous remercie beaucoup de ce qu'à ma prière vous avés bien voulu conssentir à vous charger d'une commission délicate en éfé.

Mon chère fils, à qui j'ai tant d'obligations, qui vas au devant de tout ce qui peut me plère, aurai suremant devin que c'est moi qui ora fait des confidances à son ami et m'ora su movés gré.

J'aime mieu atandre du tams. Il fait et défé.

J'ai l'honneur de vous réitérer mes remerciments et vous assurer de l'estime la plus distingué.

E. L. V. Chenier.

Chère et digne ami de M. J. Chenier, voyé-le le plus souvant qu'il vous cera paussible. Persuadé-lui que l'homme, pour devenir libre, il doit conssentire à se charger des chenes honorable du mariage. Il y a des incovéniant, mais il y an a à tout ; au moins celles de ce lien vertueu ne font pas rougir. Là où est la vertue se trouve le bonheur. Il n'y an a pas autremant. Il n'est plus si éloigné de l'idée du mariage. Il port le même jugemant que moi de cette famme sans aucune peudeur, mais l'abitude l'anporte encor. Nous le ramèneron : son âme est née vertueuse. Édé moi.

Au citoyen Maherault, professeur à l'écol central du Panthéon, etc., rue et montagne Geneviève, au si-devant collège de Navar, à Paris.

Les espérances de Madame Chénier ne se réalisèrent pas : non seulement Marie-Joseph ne se maria point, mais il ne quitta point Madame

paris ce 30 · v
la c. v. chenier

citoyen nous n
mon chere fils,
bonté de son co
en est quelques
je vous remerc
qu'a ma priere
consentir a vo
commission de l
mon chere fils
d'obligations,
tout ce qui peu
surement de v
ora fait des co

et mo
j'aim
et de
j'ai
remer
l'est

chers
voye
cera
l'hon
doit
chene
il y
n'a a

UNIV. OF MICH.

voi su moves gré.
e mieu atondre du tours, il
-fé.
l'honneur de vous reiterer
ciments, et vous assurer
ime la plus distingué.
C. L. V. chenier,

e et digne ami de m. j. ch
é le le plus souvent qu'il v
possible, persuade lui q
mme pour devenir libre
consentire a se charger de
honorable du mariage
e des incoueniant, mais il
-tout au moins celles de c

lien vertueux né
la on est la vé
bonheur il il
autrement —
éloigné de l'i
il port le même
de cette femme
pendeur, mai
l'on porte en
ramenerou
vertueuse —
édé moi —

au citoyen
maherault, professeur a
l'ecol central, du pantheon,
&c. rue et montagne genevieve

au si devant college
de navar; a paris

de la Bouchardie. En 1799, il lui fit épouser un certain M. de Lesparda de Maisonnave, qui joua le rôle des maris des maîtresses de Louis XIV et de Louis XV. M. de Lesparda ne tarda pas à se retirer à Montereau, tandis que sa femme revenait habiter dans la même maison que Marie-Joseph. Madame Chénier dut accepter cette situation singulière. Madame de Lesparda, un peu adoucie, montra pour son amant, malade et ruiné, un dévouement remarquable. Elle vendit ses diamants pour payer les dettes de l'ancien conventionnel, qui avait perdu sous l'Empire ses fonctions et son crédit. Elle le soigna jusqu'au dernier jour avec tant de sollicitude que Constantin-Xavier, le frère aîné de Marie-Joseph, lui donna, dans une déclaration que j'ai publiée (1), le titre de *sœur*.

Marie-Joseph Chénier mourut à Paris le 10 janvier 1811. Madame Chénier avait précédé son fils dans la tombe. Elle était morte à Paris, le 6 novembre 1808, à l'âge de 79 ans. Elle fut enterrée à Antony.

(1) *Revue des documents historiques*, t. V.

scènes, que Madame Chénier, épouvantée, entendait sans oser intervenir. Bientôt ce fut un vrai scandale ; au palais Égalité les jeunes gens se gaussaient de l'amant battu ; ses collègues lui faisaient des représentations ; mais Marie-Joseph n'avait pas le courage de secouer un joug qui lui pesait. Madame Chénier souffrait sans mot dire, tant elle craignait de déplaire à un fils qu'elle chérissait et dont elle se croyait l'obligée. Cependant, après une scène violente, où elle avait dû expulser la Bouchardie, elle écrivit à M. Mahérault, dont elle connaissait l'amitié pour son fils, la lettre suivante, où elle exhale ses plaintes et où elle sollicite son concours pour arracher Marie-Joseph à une deshonorante passion.

Paris, ce 29 vandémiaire an 7 (1).

La citoyenne Élisabeth L'homaca, veuve Chenier,
Au citoyen Mayero, chef de l'École santralle de Paris.

Citoyen,

Cincère et véritable ami de mon chère fils le député, il s'agit de lui témoigner votre atachement dans ceste ocasion ; il faut lui persuader de quiter pour toujour cette famme courtisane à carosse à trois faneaus.

Le c. Siejes (2) m'avet envoyé dire par mon fils Louis-Sauveur Chenier de dire à mon fils le député qu'il ne convené pas à un homme aussi marquant que M. J. Chenier de ce montrer en publique avec de sertene famme. Je lui ay dit et il ses contanté d'an rir.

Mon fils le conssul (3) m'a dit aussi que tous les jeun jans du palais Égalité, lesqueles la conoisset très bien, disent quel escroquet ses amens et qu'elle les maltreté par des paroles qu'un homme brutal n'oseré pas dire, et aussi qu'elle les batet. J'ai dit tout cela à mon fils le député ; il a dit que cé peut être exagéré.

Mais, outre plusieurs fois que j'ai entandu qu'elle diset

(1) 20 octobre 1798.
(2) L'abbé Sieyes.
(3) Constantin-Xavier Chénier.

accepter. Et vous nous ferez en ce faisant très singulier et agréable plaisir. Très chiers et grans amys, nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Donné à Amboise le VIIIe jour d'octobre.

CHARLES.

PETIT.

A noz très chiers et grans amys les cardinaulx du saint siège apostolique.

Pierre Carré fut en effet nommé évêque d'Orange ; il occupa ce siège jusqu'au 5 janvier 1510.

Cette lettre de Charles VIII est conservée dans les Archives de Venise. (Bolli ed atti della curia romana, busta n° XXVIII.)

Paris, ce 30 vandémiaire an 7.

La c. V. Chenier au citoyen Maherault.

Citoyen, nous ne somme plus à tams. Mon chère fils, M. J. C., a sédé à la bonté de son cœur. A force de bonté, on est quellques fois foible.

Je vous remercie beaucoup de ce qu'à ma prière vous avés bien voulu conssentir à vous charger d'une commission délicate en éfé.

Mon chère fils, à qui j'ai tant d'obligations, qui vas au devant de tout ce qui peut me plère, aurai suremant deviné que c'est moi qui ora fait des confidances à son ami et m'orai su movés gré.

J'aime mieu atandre du tams. Il fait et défé.

J'ai l'honneur de vous réitérer mes remerciments et vous assurer de l'estime la plus distingué.

E. L. V. Chenier.

Chère et digne ami de M. J. Chenier, voyé-le le plus souvant qu'il vous cera paussible. Persuadé-lui que l'homme, pour devenir libre, il doit conssentire à se charger des chenes honorable du mariage. Il y a des incovéniant, mais il y an a à tout ; au moins celles de ce lien vertueu ne font pas rougir. Là où est la vertue se trouve le bonheur. Il n'y an a pas autremant. Il n'est plus si éloigné de l'idée du mariage. Il port le même jugemant que moi de cette famme sans aucune peudeur, mais l'abitude l'anporte encor. Nous le ramèneron : son âme est née vertueuse. Édé moi.

Au citoyen Maherault, professeur à l'écol central du Panthéon, etc., rue et montagne Geneviève, au si-devant collège de Navar, à Paris.

Les espérances de Madame Chénier ne se réalisèrent pas : non seulement Marie-Joseph ne se maria point, mais il ne quitta point Madame

qui était si bien avec ma tante. C'es vous qui m'avés apris à conter et puis l'aurtaugrafe, et puis... Ah! couzin, je veux dire Cire, quoique vous m'ayés pour ainsi dire planté là depuis que le sistaime d'égalité vous a rendu grant seigneur, je n'ai point oublié nos enciennes liaizons. Je vous en dirais maime là dessus bien davantage, mais il y a tous plin de choses qui se pacent entre couzin et couzine, quant on est auprès l'un de l'autre, et qui ne peuvent se mender dans une laittre. J'imagine que la place d'ampereur qu'on va vous donné vous vaudra de bons apointements et que vous n'oré pas à me dire comme quant vous étié lieutenant d'artillerie que vous n'avé pas le sou. Le petit est en pancion, mais je m'épuise pour l'entretenir et je pance que je n'orais pas de jupon si notre vieux oncle le notaire Jeronimo ne m'avé pas praité 18 francs. On m'a bien conseillé de vous écrire, mes je n'en ai pas eu le courage parce qu'on dizait que depuis que vous vous étiés fé français vous ne voulié plus reconnetre tous les Buonaparte qui sont restés en Corse. Vous connaissé ma timidité naturel, vous savé combien elle a été difficile à vincre. Hé bien, ces toujours de maime. D'après cela, Cire et chair couzin, vous pouvé pancer combien ça me coute de vous écrire. Ces pourquoi je termine ma laittre en vous assurant des témoignages de mon amitié, étan toujours com autrefoi

Cire et tres chair Couzin

votre tres humble et tres
obeissante servante et Couzine
Petronilla Buonaparte

voi su moves gré.
mieu atandre du tems, il f
-fé.
l'honneur de vous reiterer m
ciments, et vous assurer d
ime la plus distingué.
C. L. V. chenier,

e et digne ami de m. j. chen
é le le plus souvent qu'il vou
poussible, persuade lui q
mme pour devenir libre
consentire a se charger des
honorable du mariage,
des incoueniant, mais il
-tout au moins celles de ce

lien vertueux né
la on est la ve
bonheur il il
autrement —
éloigné de li
il port le meme
de cette femme
pendeur, mai
l'on porte en
ramenerou
vertueuse —
édé moi —

voi su moves gré,
e mieu atandre du tems, il
-fé.
l'honneur de vous reiterer
ciments, et vous assurer
ime la plus distingué.
C. L. V. chenier,

e et digne ami de m. j. ch
é le le plus souvent qu'il vo
possible, persuade lui q
mme pour devenir libre
consentire a se charger de
honorable du mariage
e des incoueniant, mais il
-tout au moins celles de ce

LOUIS CHARRIER DE LA ROCHE

ÉVÊQUE DE VERSAILLES

Louis Charrier de La Roche, né à Lyon le 17 mai 1738, fut grand-vicaire dans sa ville natale sous l'archevêque Malvin de Montazet. En 1789 il fut élu député aux États Généraux par le clergé de Lyon : il prêta serment, en 1791, à la constitution civile du clergé et fut nommé évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure. Il donna sa démission le 26 octobre 1791 et se retira à Lyon. Après la Terreur, il se réconcilia avec le Saint Siège et fut pourvu, le 9 avril 1802, de l'évêché de Versailles. Peu de mois après il fit connaître aux curés de son diocèse quels honneurs ils devaient rendre dans leurs églises aux préfets. Je reproduis en fac-similé cette circulaire, qui est du 24 floréal an XI (14 mai 1803).

En l'an X l'évêque Charrier de La Roche avait été consulté par un médecin de Versailles sur le point de savoir si la vaccine n'était pas contraire à la religion. La précieuse découverte de Jenner, après avoir été attaquée et contestée, comme cela se produit pour toutes les innovations, commencait à se propager dans l'Europe entière et à être acceptée par les médecins et par le public. Cependant ce préservatif, emprunté à un animal, choquait plusieurs esprits, et on se demanda si cette pratique était conforme aux lois religieuses. Charrier de La Roche se prononça pour l'affirmative dans les termes suivants :

Versailles, 22 fructidor an 10 (1).

Le cas de conscience sur lequel vous me consultés, Monsieur, n'est pas nouveau. Il fut proposé il y a plus de 30 ans pour l'inoculation de la petite vérole ; comme des personnes

(1) 9 septembre 1802.

scrupuleuses crurent voir dans cette précaution la communication d'une maladie qui pourroit donner la mort et, par conséquent, une action défendue par la loi de Dieu, la faculté de théologie fut consultée par l'autorité supérieure; avant de donner sa décision, elle désira que la faculté de médecine s'expliquat sur les avantages et les dangers de l'inoculation, L'avis de cette dernière fut tout en faveur de cette opération salutaire, qui ne lui présentoit que des moyens de salut et un préservatif assuré contre les ravages multipliés de la maladie qu'il s'agissoit de prévenir, et il parut décidé qu'au moyen des préparations par lesquelles on dispose les sujets à être inoculés, eu égard à l'âge, au tempérament et aux autres circonstances qui faisoient juger du succès de l'inoculation, cette découverte étoit utile et précieuse pour l'humanité, et que s'il en est résulté quelques accidens, ils étoient si rares et si étrangers à l'inoculation même, on ne pouvoit les attribuer qu'à la faute de celui qui n'avoit pas assez consulté les dispositions du sujet devenu victime de l'inoculation.

D'après cette décision, la Sorbonne ne prononça pas doctrinalement sur ce point, mais son silence fut regardé comme une approbation du procédé, dans l'ordre de la conscience, puisque jugeant que l'avis de la faculté de médecine devoit précéder le sien, c'étoit pour diriger celui-ci sur celui-là que cet ordre fut gardé.

Or, si l'on peut croire que l'inoculation est permise dans l'ordre de la religion comme elle est prudente et salutaire dans l'ordre de la santé, à plus forte raison la découverte de la vaccine doit-elle jouir du même privilège et réunir les mêmes caractères. D'après ce que les papiers publics nous en apprennent, non seulement elle préserve de la petite vérole naturelle, mais encore elle en détruit le germe. Si cela est, et l'expérience nous l'apprendra, ce seroit un présent inappréciable que la Providence auroit fait à la société. Il paroit que la vaccine n'est pas même une maladie, qu'elle a ses prépa-

rations comme l'inoculation et qu'à peine elle est sentie par ceux qui se soumettent à cette épreuve. Dès lors ne peut on pas placer l'une et l'autre dans la classe des remèdes de précaution qui sont très légitimes et très salutaires tout ensemble? Une saignée, une médecine, sont destinées à rétablir la santé comme remèdes; cependant il peut en résulter des effets contraires et la mort même, quand elles sont mal appliquées; une opération chirurgicale a pour but de sauver la vie au malade qui la subit; combien de malades périssent dans l'opération même? Néantmoins personne ne s'est avisé de contester la légitimité de ces remèdes dans l'ordre de la religion. Je pense donc et suis très porté à croire qu'il en est de même de la vaccine, d'après ce que j'en ai lu dans les papiers publics. Je soumets toutefois mon opinion à des théologiens plus éclairés que moi; mais je suis disposé à persévérer dans mon opinion, jusqu'à ce que l'on m'en fasse appercevoir le vice ou le danger. Quand on est consulté, on doit un avis à celui qui consulte; tel est le mien sur cette matière.

Agréez, je vous prie, Monsieur, mes salutations respectueuses.
+ Louis Évêque de Versailles

A Monsieur, Monsieur Duchesne, professeur d'histoire naturelle, à Versailles.

Charrier de La Roche devint premier aumônier de Napoléon 1er en 1804. Il mourut le 17 mars 1827.

LA CORPORATION

DES PEINTRES VERRIERS DE PARIS

en 1585

Dès le XIIIe siècle, l'usage des vitres peintes était répandu; ceux qui les fabriquaient étaient considérés comme des artistes et jouissaient, en cette qualité, de certains privilèges. Charles V et Charles VI, en effet, déclarèrent les peintres vitriers quittes et exemps de toutes tailles, par des lettres patentes, données à Chinon, le 3 janvier 1431 (n. s.); Charles VII confirma ces privilèges en faveur de Henri Mellein, peintre vitrier de Bourges, et de tous ceux de sa profession (1). Ceux-ci formaient, dans plusieurs villes du royaume, des corporations; à Paris, les peintres vitriers dressèrent des statuts que Louis XI approuva le 24 juin 1467 (2). La communauté adopta pour patron l'évangéliste saint Marc, « un des quatre secrétaires de Dieu »; elle était gouvernée par deux *jurés maitres chef d'œuvriers*, élus tous les ans, le lendemain de la fête de saint Marc; ces jurés, qui devaient avoir dix ans de maîtrise, exerçaient un droit de visite et de contrôle sur tous les membres de la corporation, dont ils s'engageaient à diriger les affaires « comme de bons pères de famille. » Pour entrer dans la communauté, il fallait un

(1) Ces lettres ont été publiées par Pierre Levieil dans son livre: *L'art de la peinture et de la vitrerie*; 1774, in-fol., p. 88.

(2) Cf. *Statuts, ordonnances, privilèges et réglements des Maitres Jurés, Anciens Bacheliers, et Maitres de la Communauté des Vitriers-Peintres sur verre de la Ville, Fauxbourgs, Banlieue, Prévôté et Vicomté de Paris. Tirés des Anciens Statuts de ladite Communauté accordés par le Roy Louis XI en sa ville de Chartres, par ses Lettres Patentes du 24 juin 1466, registrées ès-Livres du Châtelet de Paris, le 26 jour d'Août en suivant. Vérifiées en Parlement le dix-neuvième avril 1666.* A Paris, de l'imprimerie de la V. de Jacques-François Grou, rue de la Huchette, au Soleil d'or. M.DCC.LII. in-18 de 111 pages. (Bibl. nat., F 4520.) — La date de 1466 est une faute d'impression: il faut lire 1467.

apprentissage de quatre années, après lequel on était admis à faire le chef-d'œuvre; cette épreuve avait lieu dans la maison d'un des jurés et en présence de dix anciens maîtres (1). Les statuts, qui comprenaient trente-cinq articles, établissaient les devoirs respectifs des maîtres et des apprentis. L'article XIX était ainsi conçu : « Nul Maitre ne pourra mettre en œuvre aucune pièce de Peinture ès-Églises, Chapelles, Maisons et autres lieux, qu'elle ne soit bien et deuement recuite, à peine de six livres parisis d'amende, applicable moitié au dénonciateur et l'autre aux frais des jurés. » Les veuves avaient droit de tenir les boutiques et jouissaient des mêmes privilèges que leurs époux défunts, tant qu'elles n'étaient pas remariées. Enfin, l'article XXVIII portait que tout verre blanc ou peint, « qui sera voituré tant par eau que par terre dans la ville et fauxbourgs de Paris », serait visité par les jurés avant que d'être exposé en vente.

Tels étaient les articles principaux des statuts qui régissaient, pendant les xve et xvie siècles, la corporation des « Vitriers Peintres sur Verre de la Ville, Fauxbourgs, Banlieue, Prévôté et Vicomté de Paris (2). » En 1585, cette communauté fonda, dans l'église du prieuré

(1) Les statuts ne contiennent pas de détails sur le chef-d'œuvre, mais ceux des peintres, sculpteurs et verriers de Lyon, confirmés par Charles VIII en 1496, portent les dispositions suivantes :

« Le compaignon verrier fera pour son chef-d'œuvre deux paneaulx de voirres, contenant chacun huit pieds en querrure, et dedans l'ung fera un Mont-Calvaire de painture et de joincture, en l'autre un trespassement de Nostre-Dame de painture, recuyt comme il appartient, ou autres ystoires à l'ordre des maîtres, sans aide ni conseil d'autrui, et appartiendra à la confrairie de Saint-Luc; si le compaignon le veult reprendre, l'aura pour le prix justement estimé, et s'il veult passer maître fera ung disner, et en oultre sera tenu demeurer troys moys chez un des maîtres pour connaître de sa science, à moins qu'il ait esté apprentif chez un maître de Lyon. » Cf. *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie* par Ch. Ouin-Lacroix, docteur en théologie de l'Université de Rome; Rouen, Lecointe frères, 1850, in-8.

(2) Les statuts dont je viens de parler commencent ainsi :

« Statuts, Ordonnances, Privilèges et Réglemens, que les Maîtres Jurez, Anciens Bacheliers et Maîtres de la Communauté des Vitriers Peintres sur Verre de la Ville, Faubourgs, Banlieüe, Prévôté et Vicomté de Paris, ont résolu de renouveller et d'observer inviolablement entr'eux, sous le bon plaisir du Roy, de Nosseigneurs de Parlement, de Monsieur le Prévôt de Paris, Monsieur le Lieutenant civil et Monsieur le Procureur du Roy au Châtelet de Paris, leurs Protecteurs, conformément aux anciens Statuts dudit Art et Métier accordés par le Roy Louis XI en sa ville de Chartres le 24 juin 1467, qui est le tems de près de deux cens ans qu'ils n'ont point été renouvellez; Pour en joüir par eux et leurs successeurs, et de tous leurs Droits et Privilèges plainement et paisiblement. » — Ces statuts furent confirmés par Louis XIV par ses lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye le 22 février 1666.

Duboys, bascheller dudit estat de victrier, se seroient et sont retirez par devers vénérables et religieuses personnes frères Joseph Chermoulin (1), prieur, Anthoine Larcher, soubz prieur, Adrien Desgreulz (2), Nicolas Diguet, Pierre Ruffec, Nicolas Dumort, Jherosme Le Roulx, provincial (?), Lucyan Du Fref (3), Daniel Lapye, Michel Prevost (4), Pierre Hinard, Estienne de Guemeneuc (5), Françoys Surgère (6), Nicolas Chauvel, Simon Palory et Loys Petit, tous religieulx profès d'icelluy prieuré et couvent, par ce deuement assemblez et congregiez en leur chappitre au son de la close, auquel lieu ilz ont acoustumez de eulx asembler pour leurs affaires d'icelluy couvent, sçavoir si sest leur bon plaisir de acepter icelle fondation, desquelz après en avoir par eulx communiqué à tous les autres religieulx d'icelluy couvent et en considéracion de la bonne volunté et dévotion des dessusdictz victriers, se seroient et se sont à ce condessendeuz et acordez. Partant iceulx religieulx dessus nommez tant pour eulx que leurs successeurs religieulx d'icelluy couvent, ont promis et seront tenuz de dire, chanter et célébrer par chascun an à tousjours à perpétuité ledit jour lendemain Sainct Marc, pourveu qu'il ne soit jour de feste, ou bien le premier jour ouvrable d'après ledit service qui est vigille à trois laiçons, avec une messe haulte de requen à diacre et soubz diacre, et en la fin d'icelle dire de profundis et oraisons acoustumées pour les trespassez, et de fournir une représentation au cœur de ladicte église avec le poille des trespassez et quatre pointes de cire à l'entour d'icelle représentation, le tout pour le remède des ames des dessusdictz et de leurs successeurs victriers présens et

(1) Le prieur n'a pas signé l'acte.
(2) Il n'a pas signé l'acte.
(3) Il signe *Dufray*.
(4) Il n'a pas signé l'acte.
(5) Il n'a pas signé l'acte.
(6) François de Suggères.

advenir et de leurs parens et amys. En faveur de laquelle réception et pour l'entretenement d'icelle fondation lesdictz Deschamps et Porcher ont présentement baillé et payé de leurs propres deniers ausdictz religieulx, qui d'eulx ont confessé et confessent avoir eu et receu la somme de vingt escuz d'or soleil, pour icelle somme estre convertye et employée par iceulx religieulx à l'achapt et constitution de ung escu deux tiers de rente annuelle et perpétuelle pour l'entretenement d'icelle fondation, ce qu'ilz ont promis et sont tenuz faire, car ainsy a esté acordé entre eulx, promettant, obligeant, renonçant, etc. Fait et passé double audit prieuré le douziesme jour de septembre mil cinq cens quatre vingtz cinq.

QUANTIN TOURTIER. — F. LARCHER. — N. DIGUET. — P. RUFFEC. — F. N. DUMOR. — PINAIGRIER. — LEROULX. — L. DUFRAY. — J. DUBOYS. — P. HYNART. — F. DE SUGGERES. — DESCHAMPZ. — SYMON PALLORY. — F. D. LAPIE. — F. L. PETIT. — F. N. CHAUVEL. — F. PORCHER.

PAGEON (?). MAHEUT (1).

Dans cet acte figurent un maître vitrier du Roi, Gratien Deschamps; un maître vitrier des bâtiments du Roi, François Porcher; trois jurés : Nicolas Pinaigrier, Quentin Tourtier et Sezard Bouet; un bachelier, Jean Duboys. C'étaient là, à n'en pas douter, des artistes de talent, et les quelques verrières du XVIe siècle, que nos églises parisiennes ou nos musées possèdent encore, sont peut-être sorties de leurs fabriques. Au XVIIIe siècle, Pierre Levieil consacra un chapitre de son *Art de la peinture sur verre* aux « très beaux ouvrages de peinture sur verre du seizième siècle, dont les auteurs sont inconnus », et il cita les vitraux de l'église du Temple à Paris, de la chapelle d'Harcourt à Notre-Dame et de l'église des Cordeliers (2). Depuis, combien de ces chefs-d'œuvre ont encore disparu. Rien n'est plus sujet à la destruction que ces vitres peintes, ornements merveilleux de nos églises et de nos palais. Le vent,

(1) Ces deux signatures sont celles des notaires.
(2) Levieil, p. 55.

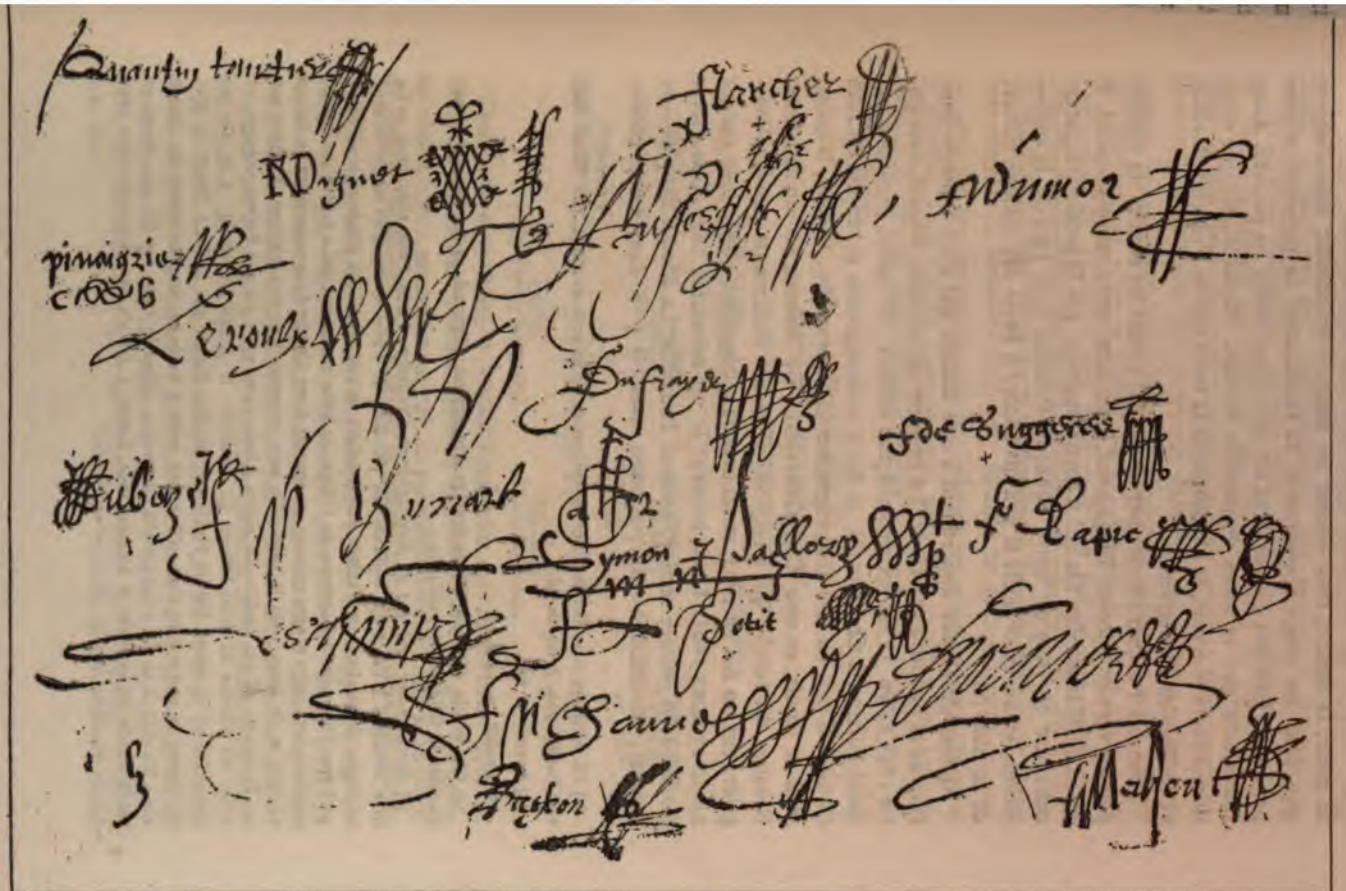

SIGNATURE DE L'ACTE CONCERNANT LA CORPORATION DES PEINTRES-VITRIERS DE PARIS

UNIV. OF MICH.

logie, adoptée par Jal, une confusion qui confine à l'étourderie.

Ces diverses naissances, arrivées dans la famille Pinaigrier, de 1601 à 1611, permettent de supposer que Nicolas, Jean et Louis étaient frères et que Geneviève était leur sœur ou leur cousine. Elles semblent prouver, d'autre part, que ces artistes étaient jeunes et assez récemment mariés. Or, quand Robert Pinaigrier peignit les vitraux de Saint-Hilaire de Chartres, en 1527, il n'était pas un novice; il devait alors avoir trente-cinq ou quarante ans. Déjà peut-être avait-il des enfants. En admettant même que ces derniers fussent nés plus tard, de 1530 à 1545, ils étaient déjà trop vieux au commencement du XVIIe siècle pour qu'on leur attribue la fécondité dont leur famille fit preuve à cette époque. Je crois que les Pinaigrier cités par Jal sont les petits-fils de Robert, et je propose la généalogie suivante, qui, sans être appuyée sur des faits certains, a plus de vraisemblance que celle si malencontreusement restituée par Jal.

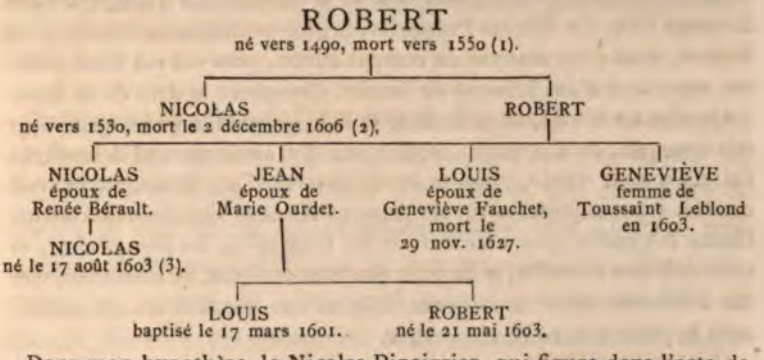

Dans mon hypothèse, le Nicolas Pinaigrier, qui figure dans l'acte de 1585, publié ci-dessus, serait le fils de Robert. C'est à lui que des actes de 1566 à 1581, recueillis par Jal, se rapporteraient, et non à un frère de Robert, ainsi que le supposait le même Jal. Ce Nicolas demeurait

(1) Emeric David a placé, non sans vraisemblance, la date de naissance de Robert Pinaigrier vers 1490, et M. Doublet de Boisthibault, moins affirmatif, a dit que cet artiste naquit à la fin du XVe siècle. Ce dernier biographe pense que Robert mourut vers 1550. — Jal, dans son irréflexion, combat l'assertion d'Emeric David, mais sans proposer de date.

(2) Cette date a été attribuée par Jal au Nicolas, époux de Renée Bérault, que je considère comme un petit-fils de Robert.

(3) M. Herluison, dans son intéressant ouvrage sur les *Actes de l'état civil*, cite le mention suivante : « Le vendredy 17 jour (novembre 1623) le corps de Nicolas, filz de Nicolas Pinaigrier, pris rue Saint-Germain, proche la Vallée de Misère (reg. de la paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois). » Il s'agit peut-être là de l'enfant né le 17 août 1603.

à Paris, en 1566, sur le territoire de Saint-Jacques de la Boucherie; il avait épousé Nicole Arrent, dont il eut quatre filles, de 1567 à 1571. Il est qualifié de *vitrier* dans les actes de naissance de ses enfants. Il perdit sa femme vers 1575, et, le 8 juillet 1581, il fit publier son mariage avec Marie Fallois. On le retrouve ensuite dans l'acte de 1585, en sa qualité de juré de la corporation, titre que son nom et ses talents lui avaient mérité. Il mourut le 2 décembre 1606.

Nicolas, on l'a vu, n'eut que des filles. C'est donc à un frère de Nicolas, nommé Robert, qu'il faut attribuer la paternité des trois artistes, Nicolas, Louis et Jean, qui exécutèrent, de 1608 à 1635, plusieurs des vitraux des charniers de l'église Saint-Paul à Paris. Nicolas surtout fut célèbre par l'éclat et la beauté des émaux qu'il employa. Sauval l'a appelé *l'inventeur des émaux;* Levieil a vanté ses talents et cité comme ses œuvres, dans l'église Saint-Paul, les vitraux représentant saint Paul battu par les orfèvres du temple de Diane à Éphèse, le départ de saint Paul de cette ville et la résurrection d'Eutyque dans la même ville. Ce Nicolas Pinaigrier, le plus connu de sa famille après Robert, avait pour marque un compas ouvert, posé sur ses deux pointes, entrelassé d'une branche de laurier. On ignore la date de sa mort.

Comme on le voit, la généalogie et la biographie des Pinaigrier sont très obscures. Je n'ai pas la prétention d'y avoir apporté la lumière; j'ai seulement voulu, puisque la découverte d'un document m'avait conduit à des recherches sur les peintres verriers, signaler l'invraisemblance des généalogies adoptées par les biographes les plus récents, et en établir une nouvelle; je livre cet essai aux critiques, en souhaitant que des documents inconnus viennent éclairer une question si embrouillée, mon hypothèse dût-elle en souffrir.

Un dernier mot. L'acte que j'ai publié ci-dessus appartient actuellement à la corporation des artistes peintres verriers de France, restaurée en 1877 par des artistes amoureux de leur art et fidèles aux vieilles traditions (1). Les membres de la nouvelle communauté ont tenu à honneur de recueillir pieusement ce document, émané de ceux qu'elle revendique justement pour ses ancêtres et dont elle veut suivre les glorieuses traces.

(1) Cette nouvelle corporation, qui comprend des membres honoraires, titulaires et agrégés, a été créée, le 2 février 1877, à l'instigation de M. Claudius Lavergne, qui a été élu syndic, avec trois de ses confrères, M. Lobin de Tours, et MM. Nicod et Gsell-Laurent, de Paris. Elle a son siège à Paris, rue d'Assas, 74. Ses statuts comprennent six articles, d'où il ressort que la corporation a pour but d'établir une démarcation entre les artistes qui exercent la profession de Peintres-Verriers et les industriels qui l'exploitent.

LOUIS XI

ROI DE FRANCE

En 1468 Louis XI négocia le mariage de sa belle-sœur, Bonne de Savoie, fille du duc Louis Ier et d'Anne de Lusignan, avec Galéas-Marie Sforce, duc de Milan. Ce dernier était veuf de Dorothée de Gonzague, qu'on le soupçonnait d'avoir empoisonnée. C'est à cette négociation que se rapporte le document ci-après, que j'ai copié dans les archives de Milan.

Loys, par la grace deDieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Comme en faisant et traictant le mariage de nostre très cher et très amé frère et cousin le duc de Milan avecques nostre très chère et très amée seur et cousine Bonne de Savoye, plusieurs dons, pactions et promesses aient esté faictes à nostredit frère et cousin, plus à plain contenues et déclairées ou contract dudit mariage, et ayons esté requis de la part d'icellui nostre frère et cousin de luy faire entretenir et accomplir le contenu oudit traicté, savoir faisons que nous, voulans user en ceste partie de bonne foy et considérans que en faveur de nous ledit mariage a esté fait et accordé, avons pour ces causes et autres à ce nous mouvans promis et promectons de bonne foy et en parolle de Roy de donner à nostredit frère et cousin toute la faveur, conseil, confort et aide que faire et donner lui pourrons pour l'entretenement et accomplissement de toutes et chacunes les choses qui promises et accordées luy ont esté par ledict traicté de mariage et de tenir à nostre

[redacted]

LE GÉNERAL JEAN-VICTOR MOREAU

Après le Coup d'État du 18 fructidor, le général Moreau fut appelé à Paris par le Directoire pour rendre compte de sa conduite. On le tenait pour suspect, à cause de la vieille amitié qui l'unissait à Pichegru, proscrit pour avoir entretenu de coupables intelligences avec l'ennemi. Ayant eu connaissance, en effet, de la trahison de son ami, il n'en avait que tardivement informé le gouvernement. Aussi resta-t-il en disgrâce pendant près d'un an. Dans sa retraite forcée, Moreau conçut le projet d'écrire la relation de ses campagnes. Il intéressa à cette œuvre ses collègues Kleber, Desaix et Reynier. Ce dernier avait été le chef d'état-major de Moreau dans la mémorable campagne de 1796. Aussi était-il désigné d'avance pour le collaborateur le plus actif de son ancien général. Kleber tenait particulièrement à publier avec ses trois amis l'histoire des campagnes de 1794 à 1797, où ils avaient, de concert, joué un rôle si important. Moreau était d'autant plus dévoué à cette idée qu'il avait en médiocre estime les historiographes. C'est ce qu'il écrivit, le 17 vendémiaire an VI, au général Reynier :

17 vendémiaire (1).

Au général Reynier.

Je n'ai reçu, mon cher ami, que depuis deux jours ta lettre du 1er vendémiaire ; elle a un peu couru les champs.

Il paraît que vous allez guerroyer. Tant pis, car la saison est bien avancée, et il faut des souillers et des capotes. J'espère que tu me donneras de tes nouvelles et des opérations.

Tu auras ma division, et par conséquent moins de peine.

(1) An VI (8 octobre 1797.)

C'est un plaisir quand on a son instruction dans sa poche et qu'on n'a qu'à se battre.

Avant d'entrer en campagne fais-moi le plaisir de mettre de côté ce que tu as fait sur l'armée du Nord et la dernière campagne en cartes et notes. Si tu veux me les envoyer, je mettrai tout cela d'ordre et ferai intercaller les opérations de ma division avec celles de la tienne.

Kleber tient beaucoup à ce que toi, Desaix, lui et moi, nous joignons tout ce que nous avons sur les campagnes de 94, 95, 96 et 97, du Nord au Rhin. Il est très bien monté et a de bons mémoires sur la Vendée. Il est important que nous fassions quelque chose de bien militaire et de bien vrai, car si on laisse tout cela entre les mains des historiographes, tu conçois que nous y serons fort mal traités et notre besogne très défigurée.

Nous sommes décidés à travailler à tout cela pendant l'hiver et je t'assure que nous avancerons. Desaix nous est indispensable pour le Rhin jusqu'en 96.

Adiéu, mon ami. Je n'ai pas le temps de t'en dire davantage. Le départ de la poste me presse.

MOREAU.

Au général de division Reynier, armée de Rhin et Moselle, à Strasbourg.

L'année suivante, Moreau fut rappelé à l'activité et Kleber, Desaix et Reynier partirent pour l'Egypte. La triste destinée de Moreau et la fin prématurée de Kleber et de Desaix empêchèrent malheureusement la réalisation du projet qu'ils avaient conçu. Reynier, qui mourut le dernier (27 février 1814), à l'âge de 43 ans, n'eut pas le loisir d'écrire l'histoire de ses campagnes; il se borna à publier, en 1802, un ouvrage intitulé *De l'Egypte après la bataille d'Héliopolis*.

[redacted]

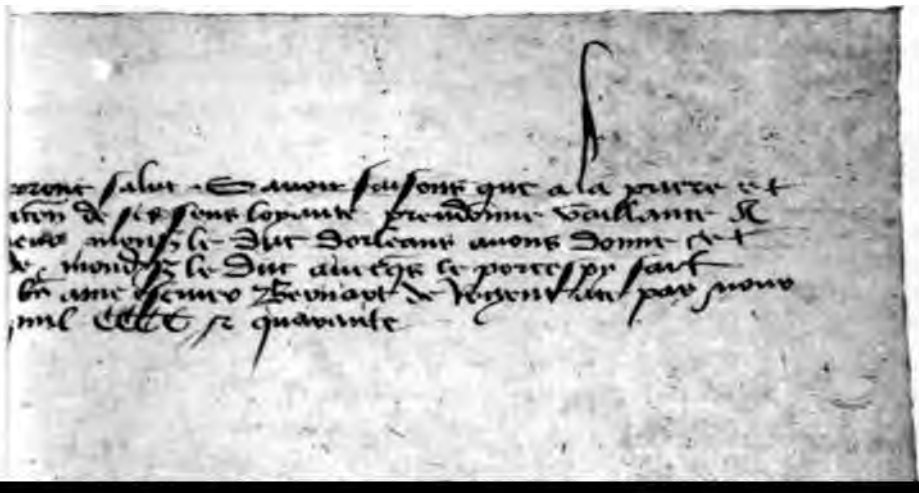

[redacted]

BREVET DE L'ORDRE DU PORC-ÉPIC

L'ordre du Porc-Épic fut fondé, en 1394, par Louis de France, duc d'Orléans, à l'occasion du baptême de son fils Charles. Ce nom venait de ce que le duc donnait aux chevaliers une bague d'or, garnie d'une agate où était gravé un porc-épic. La pièce suivante confère le collier de l'ordre du Porc-Épic à Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, un des ancêtres du comte de Grignan, qui épousa la fille de madame de Sévigné. C'est le célèbre comte de Dunois qui figure dans cet acte, comme représentant de son frère, le duc d'Orléans, ce même Charles, dont la naissance avait coïncidé avec la fondation de l'ordre du Porc-Épic.

Jehan, bastart d'Orléans, conte de Dunoys, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Savoir faisons que, à la prière et supplicacion de Giraut Esmart, escuier, seigneur de Grigne, et pour considéracion de ses sens, loyauté, preudommie, vaillance, à icelui Giraut, par vertu du povoir à nous donné par mon très redoubté seigneur Monsieur le duc d'Orléans, avons donné et donnons par ces présentes congié et licence de porter le collier de l'ordre de mondit sieur le duc avecques le porcespy, fait premièrement par ledit Giraut le serrement acoustumé ès-mains de nostre bien amé escuier Bernart de Rogent, à ce par nous commis. Donné en Avignon le xie jour de mars l'an de grâce mil CCCC et quarante (1).

Par Monseigneur le conte

PERRIER.

(1) 1441, n. s.

LES BIJOUX DU CARDINAL DE LORRAINE

Charles, cardinal de Lorraine, né à Joinville, le 17 février 1524, était fils de Claude de Lorraine, premier duc de Guise. Il fut le premier ministre du roi François II et mourut à Avignon le 26 décembre 1574, entre les bras de son frère Louis, cardinal de Guise (1), qu'il nomma son exécuteur testamentaire. Le 1er janvier suivant, celui-ci prit possession de la boîte contenant les papiers du défunt, et d'un saphir et de bagues léguées par le cardinal à son neveu, le marquis d'Elbeuf (2), et il donna de ces objets la décharge dont voici le texte :

Nous Loys, cardinal de Guyse, evesque de Metz, ès noms et comme exécuteur du testament de feu monsieur le cardinal de Lorraine, nostre frère, et tuteur de monsieur le marquis d'Elbeuf, nostre neveu, confessons que le sieur de La Chague a mis entre noz mains la bouette de nostredit feu sieur et frère, dans laquelle estoient ses papiers, ensemble ung grand saphy et toutes les bagues apartenans à nostredit neveu le marquis d'Elbeuf, qui estoient dans les coffres de

(1) Né le 21 octobre 1527, il fut successivement évêque de Troyes (1545-1550), d'Alb (1550-1561), archevêque de Sens (1561-1562) et évêque de Metz (1568-1578). Il mourut le 24 mars 1578. On l'avait surnommé, à cause de son intempérance, *le cardinal des bouteilles*.

(2) Charles de Lorraine, marquis d'Elbeuf, était fils de René de Lorraine, frère des cardinaux de Lorraine et de Guise. Henri III érigea, en novembre 1581, le marquisat d'Elbeuf en duché-pairie. Le duc d'Elbeuf mourut en 1606.

nostredit feu sieur et frère suyvant l'inventaire qui y a esté trouvé après son trespas; dont nous deschargeons et tenons quicte ledit sieur de la Chague et promectons ès diz noms d'exécuteur et de tuteur l'en descharger contre et énvers tous par la présente que nous avons signée de nostre main. A Avignon le premier jour de janvier l'an mil cinq cens soixante quinze.

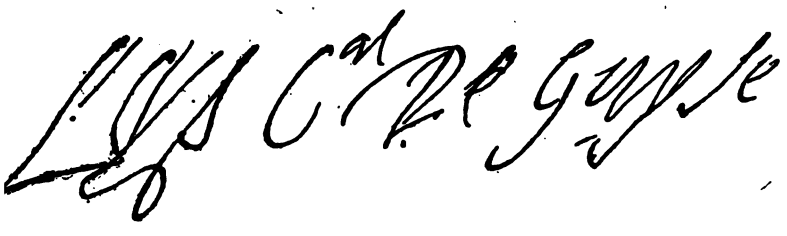

Le 20 février suivant Henri de Lorraine, duc de Guise, dit *le Balafré* (1), neveu et héritier du cardinal de Lorraine, reçut des diamants, qui provenaient de son illustre père François (2), et des bagues que le cardinal avait coutume de porter à ses doigts. Il en délivra la quittance suivante :

Nous Henry de Lorraine, duc de Guyse, prince de Joinville, héritier de feu Monsieur le cardinal de Lorraine, nostre oncle, certiffions avoir eu et receu du s^r de La Chague trois dyamens, ung rubis, ung saphir, deux petitz dyamens, que soulloit porter feu nostre très cher sieur et père, une turquoise, quatre petites bagues cornallines, que portoit aussi en ses doigts feu nostredit sieur et oncle, avec ung cachet d'or, emmanché de jaspe, estans de ses meubles, dont nous l'avons deschargé et deschargeons par ceste présente, affin qu'il n'en soit recherché ny molesté à l'advenir par quelque

(1) Né le 31 décembre 1550, assassiné à Blois, le 23 décembre 1588.

(2) L'illustre capitaine était le frère des cardinaux de Lorraine et de Guise.

personne que ce soit, voullans et consentans, pour no
regard, que ledit la Chague joysse du don à luy faict pa
codicille du feu nostredit sieur et oncle. En tesmoing
quoy nous avons signé cestedicte présente de nostre mai
faict contresigner par nostre secrétaire. A Reims, le xxe j
de febvrier mil cinq cens soixante quinze.

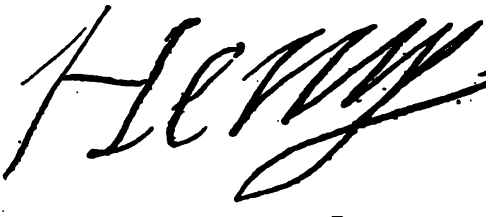

LESEURRE.

JEAN DE LA RIVIÈRE

PREMIER MÉDECIN DU ROI HENRI IV

Certificat délivré par ce personnage et constatant qu'à la cour de Henri IV l'apothicaire du Roi fournissait, par trimestre, tant pour sa Majesté que pour les officiers de sa maison, des drogues et médecines d'une valeur de 600 écus.

Nous Jehan de La Rivière, conseiller et premier médecin du Roy, certiffions à tous qu'il appartiendra que René Truchon, appotticaire et vallet de chambre du Roy, a fourny, baillé et livré, tant pour la personne du Roy que pour le faict de sa chambre et officiers domesticques, plusieurs drogues, médecines et autres parties de sondict estat, qu'il a faictes et fournies durant le quartier d'apvril, may et juin dernier passé, montans ensemble la somme de six cents escus, lesquelles parties, après avoir esté par nous deuement calcullées, modérées et arrestées à ladite somme de six cents escus, nous avons icelles cancellées et rompues par le commandement d'icelluy sieur, à cause qu'il n'a vouleu ny ne veult que autres en ayent la congnoissance. En tesmoing de quoy j'ay signé le présent certifficat le IIIIe jour de juillet mil cinq cens quatre vingt dix neuf.

De La Rivière.

Ce Jean de la Rivière est-il le même que l'astrologue Roch le Baillif, sieur de la Rivière, né à Falaise, qui devint, en 1594, premier médecin du Roi, et mourut à Paris, le 5 novembre 1605, après avoir abjuré le protestantisme? C'est ce que je n'ai pu déterminer.

JEAN-FRANÇOIS COLLIN D'HARLEVILLE

Jean-François Collin d'Harleville, né en 1755 à Maintenon (Eure-et-Loir), jouissait, au commencement de la Révolution, d'une brillante réputation de poète comique. Le *Vieux célibataire*, qui fut joué en 1792, augmenta encore sa renommée.

A cette époque, le poète résidait le plus souvent dans le département d'Eure-et-Loir : il y habitait une petite propriété, venant de son père, Mévoisins, située dans le hameau d'Harleville, dont il avait ajouté le nom au sien. Là il exerçait une certaine autorité et en profitait pour venir en aide aux malheureux. En 1793, trois prêtres non assermentés, qui n'avaient pu quitter la France, avaient été enfermés dans la prison d'arrêt de Chartres. Mis en jugement et acquittés, ils furent retenus en captivité par le directoire du district de la ville. Collin-Harleville, se souvenant qu'il avait, dans sa jeunesse, passé, par ordre paternel, cinq ans comme clerc chez un procureur au Parlement, rédigea, au mois d'avril 1793, en faveur de ces prêtres, ses compatriotes, un mémoire dont voici le texte :

Au Citoyen Ministre de l'Intérieur.

Mémoire pour Pierre Le Dantel, Mathurin Jannet et Jean Baptiste Charamond, prêtres.

La loi du 26 août 1792 ordonne que tous les prêtres non sermentés seront déportés, et leur donne 8 jours pour sortir de leur département et 15 pour quitter le royaume.

En exécution de cette loi, les exposans ont déclaré à la municipalité de Chartres qu'ils entendoient se retirer en Grande Bretagne et ont obtenu un passeport avec toutes les formalités requises par l'article 2 de la loi susdattée.

Ils sont partis le 4 septembre, mais, à 3 lieues de Chartres, des dangers trop réels et une juste terreur ne leur ont pas permis de passer outre. Un arrêté et une lettre des trois corps administratifs les ont invités à revenir à Chartres. Là, le péril s'est renouvelé; des volontaires, armés pour un autre usage, couroient les rues, menaçant les prêtres. Ceux ci ont eu peur et se sont cachés, attendant les nouveaux ordres du département et la réponse de deux députés à l'Assemblée législative qui, se trouvant à Chartres lors de leur retour, avoient promis de solliciter à l'Assemblée une loi protectrice. Cette lettre, ces ordres du département sont encore à venir. Seulement, le récit des massacres du 2 septembre, en justiffiant leur retraite, ne les a qu'engagés de plus en plus à s'y tenir. Ils ont passé ainsi cinq mois, sans donner le moindre signe de vie. On a fait sonner bien haut quelques messes dites à huis clos, devant une ou deux personnes de la maison, exercices [si] peu propres à troubler l'ordre public, que le voisinage même n'en a pas été instruit. Cependant on les a découverts et dénoncés, et, le 23 février 1793, ils ont été arrêtés et conduits dans la maison d'arrêt, de là dans celle de justice.

Après 2 mois de captivité, le 15 avril présent mois, sur la déclaration des jurés que la lettre et l'arrêté des corps administratifs étoient pour les accusés une excuse suffisante de n'avoir pas obéi à la loi du 26 août, un jugement les a déclarés innocens et a ordonné qu'ils seroient mis en liberté. Ce jugement a excité dans tout l'auditoire, et de là dans la ville entière, une joie universelle, qui annonce l'estime qu'on avoit pour les exposans et l'intéret qu'on prenoit à leur sort.

Maintenant ils déclarent qu'ils sont prêts à obéir à la loi du 26 août, qu'ils entendent se retirer en Suisse et qu'ils vont à cet effet obtenir un passeport.

Le directeur du district, qui les a fait enfermer dans la

maison d'arrêt, au sortir de la maison de justice, hésite
prononcer sur leur sort, et a arrêté que le Citoyen Minis
seroit consulté. Les exposans attendent sa décision av
confiance.

Un jugement les ayant déclarés innocens, ils ne sont pl
sujets aux peines portées par les articles 3 et 5 de la
du 26 août; ils sont rétablis par le jugement au même é
où ils étoient lors de cette loi, c'est à dire dans le cas d'è
déportés. Mais cette déportation n'étant qu'une mesure
sureté publique et non une peine, ils sont autorisés à choi
le lieu de leur retraite; ils choisissent la Suisse. Si on le ju
nécessaire, ils consentent à marcher sous la conduite de ge
darmes ou gardes nationaux choisis par le district; mais
ne peut les faire escorter de brigade en brigade, escorte h
miliante pour des innocens, et qui les exposeroit sur le
route. Encore moins peut-on les déporter à la Guyan
Françoise, puisque c'est la peine portée contre les prêtr
désobéissans à la loi du 26 août, et qu'ils sont déclarés inn
cens à cet égard.

Si la loi parle en leur faveur, l'humanité ne sollicite p
moins pour eux. Ils sont malportants; sept mois de capt
vité ont délabré leur santé. Ils recueilleront sans doute leu
forces pour obéir à la loi, mais ils n'en auroient plus ass

ment la décision du citoyen ministre et que le directoire du district, qui y est bien moins intéressé qu'eux, pourroit différer l'envoi officiel au ministre des pièces justificatives de cette affaire, les exposans supplient le citoyen ministre d'écrire à Chartres pour se faire représenter toutes ces pièces, pour par lui être d'après cela statué sur le sort des exposans.

Ils espèrent que, d'après cette communication, le citoyen ministre ne fera nulle difficulté d'accueillir leur demande qui tend à ce que l'écrou, qui retient deux d'entr'eux à la maison d'arrêt, soit levé par le directoire du district de Chartres, et qu'il soit donné acte à tous trois de l'offre qu'ils font d'obéir à la loi du 26 août, comme aussi de leur déclaration qu'ils entendent se retirer en Suisse, et qu'ils vont à cet effet se faire délivrer un passeport conformément à l'article 2 de la loi du 26 août.

Collin Harleville

Defenseur officieux et conseil des exposans.

LE MARÉCHAL DE VILLARS

En 1723, le maréchal de Villars entra au Conseil royal en qualité d ministre d'État et acquit bientôt une grande influence sur Louis XV Dix ans plus tard, en prévision de la guerre contre l'Autriche, le Ro fit demander au maréchal son opinion sur l'équipement de la cavaleri et sur les réformes à y apporter. Celui-ci répondit au désir d Louis XV par la consultation suivante adressée à M. d'Angervilliers :

A Paris, le 29 avril 1733.

Je reçois, monsieur, la lettre que vous me faittes l'honneu de m'écrire, et celuy que le Roy me fait de vouloir bie sçavoir ce que je pense sur l'habillement, les armes et le bottes de sa cavalerie.

J'ay eu l'honneur de la commander pendant plusieur années, et avant que de vous dire mes sentiments, je vou parleray de ceux d'un général bien respectable, lequel estoi en mesme temps colonel général de la cavalerie.

C'estoit M. de Turenne, sous les ordres duquel j'ay serv trois ans, et l'ay très étudié dans les mouvements de guerr et les pensées hautes et nobles, aussi bien que celles du Grand Condé, et, par le respect que j'ay pour ces deu grands hommes, j'avoue sans peine quelques années pou parler des campagnes que j'ay eu le bonheur de servi sous eux.

Vous avez entendu ce que je dis dans un grand consei chez M. le cardinal de Fleury. Laissons ces grandes matières et passons tout d'un coup à celles dont vous me parlez.

Comme les paniers dans les habits des hommes n'étoient pas

à la mode du temps de M. de Turenne, il n'a pas blamé les divers plis que l'on met à un just' au corps; je suis persuadé qu'il faut les supprimer entièrement.

Quant aux plastrons, c'est moy qui les ay établi dans la cavalerie. Ne vous relachez point sur cela; M. de Turenne fit acheter toutes les cuirasses qui se trouvèrent à Francfort, Mayence, Spire et Vorms pour en donner à tous les officiers de cavalerie, et huit par compagnie, voulant que le premier rang au moins fut armé, disant que, lorsque l'on deffend aux cavaliers de tirer, ils n'ont pas beau jeu en attaquant sans armes un cuirassier. Ainsy, monsieur, des plastrons préférablement à tout.

M. de Turenne haissoit le mousqueton, ne songeant qu'à l'arme nécessaire pour une bataille; je n'oserois proposer de les oster à la cavalerie. Ne les faittes pas fusils, mais du calibre de l'infanterie.

Quant aux bottes, je tiens encore de M. de Turenne l'aversion pour les grosses bottes. Le feu Roy, sur mes représentations, ordonna qu'elles seroient molles, mais l'on n'y tint pas rigueur.

M. de Turenne citoit toujours un exemple, c'est qu'au combat de Fribourg, l'infanterie de France, ayant emporté un retranchement, deux mil cavaliers impériaux, pied à terre, le regagnèrent sur notre infanterie.

Pour moy, qui ay veu que nos cavaliers, ayant derrière eux deux ou trois besaces, ne peuvent monter à cheval qu'avec une extrême peine, indépendamment des occasions où l'on peut faire mettre pied à terre à la cavalerie, je dis que les grosses bottes sont d'un mauvais usage, et ceux qui avancent qu'il faut de grosses bottes et de grands chevaux pour rompre des escadrons n'en ont guères veu charger. Je dis donc qu'il faut conserver les plastrons.

L'on peut laisser les mousquetons, ainsy que je l'ay dit cy-devant.

Ne pas s'attacher aux grands chevaux, par la raison qu'en temps de guerre ils sont trop chers. N'estre pas difficile sur les grands hommes. Quant aux buffles, n'y pas obliger les capitaines et oster les apparences de panier dans les just' aux corps.

De bonnes épées. Que la garde couvre un peu la main et que les lames ne soyent pas si longues.

Voilà, monsieur, pour obéir à l'ordre de Sa Majesté, duquel je me tiens très honoré, ce que je pense sur les diverses questions que contient votre lettre.

En temps de guerre je ne voudrois pas de grands chevaux, mais un petit bidet par chambrée pour porter la tente, la marmite et une partie des besaces.

Le cavalier est plus en état de servir; quand on fait un détachement dans la marche, ce qui est assez fréquent, on voit les régiments entiers obligés de faire alte pour donner le temps aux cavaliers détachés de mettre pied à terre, oster partie de ses besaces, la tente et la marmite pour en charger ses camarades.

Mais cet article d'un bidet par chambrée, gardons-le pour le premier quartier d'hyver que nous prendrons en pays ennemy.

Je suis toujours, avec les mesmes sentiments, plus parfaitement que personne de monde, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

LE COMTE D'HAUSSONVILLE

Charles-Louis-Bernard de Cléron, comte d'Haussonville, né à Paris en 1770, fut chambellan de l'Empereur et devint pair de France le 17 août 1815. A la nouvelle de la révolution de juillet 1830, il accourut à Paris et, le 2 août, il adressa au duc d'Orléans la lettre suivante où il conseilla au prince de défendre la royauté légitime et d'accepter la régence pendant la minorité du duc de Bordeaux.

Paris, 2 aoust 1830.

Monseigneur,

J'arrive à Paris et j'accours offrir à Votre Altesse Royale tout le dévouement et les faibles services d'un *vrai* Royaliste.

Beaucoup de Princes, placés près de la couronne, ont su s'en emparer. L'histoire n'en cite guère qui ayent eu le noble courage de la deffendre, pour la remettre intacte au jeune rejetton apellé un jour à la posséder ; c'est cette superbe tâche, si grande et si difficille, qui vous est réservé, Monseigneur, et pour l'accomplissement de laquelle les honnêtes gens doivent vous seconder de tous leurs efforts. Déjà un de vos ancêtres, en protégeant l'enfance de Louis quinze, vous a légué un bel exemple qu'il vous est donné de surpasser en méritant l'admiration et la reconnaissance de votre Patrie.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

De Votre Altesse Royale,

Le très humble et très obéissant serviteur,

LE COMTE D'HAUSSONVILLE,
Pair de France.

Après l'avènement de Louis-Philippe, le comte d'Haussonville prêta serment au nouveau gouvernement; il mourut au château de Gurcy (Seine-et-Marne), en novembre 1846. Son fils est membre de l'Académie française et sénateur inamovible.

LE DRAPEAU

DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le 30 septembre 1792, la séance de la Convention nationale s'ouvrit par la lecture d'adresses d'adhésion au décret d'abolition de la royauté. Le secrétaire annonça ensuite que le district de l'Aigle envoyait 117 livres pour les veuves et les orphelins du 10 août et lut une lettre du ministre Roland, réfutant les accusations portées contre lui. Puis on introduisit les députations. Une compagnie de gendarmes nationaux, chargée du service de l'assemblée, défila dans la salle et fut fort applaudie. Un des gendarmes parla en ces termes :

« Citoyens législateurs, vous voyez devant vous une compagnie destinée à faire respecter l'enceinte où vous préparez le bonheur de la République et à garder les archives. Cette troupe, qui assista au serment du jeu de paume en 1789, vient d'être augmentée d'une partie des braves Gardes-Françaises et Cent-Suisses qui, constamment fidèles à la nation, ont rejeté avec horreur toute proposition de suivre les traitres de Coblentz. (On applaudit.) Nous n'avons point de drapeau, nous n'osons en solliciter un de vos mains ; mais le signe de la liberté sera toujours notre point de ralliement. (Nouveaux applaudissements.) »

Calon, député de l'Oise, s'écria : « Je demande que l'assemblée donne un drapeau à ces braves gens. » Cette proposition fut aussitôt décrétée, au milieu des applaudissements.

Cette gendarmerie avait été créée par les décrets de l'Assemblée Constituante, du 22 décembre 1790 et du 16 février 1791, pour remplacer l'ancienne maréchaussée, supprimée par les décrets du 18 août et du 21 septembre 1790. Elle avait pris le nom de *gendarmerie nationale* et adopté cette devise : *Valeur et discipline*. Le décret, qui lui accordait un drapeau, reçut son exécution. On dessina un projet qui fut soumis au célèbre peintre David et approuvé par lui. J'ai retrouvé l'original de ce dessin, qui porte les signatures des représentants Beauvais, Calon et Besson et l'approbation de leur collègue David. J'offre la reproduction de ce curieux document à nos lecteurs.

Exécution du Décret de la Convention nationale du 30 7bre 1792.
mier de la République qui accorde vn Drapeau au Corps des Grenadiers

UNIV. OF MI

LA CONFRÉRIE DE SAINT-FIACRE A PARIS

L'ordonnance de Villers-Collerets, promulguée en août 1539, abolit les confréries, instituées depuis si longtemps en France. Les abus, qui se commettaient dans ces sociétés, avaient été la cause de cette suppression, qui souleva de nombreuses réclamations. Plusieurs confréries sollicitèrent leur rétablissement et obtinrent gain de cause. La confrérie de Saint-Fiacre, fondée en l'église de Saint-Jacques, de la Boucherie, à Paris, fut au nombre de celle-ci. François Ier la rétablit et lui restitua ses biens par ses lettres du 27 février 1544, dont voici le texte :

Françoys, par la grace de Dieu roy de France, à nostre amé et féal conseiller, lieutenant criminel de nostre prévosté de Paris, maistre Jehan Morin, par nous commis et depputé à l'exécucion de nostre ordonnance faicte sur le faict des confraryes des mestiers de nostre ville de Paris, salut et dillection. Noz chers et bien amez les maistres et gouverneurs de la confrarye sainct Fiacre, fondée en l'église sainct Jaques de la Boucherye, à Paris, nous ont faict dire et remonstrer que de bien long temps ladicte confrarye estoyt fondée en l'honneur de nostre saulveur Jhucrist et dudit sainct Fiacre et composée de plusieurs et notables bourgeois, manans et habitans de divers estatz et qualitez, marchans et autres citoyens de nostredicte ville, qui ont donné à ladicte confrarie plusieurs biens immeubles et rentes, à la charge de plusieurs messes et services qui depuis ont esté continuez à dire en ladicte chappelle sainct Fiacre en ladicte église sainct Jaques à l'intencion de nous et desdiz bienffaicteurs; aussi y ont donnez plusieurs relicques, calices, tappisseries et autres meubles pour décorer ladicte chappelle et entretenir ledit service; laquelle confrarie a esté louée,

confirmée et approuvée par noz prédécesseurs roys de Franc
de bonne mémoire, que Dieu absoulle, qui en ont octroy
leurs lectres de confirmacion et approbacion aux prédéces-
seurs desdiz supplians et gouverneurs d'icelle. Et combie
que, en faisant par nous noz dernières ordonnances sur l
faict des confraries, ayons seulement voulu estaindre le
abbuz qui se sont commys cy devant par les artisans et gen
des mestiers jurez de nostre royaulme, et que nostre vou
loir ayt esté que lesdiz services feussent entretenuz, auss
que ladicte confrarie sainct Fiacre soit composée de toute
sortes de gens, tant marchans que autres de tous estatz e
qualitez, et que à ce moyen ne se puissent commectre au
cuns monopolles ne faire assemblées illicites qui feussen
dommageables ou préjudiciables à nous et à la chose pu
blicque de nostredit royaume, ce néantmoings en procédan
par vous à l'exécution de nostredicte ordonnance auriez fai
saisir et mectre en nostre main tous et chascuns les relicques
calices, ornemens, chasubles, tappisseries, cens, rentes, re
gistres, papiers et autres biens meubles et immeubles quel
conques appartenans à ladicte confrarie, et d'iceulx faict fai
inventaire, et le tout faict mectre ès-mains de nostre receveu
ordinaire dudit Paris, au moyen de quoy n'ayt depuis es
continué ledit service et partant est demouré l'intencion de
fondateurs et bienfaicteurs de ladicte confrarie souferte
nostre très grant regrect, préjudice et dommaige desdiz sup
plians requérans sur ce nostre provision. Pour ce est-il qu
nous, ce que dessus considéré, voulans subvenir à noz sub
jectz, désirans l'intencion desdiz fondateurs estre observée e
le service divin estre entretenu en ladicte chappelle sainc
Fiacre en l'église dudit sainct Jaques, vous mandons et
pour ce que de telles matières vous avons jà attribué l
congnoissance, commectons et enjoignons par ces présente
que si appellé nostre procureur en nostredicte prévosté de
Paris et autres qui pour ce seront à appeller, il vous es

apparu et appert de ce que dessus, mesmement ladicte confrarie sainct Fiacre avoir esté douée et fondée de plusieurs biens et rentes par plusieurs habitans de ladicte ville de divers estatz et qualitez à la charge de services, et n'estre confrarye de l'un des mestiers jurez de nostredicte ville mais de plusieurs et divers estatz qui ne puissent commectre aucuns abbuz, monopolles ou assemblées qui feussent dommageables à nous et à la républicque de nostredit royaulme, en ce cas faictes incontinant et sans délay rendre et restituer ausdiz supplians, tous et chascuns les relicques, calices, chasubles, aornemens, tappisseryes, lectres, tiltres et autres biens tant meubles que immeubles sur eulx saisiz et arrestez, en contraignant à ce faire et souffrir tous ceulx qui pour ce seront à contraindre par toutes voyes et manières deues et raisonnables, nonobstant opposicions ou appellacions quelzconques et sans préjudice d'icelles. Et si aucuns desdiz biens avoient esté venduz, faictes leur en rendre la juste valleur, et de ladicte confrarye les laissez joyr à l'advenir paisiblement, comme ilz faisoyent auparavant nostredicte ordonnance, sans leur faire ne souffrir estre faict, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire, lequel si faict, mys ou donné leur avoit esté ou estoyt, mectez incontinant et sans délay à plaine délivrance, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences à ce contraires, pourveu touteffoiz que lesdiz supplians ou leurs successeurs ne pourront faire aucunes assemblées préjudiciables à nous et à la républicque de nostre royaulme, de faire ce que dessus vous avons donné et donnons povoir. Donné à Paris le xxviie jour de février l'an de grace mil cinq cens quarante troys (1) et de nostre règne le trentiesme.

Par le Roy en son conseil

GUIOT.

(1) 1544, n. s.

é de publier le bien qu'il dit de moi ; elles ne paroitront is.

vous suis très obligé, Monsieur, du présan de votre (1). Je le lirai avec attention et surement avec plaisir. En rcourant, je vois que vous pensés comme moi, et cela confirmeroit encor dans mon opinion, si quelque chose voit l'ébranler.

ai l'honneur d'être avec toute la considération possible, nsieur,

Votre très humble et très
obéissant serviteur St. Lambert

A Monsieur, Monsieur De Croix, secrétaire du Roi, ancien tel d'Hollande, vieille rue du Temple.

Saint-Lambert tint parole : il ne livra pas les lettres que lui avait ressées Voltaire. La correspondance générale n'en contient que six, ortant les dates suivantes : 9 juillet 1758; — novembre 1760; — mars et 4 avril 1769; — 7 avril 1771; — 1er septembre 1773. Où st le reste de cette correspondance, qui devait être assez étendue, car Voltaire, loin de tenir rigueur à son rival, lui prodigua les éloges à l'occasion de son poème des *Saisons* et le fit admettre à l'Académie. Il est désirable qu'un chercheur heureux découvre les lettres de Voltaire à Saint-Lambert et les mette au jour.

(1) Il s'agit peut-être de l'ouvrage publié par De Croix, en 1776, sous ce titre : *L'ami des arts, ou justification de plusieurs grands hommes.*

L'ABBÉ DE MONTESQUIOU

Le 15 février 1820, deux jours après l'assassinat du duc de Berry, le comte Decazes, président du Conseil des ministres, présenta à la Chambre des Députés un projet de loi établissant deux sortes de collèges pour la nomination des députés. Le 20 février, il donna sa démission et fut remplacé par le duc de Richelieu. Le projet de loi donna lieu à de vives discussions au sein de la Chambre des députés, qui l'adopta enfin le 12 juin. Le 28 du même mois la Chambre des Pairs ratifia ce vote. Le 11 octobre suivant une ordonnance de Louis XVIII convoqua les collèges d'arrondissement pour le 4 novembre et les collèges départementaux pour le 13 du même mois. La lutte fut ardente : les amis du gouvernement allèrent, dans les départements, soutenir les candidats royalistes et combattre ceux des libéraux. L'abbé de Montesquiou, ministre d'état et pair de France, se rendit dans le département du Gers, où il était né (1) et où habitaient plusieurs membres de sa famille. Il mit au service des candidats royalistes son influence et celle des siens; il essaya d'attirer à lui les modérés et combattit les Ultra. Ces derniers avaient pour chef le vicomte de Castelbajac (2), ex-membre de la Chambre introuvable, et qui siégeait alors à côté de MM. de Villèle et de Corbière. Malgré les efforts du vicomte, MM. de Grossoles-Flamarens et Duplan, que soutenait

(1) François-Xavier-Marc-Antoine, abbé de Montesquiou, était né au château de Marsan, près Auch, le 3 août 1755. Il mourut au château de Cirey, près de Troyes, le 4 février 1832.

(2) Marie-Barthélemy, vicomte de Castelbajac, né près de Rabastens-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées), en 1776, avait été élu député de la Haute-Garonne avec le comte de Villèle en 1818. Lorsque ce dernier devint ministre, en 1823, le vicomte obtint la direction générale des haras, puis celle des douanes, et il devint pair de France le 5 novembre 1827. Il fut révoqué par le gouvernement de juillet.

l'abbé de Montesquiou, furent élus. Celui-ci écrivit, le 20 novembre, au baron Mounier (1), directeur-général de la police, la lettre suivante, où il lui rendit compte des élections et de l'état des esprits dans le département du Gers.

Plaisance (Gers), ce 20 novembre (1820).

Vous avez sçu, Monsieur, le résultat des votes de notre collège. Nous vous donnons deux députés de la droite qui ne seront pas des orateurs, mais qui seront fidèles au gouvernement, et qui sont d'ailleurs de fort honnêtes gens.

Je vous dois maintenant les observations que j'ay pu faire sur ce collège et sur l'esprit de ce département. Le collège étoit à peu près complet. Il y avoit 251 électeurs, sur lesquels il y en avoit environ 98 de libéraux. Nous leur en avons enlevé 12. Ainsi on peut en compter 86 qu'on ne peut ramener. Ce nombre est effrayant pour les collèges d'arondissement qui s'assemblent dans deux ans, et où ils se flattent de bien prendre leur revanche. Cependant je n'hésite pas à prononcer que, si l'on sçait se conduire, ils n'y seront pas plus heureux que dans le haut collège, et c'est l'opinion de toutes les personnes éclairées que j'ay consultées. L'influence sur les petits électeurs est dans ce qu'on appelle le centre du haut collège. Nous les avons tous réunis, à l'exeption cependant de M. De Long, mais qui est sans crédit. Cette fusion m'avoit été fort recommandée par vous et j'en sentois tellement l'importance que j'en ay fait l'objet unique de mes soins. Le préfet y a bien contribué, et j'avois quelques avantages parce que ma famille et mes amis ont toujours accueilli ces hommes du centre et qu'ils passent pour modérés. L'essentiel est donc de se bien conduire avec eux et on est sûr de les avoir à ce prix. Il faut pour cela leur montrer confiance et leur accorder

(1) Claude-Edouard-Philippe, baron Mounier, fils du constituant, né à Grenoble le 2 décembre 1784, avait été nommé pair de France le 5 mars 1819 et directeur-général de la police le 20 février 1820. Il mourut à Passy le 11 mai 1843.

faveur. Mais la chose est délicate, car ils ont tous de grandes relations avec les libéraux et ils s'approchent plus ou moins de leurs sistèmes. On peut s'attendre qu'ils demanderont souvent des places pour eux et qu'on rentreroit ainsi dans la mauvaise ligne dont vous nous avés heureusement fait sortir. Il faudroit donc leur répéter sans cesse qu'on ne veut que des royalistes et leur dire franchement dans l'occasion que leurs protégés ne le sont pas. Cette conduite loyale ne leur déplairoit point, car elle ne diminueroit point leur crédit, et elle leur apprendroit d'ailleurs ce qu'on entend par royalistes, ce qu'ils ne comprenent pas assés.

Mais, d'un autre côté, les Ultra présentent une véritable difficulté. Ces gens-là n'admettent que leur monde pour royalistes. Ils ont pour chef M. Castelbajac, qui n'est ici qu'un intriguant. Il vient de nous en donner une preuve dans ce collège qui s'entendoit à merveilles avant son arrivée et qu'il a cherché à diviser de manière à assurer le succès des libéraux, s'il avoit réussi. Il est détesté de tout ce qui compose le centre, et je dois dire que ce qui m'a le plus servi est d'être connu pour lui être fort opposé. Le plus grand mal qu'il nous fait est de donner la couleur d'Ultra à tous les francs royalistes, quoique les gens à lui soient peu nombreux. Il en a même perdu plusieurs par la conduite qu'il vient d'avoir dans ce collège, tandis qu'il a indigné tous les francs royalistes qui n'ont pas d'intimité avec lui. Le gouvernement doit fort éviter de lui donner crédit, et la chose n'est pas facile, car il est député et les demandes qu'il peut faire doivent être en général pour de francs royalistes. J'indiquerois bien un moyen, s'il ne répugnoit pas autant. On le regarde ici comme un homme très vil et fort susceptible d'être acheté ; mais, en laissant cet indigne moyen de côté, je conseillerois au moins de ne lui donner aucun crédit, de ne point admettre ses protégés, si ils n'étoient présentés par un autre, parce que le centre a toujours les yeux ouverts sur tout ce qu'on fait

pour lui, et que d'ailleurs ses gens s'en vantent de manière à éveiller toujours leur attention.

Mais à qui vous adresserés-vous pour tenir cette conduite. Les préfets ne sont pas suffisants. Ils ont trop d'affaires, trop d'embarras ; peut-être même sont-ils trop nombreux pour que cette action sur l'esprit public soit uniforme et également habile. Il me semble qu'il manque dans la machine du gouvernement un ressort qui agisse sur les provinces. Elles étoient autrefois abandonnées aux parlements, mais aujourd'hui nous n'avons plus rien qui agisse sur elles, et cependant nous en avons plus besoin que jamais. Mes idées ne sont pas arrêtées sur le moyen à employer, mais il est certain qu'il faut plus d'influence que n'en a le gouvernement, et je ne vois pas qu'on puisse l'augmenter avec les seuls moyens qu'on a. Je concevrois bien d'une manière vague des espèces de gouverneurs de plusieurs départemens, mais sous un autre nom, qui, sans rien oter à l'autorité des préfets, seroient des hommes entre le peuple et [le] Roi ; qui n'auroient d'autre charge que d'améliorer l'esprit public, ni d'autre autorité que des grâces à répandre. Il faudroit des gens riches, qui habitassent les provinces, et dont les maisons fussent ouvertes à tous les royalistes. Enfin, Monsieur, c'est une idée confuse que je ne présente que pour faire mieux entendre ce dont je viens d'être très frappé, c'est qu'il n'y a rien pour les élections entre le Roi et les peuples ; que, ces élections étant une chose de bienveillance et de faveur, l'autorité des préfets ne peut y suffire parce qu'elle est d'un autre genre, qu'il faudroit quelque chose de plus adapté, qui réunit d'avance tous les royalistes, en augmentât le nombre et profitât pour cela de tous les moyens que le gouvernement a dans ses mains.

Je vous livre, Monsieur, ces refflexions incohérentes, sachant bien que votre bon esprit en jugera mieux que tout autre, et n'y mettant pour mon compte d'autre importance

que le désir de faciliter une des opérations les plus essentielles et les plus difficilles du gouvernement.

Vous jugés bien, Monsieur, que j'ay quelques graces à vous demander à la suite des élections du Gers. Permettés-moi d'attendre le courier prochain pour vous en envoyer la note, car j'ay attrapé dans ce collège un mauvais rhume qui ne me permet pas d'en écrire davantage.

Agréés, je vous prie, les assurances de la haute considération avec laquelle j'ay l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé de Montesquiou

Le 25 novembre l'abbé de Montesquiou écrivit de nouveau au baron Mounier. Il sollicita la place de secrétaire-général du département du Gers pour M. Sintex fils. « C'est ici, dit-il, un homme hors de pair par sa sagesse et ses talents. Il est, d'ailleurs, très bon royaliste. » Il demanda la croix de la légion d'honneur pour M. Boussés de Fourcaud, maire de Beaumarchais, une des plus grosses communes du département. « C'est un homme capable, le modèle de tous nos maires et qui sera infailliblement député aux élections prochaines. Il nous a parfaitement servi dans celles-ci, et il en a d'autant plus de mérite que bien des gens vouloient le porter; mais la crainte de faire une division dans le collège lui a fait rejeter toutes ces offres, pour ne demander aux électeurs que la réunion la plus complette. »

TABLE DES PIÈCES INÉDITES

CONTENUES DANS CE VOLUME

ACADÉMIES. — Leur suppression en 1793, p. 27.

ALBERONI (le cardinal). — Lettre de lui, p. 76.

ALLEMAGNE. — Voyage du prince de Dombes en Hongrie, p. 43. — Lettre de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, p. 74. — Lettre de l'empereur Joseph II, p. 78.

ALSACE. — Passage du prince de Dombes à Strasbourg, p. 47. — Les Guerin, p. 114-135.

AMIENS. — Charte de Louis VII, p. 107.

ANGLETERRE. — Opinion du duc de Wellington sur la lutte contre Napoléon pendant les Cent-Jours, p. 71. — Expédition au Canada en 1630, p. 109.

ANGERVILLIERS (M. d'). — Lettre du maréchal de Villars, p. 178.

ANNE DE BRETAGNE, reine de France. — Lettre du roi de Naples Frédéric III à elle adressée, p. 11.

ARMÉE. — Lettre de Chamillart sur la campagne de 1708, p. 7. — Privilèges des artilleurs de Paris, p. 33. — Condamnation d'un soldat pour blasphème, p. 56. — Lettre du maréchal Brune, p. 80. — Lettre de Bernadotte, p. 86. — Lettre du général Moreau, p. 167. — Lettre du maréchal de Villars, p. 178.

ART. — Suppression des Académies en 1793, p. 27. — Les Guerin, p. 114-135. — Lettre du cardinal Consalvi, p. 139. — La corporation des peintres verriers de Paris en 1585, p. 156. — Généalogie de la famille Pinaigrier, p. 162-163. — Modèle du drapeau de la gendarmerie nationale, approuvé par David, p. 182.

AUVERGNE. — Quittance de Gabrielle de Bourbon, princesse de La Trémoille, p. 100. — Lettre de Jean II, duc de Bourbon, p. 138.

BALZAC (Honoré de). — Lettre de lui, p. 58.

BARÈRE (Bertrand). — Signataire d'une lettre sur le but moral des théâtres, p. 31.

BEAUNE. — Charte de Jean sans Peur sur les vins de cette ville, p. 88.

BEAUVAIS. — Charte de Louis VII p. 107.

BEFFROY DE REIGNY (Louis-Abel). — Certificat délivré par lui, p. 98.

BELGIQUE. — Lettre du prince de Polignac sur le séjour de Louis XVIII à Gand, p. 69.

CHÉNIER (Marie-Joseph de). — Lettres de sa mère à lui relatives, p. 143.

CHRISTINE, reine de Suède. — Fait tuer Monaldeschi, p. 3.

CLAIRON (Mademoiselle). — Lettres d'elle, p. 13-19.

CLERGÉ. — Condamnation d'un soldat pour blasphème en 1631, p. 56. — Reliques de sainte Hélène, p. 82. — Lettre de saint Vincent de Paul, p. 136. — Lettre de Charles VIII sur l'évêché d'Orange, p. 148. — Circulaire et lettre de Charrier de La Roche, évêque de Versailles, p. 152-155. — Fondation d'une messe perpétuelle dans l'église Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie par la corporation des peintres verriers de Paris en 1585, p. 158.

COLLIN D'HARLEVILLE (J.-Fr.). — Pièce de lui, p. 174.

CONDÉ (le grand). — Son opinion sur l'équipement de la cavalerie, p. 178-9.

CONFRÉRIES. — Rétablissement de la confrérie de Saint-Fiacre par François Ier en 1544, p. 183.

CONSALVI (le cardinal). — Lettre de lui, p. 139.

CORSE. — Lettre de Pétronilla Buonaparte, p. 150.

COSTAR (Pierre). — Christine de Suède reçoit une lettre de lui, p. 3.

CRAMAUD (Simon de), archevêque de Reims. — Charte de lui, p. 82.

DAUPHINÉ. — Lettre de l'abbé de Montesquiou au baron Mounier, p. 189.

DAVID (Louis). — Ses tableaux de *Brutus* et du *Serment du jeu de paume*, p. 122-123. — Approuve le modèle du drapeau de la gendarmerie nationale, p. 182.

DAVOUT (le maréchal). — Lettre du maréchal Brune à lui adressée, p. 80.

DE CROIX, éditeur de Voltaire. — Lettre de Saint-Lambert à lui adressée, p. 186.

DESAIX (le général). — Sauve la vie à Jean Guerin, p. 127. — Cité dans une lettre de Kleber, p. 129. — Doit écrire l'histoire de ses campagnes, p. 168.

DESCHAMPS (Gratien), maître vitrier du roi. — Figure dans l'acte de la corporation des peintres verriers en 1585, p. 158.

DEVIENNE (Mademoiselle). — Certificat à elle délivré par Beffroy de Reigny, p. 98.

DOMBES (L.-A. de Bourbon, prince de). — Son voyage en Hongrie, p. 43.

DUBOYS (Jean). — Figure, comme bachelier de l'état de vitrier, dans l'acte de la corporation des peintres verriers de Paris en 1585, p. 159.

DU CHASTELLET (la marquise). — Son épitaphe attribuée à Voltaire, p. 186.

DUNOIS (Jean, bâtard d'Orléans, comte de). — Confère l'ordre du Porc-Épic à un seigneur de Grignan, p. 169.

ELBEUF (Charles de Lorraine, marquis d'). — Héritier de son oncle le cardinal de Lorraine, p. 170.

ÉPERNON (Jean-Louis de Nogaret, duc d'). — Pièce de lui, p. 56.

EPINAY (la comtesse d'). — Lettre de Grimm sur la petite fille de la comtesse, p. 63.

ESCHASSÉRIAUX, conventionnel. — Signataire d'une lettre sur le but moral des théâtres, p. 31.

ESPAGNE. — Lettre du roi Philippe V, p. 26. — Lettre du maréchal Villeroy sur les fêtes données à l'occasion de l'arrivée à Paris de l'infante d'Espagne destinée à Louis XV, p. 35. — Lettre du cardinal Alberoni, p. 76.

ESTRADES (Louis-Geoffroy, comte d'). — Gouverneur du prince de Dombes, p. 44.

EUGÈNE DE SAVOIE (le prince). — Visite que lui rend le prince de Dombes en 1717, p. 48.

Rhône-et-Loire (département du). — Mémoire de Collin d'Harleville pour des prêtres de Charlieu, p. 174.

Vaucouvrier. — Lettre de Jean II, duc de Bourbon, p. 138.

Vincent (Gabriel). — Ami de Jean Guerin, entreprend la collection des portraits des membres de l'Assemblée nationale, p. 122. — Lettre de lui, p. 128. — Entreprend la collection des portraits des généraux de la République, p. 128.

Villartay (Guillaume), cardinal. — Acte signé par lui, p. 84.

Villars. — Lettre de Chamillart sur la campagne de 1708, p. 7. — Lettres de Mme Chairon, née à Saint-Waison de Condé, p. 13-19.

Fontainebleau. — Meurtre de Monaldeschi dans le palais de cette ville, p. 3. — Lettre de Mme Chairon, datée de cette ville, p. 16.

Fouché (Joseph). — Rapport de lui, p. 102.

Fouquet (le surintendant). — Prisonnier à Pignerol, p. 71.

François Ier, roi de France. — Lettres-patentes de 1544, rétablissant la confrérie de Saint-Fiacre, p. 183.

Frédéric III, roi de Naples. — Lettre de lui, p. 11.

Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse. Lettre de lui, p. 74.

Gendarmerie nationale. — Son drapeau, p. 182.

Gérard (le baron François). — Certificat donné à Gabriel Guerin, p. 134.

Gers (département du). — Lettre de l'abbé de Montesquiou sur les élections dans ce département, en 1820, p. 189.

Gilbert (Gabriel), poète dramatique. — Répond à Costar par ordre de Christine de Suède [illegible]

Gisquet, préfet de [illegible] Rap- [illegible] p. 90.

[illegible] p. 148.

[illegible] — Reçoit la [illegible] du Puy-Elise, [illegible]

[illegible] lui, p. 62.

[illegible] p. 114.

[illegible] phie, p. 126.

[illegible] phie et son journal, p. [illegible]

[illegible] p. 133.

Guise (Louis de Lorraine, [illegible]). — Donne reçu des [illegible] de son frère, le cardinal [illegible] reine, p. 170.

Guise (Henri Ier de Lorraine [illegible]). — Donne reçu de dommages [illegible] de son père et de son oncle [illegible]

Guyenne. — Élections du département du Gers en 1820 [illegible]

Hassenfratz (Jean-Henri). [illegible] voir à lui donné par le [illegible] Paré, p. 28.

Haussonville (le comte d'). [illegible] de lui, p. 181.

Hélène (Sainte). — Ses [illegible] p. 82.

Henri III, roi de France. — [illegible] poration des peintres ver[illegible] Paris en 1585, p. 156.

Henri IV, roi de France. — [illegible] du cardinal de Bourbon, [illegible] Quittance de son premier [illegible] p. 173.

Ile de France. — Charte de L[illegible] p. 106. — Circulaire et l[illegible] Charrier de La Roche, évê[illegible] [illegible]illes, p. 152-155.

ITALIE. — Lettre du roi de Naples Frédéric III, p. 11. — Lettre du général Miollis sur l'Académie des Arcades, p. 29. — Lettre du duc de Bourbon au duc de Milan, p. 138. — Lettre du cardinal Consalvi, p. 139. — Lettre de Louis XI sur le mariage de sa belle-sœur Bonne de Savoie avec le duc de Milan, p. 165.

JEAN SANS PEUR, duc de Bourgogne. — Charte de lui, p. 88.

JOSEPH II, empereur d'Allemagne. — Lettre de lui, p. 78.

JOSÉPHINE (l'impératrice). — Son portrait par Jean Guerin, p. 131.

KELLERMANN (le maréchal). — Lettre de Bernadotte à lui adressée, p. 86.

KLEBER (le général). — Son portrait par Jean Guerin, p. 128. — Lettres de lui, p. 128-130. — Doit écrire l'histoire de ses campagnes, p. 168.

LA RIVIÈRE (Jean de), premier médecin de Henri IV. — Quittance de lui, p. 173.

LA TRÉMOILLE (Gabrielle de Bourbon, princesse de). — Quittance d'elle, p. 100.

LA VALLETTE (Bernard de Nogaret, duc de). — Pièce de lui, p. 56.

LENOIR, lieutenant de police. — Lettre de lui, p. 41.

LORRAINE (Charles, cardinal de). — Ses bijoux, p. 170.

LORRAINE. — Passage du prince de Dombes à Metz, p. 45. — Les bijoux du cardinal de Lorraine, p. 170. — Lettre de Saint-Lambert, p. 186.

LOUIS VII, roi de France. — Charte de lui, p. 106.

LOUIS IX, roi de France. — Charte d'Aimeri IX de Rochechouart, p. 39.

LOUIS XI, roi de France. — Exécutions de brigands, p. 20. — Lettre de lui, p. 165.

LOUIS XII, roi de France. — Lettre de Frédéric III, roi de Naples, p. 11.

LOUIS XIII, roi de France. — Condamnation d'un soldat pour blasphème, en 1631, p. 56. — Le Canada en 1630, p. 109.

LOUIS XIV, roi de France. — Lettre de l'abbé Bourdelot, p. 1. — Lettre de Chamillart, p. 5. — Lettre de Philippe V, p. 26. — Foucquet, prisonnier à Pignerol, p. 71. — Condoléances du cardinal Alberoni sur sa mort, p. 76. — Lettre de saint Vincent de Paul, p. 136.

LOUIS XV, roi de France. — Lettres de Mlle Clairon, p. 13-19. — Dépenses de la duchesse d'Orléans, p. 22. — Lettre du maréchal de Villeroy, p. 35. — Voyage du prince de Dombes en Hongrie, p. 43. — Lettre du cardinal Alberoni, p. 76. — Lettre de l'empereur Joseph II à lui adressée, p. 78.

LOUIS XVI, roi de France. — Le théâtre italien en 1784, p. 41. — Lettre du baron de Grimm, p. 63. — Jean Guerin peint son portrait et ceux de beaucoup de personnages de sa cour, p. 117-120. — Son attitude dans la journée du 20 juin, p. 126.

LOUIS XVIII, roi de France. — Lettre du prince Jules de Polignac, p. 69. — Les élections de 1820 dans le département du Gers, p. 188.

LOUIS-PHILIPPE Ier, roi des Français. — Lettres d'Honoré de Balzac, p. 58. — Les bals masqués à Paris en 1834, p. 90. — Lettre du comte d'Haussonville, à lui adressée, p. 181.

LYONNAIS. — Certificat délivré à Mlle Devienne, née à Lyon, p. 98. — Lettre de Charrier de La Roche, évêque de Versailles, né à Lyon, p. 153.

MAINE (L.-A. de Bourbon, duc du). — Voyage de son fils, le prince de Dombes, en Hongrie, p. 43.

MAINTENON (la marquise de). — Lettre de Philippe V, à elle adressée, p. 26.

MAME (M.), éditeur. — Lettre de Balzac le concernant, p. 60.

MARIE-ANTOINETTE, reine de France. — Son portrait par Jean Guerin, p. 117. — Son attitude dans la journée du 20 juin, p. 125.

MARINE. — Expédition au Canada en 1630, p. 109.

MARSEILLE. — Lettre du maréchal Brune sur l'état des esprits dans cette ville pendant les Cent-Jours, p. 80.

MAULÉON (Savari de). — Charte concernant son héritage, p. 39.

MÉDECINE. — Lettre de l'abbé Bourdelot, p. 1. — Lettre de Charrier de La Roche, évêque de Versailles, sur la vaccine, p. 153. — Quittance de Jean de La Rivière, premier médecin de Henri IV, p. 173.

MELUN. — Blasphème commis par un soldat, en 1631, dans l'église Notre-Dame, p. 56.

MÉNAGE (Gilles). — Lettre de l'abbé Bourdelot à lui adressée, p. 2.

METZ. — Séjour du prince de Dombes dans cette ville, p. 45.

MIOLLIS (le général). — Lettre de lui, p. 29.

MIRABEAU (le comte de). — Ses funérailles, p. 123.

MONALDESCHI, grand-écuyer de Christine de Suède. — Son meurtre, p. 3.

MONTALIVET (le comte de). — Lettre du général Miollis à lui adressée, p. 29.

MONTESQUIOU (l'abbé de) — Lettre de lui, p. 188.

MOREAU (le général). — Lettre de lui, p. 189.

MOUNIER (Cl.-Ed.-Ph., baron). — Lettre de l'abbé de Montesquiou à lui adressée, p. 000.

NAPOLÉON Ier, empereur des Français. — Lettre du prince Jules de Polignac, p. 69. — Lettre du maréchal Brune, p. 80. — Lettre de Bernadotte, p. 86. — Rapport de Fouché, p. 102. — Son portrait par Jean Guerin, p. 129. — Lettre du cardinal Consalvi, p. 139. — Lettre de sa cousine Petronille Buonaparte, p. 150.

NOBLESSE. — Brevet de l'ordre du Porc-Épic, p. 169.

NORMANDIE. — Mort du cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, p. 67. — Étienne Goupillon, évêque de Seez, p. 148.

OISE (département de l'). — Le député Calon propose de donner un drapeau à la gendarmerie nationale, p. 182.

ORANGE. — Pierre Carré, évêque de cette ville, p. 148.

ORLÉANS (Charles, duc d'). — Donne pouvoir à son frère, le comte de Dunois, de conférer l'ordre du Porc-Épic à Giraut Adhémar de Grignan, p. 169.

ORLÉANS (Philippe, duc d'), régent de France. — Lettre du cardinal Alberoni à lui adressée, p. 76.

ORLÉANS (Louise-Henriette de Bourbon-Conti, duchesse d'). — Ses dépenses en 1751 et 1756, p. 22.

PARÉ, ministre de l'intérieur. — Pièce signée par lui, p. 28.

PARIS. — Les théâtres sous la République, p. 31. — Privilèges des artilleurs de Paris en 1442, p. 33. — Le théâtre Italien en 1784, p. 41. — Les bals masqués en 1834, p. 90. — La corporation des peintres-verriers de Paris en 1585, p. 156. — La confrérie de Saint-Fiacre est rétablie par François Ier, p. 183.

PHILIPPE V, roi d'Espagne. — Lettre de lui, p. 26.

PICARDIE. — Certificat délivré par Beffroy de Reigny, né à Laon, p. 98. — Charte de Louis VII, p. 107. — Lettre de saint Vincent de Paul, p. 137. — Calon, député de l'Oise, propose de donner un drapeau à la gendarmerie nationale, p. 182.

PIE VII, pape. — Lettre du cardinal Consalvi, p. 139.

PIGNEROL. — Foucquet y est prisonnier, p. 71.

PINAIGRIER (Nicolas). — Juré de la corporation des peintres-verriers de Paris en 1585, p. 158. — Généalogie de sa famille, p. 162-163.

POITOU. — Charte d'Aimeri IX de Rochechouart, p. 39. — Charte signée par Simon de Cramaud, évêque de Poitiers, p. 84. — Quittance de la princesse de la Trémoille, p. 100.

POLICE. — Rapport de Fouché sur son organisation en 1799, p. 102.

POLIGNAC (le prince Jules de). — Lettre de lui, p. 69.

PONTOISE. — Charte de Louis VII, datée de cette ville, p. 107.

PORCHER (François), maître vitrier des bâtiments du Roi. — Figure dans l'acte de la corporation des peintres verriers en 1585, p. 158.

PROVENCE. — Lettre du général Miollis, né à Aix, p. 29. — Lettre du maréchal Brune sur l'état des esprits à Marseille pendant les Cent-Jours, p. 80. — Charte signée par Guillaume Fillastre, archevêque d'Aix, p. 85. — Lettre de Charles VIII sur l'évêché d'Orange, p. 148. — Brevet de l'ordre du Porc-Épic conféré au seigneur de Grignan en 1441, p. 169. — Le cardinal de Lorraine meurt à Avignon, p. 170.

RÉCAMIER (Mme). — Lettres d'elle, p. 130-131.

REIMS. — Acte signé par Simon de Cramaud, archevêque de Reims, p. 84.

RÉVOLUTION FRANÇAISE. — Suppression des académies en 1793, p. 27. — Les théâtres en 1794, p. 31. — Lettre du général Bernadotte, p. 86. — Certificat de Beffroy de Reigny, p. 98. — Organisation de la police par Fouché, p. 102. — Meurtre de Foullon et Bertier, p. 121. — Jean Guerin fait les portraits de plusieurs membres de l'Assemblée nationale, p. 122. — Funérailles du comte de Mirabeau, p. 123. — Envahissement du château des Tuileries, le 20 juin 1792, p. 124. — Lettre du cardinal Consalvi, p. 139. — Lettres de Madame Chénier, p. 143. — Circulaire et lettre de l'évêque de Versailles, p. 152-155. — Lettre du général Moreau, 167. — Mémoire de Collin d'Harleville, p. 174. — Drapeau de la gendarmerie nationale, p. 182.

REYNIER (le général). — Lettre du général Moreau à lui adressée, p. 167.

ROCHECHOUART (Aimeri IX, vicomte de). — Charte de lui, p. 38.

ROUEN. — Mort du cardinal de Bourbon, archevêque de cette ville, p. 67.

RUSSIE. — Lettre de Mlle Clairon au comte Schouvalof, p. 17.

SAILLANT (le comte de), gouverneur de Metz. — Le prince de Dombes loge chez lui en 1717, p. 45.

SAINT-LAMBERT (J.-Fr. de). — Lettre de lui, p. 186.

SAINT-MARS (Bénigne de). — Gardien de Foucquet à Pignerol, p. 71.

SAVOIE (Bonne de), belle-sœur de Louis XI. — Épouse Galéas-Marie Sforce, duc de Milan, p. 165.

SCHOUVALOF (le comte André de). — Lettre de Mlle Clairon à lui adressée, p. 17.

SEINE-ET-MARNE (département de). — Meurtre de Monaldeschi à Fontainebleau, p. 3. — Blasphème com-

TABLE DES FAC-SIMILE

CONTENUS DANS CE VOLUME

ALBERONI (le cardinal). — Compliment et signature, p. 77.

BALZAC (Honoré de). — Signature, p. 60.

BARÈRE (Bertrand). — Signature, p. 32.

BEAUVAIS (Ch.-Nic.). — Sa signature sur le modèle du drapeau de la gendarmerie nationale, p. 182.

BEFFROY DE REIGNY (Louis-Abel). — Certificat, p. 99.

BERNADOTTE (le général). — Signature, p. 87.

BESSON, conventionnel. — Sa signature sur le modèle du drapeau de la gendarmerie nationale, p. 182.

BILLAUD-VARENNE (J.-Nic.). — Signature, p. 32.

BOURBON (Charles III, cardinal de). — Lettre, p. 67.

BOURDELOT (l'abbé). — Écriture et signature de lui, p. 4.

BRÉARD, conventionnel. — Signature, p. 32.

BUONAPARTE (Petronilla). — Compliment et signature, p. 151.

CALON, député de l'Oise à la Convention. — Sa signature sur le modèle du drapeau de la gendarmerie nationale, p. 182.

CHAMILLART (Michel de). — Signature, p. 8.

CHÉNIER (Élisabeth). — Lettre, p. 146.

CLAIRON (Mademoiselle). — Lettre, p. 15. — Signature, p. 19.

COLLIN D'HARLEVILLE (J.-P.). — Signature, p. 177.

CRAMAUD (Simon de), archevêque de Reims. — Signature, p. 83.

DAVID (Louis), le peintre. — Sa signature sur le modèle du drapeau de la gendarmerie nationale, p. 182.

DESCHAMPS (Gratien), maître vitrier. — Signature, p. 161.

DUBOYS (Jean), bachelier de l'état de vitrier. — Signature, p. 161.

EPERNON (J.-L. de Nogaret, duc d'). — Signature, p. 57.

ESCHASSÉRIAUX, conventionnel. — Signature, p. 32.

FIÉSINGER (Gabriel). — Signature, p. 129.

FILLASTRE (Guillaume). — Signature, p. 83.

FRÉDÉRIC III, roi de Naples. — Compliment et signature, p. 12.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME III, roi de Prusse. — Compliment et signature, p. 75.

mis par un soldat, en 1631, dans l'église Notre-Dame de Melun, p. 56.

SFORCE (François), duc de Milan. — Lettre de Jean II, duc de Bourbon, à lui adressée, p. 138.

SFORCE (Galéas-Marie), duc de Milan. — Epouse Bonne de Savoie, belle-sœur de Louis XI, p. 165.

STRASBOURG. — Passage du prince de Dombes dans cette ville, p. 47.

SUÈDE. — Lettre de l'abbé Bourdelot sur le meurtre de Monaldeschi, ordonné par Christine de Suède, p. 3.

TASSO (Torquato). — Lettre du général Miollis sur le couvent de San-Onofrio où sont conservés les restes du Tasse, p. 29.

THÉATRE. — Lettres de Mlle Clairon, p. 13-19. — Les théâtres sous la République, p. 31. — Le théâtre italien en 1784, p. 41. — Les bals masqués en 1834, p. 90. — Certificat délivré par Beffroy de Reigny à Mlle Devienne, p. 98.

THIERS (Adolphe). — Lettre de lui, p. 55.

THOUARS (Aimeri IX, vicomte de). — Charte le concernant, p. 39.

TOURAINE. — Lettre du roi de Naples Frédéric III, datée de Plessis-les-Tours, p. 12.

[illegible] Juré de la

TURENNE [illegible] nion sur [illegible] lerie, p [illegible]

VAUDEMON[illegible] du [illegible] adressé[illegible]

VENDÉE. [illegible] Roch[illegible]

VENDOME [illegible] Lettre [illegible] séc[illegible]

VERGE[illegible] de G[illegible]

VERRA[illegible] gaill[illegible]

VERS[illegible] Ch[illegible] octo[illegible]

VI[illegible] de [illegible]

VI[illegible]

V[illegible]

V[illegible]

INDEX DES ARCHIVES

DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ET DES COLLECTIONS PARTICULIÈRES

D'OU PROVIENNENT LES PIÈCES PUBLIÉES DANS CE VOLUME.

Archives de Milan.

Lettre de Jean II, duc de Bourbon, p. 138; — Lettre de Louis XI, p. 165.

Archives de Venise.

Lettre de Charles VIII, p. 148.

M. Luigi Azzolini.

Lettre de saint Vincent de Paul, p. 137; — Lettre de Petronilla Buonaparte, p. 150.

M. le docteur Bonnejoy.

Charte de Louis VII, p. 106.

M. Armand Dufour.

Voyage du prince de Dombes en Hongrie, p. 43.

M. Benjamin Fillon.

Charte d'Aimeri IX, vicomte de Rochechouart, 38; — Charte concernant les reliques de sainte Hélène, p. 82; — Lettre de Fiesinger, p. 128.

M. le baron de Girardot.

Pièce concernant la condamnation d'un soldat pour blasphème, p. 56; — Lettres de Balzac, p. 58.

M. Jules Guerin.

Documents sur sa famille, p. 114-135.

M. Mahérault.

Lettres de Mme Chénier, p. 143.

M. Alfred Morrison.

Lettres de Mlle Clairon, p. 14.

M. Antonin Voisin.

Charte de Jean sans Peur, p. 88.